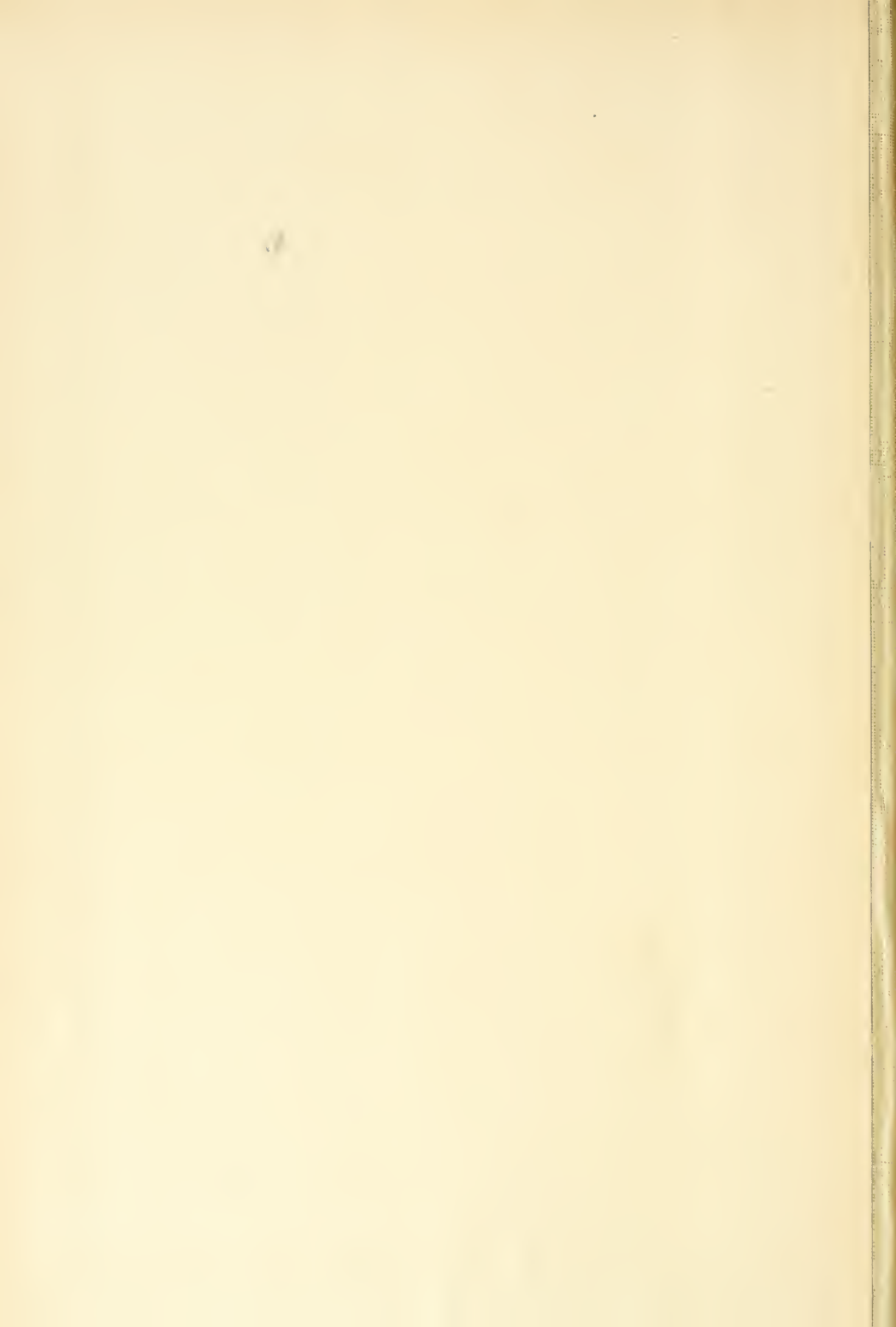


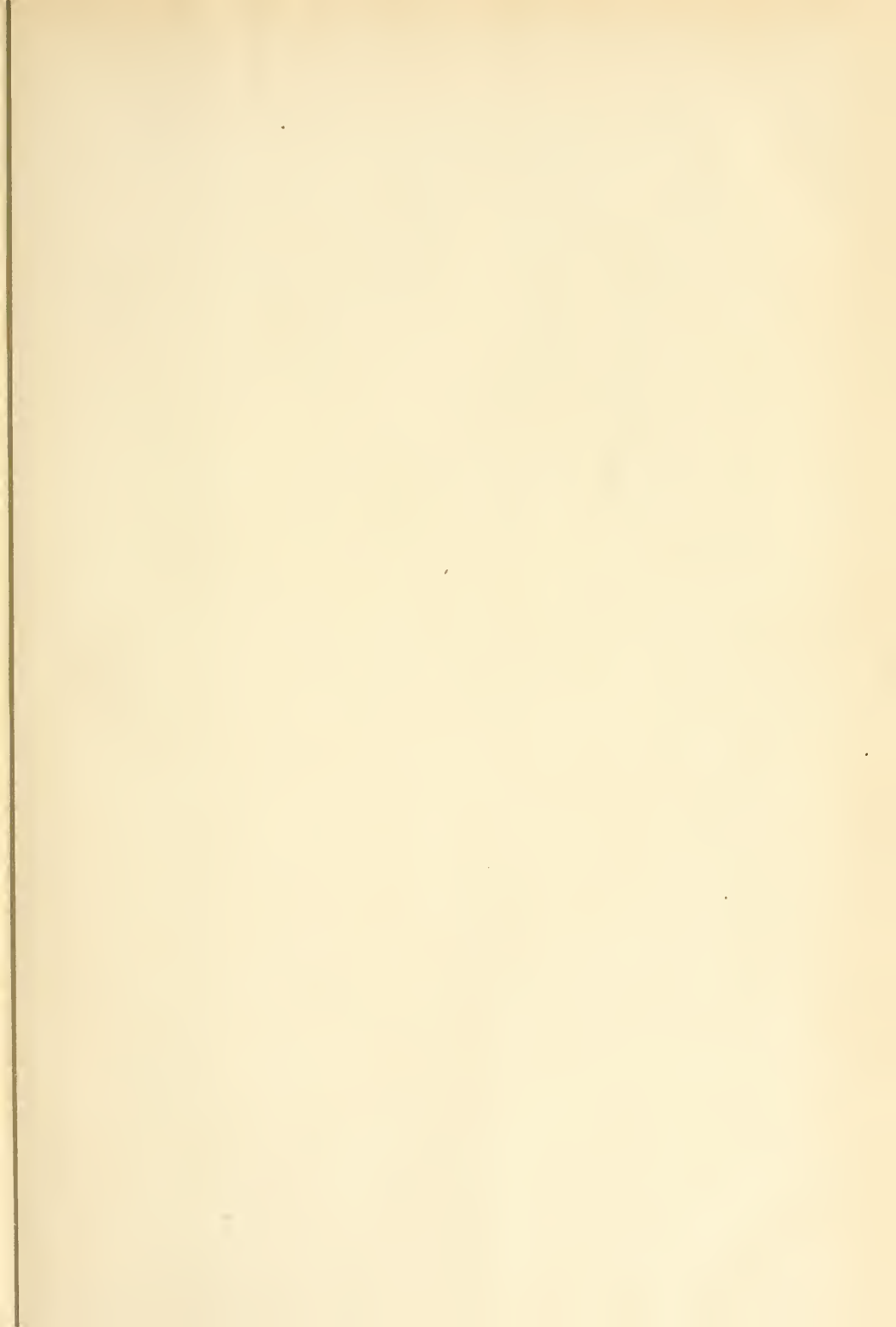
UNIVERSITY OF TORONTO



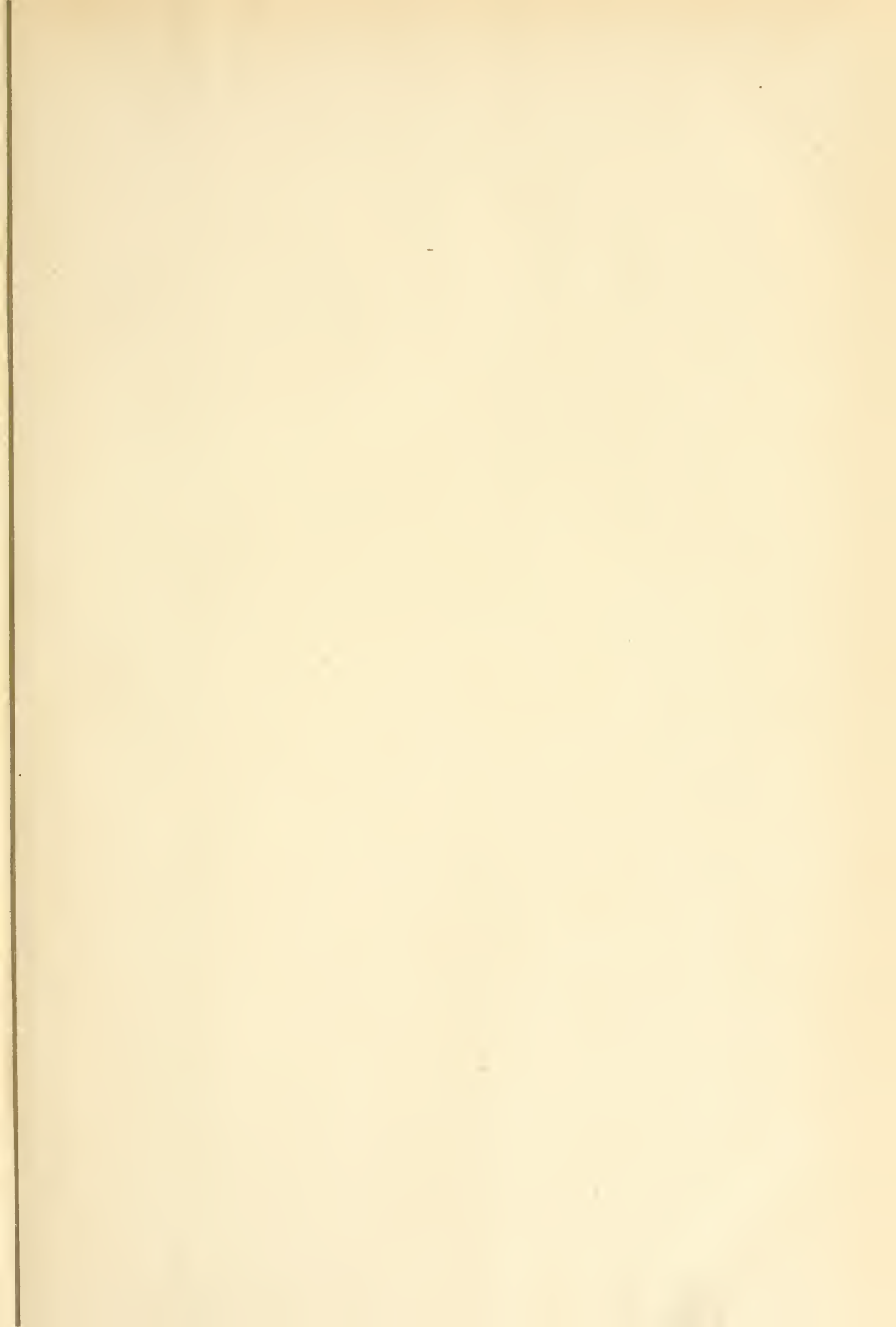
3 1761 00451471 7

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY











BIBLIOTHÈQUE
DES
ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE CENT DEUXIÈME
LA FRANCE ET ROME DE 1788 A 1797
PAR GEORGES BOURGIN

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

517

B₄

1036.102

LA FRANCE ET ROME

DE 1788 A 1797

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

LA
FRANCE ET ROME
DE 1788 A 1797

REGESTE DES DÉPÊCHES DU CARDINAL
SECRÉTAIRE D'ÉTAT

TIRÉES DU FONDS DES « VESCOVI »

DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN

PAR

GEORGES BOURGIN

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES



101489
17/3/110.

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR.

Libraire des Écoles françaises d'Athènes et de Rome,
de l'Institut français d'Archéologie orientale du Caire,
du Collège de France et de l'École Normale Supérieure.

4, RUE LE GOFF, 4

1909

AVANT-PROPOS

Le travail qui suit est une modeste contribution à l'étude des sources romaines sur les relations entre le Saint-Siège et la France pendant la Révolution. De ces sources, j'ai dressé récemment un état sommaire, qui peut donner cependant une impression générale de leur nature et de leur valeur ¹, et l'on peut s'étonner que les historiens français les négligent avec quasi-unanimité. Si on laisse en effet de côté le *Recueil* déjà ancien du P. A. Theiner ², fort sujet à caution, en raison même de son contenu, très discursif, mal classé, imprécis bien souvent, quant aux sources ³, on ne peut guère citer que les travaux du vicomte de Richemont ⁴, de l'abbé Sirel de Saint-Julien ⁵ et du chanoine J. Gendry ⁶, où les archives modernes du Vatican aient été utilisées, de façon d'ailleurs bien inégale ⁷. Il était difficile, étant donné l'époque où leurs travaux ont paru, que L. Sciout et F. Masson recourussent à ces archives pour l'élaboration de leurs livres, encore

1. *Les archives pontificales et l'histoire moderne de la France*. Extrait du *Bibliographe moderne*. Paris, 1906, in-8.

2. *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France, 1790 à 1800*. Paris, 1857-58, 2 vol. in-8.

3. Il a employé surtout les Brefs, les Nonciatures et les *Emigrati*.

4. *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon, chargé des affaires du Saint-Siège pendant la Révolution, avec le cardinal de Zelada*. Paris, 1898, in-8, complétée dans les *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1898, t. XVIII, p. 419-450. Voir du même, *La première rencontre du pape et de la République française, Bonaparte et Caleppi*, dans le *Correspondant*, 1897, nouvelle série, t. CLII, p. 801-848.

5. *L'œuvre pontificale des émigrés français et son organisation*. Mgr Laurent Caleppi, dans les *Annales de Saint-Louis des Français*, 1897, t. I.

6. *Pie VI, sa vie, son pontifical (1717-1799)*. Paris, 1906, 2 vol. in-8.

7. Je signale pour mémoire les courtes contributions de Louis Madelin (*Pie VI et la première coalition*, dans la *Rev. hist.*, 1903, t. LXXXI, p. 1 sq.) et de moi-même (*Rev. histor.*, t. LXXXV, p. 285 sq.; *Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1905 et 1907).

solides sur tant de points ¹ ; mais on s'étonne qu'un spécialiste de l'histoire religieuse de la Révolution comme M. A. Mathiez n'ait employé les sources du Vatican que par le canal du chanoine Gendry pour ses études pénétrantes sur *La France et Rome sous la Constituante* ², et l'on aurait trop de travaux de détail à citer, si l'on voulait relever ceux où la lacune apparaît encore plus complète et plus décevante ³. En me permettant de publier ce *Regeste*, le directeur de l'École française de Rome m'a autorisé à donner un exemple de ce que pourraient faire, pour la connaissance précise et complète des relations entre le Saint-Siège et la France au temps de la Révolution, des investigations méthodiques dans l'*Archivio Vaticano* ⁴.

Le fonds des *Vescovi*, d'où il est tiré, est bien connu ⁵, et l'abbé Clergeac a même commencé, pour le xvii^e siècle, un *Inventaire analytique et chronologique* qui en a déjà montré l'intérêt ⁶ : les registres qui le constituent renferment la copie des dépêches du secrétaire d'État du Saint-Siège, c'est-à-dire du principal ministre de la Cour de Rome aux évêques de la chrétienté, et particulièrement aux évêques et prélats de l'État pontifical. Ce sont les neuf derniers registres de cette série qui ont été dépouillés et d'où les analyses publiées ont été

1. L. Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé (1790-1801)*. Paris, 1872-1881, 4 vol. in-8 ; F. Masson, *Le cardinal de Bernis depuis son ministère (1758-1794)*. Paris, 1884, in-8.

2. Dans la *Révolution française*, fév., août, oct., nov. 1907, et fév. 1908, et les *Annales révol.*, oct.-déc. 1908, janv.-mars 1909. On sait d'autre part de quelle façon sévère M. Mathiez apprécie l'ouvrage de Gendry (*Rev. histor.*, 1908, t. XXVII, p. 423-424).

3. Je renvoie ici au *Répertoire* annuel de G. Brière et P. Caron (depuis 1898) et à la *Bibliographie* rétrospective de P. Caron (depuis 1907). Parmi ces travaux, je signale : abbé H. Maillaît, *La Constitution civile du clergé et la persécution religieuse pendant la Révolution*. Paris, 1905, in-12 (compte rendu sévère de Pisani, *Rev. des quest. hist.*, 1905, p. 674-675) ; Mgr Giobbio, *La Chiesa e lo stato in Francia durante la Rivoluzione*. Rome, 1905, in-8 ; P. de la Gorce, *Pie VI, les affaires religieuses et la Constitution civile du clergé*, dans le *Correspondant*, 25 août et 15 septembre 1908 ; E. Lafond, *La politique religieuse de la Révolution française*. Paris, 1908, in-16 ; E. Daudet, *La Constitution civile du clergé*, dans *Récits des temps révolutionnaires*. Paris, 1908, in-18.

4. J'ai signalé ailleurs de quelle façon les historiens avaient employé ces archives pour étudier les relations de la France et de Rome sous l'Empire (*Les archives pontificales*, p. 82-84). Joindre L. Madelin, *La Rome de Napoléon*. Paris, 1906, in-8.

5. Georges Bourgin, *Les archives pontificales*, p. 73.

6. *Annales de Saint-Louis des Français*, 1906. Cf. une autre contribution, même recueil, de l'abbé H. Surrel de Saint-Julien, 1899.

tirées. Tous semblables d'aspect et d'écriture, sauf le dernier, ils portent les numéros et les titres suivants :

- T. 367. — Registro di Lettere a' Prelati dal primo Gennaio 1788 al 3. ottobre 1789.
 T. 368. — Registro di Lettere a' Prelati dai 3. di ottobre 1789 a tutto l'anno 1790.
 T. 369. — Registro di Lettere a' Prelati dell'anno 1791.
 T. 370. — Lettere ai vescovi e prelati del mondo cattolico da Gennaio ai 19. settembre 1792.
 T. 371. — Registro di Lettere a' Prelati da' 19. sett^e 1792 a tutto il fine di d^o anno.
 T. 372. — Registro di Lettere a' prelati dell'anno 1793.
 T. 373. — Registro di Lettere dall' anno 1794 a tutto l'anno 1795.
 T. 374. — Registro di Lettere da gennaio a tutto ottobre 1796.
 T. 374 (*sic*). — Registro de' Prelati dell' anno 1797.

Les analyses, numérotées d'une façon continue de 1 à 1935, correspondent comme il suit aux registres :

T. 367	n ^{os}	1	à	30
T. 368	—	31	à	59
T. 369	—	60	à	153
T. 370	—	154	à	357
T. 371	—	358	à	562
T. 372	—	563	à	821
T. 373	—	822	à	1206
T. 374	—	1207	à	1538
T. 374 [<i>bis</i>]	—	1539	à	1935.

La première dépêche analysée est du 2 janvier 1788, la dernière du 27 septembre 1797. Il semble qu'après la clôture du dernier registre, qui n'est pas paginé et se trouve protégé par une reliure moderne, on n'aît plus procédé à la copie des dépêches du secrétaire d'État. La raison en est sans doute dans les événements politiques du début de l'année 1798, qui vit l'établissement dans les États pontificaux d'une république, et la destruction, au moins temporaire, des rouages administratifs de ces États¹.

Les secrétaires d'État de qui, pendant cette période, les

1. A. Dufourey, *Le régime jacobin en Italie. Étude sur la république romaine (1798-1799)*. Paris, 1900, in-8.

dépêches analysées ont émané, ont été successivement : le cardinal Boncompagni, jusqu'au 28 septembre 1789, où il donna sa démission ¹; M^{re} Federici, « segretario della Cifra », intérimaire; le cardinal Zelada, depuis la fin du mois d'octobre 1789 jusqu'au début du mois d'août 1796 ²; le cardinal Busca, jusqu'au 18 mars 1797 ³; enfin le cardinal Doria Pamfili ⁴.

Les dépêches qu'ils ont signées ont eu des objets très divers : administration temporelle des États pontificaux, surveillance des intérêts spirituels des sujets du pape et des fidèles de la chrétienté, correspondance à caractère diplomatique avec les membres de l'épiscopat, telles sont les principales rubriques sous lesquelles on pourrait les classer. J'ai systématiquement négligé celles qui ne concernaient pas, d'une façon directe ou indirecte, les relations du Saint-Siège et de la France. Mais, il reste bien entendu que l'étude des procédés de gouvernement du Saint-Siège n'est possible qu'après le dépouillement du fonds des *Vescovi* : commerce de l'huile et des bestiaux ⁵, poste romaine ⁶, diligences pontificales ⁷, police des jeux ⁸, célébration du jubilé, « nelle presenti lagrimevoli circostanze della Chiesa ⁹ », surveillance des intérêts moraux et matériels des familles de l'État, en ce qui touche les mésalliances, les adultères, etc.¹⁰, situation religieuse de la Toscane et de Modène¹¹, surtout efforts des agents du gouvernement, au centre ou dans les provinces, pour interdire l'expansion des idées subversives et irréligieuses¹², pour surveiller les étrangers qui veulent péné-

1. *Vescovi*, t. 367, f° 368.

2. *Vescovi*, t. 368, f° 19. Cf. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 114 et 251.

3. *Vescovi*, t. 374, f° 207. Cf. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 277.

4. *Vescovi*, t. 374 bis, à la date du 18 mars 1797.

5. *Vescovi*, t. 371, f°s 175-176; 176 v°-177, t. 374 bis, dépêches aux gouverneurs de Macerata, Camerino, Loreto, Ancône, 11, 16, 18, 23, 25 janvier, 6 fév. 1797, etc.

6. *Vescovi*, t. 373, f° 256 et v°.

7. *Vescovi*, t. 373, f°s 203 v°-204.

8. *Vescovi*, t. 369, f°s 21-22, 30, 31 et v°; t. 372, f° 145 v°.

9. *Vescovi*, t. 371, f° 135.

10. *Vescovi*, t. 367 et 368, *passim*. Après le retour de la paix, nombreuses dépêches à ce sujet; à l'époque de la grande crise (1793-1797), le secrétaire d'État n'a évidemment pas le temps d'entrer dans tous les détails de la vie familiale des sujets.

11. *Vescovi*, t. 373, *passim*.

12. Ordre à l'évêque de Rieti d'arrêter le clere Bernardo Figari, qui a de mauvaises mœurs et des maximes fausses, 26 janvier 1791 (*Vescovi*, t. 369, f°s 27 v°-28; f° 53); même ordre à l'évêque de Città di Castello, à l'égard de Barthélemy Borghi, archiprêtre de Sorbello, 16 avril 1791

trer dans l'État ¹, pour empêcher les assemblées suspectes ².

Quant à l'étude des relations entre Rome et la France, les documents analysés peuvent y apporter de nouvelles précisions en ce qui touche l'occupation d'Avignon et du Comtat-Venaissin ³, l'histoire des serments prescrits au clergé par

(*ibid.*, f^{os} 89 et v^o); ordres aux gouverneurs d'Orvieto et d'Ascoli de rechercher, par tous les moyens, les auteurs de satires contre le gouvernement, 29 février, 10 et 17 mars 1792 (t. 370, f^{os} 61, 69, 71); ordre au gouverneur de Fabriano de faire retirer tous les exemplaires d'un imprimé paru sans l'autorisation des supérieurs, 4 février 1792 (*ibid.*, f^{os} 34 v^o-39); ordre à l'archevêque de Ravenne d'admonester le chanoine Gherardini, qui parle à tous propos sur des sujets difficiles et en faveur de la philosophie moderne, 21 juillet 1792 (*ibid.*, f^{os} 245 v^o-246); lettre à l'évêque de Norcia pour approuver la procédure du Saint-Office à l'égard de livres parus sans autorisation, 25 avril 1792 (*ibid.*, f^{os} 270-286), etc.

1. Circulaire aux gouverneurs, 21 juillet 1790 (*Vescovi*, 368, f^{os} 163 v^o-166 v^o); ordres au gouverneur de Viterbe, 31 juillet et 4 août 1790, au gouverneur d'Ancône, 7 août 1790 (*ibid.*, f^{os} 184 v^o, 189, 190 v^o, etc.

2. Témoin l'ordre suivant au gouverneur d'Ancône :

10 novembre 1790.

Lodo ed approvo il contegno da V. S. tenuto relativamente a quella conventicola di persone armate, che si adunava in un casino di campagna poco distante da codesta Città. Varie circostanze, che risultano dagli atti trasmessimi nell'atto, che presentano in questa unione un fatto di cattivo esempio nel suo estrinseco, non permettono per ora di decidere tranquillam^{te} se l'oggetto della med^a fosse in ultima analisi tanto indifferente, quanto si pretende. Credendo io dunque necessario, che si assumano ulteriori schiarimenti per venire precisamente in giorno della verità, le ritorno gli atti suddetti, sulla traccia de' quali dovrà primieramente indagare le qualità personali, il tenore di vita, e li rapporti di Gio Maria Pichi Padrone dell'indicato casino di campagna, a cui anche farà render conto come s'inducesse a dare a costoro premurosamente per la cattura del Ferraro Giuseppe Bassi, che si faceva chiamare il caporale dell'Assemblea, quante volte non resti confugiato nell'immune, e rintraccerà se, e quali amicizie, o corrispondenze egli avesse, ovvero se cada sopra di lui altra fondata suspicione. Non tralascierà inoltre diligenza per schiarire l'affare in maniera, che possa decidersene senza equivoco, o esitazione, a qual'effetto le comunico le facultà di accordare, se farà di bisogno, in libero perdono, ed una totale impunità a qualcuno de' carcerati, ed anche de' contumaci, quando non sia il principal delinquente, nel caso, che possa rilevare qualche essenziale occultata specialità sull'oggetto, di cui si tratta, e darne le corrispondenti verificazioni. Faccio intendere contemporaneamente à Mons^{re} Commissario g^{le} dell'armi, il quale mi ha pur per la sua parte cerziato dell'occorso, che ordini al maggior Mileto di proseguire a prestarle tutta la mano adjutrice, affinché possa Ella eseguire, quanto fa d'uopo nella maniera conveniente alla delicatezza ed importanza della cosa. Attenderò poi rincontro del risultato, e frattanto Ella veglierà colla necessaria prudenza ed attenzione sopra questo, o qualunque altro consimile emergente, che possa in cod^a Città impegnare la pubblica quiete, tenendomi in tutto esattam^{te} ragguagliato, e le auguro...

(*Vescovi*, t. 368, f^{os} 277-v^o 279).

3. Outre les articles d'A. Mathiez signalés plus haut, p. viii, n. 2, voir

les assemblées révolutionnaires ¹, la biographie des évêques de l'ancien régime ² et celle des évêques constitutionnels ³, le rôle à Rome du cardinal de Bernis ⁴, les mouvements populaires survenus à Rome au début de janvier 1793 ⁵, la préparation et l'exécution de l'armistice de Bologne et du traité de Tolentino ⁶, les efforts faits par le Saint-Siège pour résister aux prétentions françaises, puis pour exécuter les clauses de la paix imposée. Mais c'est surtout à l'histoire de l'œuvre de la *Charitas Sanctae Sedis*, créée pour hospitaliser les prêtres déportés, que le *Regeste* publié pourra servir de contribution essentielle. Ce qu'est cette œuvre, les recueils de l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau ⁷ et de l'abbé Serafino Viviani ⁸, puis les textes publiés avec une introduction importante ⁹ par A. Theiner nous l'avaient fait con-

à ce sujet J. Viguier, *Les débuts de la Révolution en Provence*. Paris, 1894, in-8. Je signale ici et dans les notes suivantes les publications les plus récentes.

1. Cf. Mathiez, *Les divisions du clergé réfractaire, Révol. franç.*, 1900, t. II; la publication, faite par l'abbé Uzureau, du recueil de l'abbé J. Meilloc, *Les serments pendant la Révolution*. Paris, 1903, in-12; Ph. Sagnac, *Essai statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791*, dans la *Rev. d'hist. mod. et cont.*, t. VIII, p. 97 sq.; Id., *L'Église de France et le serment à la Constitution civile du clergé*, même recueil, t. IX, p. 289 sq.; P. Pisani, *L'Église de Paris et la Révolution*, I, 1789-1792. Paris, 1908, in-18.

2. Cf. abbé Sicard, *L'ancien clergé de France*. III. *Les évêques pendant la Révolution, de l'exil au Concordat*. Paris, 1903, in-8; chanoine P. Pisani, *Les derniers évêques de l'ancien régime*, dans le *Correspondant*, 10 novembre 1908; Gallavresi, dans *Arch. stor. ital.*, 31 déc. 1908.

3. Cf. P. Pisani, *Répertoire biographique de l'Épiscopat constitutionnel, 1791-1802*, Paris, 1907, in-8. Joindre G. Daumet, dans la *Rev. des Ét. hist.*, mars-avril 1909.

4. Cf. Masson, *op. cit.* A noter que les t. XV et XVI de la *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome* (Paris, 1906 et 1907, in-8) contient l'analyse de la correspondance du cardinal de Bernis conservée aux Archives des affaires étrangères.

5. Cf. J. Guiffrey, *Les derniers jours de l'Académie de France à Rome en 1793*, dans le *Journal des Savants*, mai 1908, p. 225 sq.; Id., *L'Académie de France à Rome, de 1793 à 1803*, même recueil, décembre 1908, p. 655 sqq. M. Guiffrey a utilisé la *Correspondance* signalée à la note 4.

6. Cf. J. du Teil, *Rome, Naples et le Directoire*. Paris, 1903, in-8. Sur l'exécution de l'armistice de Bologne et celle du traité de Tolentino, la *Correspondance des Directeurs de l'Académie de France à Rome*, t. XVI, contient des textes de première importance.

7. *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française...* Rome, 1794-1795, 4 vol. in-16.

8. *Témoignage de l'Église de France sur la Constitution civile du clergé*. Rome, 1791-1794, 16 vol. in-12.

9. *Documents...*, t. II, p. viii sq.

naître ; l'abbé Surrel de Saint-Julien ¹, Victor Pierre ², le chanoine Gendry ³, Maurice Dumoulin ⁴, enfin, ont augmenté le nombre de nos connaissances à cet égard ; en attendant que le fonds considérable des *Emigrati* ⁵ soit entièrement dépeupillé, les dépêches analysées dans le *Regeste* que je publie pourront encore y ajouter, et l'historien saura sans doute se rendre mieux compte de l'importance de cette vaste œuvre d'assistance, qui trouva des imitatrices, mais pas d'égale, dans les autres pays de l'Europe ⁶.

Les analyses qui constituent ce *Regeste* ont été faites avec toute l'attention possible. On a reproduit entre guillemets les passages caractéristiques que l'analyse ne pouvait faire valoir, et l'on a spécifié les cas où les dépêches avaient été écrites en latin ou en français, la règle étant qu'elles le sont en italien. Il était impossible d'identifier la masse considérable de noms de personnes citées dans ces dépêches ; on est toute-

1. *Annales de Saint-Louis des Français*, t. I, p. 327-341.

2. *Revue des questions historiques*. 1902, t. LXXI, p. 126 sqq.

3. *Op. cit.*, t. II, p. 198-199 ; 200, et n. 3 ; 201-204.

4. *Rev. polit. et littéraire*, 12 octobre 1907, p. 474 sqq.

5. Cf. Georges Bourgin, *Les archives pontificales*, p. 81-82.

6. Pour l'Espagne, voy. V. Pierre, *Le clergé français en Espagne, 1791-1802*, dans la *Rev. des quest. hist.*, 1904, p. 473-538 ; Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 197 ; J. Contrasty, *Le clergé français exilé en Espagne, 1792-1802*, dans la *Rev. de Gascogne*, 1908, nos 2-6 ; — pour l'Angleterre, abbé de Lubersac, *Journal histor. et rel. de l'émigr. et déport. du clergé de France en Angleterre*. Londres, 1802, in-8 ; Lecorbeiller, *Le clergé normand en Angleterre à la fin du XVIII^e siècle*, dans la *Rev. cathol. de Normandie*, 1903-04, p. 313 sq. ; Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 197-198 ; — pour la Belgique et la Hollande, V. Pierre, dans la publication pour l'Assemblée générale de la Société d'histoire contemporaine, 1892, p. 11 sq. ; Id., *Le clergé de France en exil. Pays-Bas autrichiens, Liège, Trêves et Luxembourg, Hollande*, dans la *Rev. des quest. hist.*, 1905, p. 553 sq. ; F. Magonne, *Les émigrés français aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1907, in-8 ; — pour l'Allemagne et l'Autriche, les *Souvenirs d'émigration* de Gilbert-Jacques Martinaut de Préneuf, publiés par Vanel, Paris, 1908, in-8 (cf. l'article de G. Lefèvre dans la *Rev. des Deux-Mondes*, 15 février 1908, p. 896 sqq.) ; A. P. D. de Noailles, marquise de Mortagne, Paris, 1890, in-8 ; Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 199 et note 1 ; — pour la Suisse, la nouvelle édition des *Mémoires de famille* de l'abbé Lambert, publiée par G. de Beauséjour, Paris, 1895, in-8 ; A. Abbet, *Les prêtres français émigrés à Saint-Maurice-en-Valais*. Fribourg, 1896, in-8 ; *Collectes à travers l'Europe...*, 1794-1797, relation publiée par l'abbé L. Jérôme, Paris, 1897, in-8 ; Descotes, *Les émigrés en Savoie et dans le pays de Vaud, 1790-1800*. Chambéry, 1903, in-8 ; — pour l'Italie, la communication de l'abbé Blazy à la XVIII^e Assemblée générale de la Société d'histoire contemporaine, 1908, p. 41 sq., et les travaux cités dans les notes précédentes.

fois à peu près sûr de la graphie de ces noms propres, si l'on sait que les noms de lieux français, sauf de très rares exceptions, ont été très correctement reproduits par les copistes des registres en question. Les noms de lieux français ou italiens se trouvent identifiés à l'*Index*, où figurent également, au nom de leurs sièges, les évêques et archevêques en correspondance avec le secrétaire d'État. L'annotation a été réduite à sa plus simple expression, afin de ne pas donner à ce simple *Regeste* les proportions considérables qu'il aurait prises, si l'on avait voulu entrer dans tous les détails et les expliquer par le menu ¹.

Un appendice contient le texte *in extenso* de douze circulaires adressées aux représentants spirituels et temporels du pape dans ses États, au sujet de l'hospitalité accordée aux prêtres déportés, — c'est l'expression propre, encore que partout nos textes emploient le terme inexact d'*émigrés*, — et au sujet des relations militaires et diplomatiques avec la République française en 1797 ; les cinq premières de ces circulaires se retrouvent dans l'*Index* 235 A de l'*Archivio vaticano*, qui contient un rapport d'ensemble sur les opérations de l'Œuvre Pie de l'hospitalité française (*Charitas Sanctae Sedis*) à la date du 1^{er} août 1793 ².

1. Je renvoie une fois pour toutes à la bibliographie religieuse, fort abondante, des répertoires signalés, p. viii, n. 3.

2. Il en sera tiré prochainement parti pour une étude d'ensemble. — L'ouvrage de P. de la Gorce (*Hist. relig. de la Révol. franç.*, t. I, Paris, 1909, in-8), n'a pu être utilisé, en raison de la date toute récente d'apparition.

LA FRANCE ET RÔME

DE 1788 A 1797

REGESTE DES DÉPÊCHES

DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT (*Vescovi*)

1. A l'évêque de Carpentras, 2 janvier 1788. — Au sujet de trois prieurés bénédictins de son diocèse (f° 2).

2. A l'évêque de Vaison, 11 janvier 1788. — Au sujet des décimateurs du diocèse (f° 7 v°).

3. A l'évêque de Carpentras, 16 janvier 1788. — Même sujet que 1 (f° 9 v°).

4. Au même, 6 février 1788. — Même sujet (f° 20).

5. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 10 avril 1788. — Accusé de réception d'une lettre qui lui notifie l'arrestation « de' noti delinquenti dell' atroce delitto seguito colla necessaria intelligenza di cod^o console di Francia... Non ho lasciato di ottenere dall' E^{mo} de Bernis l'opportuna facoltà, che trovera annessa, perche liberam^e possano esser consegnati come farà eseguire alla nostra squadra di campagna » (f° 53 v°).

6. Au même, 12 avril 1788. — Même affaire (f° 54).

7. À l'archevêque d'Avignon, 4 juin 1788. — Au sujet du P. Chabert, dominicain, insulté, ainsi qu'un autre père, par des jeunes gens (f° 89 v°).

8. A l'archevêque de Ferrare, 5 novembre 1788. — Accusé de réception des papiers de famille de la maison de Rohan (f° 189).

9. Au même, 8 novembre 1788. — Touchant la dispense de sous-diaconat à accorder au prince Jules de Rohan (f° 192 v°).

10. A l'archevêque d'Auch, 12 novembre 1788. — On l'informe que le Saint-Père a commencé d'examiner l'affaire du chevalier des Adretz, qu'il n'a pas été possible d'élargir (en français) (f° 196 v°).

11. A Mgr Albani, à Milan, 13 décembre 1788. — L'informe qu'on s'occupe toujours de l'affaire Rohan (f° 209).

12. A l'archevêque d'Avignon, 21 janvier 1789. —

On demande des détails complémentaires au sujet d'une affaire qui n'est pas indiquée (f° 234).

13. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 24 janvier 1789. — Le réprimande d'avoir fait arrêter pour un petit manquement les deux capitaines Audibert et Anselme (f° 234 v°).

14. A l'archevêque de Bordeaux, 28 janvier 1789. — Le secrétaire d'État le remercie pour le Saint-Père et pour lui-même de ses souhaits (en français) (f° 241 v°).

15. A Mgr Piccolomini, à Nice, 7 février 1789. — On le félicite pour la réussite du cardinal de Brienne (f° 248 v°).

16. Au même, 21 février 1789. — Accuse réception de sa relation de la remise de la barrette au cardinal Loménie de Brienne (f° 254).

17. A Mgr G. Albani, auditeur de la Chambre apostolique, à Milan, 25 février 1789. — L'informe qu'on s'occupe toujours de l'affaire de Rohan (f° 255).

18. A l'évêque de Carpentras, 8 avril 1789. — On le félicite « alla vigilante e pastoral cura ch' Ella si è data per sedare il pernicioso fermento, che ha cominciato a manifestarsi in cod^a città ». Le pape voudrait bien lui envoyer des grains, « ma Ella, che ha sotto occhio l'attuale convulsa posizione della Francia, conoscerà, che non sia facil cosa poter far giugnere la provvista in Avignone » (f° 279 v°).

19. A l'archevêque d'Avignon, 15 avril 1789. — Au sujet d'un procès entre le sieur Cappeau et la communauté de *Castel nuovo* (f° 282 v°).

20. A l'évêque de Carpentras, 15 avril 1789. — Au sujet du transport de grains à Avignon : 3000 *rubbia*¹ ont été expédiés à Marseille au consul Rangoni (f° 284).

21. A l'archevêque de Paris, 20 avril 1789. — On lui annonce l'arrivée de A. P. de Laval de Montmorency, camérier secret du pape, qui apporte la barrette cardinalice au Grand-aumônier (f° 291).

22. A l'évêque de Cavaillon, 13 mai 1789. — On le félicite de son rôle « nelle spinose circostanze » (f° 306).

23. A l'archevêque de Bordeaux, 13 mai 1789. — On s'occupe de l'affaire de M^{me} Clarke, sa diocésaine. On le félicite de sa nomination aux États généraux² (en français) (f° 306 v°).

24. A l'évêque de Carpentras, 27 mai 1789. — Le secrétaire d'État l'assure de ses bons offices (f° 315 v°).

1. Mesure romaine des céréales.

2. Voy. *Corresp. des dir. de l'Acad. de France*, t. XV, n° 8995.

25. A l'évêque de Vaison, 22 juillet 1789. — On le prie d'examiner la supplique de son diocésain J. A. Aubery.

26. A Mgr Montmorency, à Paris, 12 août 1789. — Accusé de réception (f° 343 v°).

27. A l'évêque de Carpentras, 19 août 1789. — Accusé de réception de la lettre qui l'informe des efforts de l'évêque pour incorporer à la ville le collège des Jésuites (f° 348 v°).

28. A Mgr Montmorency, à Paris, 9 septembre 1789. — Accusé de réception (f° 355).

29. A l'archevêque d'Avignon, 16 septembre 1789. — Accusé de réception. Pour la question de la dîme, on le prie d'attendre que l'Assemblée nationale ait définitivement déterminé la loi¹ (f° 358 v°).

30. A l'évêque de Vaison, 16 septembre 1789. — Au sujet de l'affaire Aubery (f° 359 v°).

31. A l'archevêque de Paris, 7 octobre 1789. — Accusé de réception (f° 6).

32. A Mgr de Montmorency, à Paris, 7 octobre 1789. — Accusé de réception de la lettre de la princesse de Conti (f° 6 v°).

33. Au même, 21 octobre 1789. — On lui annonce que le pape va le fournir d'une abbaye (f° 17).

34. Au même, 18 novembre 1789. — On le remercie de ses vœux (f° 28).

35. Au gouverneur de Viterbe, 23 janvier 1790. — Accusé de réception d'un rapport sur des sévices exercés contre trois Français. « Io mi persuado, ch' Ella non avrà tralasciato di prestare a tre viaggiatori Francesi esposti alle vicende rappresentate tutta quella assistenza di cui abbian potuto abbisognare nelle circostanze nelle quali si sono trovati. Mi restringo pertanto colla presente ad incaricarla di far saper loro, che rimangono essi nella piena libertà di partire dal luogo ove sono attualmente, e di portarsi direttamente a Roma colle loro robe e denari, per la cui restituzione dovrà Ella dare gli ordini opportuni a chi occorre, previa la descrizione e ricevuta delle stesse robe, e previo altresì l'obbligo di stare a ragione da farsi da sudd^{ti} sig^{ri} Francesi » (f° 57 v°).

36. A l'évêque de Vaison, 21 avril 1790. — Accusé de réception d'une lettre du 8 avril. Douleur du pape « per le tante

1. La dîme avait été théoriquement supprimée le 4 août (décret sanctionné le 3 novembre). Elle resta en fait exigée et payée en 1790.

innovazioni successe in cod^{te} Provincie in pregiudizii delle prerogative dalla Sede apostolica e degli inviolabili dritti della sovranità. »

37. Au même, 24 avril 1790. — On lui annonce l'arrivée de l'abbé Giovanni Celestini, qui doit « comprovare la disposizione benetica della Santità Sua di discendere fin dove si possa alle brame di cotesti popoli, e somministrar loro sempre nuove riprove della paterna sua amorevolezza e clemenza ». L'évêque l'aidera (f^o 81).

38. A l'archevêque d'Avignon, 24 avril 1790. — Même sujet (f^o 81 v^o).

39-42. Aux évêques de Carpentras, Cavaillon, Orange, Apt, 24 avril 1790. — Même sujet (f^o 82 v^o).

43. A l'archevêque d'Avignon, 10 mars 1790. — Le pape souffre « del mal inteso fermento che va minando la calma e la felicità di cotesto diletto suo popolo ». Il a confiance dans l'archevêque (f^o 105 v^o).

44. A l'évêque de Carpentras, 10 mars 1790. — Accusé de réception d'une lettre du 27 février. On l'engage à maintenir le calme (f^o 106 v^o).

45. A l'évêque de Vaison, 10 mars 1790. — On lui transmet une exemption en faveur de l'abbé Aubery (f^o 106 v^o).

46. Au gouverneur de Pérouse, 13 mars 1790. — Accusé de réception de son rapport sur le passage par Pérouse du cardinal de Brienne et de la nièce de celui-ci et sur la direction de leur voyage (f^o 107).

47. A l'évêque de Carpentras, 17 mars 1790. — Sur le collège de Carpentras (f^o 108).

48. Au gouverneur d'Ancône, 28 juin 1790. — Touchant l'expulsion d'un négociant français, nommé Yon (f^o 178 v^o).

49. Au gouverneur de Pérouse, 11 août 1790. — On lui demande des éclaircissements sur le passage dans cette ville de M. Vinet, « maestro di disegno della Paggeria reale di Francia » (f^o 197 v^o).

50. Au gouverneur de Loreto, 4 septembre 1790. — On l'informe de l'arrivée prochaine du vicomte de Clarard, qui a été arrêté à Bologne, sous l'habit de pèlerin, parce qu'il refusait de dire son nom, et on lui ordonne d'interdire à ce personnage l'État ecclésiastique, d'où il devra sortir dans les trois jours, sous peine de l'indignation pontificale en cas de désobéissance (f^o 222 v^o).

51. A l'évêque de Vaison, 8 septembre 1790. — Affaire Aubery (f^o 226).

52. Au gouverneur de Loreto, 18 septembre 1790. — On lui ordonne d'ouvrir les lettres adressées au vicomte de Clarard, d'envoyer à Rome celles qui pourraient intéresser l'État, les autres au légat de Bologne (f^o 234 v^o).

53. A l'évêque d'Agen, à Paris, 6 octobre 1790. — On l'informe qu'on lui adresse des dispenses de sécularisation pour divers religieux (en français) (f^o 248 v^o).

54. A l'archevêque de Reims, à Paris, 20 octobre 1790. — Même sujet (en français) (f^o 260).

55. A l'évêque d'Ajaccio, 30 octobre 1790. — Accusé de réception de sa lettre du 16, informant le Saint-Siège des tristes événements survenus. On lui envoie trois dispenses (f^o 270).

56. A l'évêque de Verdun, 3 novembre 1790. — Envoi de dispenses de sécularisation (en français) (f^o 271 v^o).

57. A l'évêque de Rennes, à Paris, 15 décembre 1790. — Accusé de réception de sa lettre du 13 novembre. « Le pape... a lu avec la dernière satisfaction et votre Lettre et la Réponse que vous vous proposez de faire à M. d'Expilly en cas qu'il s'adresse à vous pour l'institution à l'Évêché de Quimper, et il m'a chargé de vous faire connoître combien [il] approuve de tels sentimens, qu'il est bien sûr de trouver dans tous les autres qui seront dans le même cas » (f^o 293).

58. A l'évêque de Grasse, 15 décembre 1790. — Accusé de réception de sa lettre pastorale (f^o 294).

59. A l'archevêque d'Avignon, 22 décembre 1790. — « Sottoposi al ponderato rifleso di Sua Santità e della particolar Congregazione deputata la stampa da V. S. trasmessami colla pregiata sua dei 3 corrente, riservandomi d'informarla delle pontificie determinazioni rispetto alla stampa medesima; debbo intanto significarle esser mente del S. Padre e della detta Congregazione, che qualora Ella sia certa di poter effettuare il suo ritorno in Avignone, salva la propria persona, e senza esser costretta a prestare il giuramento civico, dal che deve assolutamente astenersi, potrà restituirsi alla sua residenza, ma in caso che il di Lei ritorno involva un fondato timore de rischi e vessazioni personali, dovrà sospendere la sua mossa, e rendermene quindi consapevoli » (f^o 297 v^o).

60. A l'évêque d'Agen, à Paris, 12 janvier 1791. — Envoi de dispenses de sécularisation (en français) (f^o 14 v^o).

61. A l'évêque d'Ajaccio, 15 janvier 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 27 décembre. Le Saint-Père l'exhorte à la fermeté évangélique. Son transfert au siège de Sarzana est pour le moment impossible (f^o 16).

62. À l'évêque de Cavillon, 7 février 1791. — Le Saint-Père est informé de l'état déplorable de Cavillon et de la province ; il ne sait comment y remédier, mais assure l'évêque de ses meilleurs sentiments (f° 34 v°).

63. À Mgr Giovio, archevêque d'Avignon, à Villeneuve-lès-Avignon, 2 mars 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 12 février. Le Saint-Père le félicite de son courage à l'égard de la municipalité. Il le compare à tous ses collègues de France qui ont refusé de prêter le serment, et l'assure de tout son appui canonique (f° 49).

64. Au même, 23 mars 1791. — Accusé de réception de ses lettres, du 5 et du 12, sur les violences de la municipalité, qui a forcé le chanoine à élire un vicaire capitulaire. L'archevêque s'en tiendra aux instructions de la lettre du secrétaire d'État du 22 décembre¹. Quoiqu'il soit exposé au péril, on ne l'engage pas à quitter son diocèse (f° 61 v°).

65. Au gouverneur de Loreto, 23 mars 1791. — Au cas où le chargé d'affaires à Turin apprendrait le passage de Mesdames de France², se dirigeant sur Rome, le gouverneur de Loreto en aviserait le secrétaire d'État ; de même, au cas où elles passeraient par Bologne, et, dans ce cas, il leur prêterait ses bons offices (f° 62 v°).

66. Aux gouverneurs de Fano, Ancône, Loreto, Macerata, Camerino, Spolète et Narni, 30 mars 1791. — Le pape exige qu'on fasse tout le possible pour fournir à Mesdames tout le nécessaire pour leur route. Annexé un état des animaux nécessaires (f° 67 v°).

67. Au gouverneur de Foligno, 2 avril 1791. — Même objet (f° 72 v°).

68. Au gouverneur de Loreto, 2 avril 1791. — Le secrétaire d'État est en possession de l'itinéraire et de l'état des compagnons de Mesdames ; elles n'arriveront à Loreto que le 9 (f° 73 v°).

69. Aux gouverneurs de Fano, Ancône, Macerata, Camerino, Spolète et Narni, 2 avril 1791. — Même objet (f° 76).

70. À l'évêque de Cavillon, à Apt, 6 avril 1791. — Le secrétaire d'État a reçu M. Bonnard de Cavon, ancien officier français, recommandé par l'évêque, bon sujet qui est plein d'un zèle « contre un orage qui couvre de ténèbres toute la France » (f° 77).

1. Voy. le n° 59.

2. Les filles de Louis XV, Adélaïde et Victoire, sur le voyage desquelles je prépare un travail.

71. Au gouverneur de Loreto, 9 avril 1791. — On le remercie de ses efforts pour organiser le séjour de Mesdames (f^o 84 v^o).

72. Au même, 20 avril 1791. — Mesdames ont communiqué au Saint-Père leur satisfaction pour l'accueil reçu (f^o 92).

73. Au gouverneur d'Ancône, 23 avril 1791. — On le remercie au nom du Saint-Père et de Mesdames. Toutefois le conducteur de la poste de Camerano s'étant mal conduit, on s'en est plaint au général des postes (f^o 94).

74. A l'évêque de Vaison, à Valréas, 30 avril 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 6 et de la supplique des habitants de Valréas. Le Saint-Père en a été très touché, mais il ne peut consentir au transfert du siège épiscopal de Vaison à Valréas, du moins pour le moment (en français) (f^o 95 v^o).

75. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 14 mai 1791. — On lui rappelle qu'au moment de la destitution de Mgr de Bernis de ses fonctions d'ambassadeur¹, le pape déclara au roi de France qu'il ne pouvait accepter aucune personne ayant prêté le serment, et que le nonce fit à M. de Montmorin la même déclaration. Le comte de Ségur fut désigné, et on sut qu'il avait prêté les deux serments requis ; le comte de Montmorin en prévint le Saint-Père ; mais la réponse du pape doit arriver après le départ de M. de Ségur, mis en route la semaine de Pâques. C'est pourquoi il est commandé au gouverneur de Civita-Vecchia de conseiller à M. de Ségur de ne pas aller jusqu'à Rome, où le pape ne le recevra pas (f^o 106).

76. A l'évêque de Carpentras, 18 mai 1791. — Accusé de réception de ses lettres du 24 avril et du 3 mai. Le pape prie pour lui, le secrétaire d'État l'admire et remercie la Providence, « che quasi miracolosamente, come Ella dice, ha salvata cot^a città dall'esterminio ». L'évêque doit continuer à résister, à ne pas adhérer aux principes révolutionnaires (f^o 108).

77. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 18 mai 1791. — M. de Ségur suspend son départ. Le gouverneur pourra retirer l'ordre passé à la Santé d'interdire la libre pratique aux navires français, « tanto più ch'io non avrei anche in diversa ipotesi voluto servirmi di un mezzo, che tocca generalmente il diritto pubblico per ottenere un fine privato » (f^o 109 v^o).

78. A l'évêque d'Ajaccio, à Gènes, 21 mai 1791. — On accueille favorablement les raisons de son départ de Corse, où il a dû céder à la force (f^o 111).

1. Les lettres de rappel sont du 22 mars 1791 (F. Masson, *Le cardinal de Bernis depuis son ministère*, Paris, 1884, in-8, p. 49).

79. A Mgr de Montmoreney-Laval, à Paris, 25 mai 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 9 mai. Remerciements et congratulations (f^o 114 v^o).

80. A l'archevêque d'Avignon, 28 mai 1791. — On lui envoie « un piano che l'Escoffier Avignoneſe ha adombrato e propoſto per ricondurre la ſua patria ſotto l'ubbidienza della S. Sede ». Ce plan a été examiné le 23 par la Congrégation, qui ne l'a pas trouvé assez explicite; l'archevêque l'examinera, calculera l'efficacité des moyens; mais il est un point sur lequel le Saint-Père ne peut céder, l'acceptation de la Constitution française par la municipalité d'Avignon, qui doit être repoussée. L'archevêque consultera aussi le vice-légat et l'abbé Pieracchi, et enverra ses observations (f^o 117).

81. Au même, 4 juin 1791. — Le pape approuve l'idée qu'il a eue de faire traduire et imprimer son bref¹, parce qu'il pourra en résulter des rétractations comme en d'autres diocèses en a produit le bref du 13 avril². D'autre part, il lui accorde toute faculté pour désigner un commissaire pontifical pour appliquer le plan d'Escoffier (f^o 121).

82. A l'évêque d'Ajaccio, à Gênes, 4 juin 1791. — Refus d'admettre une dispense introduite par l'ancien vicair Guasco, devenu évêque intrus, en faveur de deux diocésains de Mariana. C'est par l'ordinaire légitime de ce diocèse, en ce moment à Pise, que la demande doit être introduite (f^o 121 v^o).

83. A l'archevêque de Bordeaux, à Paris, 8 juin 1791. — Envoi de dispenses (en français) (f^o 124 v^o).

84. A l'évêque de Rodez, 8 juin 1791. — Même sujet (en français) (f^o 125).

85. A l'archevêque de Reims, à Paris, 13 juin 1791. — Même sujet (en français) (f^o 126).

86. A l'archevêque de Bordeaux. Envoi de dispense pour le frère J. G. Calmet (en français) (f^o 126 v^o).

87. A l'archevêque d'Avignon, à Villeneuve, 18 juin 1791. — On le félicite de l'envoi du bref pontifical à tant de personnes qui ne pourront se targuer d'ignorance, et on le remercie des

1. *Bref du pape à l'archevêque d'Avignon, aux évêques de Carpentras, de Carailon et de Vaison, et aux chapitres, au clergé et au peuple de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, 23 avril 1791, texte et trad. Arch. nat., AD XVI, 79, p. 29.

2. Bref aux évêques de France pour condamner la constitution civile du clergé (Theiner, *Documents inédits*, t. I, n^o XXI, p. 75-88).

articles concernant le décret du 27 mai¹. Il ne croit pas au bon effet de l'arrivée des commissaires médiateurs à Avignon (f° 127 v°).

88. A l'archevêque de Paris, à Chambéry, 18 juin 1791. — Envoi des dispenses demandées au nonce par les députés de la Guadeloupe (en français) (f° 128).

89. A l'évêque de Vaison, à Montélimar, 25 juin 1791. — Envoi de la permission d'ordonner *extra tempora*. Le pape prie pour lui (en français) (f° 133).

90. A l'archevêque d'Avignon, 25 juin 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 11, qui annonce un certain nombre de rétractations. On lui accorde toutes les facultés nécessaires pour relever les rétractants de toute censure (f° 134).

91. Au même, 2 juillet 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 18 juin, sur le projet d'Escoffier; on le remercie de ses observations. On n'est pas étonné de ce que font les commissaires, et on attend « la fine di una così disgustosa prudenza » (f° 141 v°).

92. A l'évêque de Carpentras, 9 juillet 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 11 juin; mise sous les yeux du pape, qui confirme l'autorisation d'ouvrir des oratoires privés, et permet que l'évêque délègue ses pouvoirs à cet effet. Le pape donne son *benepiacito* aux engagements de prêt souscrits par le séminaire et les religieuses du Cœur-de-Jésus, autorisées à prendre pour confesseur un prêtre, pourvu qu'il n'ait pas prêté le serment (f° 149).

93. Au même, même date. — Accusé de réception de ses lettres des 11, 13, 17 juin, qui donnent des détails sur la situation en France. Il sera bon de publier le bref pontifical² (f° 150 v°).

94. A l'archevêque d'Avignon, 16 juillet 1791. — Accusé de réception de ses lettres des 25 juin et 2 juillet. « Gli ultimi e ben rimarchevoli avvenimenti. V. S. ben vede, quanto più vadano ad allontanare ogni lusinga di cambiamento all'attuale posizione delle pontificie provincie nella Francia. Sem-

1. Décret relatif aux troubles d'Avignon, du 25 mai 1791, sanctionné le 27 (*Coll. générale des décrets*, mai 1791, p. 291-292). On prie par ce décret le roi d'envoyer des médiateurs qui « interposent les bons offices de la France entre les Avignonnais et les Comtadins ».

2. Signalé p. 8, n. 2, sans doute pour empêcher de se développer la croyance que ce bref était apocryphe. Cf. J. Gendry, *Pie VI*, t. II, p. 159, n. 2.

brano anzi di poter presagire, con tutto il fondamento, che fatti più coraggiosi quelli che travagliano alla total loro sovversione giungeranno assai più facilmente ad estorcere il presunto voto della riunione alla Francia. Anche senza il recentemente accaduto, facendo al contado deporre le armi, come si è fatto in Avignone, si giunga facilmente al desiderato intento. Che non dovrà accadere ora che probabilmente si agirà con minore riserva? » (f° 158 v°).

95. Au gouverneur d'Ancône, 20 juillet 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 8, touchant un brigantin français venu de Marseille (Sans détail) (f° 161).

96. A l'archevêque de Paris, à Chambéry, 23 juillet 1791. — Touchant l'exécution des dispenses (en français) (f° 168).

97. A l'archevêque d'Avignon, 23 juillet 1791. — Accusé de réception de son envoi du 9 C'est le 5-6 juillet que s'est achevé le terme de 40 jours fixé pour la publication des rétractions par le bref¹ (f° 168 v°).

98. Au même, 30 juillet 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 16, « in soggetto così nauseante ed afflitivo ». On est étonné de la résistance de Carpentras, il est vrai « figlia dell'odio per gli Avignonesi, e non prodotta da sana radice », et on pense que « quella disgraziata Provincia, per una via più obliqua, giungerà probabilmente alla colpabile meta, che hanno apertamente tolta di mira gli Avignonesi » (f° 178).

99. Au même, 6 août 1791. — Le pape lui accorde 1.000 écus (f° 187 v°).

100. A l'évêque de Carpentras, 13 août 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 24 juillet. Il ne croit pas « che le cose possano in coteste provincie cambiar di aspetto, fino a tanto che una forza straniera vincherà l'emissione di un libero voto, e piegherà le volontà a suo capriccio ». La garde nationale fera beaucoup de mal (f° 196).

101. A l'archevêque d'Avignon, 20 août 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 6 août. Sur les commissaires : « avendo per altro sicura notizia e per quanto Ella stessa mi dice, e poi diretti riscontri, che ricevo da Parigi, che dal Guarda-sigilli sono state scritte ai commissari medmi due lettere, in cui apertamente e formalmente si disapprova e riprende il loro contegno, vi può essere luogo a sperare che

1. Voy. le n° 81.

l'attuale sistema sia per variare al quanto ». On l'informe que depuis le départ du vice-légat de Chambéry, on lui fait tenir ses lettres par l'abbé Tiucci, de Turin, qu'il peut lui-même employer (f^o 203).

102. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 25 août 1791. — On arrêtera un nommé J. Brocchieri, chancelier du consul de France à Ancône, dès l'arrivée du bateau de grains, provenant d'Ancône, sur lequel il se trouve (f^o 216).

103. A l'archevêque d'Avignon, 27 août 1791. — Accusé de réception de ses lettres du 30 juillet et du 13 août. On n'approuve pas que l'archevêque ait écrit aux commissaires. On n'est pas étonné de la situation de Mallières (f^o 217).

104. Au gouverneur d'Ancône, 27 août 1791. — Affaire Brocchieri (f^o 220).

105. Au gouverneur de Macerata, 27 août 1791. — Même affaire (f^o 221).

106. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 30 août 1791. — Même affaire (f^o 222 v^o).

107. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 31 août 1791. — Même affaire (f^o 226 v^o).

108. Au gouverneur d'Ancône, 31 août 1791. — Même affaire (f^o 227 v^o).

109. A l'évêque de Vaison, à Valréas, 3 septembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 22 juillet. Le pape prie pour lui. On lui accorde les « facultés extraordinaires » par décret joint à cette lettre (en français) (f^o 227 v^o).

110. A l'évêque de Sagone, à Bastia, 3 septembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 3 août. Le pape n'a pas reçu la lettre directement expédiée ; il lui transmet le bref du 13 avril¹, et un décret de facultés extraordinaires (f^o 228).

111. A l'archevêque d'Avignon, 3 septembre 1791. — « Dobbiamo sempre attenderci a nuovi sempre più temerari, sempre più irreligiosi eccessi dal sedicente vicario capitolare di quella sventurata Città ». Le pape approuve ce qu'il a dit aux religieux venus à lui « in seguito del ripicco lor fatto dal Malieres (*sic*) ». Personne ne doit se soumettre « allo sciagurato ed acciecato intruso » (f^o 229 v^o).

112. Au gouverneur d'Ancône, 7 septembre 1791. — On l'informe que les nommés Paul Ortaliani, Emmanuel Firram, Français, François Manzoni, Jean Vendervech, qui se fait appeler

1. Signalé p. 8, n. 2.

André Vecchi, sont suspects, parce qu'ils disent du bien de l'Assemblée nationale, qu'ils font des réunions au café *del-l'unione marittima* ; on l'engage à faire une enquête (f^o 239).

143. A l'archevêque d'Avignon, 10 septembre 1791. — Le pape lui envoie sa bénédiction. Le secrétaire d'État est navré de la situation d'Avignon. Il n'est pas surpris de l'œuvre des médiateurs. « L'infame contegno tenuto da loro nell' ultima calamità ha superato peraltro qualunque mia aspettativa, e mi pajono tigri sitibondi della strage e del sangue umano ». Il espère que l'Assemblée interviendra (f^o 244).

144. A l'archevêque de Paris, à Chambéry, 17 septembre 1791. — Touchant les dispenses (en français) (f^o 249 v^o).

145. A l'archevêque d'Avignon, 17 septembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 3 septembre. On pense que les choses iront de mal en pis (f^o 254 v^o).

146. A l'évêque de Carpentras, 17 septembre 1791. — Accusé de réception de ses lettres des 19 et 30 août. On le félicite du moment choisi pour la communication du bref pontifical à la municipalité, qui ne peut plus se targuer d'ignorance. « La violenza usata per togliere il fanciullo ebreo battezzato da' sette anni a questa parte fa veramente orrore, e discuopre chiaramente il più atroce disprezzo per la Religione ». L'évêque fera ses efforts pour ravoir l'enfant. Le pape est heureux de la volonté de la commune de Mormoiron, qui désire rester sous son administration (f^o 255).

147. A l'évêque d'Ajaccio, à Gênes, 17 septembre 1791. — Il regrette que l'évêque n'ait pas retiré tout le profit désirable des bains de Pise, et répond à une demande d'argent : « Non può Ella ignorare, che le pensioni, che rimangono in oggi a libera disposizione del Sommo Pontefice sono ristrette allo stato pontificio ; ma sappia, che oltre il numero esorbitante degli esteri, non mancano frà i statisti medesimi ecclesiastici ridotti ad una situazione niente men dura della sua. Non abbandona però Sua Beatitudine il pensiero della degna di Lei persona, ma desidera, che le si apra una strada, onde comprobarle col fatto questo suo pensiero, e il sincero interessamento, che prende nel suo sollievo » (f^o 257).

148. A l'archevêque d'Avignon, 24 septembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 10. Il pense que c'est pour pallier l'injustice de la réunion que l'Assemblée veut recourir au vote des communautés, qui sera certainement le résultat d'une forte pression officielle. Le secrétaire d'État a reçu

quelques délibérations de communes qui se sont déclarées pour le Saint-Siège ; les unes sans réserves, comme celle de Caderousse, les autres, comme celle de Bollène, en demandant la Constitution française. Il n'a été répondu qu'aux premières (f^o 263).

119. A l'évêque de Carpentras, 24 septembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 7. Le secrétaire d'État est navré des événements survenus. On examinera la demande faite par quelques-uns [de Carpentras?] de quelques milliers d'écus (f^o 264 v^o).

120. A l'archevêque d'Avignon, 1^{er} octobre 1791. — Le pape autorise le passage de deux professes de la Madone de la Miséricorde d'Avignon aux Carmélites de Liège, à condition qu'elles soient accompagnées de personnes d'âge, qu'elles évitent les outrages et aillent de couvent en couvent (f^o 283).

121. Au même, 1^{er} octobre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 17, sur les réunions et les « crude deliberazioni » d'Avignon. Le secrétaire d'État a reçu des nouvelles de Paris : l'Assemblée votera certainement la réunion ¹ (f^o 283 v^o).

122. Au gouverneur d'Ancône, 1^{er} octobre 1791. — Demande des détails sur le chirurgien Paul, « per la sua imprudente maniera di parlare relativamente alli principi ed operazioni del governo pontificio » (f^o 285).

123. A l'évêque de Carpentras, 8 octobre 1791. — Accusé de réception de ses lettres des 16 et 21 septembre. La publication du décret de réunion ne fait que confirmer ses prévisions. Il ne reste plus qu'à envoyer des protestations aux diverses puissances, qui doivent avoir les yeux attirés sur ce précédent. L'évêque ne partira pas avant d'en avoir reçu l'ordre, ou de s'être trouvé en péril ; s'il part, il n'ira pas trop loin de ses diocésains « pel fare a Lui ricorso, ne' loro spirituali bisogni ». On a reçu les délibérations de la commune de Villes, que le pape charge l'évêque de remercier (f^o 293).

124. A l'archevêque d'Avignon, 8 octobre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 24, sur les effets du décret du 14. Il faut accepter les coups de la Providence. Le cardinal Zelada n'avait aucune confiance dans l'esprit des habitants de Carpentras (f^o 294 v^o).

1. Le décret de réunion est du 14 septembre 1791, sanctionné le même jour (*Collect. gén. des décrets*, sept. 1791, t. I, p. 142-143).

125. A l'archevêque de Florence, 14 octobre 1791. — On lui annonce qu'on a vu avec grand plaisir le doyen et les trois chanoines de Marseille (f° 301).

126. Au gouverneur de Frosinone, 13 octobre 1791. — On l'invite à avoir tous les égards possibles pour la personne du comte de Lévis-Mirepoix ¹, présentement à Ripi (f° 308 v°).

127. A l'archevêque d'Avignon, 22 octobre 1791. — Simple accusé de réception à sa lettre du 8 courant, à laquelle on ne peut répondre faute de temps (f° 315 v°).

128. A l'évêque de Carpentras, 22 octobre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 5 octobre. On le charge d'être l'interprète du Saint-Père auprès de la commune des Rieux ; on ne considère l'arrivée des nouveaux commissaires que comme un résultat de l'invasion (f° 316).

129. A l'archevêque d'Avignon, 29 octobre 1791. — Toutes les nouvelles sont affligeantes. La lettre du 8 a appris au secrétaire d'État la position prise par les bons ecclésiastiques d'Avignon à l'égard du curé intrus et des assermentés. La matière est épineuse ; en tout cas, comme il n'y a pas d'interdit, le culte doit se continuer, mais sans simultanéité (f° 323).

130. A l'évêque d'Agen, à Paris, 2 novembre 1791. — Envoi de dispenses (en français) (f° 325 v°).

131. A l'évêque de Macerata, vicaire apostolique de Loreto, 2 novembre 1791. — Le remercie de ses informations sur le Français Battaglia, sa femme et Gaspare Bartolini, qui ont été l'objet d'accusations anonymes (f° 326 v°).

132. A l'archevêque d'Avignon, 5 novembre 1791. — Accusé de réception de sa « funeste » lettre du 22 novembre. Il faut se soumettre à Dieu (f° 331).

133. A l'évêque de Carpentras, 5 novembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 21 octobre. « I nemici della Casa del Signore, abbandonati alle frenetiche loro passioni, si flagellano, si distruggono da loro stessi, e servono di fatale istrumento alla Divina Giustizia » (f° 341 v°).

134. Au gouverneur de Civita-Vecchia et au lieutenant d'Ancône, 5 novembre 1791. — Leur annonce la déclaration de guerre faite, à la date du 15 octobre, par la Régence d'Alger au roi de Suède ; les hostilités devant s'ouvrir dans les 40 jours, ils auront à en informer les vaisseaux qui se trouvent dans leurs ports respectifs (f° 334 v°).

135. A l'archevêque d'Avignon, 12 novembre 1791. —

1. Voy. *Corresp. des dir. de l'Acad. de France*, t. XV, n° 9029.

Accusé de réception de sa lettre du 29 octobre. Sans détails. Les forces humaines sont incapables de réparer ces désastres (f^o 339).

136. A l'évêque de Carpentras, 12 novembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 28 octobre. Même allure que la précédente (f^o 339 v^o).

137. A l'archevêque d'Avignon, 19 novembre 1791. — Accusé de réception de ses lettres. Grande tristesse (f^o 245).

138. Au même, 26 novembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 12. Sans doute on doit s'affliger de l'entrée à Avignon des commissaires et de la troupe de ligne, « cio non di meno mi ha ricreato il sentire posto un argine alle rapine, ed ai massacri di quell' infelice popolazione, ed il vedere tutte le apparenze che subiscano al fine il meritato castigo i principali autori di tanti e si esecrandi misfatti ». Il a raison de revenir à Avignon où exerce pourtant l'*audace* Mallières, pour voir l'application du plan des commissaires touchant le clergé. — A Carpentras, on a dit à l'évêque qu'il pouvait prêter le serment de fidélité au roi, qui est pur serment de sujet : il a refusé, parce qu'il y voit une acceptation de la constitution civile. Il est probable qu'on fera à l'archevêque d'Avignon les mêmes ouvertures (f^o 349 v^o).

139. A l'évêque de Carpentras, 26 novembre 1791. — Accusé de réception de ses lettres des 4, 7 et 11 novembre. Même contenu (f^o 351).

140. Au gouverneur de Loreto, 3 décembre 1791. — L'abbé Maury écrit de Bologne au secrétaire d'État qu'il va à Rome par Loreto, où il s'arrêtera 3 ou 4 jours. Il sera bon de le fort bien recevoir (f^o 361).

141. A l'archevêque d'Avignon, 10 décembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 19 novembre. Approuve les conditions opposées aux ouvertures des commissaires, et qui permettront de savoir la pensée de ces derniers (f^o 368 v^o).

142. A l'évêque de Carpentras, 10 décembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 18 novembre. Lui transmet à nouveau les facultés déjà concédées (f^o 369 v^o).

143. Au gouverneur de Loreto, 14 décembre 1791. — On le remercie de ce qu'il a fait pour l'abbé Maury (f^o 371 v^o).

144. A l'archevêque d'Avignon, 17 décembre 1791. — Accusé de réception de ses lettres du 26 novembre et du 3 décembre. Le pape et le secrétaire d'État ne peuvent admettre, malgré tout, qu'on prête le serment (f^o 374).

145. A l'archevêque d'Aix, à Paris, 21 décembre 1791. — Le pape le remercie de ses *Observations sur le serment prescrit aux ecclésiastiques et sur le décret qui l'ordonne*¹, remis par le cardinal de Bernis (en français) (f° 381).

146. A l'évêque de Nancy, à Trèves, 21 décembre 1791. — Accusé de réception de son envoi du 22 novembre, que le pape approuve par avance (en français) (f° 382).

147. A l'archevêque de Lyon, à Rêves, près Nivelles en Brabant, 21 décembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 14 novembre. Le pape s'en occupera (en français) (f° 383).

148. A l'évêque du Puy-en-Velay, à Genève par Évian, 24 décembre 1791. — Lui transmet les facultés extraordinaires demandées pour lui par l'évêque de Mariana et Accia (en français) (f° 383 v°).

149. A l'évêque de Grenoble, à Chambéry, 24 décembre 1791. — Même objet (en français) (f° 384).

150. A l'évêque de Mariana et Accia, à la Chartreuse de Calci, par Pise, 23 décembre 1791. — L'informe de sa mission pour l'évêque du Puy (f° 384).

151. A l'évêque de Carpentras, 24 décembre 1791. — Simple accusé de réception de ses lettres des 2 et 9 décembre (f° 387, v°).

152. A l'évêque de Grasse, à Nice, 31 décembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 15 décembre. Il a mis sous les yeux du pape « celle que les sept luminaires de l'église gallicane qui se trouvent réunis à Nice ont jugé convenable d'adresser à Sa Sainteté ». On lui annonce un bref du pape qui fixera la conscience catholique (f° 387 v°).

153. A l'archevêque d'Avignon, 31 décembre 1791. — Accusé de réception de sa lettre du 17 décembre. A propos de sa lettre du 3, le pape demande que l'archevêque fasse rentrer au cloître M^{me} Gras de Reigne, des Ursulines de Tarascon : il ne peut donner aucun sujet aux ennemis de la religion de l'attaquer, aux fidèles d'être peïnés davantage (f° 389).

154. A l'évêque de Senez, 7 janvier 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 17 décembre. Le pape travaille à la réponse demandée (en français) (f° 4 v°).

155. A l'archevêque d'Avignon, 7 janvier 1792. — Accusé de

1. Bibl. nat., Ld³ 3739.

réception de sa lettre du 24 décembre sur les élections d'Avignon. Il souhaite qu'il en sorte de bons effets (f° 6 v°).

156. Au même, 28 janvier 1792. — Le secrétaire d'État a transmis au pape sa lettre du 31 décembre, par laquelle il demandait la faculté d'absoudre pour les cas réservés dans la Bulle *in Cæna Domini*, et d'accorder les dispenses de consanguinité au 3^e et 4^e degré et celle d'affinité. Ces facultés lui sont accordées pour un an, eu égard aux circonstances critiques (f° 23).

157. Au même, 28 janvier 1792. — Accusé de réception de ses lettres du 31 décembre et du 7 janvier, celle-ci donnant des détails sur les scandales de Mallières, à la fois « in ludibrio ed in essecrazione universale ». On le félicite d'avoir fait imprimer et distribuer gratis « la distribuzione del direttorio dell' Intruso ». Il serait bon d'agir de la même façon à l'égard de son ordonnance et aussi de la pastorale de l'intrus d'Aix¹. Si Mallières quitte, par humeur ou résipiscence, Avignon, l'archevêque reprendra normalement son siège (f° 23 v°).

158. A l'évêque du Puy, 28 janvier 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 5 décembre. On félicite l'ensemble de l'épiscopat gallican. Bien entendu, dans les facultés adressées, figure celle de relever les intrus qui abjurent publiquement et sincèrement (en français) (f° 30).

159. A Mgr Montmorency-Laval, à Paris, 1^{er} février 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 10 janvier (f° 32).

160. A l'archevêque d'Avignon, 4 février 1790. — Accusé de réception de sa lettre du 14 janvier. On approuve la façon d'agir du chanoine André à l'égard des commissaires, et on pense qu'il sera possible que l'archevêque reprenne son siège (f° 34 v°).

161. A l'évêque de Fréjus, à Nice, 4 février 1790. — Le pape est heureux de sa lettre. Il travaille à y répondre (en français) (f° 35 v°).

162. A l'évêque de Grasse, à Nice, 4 février 1790. — On lui précise que le pape travaille à son écrit sur les affaires religieuses de France; il ne peut se précipiter. On a lu avec plaisir les « observations sur la lettre de l'intrus du département du Var² » (en français) (f° 36).

1. Charles-Benoit Roux, curé d'Eyragues, élu le 15 février 1791, proclamé le 23 février, exécuté le 16 germinal an II (Pisani, *Épiscopat constitutionnel*, p. 323-325).

2. Jean-Joseph Rigouard, curé de Solliès-la-Farède, élu le 12 avril 1791, sacré le 22 mai, mort le 15 mai 1800 (Pisani, *Épiscopat constitutionnel*, p. 350-352).

163. A l'archevêque d'Avignon, 11 février 1792. — Le pape lui accorde la faculté de dispense pour le maigre en carême, sauf les quatre jours de la première semaine et les quatre derniers de la dernière, tous les vendredis et samedis (f° 41).

164. Au même, 11 février 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 31 janvier. On lui rappelle de précédentes instructions sur la résidence (f° 41 v°).

165. A l'évêque de Carpentras, 11 février 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 31 janvier. Le pape a presque achevé « un piano generico per tutti i buoni Vescovi di Francia, onde provvedere con istraordinarie e molto estese facultà ai spirituali bisogni delle rispettive loco diocesi ». La protestation secrète de la municipalité serait assez acceptable, si elle n'entraînait aucun mal à l'égard de ses auteurs; si une semblable protestation est faite, il faudra prendre toutes les précautions nécessaires (f° 42).

166. A l'évêque de Vaison, à Valréas, 15 février 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 6 janvier. Transmet la faculté de dispense pour le carême selon la teneur du n° 163. On pense que certaines lettres ont été interceptées. Quant aux facultés extraordinaires, elles seront concédées par un écrit global du pape (en français) (f° 46 v°).

167. A l'archevêque de Vienne, au séminaire d'Annecy en Savoie, 18 février 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 15 janvier, la seule parvenue à Rome. Le pape va accorder des facultés générales par un écrit auquel il travaille (en français) (f° 49 v).

168. A l'archevêque d'Avignon, 18 février 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 28 janvier. On croit que les commissaires seront remplacés (f° 50 v°).

169. A l'évêque de Carpentras, 18 février 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 3. On l'encourage dans ces circonstances « crudissime » (f° 51).

170. A l'archevêque d'Avignon, 25 février 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 4. Malgré la municipalité, « le giogo ferreo » de l'Assemblée parviendra à s'imposer. On ne peut que souhaiter l'absence de massacres (f° 57).

171. Au même, 3 mars 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 11 février. Il faut temporiser (f° 62).

172. Au même, 3 mars 1792. — On a lu la lettre imprimée des curés du diocèse d'Avignon et la réponse à la pastorale de

intrus d'Aix, fort bonnes pour les fidèles. Il faut s'en remettre à la Providence (f° 62 v°).

173. A l'évêque de Carpentras, 3 mars 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 10 février, qui est navrante (f° 63).

174. A l'archevêque d'Avignon, 10 mars 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 25 février, contenant des papiers dont on le remercie vivement (f° 68).

175-177. Aux gouverneurs d'Ancône, Civita-Vecchia et Viterbe, 10 mars 1792. — Leur ordonne d'interdire le territoire pontifical à l'illuminée Suzette Labrousse¹ (f° 70 f°).

178-179. Aux gouverneurs d'Ancône et Civita-Vecchia, 14 mars 1792. — Leur ordonne d'interdire le débarquement à tout passager français et d'envoyer au secrétaire d'Etat des renseignements sur chacun. Les négociants, venus pour commercer, pourront cependant débarquer, si l'on s'assure qu'ils ont un correspondant dans la ville, et en les surveillant (f° 72 v°).

180. A l'évêque d'Ajaccio, à Gênes, 17 mars 1792. — On lui demande de nouveaux éclaircissements touchant la destination de certains revenus dus à son séminaire et qui sont à la caisse d'*impiegli* à Saint-Georges (f° 73 v°).

181. Au gouverneur de Viterbe, 17 mars 1792. — Comme 178, mais il s'agit des voyageurs de terre (f° 75).

182. Au gouverneur de Pérouse, 21 mars 1792. — Comme 178 (f° 75).

183. A l'évêque de Senez, 24 mars 1792. — On lui envoie des brefs pontificaux, qui dispensent le pape d'une réponse directe, bien qu'il applaudisse « à la constance héroïque » du prélat à souffrir « les traitements les plus indignes, et les cachots mêmes » (f° 80).

184. A l'archevêque d'Avignon, 24 mars 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 3 sur la « *sempre più incerta e sciagurata posizione della infelice città di Avignone* » (f° 82).

185-188. Aux gouverneurs d'Ancône, Civita-Vecchia, Pérouse et Viterbe, 24 mars 1792. — Complément aux instructions du 17 (*sic*) sur les voyageurs français. Il faut s'informer des Français actuellement dans l'État, et, au cas qu'ils voyagent, leur interdire de passer outre. S'il s'agit de pèlerins, s'assurer de la réalité de leur but et leur donner un passeport : de même, s'il s'agit de commerçants. Dire à tous que, trouvés sans passeports, ils seront considérés comme suspects (f° 82).

1. Voy. mon article des *Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1907, t. XXVII.

189. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 24 mars 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 23 avec la note des passagers français pour Rome de la felouque du patron génois Alberti Pejrano. Le cardinal de Bernis connaissant le comte Joseph de Sadedé ou Sades, sa femme et ses filles Laure et Livie, ainsi que l'abbé Thomas, leur parent, on permettra leur débarquement, ainsi que celui des personnes réellement à leur service. Quant aux autres passagers, le débarquement ne leur sera permis que si le comte de Sades se porte garant d'eux (f^o 85).

190. Au gouverneur de Viterbe, 27 mars 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 26, avec note concernant divers personnages français, envoyée par estafette. Munis de passeport et de lettres adressées au secrétaire d'État et à divers personnages en leur faveur, on les laissera passer et venir à Rome. On expédie ces instructions au moyen d'une estafette, qui sera payée par ces passagers (f^o 86).

191. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 28 mars 1792. — Accusé de réception de la copie du passeport donné au comte de Sades, et approbation (f^o 89).

192. Au gouverneur de Viterbe, 31 mars 1792. — Laisser passer Guillaume Canteure, curé de Capservié (*sic*) au diocèse de Carcassonne, allant à Rome (f^o 90 v^o).

193. Au même, 31 mars 1792. — Laisser passer Charles Odeboniotti, médecin français, allant à Rome (f^o 90 v^o).

194. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 4 avril 1792. — Laisser passer le Carmélite J. A. T. Tardiù et l'ingénieur J. E. Gassin (f^o 96 v^o).

195. Au gouverneur de Viterbe, 4 avril 1792. — Laisser passer M. Tierce, dont plusieurs personnes se portent garantes (f^o 97).

196. A l'évêque d'Ajaccio, à Gênes, 7 avril 1792. — On lui rappelle les facultés extraordinaires concédées par le bref pontifical aux bons évêques français¹, et suffisant à remplir ses desiderata du 24 mars (f^o 97).

197. Au gouverneur de Viterbe, 7 avril 1792. — Laisser passer Henry David, commis-voyageur de la maison Hery et Polin de Lyon, actuellement en Toscane (f^o 99).

198. Au même, 7 avril 1792. — On approuve ce qu'il a fait à l'égard des Français. Demande des renseignements sur le chevalier La Sort, et l'abbé Bufua (f^o 100).

199. A l'archevêque d'Avignon, 7 avril 1792. — Accusé de

1. Le 19 mars Theiner, *Documents inédits*, t. I, p. 137-142). Cf. nos 165 et 167.

réception de sa lettre du 24 mars. Constate le parallélisme du dépouillement du pape et du malheur des provinces enlevées. L'engage à ne pas s'éloigner encore (f^o 100 v^o).

200. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 11 avril 1792. — Laisser passer deux Doctrinaires et deux Capucins. Pour les contadins Casalda, ils doivent remettre les lettres de leur curé. Pour les prêtres Davi et Carea et le contadin Casabianca, on attend des informations (f^o 101 v^o).

201. Au même, 11 avril 1792. — Laisser passer six prêtres français venus de Marseille sur le bâtiment du capitaine Gaspar Escares (f^o 102).

202. Au gouverneur de Viterbe, 11 avril 1792. — Laisser passer Pauline, chambrière de la marquise de Pontois, venant de Turin à Rome (f^o 102 v^o).

203. A l'évêque de Carpentras, 14 avril 1792. — On lui annonce qu'on a reçu le chanoine Sibour¹, muni d'une lettre de recommandation de l'évêque (f^o 103).

204. Au gouverneur de Viterbe, 14 avril 1792. — On attend des renseignements sur Henry David de la maison Hery et Polin de Lyon. Les instructions concernant les Français doivent être appliquées à tous sans distinction (f^o 103 v^o).

205. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 14 avril 1792. — Lui reproche d'avoir accordé des passeports aux prêtres M. L. Davi et J. J. P. Carea, ni pèlerins, ni marchands (f^o 104).

206. Au même, 14 avril 1792. — L'approuve pour sa conduite à l'égard du Carmélite Tardiù. On attend tous les renseignements nécessaires sur les Français de Civita-Vecchia (f^o 104 v^o).

207. Au même, 14 avril 1792. — Défense à Casabianca d'aller à Rome, où il prétend qu'il a un frère à voir (f^o 105).

208. A l'archevêque de Ravenne, 18 avril 1792. — Qu'il s'informe sur Antoine Eyreaud, professeur de français au collège, qui vient d'être accusé dans une lettre anonyme de diverses choses (f^o 106).

209. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 20 avril 1792. — Laisser passer les passagers du bâtiment de Felice Imperiale, venant de Corse (f^o 109).

210. A l'archevêque d'Avignon, 21 avril 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 6. Il est bien heureux que les troupes de la garde nationale qui menaçaient Avignon soient

1. Peut-être s'agit-il de Pierre-Louis Sibour, de Montélimar, signalé dans la liste générale des émigrés (arrêté du 18 juin 1792).

allées à Nîmes et à Montpellier. On approuve le projet de l'archevêque de se retirer à la Chartreuse (f^o 110).

211-212. Au gouverneur de Viterbe et au lieutenant de Civita-Vecchia, 21 avril 1792. — Laisser passer M. et M^{me} Fro-mendit, de Marseille, actuellement à Livourne, commerçants sur lesquels on a de bons renseignements (f^o 112 v^o).

213. Au gouverneur de Viterbe, 25 avril 1792. — Laisser passer, dès qu'ils arriveront, les deux chevaliers Michel de Saint-Peret et de La Fontaine, venant de Marseille, avec un domestique (f^o 117).

214. À l'évêque de Carpentras, 28 avril 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 13 avril, renfermant de si tristes détails. On a dit au pape que ses brefs n'avaient pas été publiés avec les formalités ordinaires¹ : cela ne fait rien. Les facultés accordées aux évêques sont bien celles qui ont été demandées par eux globalement au pape. On espère qu'il n'y a pas eu de nouvelle secousse de tremblement de terre (f^o 117 v^o).

215. Au gouverneur de Viterbe, 28 avril 1792. — L'approuve d'avoir fait repartir les Français qui ne donnaient aucune référence, et de n'avoir pas donné de passeport à l'abbé D. Lodovici, de Corse, qu'il fera bien de faire repartir (f^o 123).

216. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 28 avril 1792. — Faire rembarquer Giovanni Napolioni, venu de Corse sur le bateau de Jean-Baptiste, ses références étant nulles (f^o 123 v^o).

217. À l'évêque de Maroc, à Paris, 2 mai 1792. — Le secrétaire d'État n'a fait que son devoir en s'occupant des affaires de l'abbé Salamon (f^o 125).

218. Au gouverneur de Viterbe, 2 mai 1792. — Laisser passer Grappen, avocat du Parlement de Bourgogne, A. Vinci-guerra, neveu du premier médecin de l'hôpital du Saint-Esprit en Saxe et Alviso Alvisi Corsi, neveu du supérieur de l'hôpital de la Trinité des Pèlerins. L'évêque de Nebbio, à Rome, se porte garant de Vachert, prêtre de la Mission ; voir s'il est le même que Charles-Emmanuel Vachert, de la Mission ; si non, réexpédier ce dernier. L'évêque de Perpignan se porte garant de l'abbé Lodovici, à qui on pourra accorder le passeport, s'il n'est pas déjà reparti (f^o 126 v^o).

219. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 2 mai 1792. — Le patron du bateau corse qui a amené Napolioni ne pouvant retourner en Corse, on laissera débarquer, pour le moment,

1. Sans doute les brefs des 19 et 21 mars 1792 (Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 183).

Napolioni, qui restera dans la ville jusqu'au moment où on pourra le réexpédier (f^o 127 v^o).

220. A l'archevêque d'Avignon, 5 mai 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 21 avril donnant de si mauvaises nouvelles sur le temporel et le spirituel du diocèse. Qu'il agisse auprès de son église métropolitaine (f^o 128).

221. A l'évêque de Carpentras, 5 mai 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 20 avril. Que Dieu lui donne du courage « per resistere alla tempesta furiosa, in cui Ella si trova » (f^o 129).

222. Au lieutenant d'Ancône, 5 mai 1792. — Dès qu'ils reviendront à Ancône, intimer aux Français qui accompagnent le général polonais Wirtz l'ordre de retourner immédiatement (f^o 130).

223. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 5 mai 1792. — Laisser passer la famille Collet, d'Avignon (f^o 131).

224-225. Au gouverneur de Viterbe, au lieutenant de Civita-Vecchia, 5 mai 1792. — Laisser passer G. Arnoux, chapelain des Carmélites à Marseille, et J. Clément, curé des Pennes, dans ce diocèse (f^o 131).

226. Aux mêmes, 9 mai 1792. — Laisser passer M. Reponty et sa famille, de Marseille, actuellement à Florence, dont le banquier Torlonia se porte garant, et J. B. Guillibert, curé d'Orgon, diocèse d'Avignon, recommandé par l'abbé Celestini (f^o 132).

227. Aux gouverneurs de Pérouse et de Viterbe, 9 mai 1792. — Interdire l'État pontifical à Manvielle, de Barcelonnette, de profession remouleur, exilé de Toscane pour avoir parlé en faveur des « novità francesi » (f^o 132 v^o).

228. Au gouverneur de Viterbe, 12 mai 1792. — Il faudra retirer son passeport à M. Grappen, qui se conduit mal, s'il continue (f^o 133).

229. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 12 mai 1792. — Touchant les réclamations du consul de France à l'égard des mesures prises contre des nationaux. Ces mesures sont d'un bon gouvernement, et sont pareilles à celles que prennent les autres pays. De plus, on les exécute avec toute la douceur et les ménagements désirables (f^o 136).

230. Au même, 12 mai 1792. — Laisser passer les prêtres J. Peissel, J. Pescrivant, B. Arnaud et H. Mancille (f^o 138).

231. Au même, 12 mai 1792. — Laisser passer le tonsuré A. Rigo et L. Dupin (f^o 138).

232. Au même, 12 mai 1792. — Laisser passer les étudiants

M. Conil et J. Vidal, les capucins J. Manille et Caliste, le curé J. B. Guilibert (f^o 138 v^o).

233. Au gouverneur d'Ancône, 16 mai 1792. — On annule les instructions antérieures concernant le général Wirtz (cf. 222), sur qui le chevalier d'Azzara a donné des renseignements. Le général rejoindra très probablement l'armée des émigrés de Coblenz. Pourtant il faut veiller sur lui (f^o 142 v^o).

234. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 16 mai 1792. — On a appris au secrétaire d'État qu'il y a à Civita-Vecchia une personne française inconnue, qui fait des dessins concernant surtout les aqueducs de Rome, et a un signe militaire au chapeau. S'informer (f^o 143).

235. Au gouverneur de Viterbe, 16 mai 1792. — Laisser passer l'abbé de Ruallem, chef du conseil d'administration des princesses royales de France¹, et le chevalier de Mésange, attaché à leur service² (f^o 143 v^o).

236. Au même, 16 mai 1792. — Laisser passer l'abbé Roux, de la Congrégation du Saint-Sacrement de Marseille, actuellement à Livourne (f^o 143 v^o).

237. A l'évêque d'Ajaccio, 19 mai 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 28 avril, disant qu'il a fait bon usage des monitoires transmis par le consul pontifical (f^o 146 v^o).

238. A l'archevêque de Ravenne, 19 mai 1792. — L'archevêque licenciera aussitôt l'abbé A. Eyraud, professeur de français au collège (f^o 147 v^o).

239. Au gouverneur de Viterbe, 19 mai 1792. — Laisser passer trois Augustins, actuellement à Livourne (f^o 149 v^o).

240. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 23 mai 1792. — Ordre d'arrestation et de perquisition contre P. Davidde ou Ph. Lamuelle, le suspect signalé n^o 234. S'informer de tout ce qui le concerne, en particulier de l'origine de ses fonds, qui lui sont transmis de Piémont et de Suisse (f^o 152).

241. Au gouverneur de Viterbe, 23 mai 1792. — On l'approuve d'avoir retenu l'abbé B. Queiras de Marseille et J. Ramponi de Carpentras, sur lesquels le secrétaire d'État demande des renseignements (f^o 153).

242. A l'évêque de Sagone, à Bastia, 26 mai 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 8 mai. Le secrétaire

1. *Almanach royal*, 1789, p. 145.

2. Ne figure pas à l'*Almanach royal*. Un Louis-Claude Mésange figure dans la liste générale des émigrés (arrêtés des 20 juin et 3 décembre 1792).

d'État est heureux de constater la dispersion des « tenebre dell'errore e dell'inganno » et le retour de plusieurs prêtres (f^o 155 v^o).

243. A l'archevêque d'Avignon, à Chambéry, 26 mai 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 12. On voit qu'il a été forcé de quitter Villeneuve devant les menaces de la municipalité (f^o 156 v^o).

244. A l'évêque de Carpentras, à Aix, 26 mai 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 5 mai contenant le récit de sa fuite d'Orange, dans la nuit du 2, à Aix, où il a été reçu par la pieuse veuve M^{me} Bonetti. C'est à elle que le secrétaire d'État adresse sa lettre (f^o 157).

245. Au gouverneur de Viterbe, 26 mai 1792. — Laisser passer les abbés Ph. J. Marron, J. B. Grand, C. Turéan, J. Bardouin, A. J. Marcantoni, Amour, P. Nay, Balthazar Queiras et P. Bernard, Mineur observantin, les frères A. et P. de Meror, et l'abbé J. B. Blanchet. De même, dès qu'ils seront arrivés, les abbés de la Mission J. B. Moissonnier et E. A. Fournier, les abbés J. Jonquier, A. A. Devoulx et Canolle, M., M^{me} et le jeune Reling, de Marseille, avec deux domestiques (f^o 163).

246. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 26 mai 1792. — On approuve qu'il ait donné son passeport au chanoine D. P. Ferdinandî, vicaire général de Mariana (f^o 163 v^o).

247. Au gouverneur d'Ancône, 26 mai 1792. — Qu'il laisse complète liberté au général Wirtz et à sa compagnie (f^o 165 v^o).

248. A l'évêque de La Rochelle, à Pampelune, 30 mai 1792. — Accusé de réception de sa lettre au pape, du 29 mars. On le félicite de s'occuper, même de loin, du spirituel de son diocèse ; on lui envoie le bref du 19 mars 1792¹, qu'il n'a pas encore reçu, et on lui accorde la faculté d'accorder l'indulgence plénière à l'article de la mort (en latin) (f^o 166).

249. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 30 mai 1792. — Ordre d'abandonner la procédure contre Pierre David, en lui faisant sentir toutefois qu'il devrait quitter les États pontificaux. Lui restituer tous ses papiers (f^o 169).

1. Theiner, *Documents inédits*, t. I, p. 125-137. Ce bref ne décrète pas encore l'excommunication et se contente d'infliger la suspense aux intrus ; mais, un délai de cent vingt jours écoulé, ils seront considérés comme schismatiques et exclus définitivement de la communion des fidèles (Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 164, n. 1, et 183).

250. Au gouverneur de Todi, 2 juin 1792. — On lui rappelle les instructions concernant les Français (f° 173).

251. Au gouverneur de Viterbe, 2 juin 1792. — Laisser passer à leur arrivée les abbés D. Boiret et J. F. Besconorières, directeurs du séminaire des Missions à Paris, recommandés par le cardinal Antonelli (f° 175).

252. Au même, 2 juin 1792. — Laisser passer à son arrivée l'abbé A. Olivary de Marseille, recommandé par le cardinal de Bernis (f° 175 v°).

253. Au lieutenant de Civita-Vecchia. — Laisser passer les six prêtres d'Avignon ou du Comtat, indiqués dans sa lettre du 3, et recommandés par l'abbé Celestini (f° 175 v°).

254. Au gouverneur de Viterbe et au lieutenant de Civita-Vecchia, 6 juin 1792. — Laisser passer à son arrivée Pottier de Coutance, de Lyon, recommandé par le marquis Sacchetti, *cavallerizzo*¹ du pape (f° 179 v°).

255. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 6 juin 1792. — Laisser passer à son arrivée l'abbé Allauch, recommandé par le cardinal de Bernis (f° 180).

256. A l'archevêque d'Avignon, à Chambéry, 9 juin 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 27 mai, apprenant qu'il a été blessé en versant, pendant sa fuite, qu'il a eu à faire à la municipalité de Grenoble, et qu'il est arrivé à Chambéry le 24. Le pape l'autorise à venir à Rome, sachant qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires avec son vicaire général pour faire connaître à tout le diocèse le bref pontifical concernant Avignon et le Comtat² (f° 180 v°).

257. Au gouverneur de Loreto, 9 juin 1792. — On le remercie de son rapport sur les étrangers suspects, qui parcourent le district de Fano (f° 183).

258. Au même, 9 juin 1792. — Il aurait bien fait d'arrêter les deux Français qui se disent de la famille Valois, et dont l'un, mis hors de frontière, a osé revenir. On lui rappelle les instructions concernant les Français (f° 183).

259. Au gouverneur de Foligno, 9 juin 1792. — Faire sortir de l'État pontifical les deux Français susdits (f° 184).

260. Au gouverneur de Viterbe, 9 juin 1792. — Laisser passer à son arrivée le prince de Seytres, duc de Caumont au Comtat, allant à Rome avec sa suite ; il en sera responsable (f° 184 v°).

1. C'est-à-dire écuyer.

2. Voy. le n° 81.

261. Au même, 9 juin 1792. — Laisser passer à son arrivée J. Barthélemy, négociant de Marseille, avec sa famille et sa suite (f° 185).
262. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 9 juin 1792. — Laisser passer à son arrivée l'abbé Diouloufet de Marseille (f° 185 v°).
263. Au même, 9 juin 1792. — Laisser passer à leur arrivée les abbés A. Giraud, J. J. Bazas, E. Colonna, P. F. Victor, de Marseille (f° 185 v°).
264. Au même, 9 juin 1792. — Ordre d'arrêter tous les Français qui peuvent exister « in codeste vigne » (f° 186).
265. A l'évêque d'Ascoli, 13 juin 1792. — S'informer de L. F. Miconi, Français, qui exerce la médecine. A quel titre ? On a reçu contre lui une plainte anonyme (f° 190).
266. Au gouverneur de Viterbe, 13 juin 1792. — Il a envoyé le 10 une note d'étrangers passant par Viterbe, dont des Français. Le secrétaire d'État espère que ce sont ceux qui ont été autorisés (f° 191).
267. Au même, 13 juin 1792. — S'informer de l'affaire de P. Trioulier, en prison à Viterbe, selon les instructions de la cour de Toscane, dont on ignore le bien fondé (f° 191).
268. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 13 juin 1792. — Laisser passer à leur arrivée les capucins bretons, Placide, de Lesneven, et Séraphin, de Brest, allant à Rome (f° 192).
269. A l'évêque d'Ajaccio, à Gênes, 16 juin 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 2. On ne l'autorise pas à employer les fonds du séminaire d'Ajaccio déposés à la banque Saint-Georges, bien que sa situation soit pleine d'intérêt (f° 193).
270. Au gouverneur d'Ancône, 16 juin 1792. — Il doit prendre toutes les mesures dictées par le bien public contre le chancelier du consulat de France, dont les propos troublent l'État pontifical, mais n'agir que sur preuve écrite (f° 198).
271. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 16 juin 1792. — Laisser passer à leur arrivée les frères Émery et Germier des Écoles chrétiennes (f° 200).
272. Au même, 16 juin 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 15, apprenant que Pierre David est sur un bâtiment génois et sur le point de partir (f° 200 v°).
273. Au gouverneur de Viterbe, 20 juin 1792. — Ordre de faire conduire à la frontière J. Fourn, de Lyon, arrêté à Latera, et de le prévenir qu'il sera passible de 7 ans de galères, s'il revient dans l'État pontifical (f° 204 v°).

274. Au même, 20 juin 1792. — Laisser passer Fleury de Lorme, négociant de Lyon, actuellement à Florence (f° 205).

275. Au même, 20 juin 1792. — Laisser passer les deux Capucins Jean-Baptiste d'Ajaccio, et Antoine de Contecchiato, munis de certificats d'obédience (f° 205).

276. Au gouverneur de Todi, 23 juin 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 19, concernant A. Franzoni, qui est bien en règle (f° 206).

277. Au gouverneur de Viterbe, 23 juin 1792. — On l'approuve d'avoir fait repartir deux Français, par le moyen des gardes de finance de Ponte Centeno ¹ (f° 206 v°).

278. Au gouverneur d'Ancône, 23 juin 1792. — Accusé de réception de papiers concernant divers suspects en Romagne (f° 208 v°).

279. Au même, 23 juin 1792. — Il faut une preuve pour procéder contre le chancelier du consulat de France (f° 208 v°).

280. Aux gouverneurs de Pérouse, Viterbe, Ancône et Civita-Vecchia, 23 juin 1792. — Ordre de faire vider l'État pontifical à l'abbé Walche, Irlandais, au baron de Riez, d'Angers, à Merlin, riche négociant et jacobin, à Julien Corso, au chevalier de Buonaroti (*sic*), dont un feuillet annexé contient les signalements (f°s 209 et 211).

281. A l'évêque de Carpentras, 26 juin 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 9, de Marseille, contenant des détails sur la suite de ses propres malheurs, et sur la nécessité d'aller à Nice, près du Vice-Légat. Le secrétaire d'Etat pense qu'il n'est pas encore parti et envoie cette lettre au marquis Rangoni. On est heureux que le chapitre de Carpentras puisse toujours procéder aux offices religieux, malgré les menaces, mais on ne s'étonne pas des événements de Mazan, Venasque et Sorgues (f° 212).

282. Au gouverneur d'Ancône, 27 juin 1792. — Ordre de procéder avec prudence, mais extrajudiciairement, contre M. Ravice (f° 213).

283. Au même, 27 juin 1792. — Laisser passer le général Wirtz et sa suite, revenus à Ancône (f° 216 v°).

284. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 27 juin 1792. — Ordre de faire repartir les Français L. Franchi, Ét. Arome et J. Micheli, s'ils ne donnent point d'autres papiers (f° 218).

285. Au gouverneur d'Ancône, 30 juin 1792. — Le consul

1. *Sic*.

de France ne protestant pas au sujet de l'affaire Ravice, celui-ci devra être expulsé. M. Ravice s'est constitué un parti de personnes des deux sexes et de diverses conditions, ayant les mêmes maximes. S'informer là-dessus (f° 220).

286. Au gouverneur de Viterbe, 30 juin 1792. — S'informer exactement de F. Delarozier, les informations des banquiers Torlonia et Bertarelli ne suffisant pas (f° 221 v°).

287. Au même, 30 juin 1792. — S'informer du barbier F. G. Lefin, domicilié à Vetralla. A-t-il, ou non, de la famille? (f° 222).

288. Au gouverneur d'Ascoli, 30 juin 1792. — Ordre de faire partir L. F. Miconi (f° 222 v°).

289. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 3 juillet 1792. — Laisser passer l'abbé d'Anglès, curé du diocèse de Perpignan, venant de Gênes (f° 223).

290. Au gouverneur de Macerata, 4 juillet 1792. — On l'approuve d'avoir fait expulser l'ermitte Calagni et A. Bergi, Français (f° 223).

291. Au gouverneur d'Ancône, 4 juillet 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 29 juin sur l'affaire Ravice. La manifestation faite par le négociant L. Camangi est une preuve à employer. Ne pas faire de procès en forme (f° 223 v°).

292. A l'évêque d'Alatri, 4 juillet 1792. — Le secrétaire d'État fera son possible à l'égard de l'abbé D. Pierandrea Fiorelle de Corse, recommandé par l'évêque (f° 224 v°).

293. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 4 juillet 1792. — Ordre de faire partir J. Micheli et Ét. Avone¹. On avisera plus tard au tonsuré L. de Frans qui doit se munir d'un *testimoniale*, s'il veut être ordonné à Rome (f° 228).

294. Au gouverneur de Viterbe, 4 juillet 1792. — Ordre de faire partir le religieux M. A. Mercier (f° 228 v°).

295. Au même, 4 juillet 1792. — Ordre de faire arrêter et envoyer au château Saint-Ange F. Delarozier; séquestrer tous ses papiers et affaires (f° 227 v°).

296. A l'évêque de Mariana, à Florence, 6 juillet 1792. — On est heureux qu'il ait applaudi aux brefs pontificaux, qui serviront à « rappeler dans le giron de l'église ceux qui continuent à abuser des esprits faciles et crédules, qu'ils égarent, et qu'ils veulent entraîner dans l'abîme, où ils se sont eux-mêmes précipités ». L'évêque de Nebbio est un bon ami de

1. Sic. — Voy. le n° 284.

l'évêque de Mariana. M. Maury a eu quelques attaques de fièvre, mais va reprendre sa mission (en français) (f° 227).

297. A l'archevêque d'Avignon, à Chambéry, 7 juillet 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 16 juin, sur l'emploi des brefs pontificaux, et sur les attentats de Roux, intrus d'Aix, il est vrai opposé à Mallières, ce qui pourrait faire qu'il soit conduit à la rétractation (f° 228 v°).

298. Au gouverneur de Viterbe, 7 juillet 1792. — On a écroué F. Delarozier au château Saint-Ange (f° 233 v°).

299. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 11 juillet 1792. — Admonestation sévère à l'occasion d'Ét. Arome et J. Micheli, qui se sont enfuis sur terre, et du capitaine J. Buginié et de son pilote, qui ont reçu leurs passeports. A la troisième récidive, le secrétaire d'État prendra telle mesure qui conviendra (f° 234 v°).

300. Aux gouverneurs de Viterbe, Ancône, Civita-Vecchia, 14 juillet 1792. — Laisser passer M. Mackau¹ (f° 237 v°).

301. Au gouverneur de Viterbe, 14 juillet 1792. — La véritable identité de Pierre Trioulier est Duprai. On pourra poursuivre son procès (f° 240 v°).

302. Au même, 18 juillet 1792. — Ordre d'agir comme d'habitude à l'égard d'un Français qui voyage avec des courriers (f° 243 v°).

303. A l'archevêque d'Avignon, 21 juillet 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 7, apprenant qu'il a envoyé les brefs à l'intrus d'Aix avec une lettre, imprimée et distribuée à Avignon. Félicitations du pape (f° 240 v°).

304. Au prolieutenant d'Ancône, 21 juillet 1792. — Ordre de faire partir le religieux M. A. Mercier (f° 251).

305. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 21 juillet 1792. — Demande des éclaircissements à l'occasion d'une lettre venue de Marseille ; on exige « che la licenza popolare non rechi molestia a veruno, il quale osservi le leggi del paese » (f° 251 v°).

306. Au même, 21 juillet 1792. — On demande des renseignements sur Étienne Vidau, au service de la France en Corse (f° 252).

307. Au même, 23 juillet 1772. — Laisser partir pour la France l'abbé J. La Toureade (*sic*) (f° 253).

308. A l'archevêque d'Urbino, 25 juillet 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 20, sur le livre des prières à réciter « nelle presenti calamità », et sur son désir d'organiser dans

1. Voy. p. 41, n. 3, et n° 316.

son clergé des congrégations « a norma di quella meditata da questi buoni sacerdoti francesi » (f^o 253 v^o).

309. Aux gouverneurs de Viterbe, Ancône et Civita-Vecchia, 25 juillet 1792. — Ordre d'interdire l'État pontifical à M. et M^{me} Foissy, chassés par le gouvernement de Sardaigne, et M. Pancouke, actuellement à Turin, tous voulant aller à Rome ¹ (f^o 257).

310. Au gouverneur de Viterbe, 28 juillet 1792. — Laisser passer le comte et la comtesse de Coubert, leur fille, une gouvernante, le cuisinier, le maître d'hôtel, le valet et le cocher (f^o 259).

311. A l'évêque de Vaison, à Chambéry. 28 juillet 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 30 juin sur les malheurs de son diocèse et sa propre misère. Le pape lui fait remettre 1500 l. par l'intermédiaire du marquis Rangoni, consul pontifical à Marseille (en français) (f^o 259).

312. Au gouverneur de Viterbe, 1^{er} août 1792. — Laisser passer à leur arrivée le comte de Châteaugiron et l'abbé Baron, allant à Rome (f^o 261).

313. Au lieutenant Civita-Vecchia, 1^{er} août 1792. — Laisser passer à leur arrivée le P. Roger, du Comtat, procureur général des Doctrinaires de France, et l'abbé Mathieu (f^o 261 v^o).

314. Au même, 2 août 1792. — On demande s'il sait qu'on a frété à Marseille un bateau pour transporter dans l'État pontifical des prêtres insermentés. Si c'est vrai, qu'on laisse débarquer ces prêtres et qu'on les loge le mieux possible (f^o 262).

315. A l'évêque de Nice, 4 août 1792. — Le Saint-Père lui envoie toutes les facultés pour marier la fille de Raimond Detrieu, de Montauban, et A. J. M. Quintrie-Lamothe, qui ont quitté leur pays pour n'avoir pas recours aux prêtres schismatiques (f^o 263).

316. Au gouverneur d'Ancône, 4 août 1792. — Sur la venue de Mackau, ministre plénipotentiaire de France à Naples. Mackau a écrit de Venise, le 28 juillet, qu'il serait dans 12 jours à Rome, avec sa femme, ses fils, M. et M^{me} Bassville, deux autres personnes, et les domestiques, en trois carrosses. On leur accordera les passeports nécessaires, sans mettre toutefois la qualité officielle de M. Mackau, et la douane leur donnera toutes les facilités désirables (f^o 263 v^o).

317. Au gouverneur de Viterbe, 4 août 1792. — Laisser

1. Voy. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 187 et n. 4.

passer l'abbé Valgalier d'Avignon, venant de Gênes (f° 267).

318. Au lieutenant d'Orvieto, 4 août 1792. — Ordre de mettre en liberté F. L. Gaomet, habitant Castel-Viscardo, sur lequel on n'a rien à dire (f° 267 v°).

319. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 4 août 1792. — Laisser passer l'abbé Valgalier d'Avignon, qui vient de Finale Pia dans la Riviera de Gênes. — Interdire la suite de son voyage à l'abbé Peyre, d'Aix (f° 267 v°).

320. Au même, 4 août 1792. — Laisser passer le religieux Mineur J. Bizzom (*sic*) et l'abbé J. J. Peyre (f° 268).

321. Au gouverneur de Viterbe, 8 août 1792. — Le cardinal légat de Bologne a annoncé que le baron de Mackau est passé dans cette ville le 1^{er} et est en Toscane. Il passera sans doute par Viterbe. On renouvelle les instructions précédentes (n° 316) : en particulier ne pas indiquer son caractère officiel (f° 268).

322. Au même, 8 août 1792. — Laisser passer M. Lebon, négociant de Rouen (f° 268 v°).

323. Au gouverneur de Viterbe et au lieutenant de Civita-Vecchia, 11 août 1792. — Laisser passer les abbés J. B. Castinel et J. A. Touache, de Marseille (f° 274).

324. Au gouverneur de Viterbe, 11 août 1792. — Laisser passer M. Pictet, de Genève (f° 274 v°).

325. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 11 août 1792. — Laisser passer le Père Matassy, Minime, venant de Marseille (f° 274 v°).

326. A l'évêque de Nepi et Sutri, 15 août 1792. — Demande de renseignements sur l'abbé F. Rouyer, Français, qu'on destine à la paroisse de Scrofano, bien qu'il ait des « massime non sane e mal costume », et qu'il soit d'une nation « generalmente sospetta » (f° 276 v°).

327. Au gouverneur de Viterbe, 15 août 1792. — Laisser passer à son arrivée Ch. Ph. Aubert, venant de Nicé et allant au couvent des Ermites cultivateurs de la Tolla (f° 277 v°).

328. Aux gouverneurs de Viterbe, Ancône, Civita-Vecchia, 15 août 1792. — Ordre d'interdire l'État pontifical à l'abbé Davin, député à l'Assemblée nationale, curé de Saint-Martin de Marseille, expulsé de Nice comme révolutionnaire (f° 277 v°).

329. A l'archevêque de Vienne, au séminaire d'Annecy, 18 août 1792. — Le Saint Père n'a pu lui accorder sur le diocèse de Viviers des facultés analogues à celles que reçurent, par instruction du 26 septembre 1791, les archevêques de

Paris et de Lyon, pour les diocèses d'Orléans et de Sens, parce que, dans ces deux cas, il ne s'agissait que de portions minimales réunies aux anciennes circonscriptions par décret de l'Assemblée nationale¹. Mais la lettre de l'archevêque de Vienne, du 28 juin passé, ayant appris que réellement certaines parties du diocèse de Viviers sont abandonnées par l'évêque, les facultés en question lui sont accordées selon la teneur du bref du 19 mars 1792². Le pape regrette même de ne pouvoir disposer de l'évêché tout entier, « più governata da un lupo, che da un pastore³ », mais l'évêque n'a pas été encore déposé. Le cardinal de Bernis a reçu une lettre du comte d'Antraigues⁴, dont on envoie une copie à l'archevêque⁵, sur les écrits de l'évêque de Viviers. On charge l'archevêque de s'informer de la véracité des faits allégués : alors on avisera (f^o 278).

330. Aux gouverneurs de Pérouse, Viterbe, Ancône et Civita-Vecchia, 18 août 1792. — Ordre d'arrêter la femme Claudie Suzanne Courcelle Labrousse, qui doit être M^{lle} Souzette (*sic*) Labrousse (f^o 281 v^o).

331. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 18 août 1792. — Laisser passer à leur arrivée, le chanoine d'Avignon Calvet, et Thérèse Clément, de 18 ans, qui l'accompagne (f^o 282).

332. A l'évêque de Sutri et Nepi, 22 août 1792. — On est heureux qu'il ne soit pas question de Rouyer, comme curé de Scrofano. On demande sur lui des renseignements (f^o 282 v^o).

333. Au gouverneur de Viterbe, 22 août 1792. — Laisser passer l'abbé Bernard, chanoine de Noyon, de la suite de Mesdames de France, la comtesse de Chérigny et l'abbé Ravel, conseiller au parlement de Grenoble, tous actuellement à Florence (f^o 283).

334. Au même et au lieutenant de Civita-Vecchia, 22 août 1792. — Laisser passer l'abbé Chalmeton, chanoine de la collégiale de Saint-Agricola d'Avignon (f^o 283 v^o).

1. Consécutivement au décret du 12 juillet 1790 fixant les nouvelles circonscriptions épiscopales.

2. Signalé p. 25, n. 1. Pour les instructions du 26 septembre 1791, voy. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 163 et n. 3.

3. René Lecesve, né en 1733, élu le 27 février 1791, mort le 22 avril suivant (Pisani, *Épiscopat constitutionnel*, p. 120-121).

4. Emmanuel de Launay, comte d'Antraigues, un des agents les plus actifs de l'émigration à Venise. Cf. L. Pingaud, *Un agent secret sous la Révolution et l'Empire, le comte d'Antraigues*. Paris, 1893, in-8.

5. Elle manque.

335 Au lieutenant de Civita-Vecchia, 22 août 1792. — Laisser passer le peintre français Barbier, revenant à Rome par Marseille (f^o 285 v^o).

336. Au même, 29 août 1792. — Laisser passer M^{me} d'Humbert de Chatlain (*sic*), de la province de Lorraine, avec les personnes à son service, et les abbés J. Constant et P. Gay, d'Arles en Provence (f^o 291).

337. Au même, 29 août 1792. — Laisser passer le sous-diacre J. Dufrainx Devianne, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de Périgueux (f^o 291 v^o).

338. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 29 août 1792. — Laisser passer les abbés Constant et Gay. Si des Capucines, venant de Marseille, arrivent à C.-V. qu'on les y laisse débarquer, qu'on organise leur logement et leur passage à Rome. D'une façon générale, on laissera toujours débarquer les religieuses, en donnant immédiatement avis au secrétaire d'État de leur arrivée et de leur origine (f^o 291 v^o).

339. A l'évêque de Carpentras, à Nice, 1^{er} septembre 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 20 août. Le pape lui permet de venir à Rome (f^o 293).

340. Au gouverneur de Viterbe, 1^{er} septembre 1792. — Laisser passer F. Mathieu, J. Royer, de la Doctrine chrétienne (f^o 295).

341. Au même, 1^{er} septembre 1792. — Laisser passer le peintre Wicar, dessinateur de la galerie de Florence, et Tinet, maître de dessin de Mesdames de France (f^o 295 v^o).

342. Au même et au lieutenant de Civita-Vecchia, 1^{er} septembre 1792. — Laisser passer l'abbé de Barras, chanoine de la collegiale de Saint-Victor de Marseille ¹, et l'abbé Douze, du diocèse de Nîmes (f^o 295 v^o).

343. A l'évêque de Sutri et Nepi, 1^{er} septembre 1792. — Évidemment, l'abbé Rouyer ne peut être employé, et il fera bien de renoncer à toute tentative (f^o 296).

344. Au gouverneur de Viterbe, 4 septembre 1792. — On le remercie de l'arrestation de Suzette Labrousse à Montefiascone. Ordre de la faire mener à Rome; le bargello s'arrêtera avec elle à l'auberge de Pontemolle. On fera en sorte qu'elle ne soit vue de personne (f^o 297 v^o).

345. Au même, 4 septembre 1792. — Ordre d'arrêter François Dumay et de fouiller ses bagages (f^o 298).

1. Il figure sur la liste générale des émigrés (arrêté du 5 avril 1793).

346. Au même, 5 septembre 1792. — Ordre de mener la femme Labrousse au château Saint-Ange, en entrant à Rome par la porte Angelica, et pas avant 1 heure de la nuit (f° 300 v).

347. Au même, 5 septembre 1792. — Ordre de relâcher M. Dumay, cousin du ministre de Portugal, et lui donner son passeport pour Rome, où il devra se présenter immédiatement au secrétaire d'État (f° 301).

348. Au même, 7 septembre 1792. — La nuit précédente, vers 4 heures, a été écrouée au château Saint-Ange la femme Labrousse, accompagnée du notaire Pedrazzi, qui mérite tous les éloges (f° 301).

349. Au même, 8 septembre 1792. — Laisser passer les abbés J. Ch. Legier, Et. Legier et H. M. Collier (f° 304).

350. A l'évêque de Sutri et Nepi, 12 septembre 1792. — On a refusé une nouvelle fois à l'abbé Rouyer ce qu'il demandait. On annonce à l'évêque que le prince Chigi a fait chasser de ses fiefs certains ermites français, et on le prie de veiller à ce que ceux-ci ne s'établissent pas dans quelque lieu de son diocèse (f° 304 v°).

351. Au gouverneur de Viterbe, 12 septembre 1792. — Laisser passer l'abbé D. F. Pascalis (f° 305).

352. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 12 septembre 1792. — On le félicite des dispositions prises à l'égard des Capucines et d'avoir laissé débarquer l'abbé A. Gian, d'Aix, qui les accompagnait. Les Capucines devront être à Rome lundi prochain, à 4 heures 20 (f° 305).

353. Au même, 12 septembre 1792. — Laisser passer le P. Louis, Capucin de Montpellier (f° 306).

354. Au même, 12 septembre 1792. — Laisser passer l'abbé J. L. Charpenel, du diocèse d'Aix (f° 306).

355. Au même, 12 septembre 1792. — Laisser passer J. Berchout et sa famille, venant de Nice (f° 306 v°).

356. Au même et au gouverneur de Viterbe, 12 septembre 1792. — Laisser passer l'abbé Julien, curé de Sainte-Madeleine, au diocèse de Béziers (f° 306 v°).

357. Au même, 15 septembre 1792. — Laisser passer le Minime F. P. Paul (f° 307 v°).

358. Au gouverneur de Viterbe, 19 septembre 1792. — Laisser passer les trois ecclésiastiques d'Aix, Esprit d'Arbès, chanoine régulier de la Trinité, A. Emerico et F. P. Raynaud, vicaire de la métropole (f° 4).

359. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 19 septembre 1792.

— On le remercie de ses égards pour les Capucines françaises, arrivées à Rome lundi à 4 h. 20 (f^o 4).

360. A l'évêque de Nepi, 22 septembre 1792. — Ordre d'expulser les ermites français ; pour les ermites d'autre origine, s'informer de leur conduite. Veiller à l'abbé Rouyer, s'il revient à Scrofano (f^o 5).

361. Au gouverneur de Viterbe, 22 septembre 1792. — On approuve la procédure entamée contre le Français Poscio, et ordonne de le poursuivre (f^o 5 v^o).

362. Au même et au lieutenant de Civita-Vecchia, 22 septembre 1792. — Laisser passer MM. Plereje père et fils (f^o 9 v^o).

363. Au même, 26 septembre 1792. — Ordre de donner le passeport aux trois prêtres signalés au n^o 358, et au chanoine P. Gay, d'Aix, qui les accompagne (f^o 10 v^o).

364. A l'évêque de Senez, à Turin, 29 septembre 1792. — « Les actes de votre vénérable archidiacre M. Martin Raynard, l'ont pénétré d'horreur d'un côté, et de l'autre lui ont fait verser des larmes de tendresse. » On l'assure qu'on fera tout pour bien recevoir les prêtres émigrés, comme pourra s'en convaincre son grand vicaire, M. Miolis (f^o 11).

365. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 29 septembre 1792. — Laisser passer à Rome les vingt et un prêtres français venus sur la tartane du commandant J. Moatin, d'Agde en Provence, mais en les faisant venir les uns après les autres, et en les prévenant qu'il est impossible de les loger, eu égard au nombre d'émigrés qui sont déjà à Rome (f^o 20).

366. Au même, 29 septembre 1792. — Laisser passer l'abbé Marcot, curé de Générac au diocèse de Nîmes (f^o 20 v^o).

367. Au même et au gouverneur de Viterbe, 29 septembre 1792. — Laisser passer l'abbé Jullien, curé de Sainte-Madeleine de Béziers. J. B. de Rey, du diocèse de Marseille, le frère de celui-ci, et son cousin A. D. de Borrelly Villetour (f^o 21).

368. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 3 octobre 1792. — On est mécontent que des supérieurs de maisons religieuses aient montré de la résistance à recevoir des ecclésiastiques français, et on demande le nom de chacun d'eux. On félicite en revanche le magistrat (f^o 21 v^o).

369. Au gouverneur de Viterbe, 6 octobre 1792. — Accusé de réception de la procédure contre François Pochou¹ (f^o 23 v^o).

1. Écrit *Poscio* au n^o 361.

370. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 6 octobre 1792. — Laisser passer à leur arrivée de Marseille L. E. Cuvillier, J. M. Derer, et J. F. Lauge, dit Comtois (f° 24).

371. Au même et au gouvernement de Viterbe, 6 octobre 1792. — Laisser passer l'abbé Roux, Sulpicien, supérieur du séminaire de Saint-Charles, à Avignon, G. R. Giraud, économiste du séminaire, et deux autres chanoines de Nîmes (f° 24).

372. Aux gouverneurs de Pérouse et de Viterbe, 10 octobre 1792. — Les invasions des Français en Savoie donnent à croire que les ecclésiastiques qui y sont réfugiés vont descendre dans les États pontificaux en grand nombre : il convient de les bien accueillir, et d'entrer dans le système organisé à cet effet, selon la teneur de la circulaire aux évêques du 10 octobre¹. — Les gouverneurs vérifieront les papiers (passeports, *testimoniales*, etc.) des ecclésiastiques, et les communiqueront au cardinal évêque de Viterbe et à l'évêque de Pérouse, chargés de placer les émigrés. Pour les autres Français d'autre condition, les instructions antérieures subsistent [avec un exempl. de la circulaire] (f° 26).

373. A l'évêque de Pérouse, 10 octobre 1792. — Même objet. Il sera tenu de donner un logis aux ecclésiastiques, pour le temps le plus bref possible, afin de les envoyer dans les diocèses indiqués dans une note annexe (Amelia, Assise, Città di Castello, Città della Pieve, Foligno, Narni [vicaire capitulaire], Nocera, Spolète, Todi); munis d'un *testimoniale*. On fera entendre à ces ecclésiastiques qu'une fois leur lieu de refuge abandonné, sans la licence de l'ordinaire, il ne leur sera plus permis de séjourner dans l'Etat (f° 27).

374. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 10 octobre 1792. — On est avisé de France qu'un bateau est en route portant environ 30 religieuses qui fuient la « crudele persecuzione ». Instructions comme précédemment. Il trouve trop grevée la maison des Buon' fratelli par la présence d'émigrés, et l'autorise à envoyer à Rome quelques-uns de ceux qui y sont (f° 28).

375. Au même, 10 octobre 1792. — Laisser passer le Français A. P. Pettiot, du diocèse de Béziers (f° 29).

376. Au gouverneur de Viterbe, 13 octobre 1792. — Laisser passer le prêtre de la Mission P. M. Monestié, et Boudon, curé venant de Marseille, qui seront reçus à Rome à la maison de la Mission de Montecitorio (f° 310).

1. Voy. l'Appendice, n° I.

377. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 13 octobre 1790. — Prévenir l'évêque de Viterbe de l'arrivée de l'abbé J. Brémond, de l'ermité P. Marcot, et de B. Augé. Laisser passer le Réformé J. L. Chentrié et J. Chaffart, Chartreux, qui se rendront aux couvents de leur ordre (f^o 32).

378. Au même, 13 octobre 1792. — On écrit au sujet des religieuses attendues. Cf. n^o 374 (f^o 32 v^o).

379. Au vicaire capitulaire de Corneto, 17 octobre 1792. — On le remercie de sa note sur le logement des émigrés. Il est difficile d'en imposer aux couvents trop misérables de sœurs. On les traitera avec charité, mais on surveillera leur conduite (f^o 33 v^o).

380. A l'évêque de Lausanne, 20 octobre 1792. — On lui annonce l'arrivée des frères Gérard, de Lyon, qui ont fui à Fribourg. L'un est vicaire général de l'archevêque de Lyon, l'autre coadjuteur de l'agent du Saint-Siège à Lyon. On les lui recommande chaudement (f^o 37).

381. A l'évêque de Macerata, vicaire apostolique de Loreto et Recanati, 10 octobre 1792. — Annonce qu'on écrit au gouverneur de Loreto à propos des émigrés (f^o 38).

382. Au gouverneur de Loreto, 20 octobre 1792. — Il doit s'entendre avec l'évêque de Macerata pour le logement des émigrés (f^o 38).

383. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 20 octobre 1792. — Laisser passer et envoyer à Viterbe M. Depouzolz, Missionnaire de la congrégation de Sainte-Garde, avec deux prêtres, munis de passeports de Gènes (f^o 40).

384. Au même, 20 octobre 1792. — On l'avise de l'arrivée de Gènes de plusieurs religieuses avec trois ou quatre capucins (f^o 40).

385. Au même, 20 octobre 1792. — Laisser passer le curé de Tulette Martinet de Saint-Estève (f^o 40 v^o).

386. Au même et au gouverneur de Viterbe, 20 octobre 1792. — Laisser passer le bailli de Mirabeau¹, grand-prieur de Toulouse, et M^{me}, veuve de Castellane, munis d'un passeport du consul pontifical à Gènes, G. Rioni. Ils auront le droit de demeurer dans toute ville de l'état pontifical, sauf Rome (f^o 40 v^o).

387. Au gouvernateur de Viterbe, 20 octobre 1792. —

1. Il figure sur la liste générale des émigrés (arrêté du 5 avril 1793).

Laisser passer M. et M^{me} de Calonne, et leur suite, dont ils sont responsables, allant de Rome à Naples ¹ (f^o 40 v^o).

388. Au même, 20 octobre 1792. — Ordre de faire passer le capucin français logé au couvent d'Acquapendente dans un couvent hors l'État pontifical, où il ne pourra revenir (f^o 41 v^o).

389. A la date du 20 octobre 1792 la circulaire « Sarà ben nota » est envoyée aux évêques d'Alatri, Anagni, San Angelo in Vado ed Urbania, Ascoli, Camerino, Ferentino, Montalto, Piperno-Sezze e Terracine, Rieti, Segni, San Severino, Tivoli, Veroli (f^o 42).

390. A l'évêque de Fabriano-Matelica, 24 octobre 1792. — Rappelle le contenu de la circulaire précédente. Le Saint-Père n'a pas accepté formellement que l'évêque se charge de l'entretien de deux émigrés ; il laissera agir la charité de l'évêque (f^o 43).

391. A l'évêque de Todi, 24 octobre 1792. — Quoiqu'il vaille mieux, pour surveiller leur conduite, loger les émigrés dans des couvents, on accepte que l'évêque en mette dans les maisons de séculiers, « a dozzina ² » et avec le subside offert à cet effet par les lieux pieux (f^o 44).

392. A l'évêque de Montefeltre, 24 octobre 1792. — Il est bien entendu que, dans la circulaire, il n'est question que des émigrés reçus par l'État pontifical (f^o 44 v^o).

393. A l'évêque de Pérouse, 24 octobre 1792. — Le secrétaire d'État a engagé le légat de Bologne à s'entendre avec l'évêque de Pérouse pour la répartition la plus égale possible des émigrés, qui, malgré les ordres donnés au chargé d'affaires à Turin de les diriger sur quatre routes différentes, passent en majorité par Bologne (f^o 44 v^o).

394. Au gouverneur de Viterbe, 24 octobre 1792. — Laisser passer le Minime F. Paul, du diocèse de Marseille, allant à Rome. Cf. n^o 357 (f^o 45).

395. Au même, 24 octobre 1792. — Laisser passer le Minime J. Mallet, en ce moment à Pame, allant à la Trinités-des-Monts, à Rome (f^o 45 v^o).

396. Au même, 24 octobre 1792 — Les émigrés qui ne se contenteront pas de leur établissement « saranno assolutamente riguardati come non più bisognosi del sud^o soccorso ». Le

1. Les Calonne figurent sur la liste générale des émigrés (arrêté du 5 février 1793).

2. C'est-à-dire en groupe.

gouverneur a bien fait de défendre à l'abbé Goujon, logé chez les Augustiniens, d'aller à Rome (f° 45 v°).

397. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 24 octobre 1792. — On l'approuve d'avoir interdit de débarquer à trois Corses, le sieur Antonini et les frères Santini (f° 46).

398. A l'évêque d'Assise, 24 octobre 1792. — Lettre de recommandation pour J. G. Fauchier, doyen de Marseille, qui conduit au couvent des Apollinaires M^{elle} M. Piot, pour prendre le voile. Il faudra s'informer si l'abbesse et les sœurs sont contentes de la recevoir, moyennant le débours de 250 écus. L'évêque aura toutes les facultés nécessaires; il pourra juger aussi si l'on peut donner à M^{elle} Piot comme confesseur l'abbé B. Chabrier, Français (f° 46 v°).

399. Au gouverneur de Narni, 24 octobre 1792. — Ordre de loger au couvent de Saint-Bernard d'Assise la susdite M^{elle} Piot (f° 47 v°).

400. A l'évêque de Senes, à Turin, 27 octobre 1792. — On s'occupera spécialement de l'abbé T. Goujon, recommandé par l'évêque (en français) (f° 48 v°).

401. Au lieutenant de Viterbe, 27 octobre 1792. — On le remercie d'avoir logé les émigrés signalés dans la lettre du 24, et on le prie de donner à l'avenir la liste nominative des arrivants (f° 51).

402. Au même, 27 octobre 1792. — Ordre de faire rétrograder B. Pagliano de Marseille, qui se faisait passer pour Génois (f° 51 v°).

403. Au même, 27 octobre 1792. — Ordre de s'informer sur le maître de poste de San Lorenzo, qui a dit en public : « Presto verranno i Francesi, che ci libereranno dalle vessazioni del Papa » (f° 52).

404. Au même, 27 octobre 1792. — Laisser passer le chanoine Courtois et J. B. Borie, directeur du séminaire de Saint-Charles d'Avignon, allant à Rome (f° 52).

405. Au même, 27 octobre 1792. — Laisser passer H. Mistral, prêtre claustral, et J. F. Reusset, allant à Rome (f° 52 v°).

406. A l'archevêque de Ravenne, 27 octobre 1792. — On l'engage à exciter les couvents de Ravenne à recueillir des émigrés. Des villes plus petites ont fait davantage (f° 53 v°).

407. A l'évêque d'Aoste, 27 octobre 1792. — On lui recommande les frères Girard (f° 54).

408. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 27 octobre 1792. — Accusé de réception de ses lettres des 22-25 sur l'arrivée

et le débarquement de religieuses et prêtres français. Les mesures prises par le trésorier pour les recevoir sont excellentes. Laisser venir à Rome l'abbé Reboul, prieur de la Rocca¹ de Montpellier, qui peut s'entretenir à ses frais. Donner un état nominatif des émigrés (f° 55 v°).

409. A la date du 31 octobre 1792, envoi de la circulaire du 30² aux évêques d'Amelia, Assise, Bertinoro, aux vicaires capitulaires de Césène et de Corneto, aux évêques de Città di Castello, Città della Pieve, Fabriano, Matelica, Faenza, Foligno, Gubbio, Macerata, Tolentino, Montalto, Spolète, aux vicaires capitulaires de Narni, de Terni et de Pesaro, aux évêques de Todi, Pérouse, Rieti (f° 57).

410. Au gouverneur de Viterbe, 31 octobre 1792. — Laisser passer les aides-de-camp des armées des princes de France, le comte et le chevalier de Talleyrand, fils du baron ambassadeur extraordinaire à la cour de Naples, de Talleyrand³, se rendant à Naples, et voyageant avec des courriers (f° 58).

411. Au même, 31 octobre 1792. — Laisser passer les émigrés munis des justifications nécessaires, qui peuvent vivre à Rome à leurs frais. Quant aux autres, même lorsqu'ils viennent d'Avignon ou de Carpentras, on leur fera comprendre que les lieux pieux de Rome sont complètement remplis (f° 58).

412. A l'évêque de Pérouse, 31 octobre 1792. — On s'étonne du petit nombre d'émigrés logés à Pérouse et dans le diocèse, où il y a plus d'un riche couvent. Il serait bon d'exciter les supérieurs à la charité (f° 58).

413. A l'évêque de Montalto, 31 octobre 1792. — Le Saint-Père le remercie pour ses offres de places au couvent des « Pie Operarie » d'Ascoli ; il serait bon de savoir le nombre exact de places à donner à des religieuses. Dès maintenant, on envoie dans son diocèse huit prêtres français (f° 61 v°).

414. A l'évêque de Fano, 31 octobre 1792. — On le remercie pour ses efforts charitables, que limitent des circonstances locales, indiquées dans sa lettre du 25 (f° 62 v°).

415. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 31 octobre 1792. — Les religieuses annoncées sont arrivées en trois groupes et

1. Peut-être La Roque, dépendance de la maison de Roquefeuil.

2. Voy. l'*Appendice*, n° II.

3. Sur le passage à Rome de ce personnage et son remplacement par Mackau, voy. *Corresp. des directeurs de l'Acad. de France à Rome*, t. XVI, n° 9268. Il figure sur la liste générale des émigrés (arrêté du 7 juin 1793).

ont été logées dans le couvent de leurs ordres. Les Chartreux et autres religieux munis de documents pourront venir à Rome, ainsi que les séculiers pouvant s'entretenir à leurs frais. Le secrétaire d'État écrit à l'évêque d'Apt, logé à Genzano, touchant les abbés d'Anselme et Girard, dont les papiers sont peu en règle. Bientôt arriveront trois Capucines de Nice, qui seront reçues au couvent de la Conception (f° 63 v°).

416. Au même, 31 octobre 1792. — On approuve d'avoir interdit de débarquer à J. Doré qui ne peut justifier ses qualités (f° 64 v°).

417. A la date du 3 novembre, la circulaire du 30 octobre¹ est expédiée aux évêques de Fano, Anagni, Nocera, Forli, Rimini, Ripatransone, San Severino, aux vicaires capitulaires de Montefiascone, Ascoli et Iesi (f° 65). — Le 7 novembre 1792, à l'archevêque de Camerino, aux évêques de Cagli, Tivoli, Cività-Castellana, Sutri-Nepi, Acquapendente, San Angelo in Vada ed Urbania (f° 65).

418. A l'évêque de San Severino, 3 novembre 1792. — Remerciements pour ses efforts. Envoi d'émigrés munis d'un billet du secrétaire d'État (f° 66).

419. A l'évêque d'Anagni, 3 novembre 1792. — Même sujet (f° 66 v°).

420. A l'évêque de Fano, 3 novembre 1792. — Même sujet. Mais le nombre des émigrés étant pour dire vrai extraordinaire, il est juste que ce diocèse soit un peu déchargé. L'évêque pourra envoyer 14 émigrés à Ascoli (f° 67).

421. A l'évêque de Pérouse, 3 novembre 1792. — Il faut absolument loger dans ce diocèse un certain nombre des émigrés qui remplissent le diocèse de Viterbe (f° 67 v°).

422. A l'évêque de Rieti, 3 novembre 1792. — Envoi de six émigrés (f° 68).

423. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 3 novembre 1792. — Remerciements (f° 69).

424. A l'archevêque de Fermo, 3 novembre 1792. — Il a été envoyé au pape des indications anonymes sur le moyen de loger des émigrés, dont l'archevêque tirera parti (f° 69).

425. A l'évêque d'Assise, 3 novembre 1792. — Remerciements (f° 69 v°).

426. A l'évêque de Ripatransone, 3 novembre 1792. — Même sujet. L'évêque doit prévenir le cardinal Giannetti qu'il a onze places à employer (f° 70 v°).

1. Voy. n° 409.

427. Au vicaire capitulaire de Iesi, 3 novembre 1792. — Remerciements pour lui et pour les réguliers, qui ont accepté de recevoir un nombre d'émigrés supérieur (f^o 71).

428. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 3 novembre 1792. — Même sujet. L'évêque de Fano lui envoie quatorze émigrés (f^o 71 v^o).

429. Au gouverneur de Loreto, 3 novembre 1792. — Il sera bon que le diocèse de Loreto, en possession d'un si célèbre sanctuaire, prenne part à l'œuvre de charité organisée. Le gouverneur s'entendra avec le vicaire apostolique Spinucci (f^o 72 v^o).

430. Au lieutenant de Viterbe, 3 novembre 1792. — Laisser passer le comte de Sades¹, M. de Joinville², M^{me} et M^{lle} de Pont-Martin, avec une femme de chambre et un domestique, allant à Rome (f^o 73 v^o).

431. Au même, 3 novembre 1792. — Laisser passer F. de la Grée, Charenton et A. Robert, profès de l'ordre de Jérusalem, qui se dirigent par Rome vers Naples (f^o 73 v^o).

432. Au même, 3 novembre 1792. — Il doit encourager le cardinal Gallo dans ses efforts à soulager les émigrés. Laisser passer à Rome J. D. Julien, Rieux, le curé de Villes, Tournefort et son neveu (f^o 74).

433. Au gouverneur d'Ancône, 3 novembre 1792. — La défense d'exporter des grains hors de la Romagne et du Ferrarais n'est pas une mesure d'hostilité à l'égard de la France, mais de nécessité pour l'État. Ce sont les vraies intentions du pape (f^o 75).

434. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 3 novembre 1792. — Laisser passer à Rome D. J. d'Anselme et P. S. Girard, recommandés par l'évêque d'Apt (f^o 76 v^o).

435. Aux gouverneurs de Pérouse, Viterbe, Ancône, Civita-Vecchia, 3 novembre 1792. — Veiller à interdire le territoire aux déserteurs, mendiants, saltimbanques, « giocolieri ». Les Français d'Avignon et du Comtat, non suspects, resteront sur la frontière, en attendant qu'on leur permette de poursuivre leur voyage ; les autres ne pourront entrer dans les États pontificaux sans permission du secrétaire d'État, à moins qu'il ne s'agisse de personnes de qualité (f^o 77 v^o).

436. A l'archevêque de Camerino, 7 novembre 1792. —

1. Cf. n^o 191.

2. Il figure sur la liste générale des émigrés (arrêté du 28 juin 1792).

Remerciements, en particulier pour l'entretien à ses frais de deux émigrés. Envoi de Bologne de quatorze émigrés par le cardinal Gioannetti. Le pape approuve l'idée d'organiser le vestiaire des émigrés, mais à condition que leurs messes servent à la décharge des lieux pieux (f° 78 v°).

437. A l'évêque de Rieti, 7 novembre 1792. — Remerciements pour les quatre nouvelles places s'ajoutant aux huit précédentes. Envoi de six émigrés par le secrétaire d'État, et de six par le cardinal Gallo, de Viterbe (f° 79 v°).

438. Aux évêques de San Severino et de San Angelo in Vado ed Urbania, 7 novembre 1792. — Remerciements, mais on s'étonne cependant du petit nombre de places offertes (f° 80 v°).

439. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 7 novembre 1792. — Six lieux étant encore vides dans ce diocèse, on envoie deux émigrés, et le cardinal Gioannetti quatre (f° 81 v°).

440. A l'évêque de Pérouse, 7 novembre 1792. — Remerciements (f° 82).

441. Au vicaire capitulaire de Narni, 7 novembre 1792. — Remerciements pour les couvents de femmes (f° 83).

442. A l'évêque de Cagli, 7 novembre 1792. — Le pape est touché de ce qu'il entretienne à ses frais deux émigrés. L'évêque doit inviter les couvents à la charité (f° 83 v°).

443. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 7 novembre 1792. — Le Saint-Père l'autorise à expédier à Rome, malgré les ordres du cardinal Gallo, un certain nombre d'émigrés, en en retenant vingt auxquels sera joint J. D. Doré, de Barcelonnette (f° 86).

444. Au gouverneur de Viterbe, 7 novembre 1792. — Laisser passer à Rome le curé Daclaux et Delhaye, sacristain de Valréas (f° 87).

445. A l'évêque de Montalto, 10 novembre 1792. — Remerciements pour lui et les trois couvents. Envoi de deux émigrés (f° 87 v°).

446. A l'évêque de Foligno, 10 novembre 1792. — Remerciements pour lui et les religieuses du diocèse (f° 88 v°).

447. Aux évêques de Segni, Veroli, Ferentino, Alatri, 10 novembre 1792. — Remerciements et envoi d'émigrés (f° 89).

448. A l'évêque d'Anagni, 10 novembre 1792. — La présence des émigrés ne peut troubler l'existence des couvents du Saint-Siège, et aussi le Saint-Père comprend parfaitement

que les nonnes d'Anagni ne se prêtent pas à l'entreprise. Toutefois l'évêque cherchera un moyen d'y collaborer (f° 89 v°).

449. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 10 novembre 1792. — Le pape considérerait comme un scandale que les réguliers de Loreto ne concourussent pas à l'entreprise des émigrés (f° 90).

450. A l'évêque de Fabriano-Matelica, 10 novembre 1792. — Il faudra faire tous les efforts possibles pour introduire des émigrés dans les lieux pieux (f° 91 v°).

451. A l'évêque de Tivoli, 10 novembre 1792. — Envoi de deux émigrés (f° 92 v°).

452. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 10 novembre 1792. — Remerciements pour les offres de places dans les couvents de femmes de Macerata (f° 93).

453. Au vicaire capitulaire de Sezze-Piperno-Terracine, 10 novembre 1792. — Annonce d'un envoi d'émigrés (f° 93 v°).

454. Au vicaire général de Bertinoro, 10 novembre 1792. — Remerciements. Le cardinal Mattei expédie deux émigrés de San Salvatore (f° 94).

455. Au gouverneur de Loreto, 10 novembre 1792. — Comme 449 (f° 95 v°).

456. Au gouverneur de Pérouse, 10 novembre 1792. — Le cardinal de Bologne a appris à Rome par estafette l'alarme du gouvernement de Milan à l'annonce que cinq vaisseaux français étaient ancrés à la Spezzia, prêts, semble-t-il, à organiser un débarquement, et, par la Toscane, une expédition dans l'Etat pontifical. C'est peu vraisemblable, mais qu'on s'informe (f° 97).

457. Au même, 10 novembre 1792. — Remerciements pour son action à l'égard des émigrés arrivés le 30 octobre (f° 97 v°).

458. Au lieutenant de Viterbe, 10 novembre 1792. — Remerciements. Laisser passer l'abbé Lenfant, allant à Rome (f° 98).

459. Au même, 10 novembre 1792. — Ordre d'activer le procès contre Pochon¹, Français détenu dans les prisons depuis plusieurs jours (f° 98 v°).

460. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 10 novembre 1792. — On l'approuve d'avoir interdit de débarquer à un domestique français des moines bénédictins (f° 98 v°).

461. A l'archevêque de Ravenne, 14 novembre 1792. — On

1. Orthographié ici *Pochen*. Voy. les nos 361 et 369.

le félicite d'avoir élevé à cinquante le nombre des lieux d'asile. Le pape l'autorise à répartir les messes au mieux des besoins de tous (f^o 99 v^o).

462. A la date du 14 novembre 1792, expédition de la circulaire du 30 octobre¹ aux archevêques de Ravenne et d'Urbino, aux évêques de Bagnorea et de Montefeltre (f^o 100).

463. A l'évêque de Pérouse, 14 novembre 1792. — Remerciements. Le nombre des émigrés continuant à augmenter, l'évêque veillera au bon fonctionnement du système de répartition. Il devrait offrir certaines places pour le cardinal Gallo dans les diocèses d'Amelia, Narni et Todi, ce qui soulagerait d'autant le cardinal (f^o 101 v^o).

464. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 14 novembre 1792. — Remerciements pour les couvents de femmes de ce diocèse et du diocèse de Recanati-Loreto. L'évêque veillera sur les deux « legati pii » de Loreto, qui se prêtent mal à la besogne attendue d'eux, selon une dénonciation d'un officier de la maison de Loreto (f^o 102 v^o).

465. Au vicaire capitulaire de Corneto, 14 novembre 1792. — On s'étonne qu'on ait renvoyé au cardinal Gallo trois des cinq émigrés placés. Il faudra insister auprès des couvents, qui manquent ainsi aux engagements pris par eux. Le cardinal Gallo va leur en expédier à nouveau quatre : il faudra songer encore à l'avenir (f^o 103).

466. A l'évêque de Spolète, 14 novembre 1792. — On espère que les émigrés envoyés de Pérouse seront bien reçus, et que le diocèse mettra à la disposition du Saint-Siège plus de places qu'il n'en avait promis (f^o 104).

467. A l'évêque de Tivoli, 14 novembre 1792. — On le remercie pour les places données à huit religieuses (f^o 105).

468. A l'évêque de Todi, 14 novembre 1792. — Remerciements pour les places données à des religieuses. L'administration du Sacrement de la pénitence n'est pas comprise au nombre des institutions qui doivent se prêter à la réception des émigrés (f^o 105 v^o).

469. Au vicaire capitulaire de Terni, 14 novembre 1792. — Remerciements pour les sept places données à des religieuses (f^o 106).

470. Au gouverneur de Viterbe, 14 novembre 1792. — Laisser passer, avec sa fille, élevée au couvent de Saint-François

1. Voy. n^o 409.

de Sales à Nice, M^{me} L. Carnelli, originaire de Marseille, femme du chirurgien A. Carnelli, dentiste à la cour de Naples, qu'elles vont retrouver (f^o 107).

471. Au même, 14 novembre 1792. — Laisser passer M. J. M. Fouque, établi à Naples, et s'y rendant (f^o 107 v^o).

472. Aux gouverneurs de Pérouse et de Viterbe, 14 novembre 1792. — Laisser passer le chevalier de Gaillard, allant à Rome (f^o 107 v^o).

473. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 14 novembre 1792. — Les assertions de l'abbé P. Don, vérifiées dans les registres de la Daterie, sont exactes ¹ (f^o 108).

474. A l'archevêque de Vienne, à Turin, 17 novembre 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 30 octobre, dont le pape le remercie, ainsi que des renseignements touchant l'évêque de Viviers. Mais le pape ne peut lui répondre directement, tant il a à faire. La réponse du secrétaire d'État ne fait d'ailleurs qu'enregistrer les volontés du Saint-Père. L'archevêque ne doit pas croire qu'il a abandonné sa métropole, alors qu'au contraire il a des moyens très sûrs pour agir sur elle. On regrette de n'avoir pas une information complète sur la façon d'agir et de penser de l'évêque de Viviers; toutefois, le fait d'avoir consacré évêques de leurs diocèses respectifs deux curés², ses maximes hérétiques touchant la juridiction ecclésiastique, qu'il repousse comme base de toutes les tyrannies, montrent assez ce qu'il est. D'autre part, il n'a pas rétracté le serment dans les termes de temps prescrits³. Aussi le pape se réserve-t-il de le déposer formellement, et, en attendant d'avoir un complément d'informations, il délègue à l'archevêque la faculté de gouverner tout le diocèse de Viviers (f^o 108 v^o).

475. A l'évêque d'Assise, 17 novembre 1792. — Le pape, eu égard aux légitimes motifs exposés, aura le moins possible recours à ce diocèse pour le placement des émigrés, en particulier pour celui des religieuses. Leur nombre étant, toutefois, si grand, l'évêque fera son possible pour agir auprès des réguliers, et procurer un vestiaire décent aux émigrés (f^o 111 v^o).

476. A l'archevêque de Camerino, 17 novembre 1792. — Remerciements (f^o 113 v^o).

1. La lettre ne spécifie pas le sujet.

2. Il s'agit de la consécration épiscopale donnée en effet par l'évêque de Viviers à ses vicaires Chaussy et Perbosc (Pisani, *Épiscopat constitutionnel*, p. 286-287).

3. Voy. p. 25, n. 1.

477. A l'évêque de Forli, 17 novembre 1792. — Remerciements pour les places offertes à des religieuses, dont on n'a pas à user en ce moment. On espère que l'exemple des autres diocèses engagera les confréries laïques de ce diocèse à employer une partie de leur superflu à cette œuvre de charité (f° 114 v°).

478. A l'évêque de Sutri-Nepi, 17 novembre 1792. — Remerciements, comme 477. On demande davantage de places pour les prêtres. Ne pas laisser aller à Rome que ceux qui peuvent vivre à leurs frais (f° 115).

479. A l'évêque d'Anagni, 17 novembre 1792. — Le pape s'étonne que les Chartreux du diocèse ne participent pas à une entreprise aussi charitable (f° 116).

480. A l'évêque de Città della Pieve, 17 novembre 1792. — Remerciements comme 477. On demande des places pour les prêtres (f° 117).

481. A l'évêque de Fano, 17 novembre 1792. — On a fait passer de Fano à Ascoli quatorze prêtres, dont on espère que les places sont dès lors réoccupées (f° 117 v°).

482. A l'évêque de Rieti, 17 novembre 1792. — Remerciements (f° 118).

483. Au gouverneur de Viterbe, 17 novembre 1792. — Donner un passeport pour quelques jours de séjour à Rome à Mazet, du Comtat (f° 120 v°).

484. Au même, 17 novembre 1792. — Laisser passer M. Boisson de la Salle et son frère, l'abbé de la Salle (f° 120 v°).

485. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 17 novembre 1792. — On l'approuve de faire passer par paquets de 10 à 12 une quarantaine d'émigrés à Rome, et de garder à C.-V. ceux qui peuvent y être entretenus. Les besogneux sont envoyés dans les diocèses voisins. Les autres restent à Rome. Plusieurs se sont faits passer pour non besogneux afin de pouvoir y venir (f° 121).

486. Au même, 17 novembre 1792. — Qu'il s'informe de la supplique d'A. Ripert, d'Avignon (f° 122).

487. Au même, 20 novembre 1792. — Impossible de recevoir Ripert à Rome. Lui insinuer qu'il s'engage, avec son fils, dans la milice (f° 123).

488. Au gouverneur de Viterbe, 21 novembre 1792. — Défense de laisser passer, pour Naples, F. Auronze, d'Avignon, sans un passeport napolitain (f° 123).

489. A l'évêque de Montalto, 21 novembre 1792. — Le pape est indigné de la « durezza » des Augustiniens. Sur les quatre places offertes par l'évêque, quatre seulement étant occupées,

le cardinal Giannetti lui envoie quatre nouveaux prêtres. On aurait besoin d'une place pour une bénédictine accompagnée d'une femme qui peut rendre beaucoup de services, actuellement placée chez des Salésiennes, qui ont onze sœurs et en attendent six de leur ordre (f^o 123 v^o).

490. Au vicaire capitulaire de Iesi, 21 novembre 1792. — Remerciements. On lui fait savoir que les réguliers du diocèse de Camerino ont la charité de pourvoir eux-mêmes les émigrés du vestiaire. Le pape, d'ailleurs, s'occupe de la question du vestiaire (f^o 125).

491. A l'archevêque de Camerino, 21 novembre 1792. — Le cardinal Giannetti lui envoie quatorze émigrés, plus six qui n'étaient pas prévus (f^o 125 v^o).

492. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, le 21 novembre 1792. — L'évêque de Fano lui envoie huit émigrés, le cardinal Giannetti six (f^o 126).

493. A l'évêque de San Severino, 21 novembre 1792. — Le cardinal Giannetti envoie sept émigrés (f^o 126).

494. A l'archevêque de Tarantaise, 24 novembre 1792. — Le secrétaire d'État a transmis au pape la lettre écrite en son nom et en celui de ses collègues à l'archevêque de Turin, le 22 octobre passé. A la suite de l'occupation de la Savoie et du comté de Nice, lui et les évêques ont dû quitter la France. Le pape leur accorde à tous les facultés extraordinaires (en latin) (f^o 129).

495. A l'évêque de Faenza, 24 novembre 1792. — Remerciements pour les émigrés reçus à leur passage ou logés. Le cardinal Giannetti sera forcé de lui en expédier plus qu'il n'était convenu. La conduite de l'abbé du couvent de Brisighella était en effet répréhensible; son remplacement assurera la paix aux deux émigrés logés dans ce couvent (f^o 130).

496. Aux évêques de Fabriano-Matelica, Cagli, Ripatransone, 24 novembre 1792. — On exempte les réguliers de la réception des émigrés, mais on demande des places pour des religieuses (f^o 131 v^o).

497. A l'évêque de Pérouse, 24 novembre 1792. — Il a bien fait de céder au cardinal Gallo tout le diocèse de Narni pour y placer douze ou quatorze émigrés (f^o 132).

498. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 24 novembre 1792. — Remerciements pour les cinq émigrés placés (f^o 132 v^o).

499. Au gouverneur de Viterbe, 24 novembre 1792. — Qu'il veille toujours au passage des émigrés (f^o 133 v^o).

500. Au même, 24 novembre 1792. — Impossibilité de

recevoir dans l'État pontifical M. de la Faverie, ancien garde du corps du roi de France, à cause du trop grand nombre de nationaux français (f^o 133 v^o).

501. Au même, 24 novembre 1792. — Laisser passer à Rome Dane, de Nîmes (f^o 134).

502. Au même et au gouverneur de Civita-Vecchia, 24 novembre 1792. — Laisser passer les nouveaux pensionnaires de l'Académie de France à Rome : Thévenin, peintre, Guis, sculpteur, Taunay, sculpteur, Landon peintre, Normand, architecte¹ (f^o 134 v^o).

503. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 26 novembre 1792. — Les émigrés envoyés ont été placés dans les diocèses voisins (f^o 135 v^o).

504. A l'évêque d'Assise, 28 novembre 1792. — Félicitations au custode de Saint-François, au gardien des Anges ainsi qu'au prieur du Tiers-Ordre (f^o 138).

505. Aux évêques de Bagnorea et de Civita-Castellana, 28 novembre 1792. — On a besoin de nouvelles places : qu'ils s'entendent avec les supérieurs (f^o 138).

506. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 28 novembre 1792. — Même sujet (f^o 138 v^o).

507. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 28 novembre 1792. — Donner un passeport à Le Fèvre, d'Avignon ; laisser passer R. Lyon et Chaulet, tous deux aussi d'Avignon (f^o 140).

508. Au même et au gouverneur de Viterbe, 29 novembre 1792. — Laisser passer à son arrivée A. Mathieu, négociant de Lyon, allant à Rome (f^o 140 v^o).

509. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 1^{er} décembre 1792. — Même sujet (f^o 140 v^o).

510. A la date du 1^{er} décembre, la circulaire du 1^{er} décembre « Quantunque »² est envoyée à l'archevêque de Ravenne, aux évêques de Rieti, Foligno, Macerata-Tolentino, Todi, Tivoli, Gubbio, Spolète, à l'archevêque d'Urbini, aux évêques de San Angelo in Vado-Urbania, Rimini, San Severino, Bertinoro, Pérouse, Bagnorea, Civita-Castellana-Orte, Città di Castello, Città della Pieve, Fano, Faenza, Forlì, Montefeltre, aux vicaires capitulaires de Narni, Terni, Ascoli, Pesaro, Césène, Iesi, Montefiascone (f^o 141).

1. Voy. J. Guiffrey, *Les derniers jours de l'Académie de France à Rome en 1793*, dans le *Journal des Savants*, 1908, p. 225-234.

2. Voy. l'*Appendice*, n^o III.

511. A la date du 8 décembre, à l'archevêque de Fermo (f° 141).

512. Au gouverneur de Viterbe, 1^{er} décembre 1792. — Laisser passer l'abbé P. V. Guillibert et Philippe d'Alançon (f° 142).

513. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 1^{er} décembre 1792. — Envoyer les uns après les autres les vingt émigrés envoyés par le cardinal Gallo (f° 142).

514. Au vicaire capitulaire de Corneto, 1^{er} décembre 1792. — On rappelle la circulaire sur les religieuses¹ (f° 133).

515. Au vicaire capitulaire de Terni, 1^{er} décembre 1792. — Félicitations aux religieuses de Saint-Nicandre, qui demandent une autre émigrée (f° 143).

516. Au gouverneur de Viterbe, 5 décembre 1792. — Laisser passer M. Maloet, médecin de Mesdames de France, se rendant à Naples (f° 146 v°).

517. A la date du 5 décembre 1792. — La circulaire « Esemplare docilità² » est expédiée à l'archevêque de Fermo, aux évêques d'Alatri, Segni, Veroli et Fossombrone, au vicaire capitulaire de Terracine (f° 147).

518. A la date du 5 décembre 1792. — Circulaire du 1^{er} « Quantumque » aux évêques d'Assise, Fabriano-Matelica, Ripatransone (f° 147).

519. A la date du 15 décembre 1792. — Circulaire du 1^{er} aux évêques de Ferentino, d'Alatri (f° 147).

520. A la date du 19 décembre 1792. — Circulaire du 1^{er} à l'évêque de Sezze-Piperno-Terracine (f° 147).

521. A l'archevêque de Camerino, 5 décembre 1792. — Envoi des abbés J. Arlhac, curé du diocèse de Nîmes, et J. M. Vial, curé du diocèse de Sisteron, qu'il veut bien entretenir personnellement (f° 149).

522. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 5 décembre 1792. — L'accueil du Saint-Père ne peut s'appliquer qu'aux ecclésiastiques expulsés de Nice et de la Savoie, et non à tous les réfugiés, et c'est dans ce sens qu'il a donné à ses nonces et ministres des instructions sévères concernant les passeports. De là, impossibilité de recevoir les deux prêtres venant de Barcelone. Pour le prêtre corse A. Luciani, il lui faut des papiers (f° 149 v°).

1. Voy. l'Appendice, n° III.

2. Voy. l'Appendice, n° II.

523. A l'archevêque de Fermo, 8 décembre 1792. — Remerciements (f° 150 v°).

524. A l'évêque de Ferentino, 8 décembre 1792. — Qu'il excite à la charité les réguliers. Le diocèse sera dispensé de recevoir des religieuses (f° 151 v°).

525. A l'évêque de Sion en Valais, 8 décembre 1792. — Accusé de réception de sa lettre du 22 novembre sur les vertus des prêtres du diocèse de Bourges, réfugiés dans celui de Sion. Remerciements pour sa charité. Il n'est pas urgent de demander pour ces réfugiés le passage dans les états de Sardaigne, tant il y a d'émigrés provenant de Nice dans ces états (en latin) (f° 152).

526. A l'archevêque de Ravenne, 8 décembre 1792. — Qu'il admoneste les émigrés en question d'écrire en France, surtout à Lyon, d'une façon qui les rende moins suspects (f° 153 v°).

527. A l'évêque de Cagli, 8 décembre 1792. — Sur ses observations, on ne dépassera pas le nombre de dix pour les émigrés à lui envoyer (f° 154).

528. Au vicaire capitulaire de Iesi, 8 décembre 1792. — Remerciements (f° 154 v°).

529. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 8 décembre 1792. — On exempte les Minimes de Loreto de l'entretien d'un émigré (f° 155).

530. Au vicaire capitulaire de Cervia, 8 décembre 1792. — Remerciements pour les deux places données (f° 155 v°).

531. Au gouverneur de Viterbe, 8 décembre 1792. — Le cardinal de Bologne avisant que sur la route de Toscane sont les Français marquis Bisignano, du Comtat, prince Demetrio Connène, comte Hugues de Calonne¹, les frères Bouchepon, marquis A. Roquefeuil², on les fera rétrograder tous, sauf le premier qui pourra s'installer dans l'État pontifical, en dehors de Rome, et le dernier, qui aura un passeport d'un mois pour Rome, où il a sa femme et sa belle-sœur (f° 156 v°).

532. Au même, 8 décembre 1792. — Ordre de faire rétrograder l'abbé J. de la Fourcade³ (f° 157).

533. A l'évêque de Rieti, 12 décembre 1792. — C'est aux évêques à appliquer de la façon la plus convenable la circulaire du 1^{er}. Il y a lieu de s'informer secrètement de la conduite des

1. Il figure sur la liste générale des émigrés (arrêté du 9 juillet 1792).

2. Il figure sur la liste générale des émigrés (arrêté du 15 février 1793).

3. Écrit La Toureade au n° 307.

deux prêtres placés à Labbio, et dénoncés par un anonyme qui envoie un extrait d'une lettre de l'un d'eux, Lombard, lequel se plaint de sa situation actuelle (f° 158 v°).

534. A l'évêque de San Angelo in Vado-Urbania, 12 décembre 1792. — Même sujet (f° 159 v°).

535. A l'archevêque d'Urbin, 12 décembre 1792. — Même sujet (f° 160 v°).

536. A l'archevêque de Camerino, 12 décembre 1792. — Félicitations pour les dix nouvelles places offertes (f° 161).

537. A l'évêque de Pérouse, 12 décembre 1792. — Interdire le *celebret* et la rentrée dans l'ordre aux Chartreux Gusard et Baldy, qui, n'ayant pu obtenir à Rome le *celebret*, se sont enfuis (f° 161 v°).

538. Au gouverneur de Pérouse, 12 décembre 1792. — Même affaire (f° 161 v°).

539. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 12 décembre 1792. — Comme 533 (f° 162).

540. A l'évêque d'Anagni, 12 décembre 1792. — Remerciements pour une place offerte (f° 163 v°).

541. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 12 décembre 1792. — Il sera remboursé de ses frais à l'occasion des émigrés par le Trésorier. Laisser passer l'abbé A. Luciani, de Corse (f° 163).

542. Au gouverneur de Viterbe, 12 décembre 1792. — Laisser passer F. Auberon, négociant de Lyon, allant à Naples (f° 163 v°).

543. A l'archevêque de Ravenne, 15 décembre 1792. — Qu'il indique le nombre d'ecclésiastiques qu'on pourra loger d'après le nouveau système (f° 163 v°).

544. A l'archevêque de Camerino, 15 décembre 1792. — Envoi de huit émigrés, dont deux spécialement envoyés à l'archevêque (Vial et Blanchet, qui remplace Arlhac) (f° 164).

545. A l'évêque de Veroli, 15 décembre 1792. — Remerciements pour les huit émigrés déjà reçus et les deux nouveaux (f° 164 v°).

546. A l'archevêque de Fermo, aux évêques de Forli, Fossombrone, San Severino, 15 décembre 1792. — On ne leur enverra aucun sujet, mais on serait content qu'ils puissent contribuer de quelque façon (f° 165).

547. A l'évêque de Todi, 19 décembre 1792. — On voudrait que l'entretien des émigrés reçût les contributions suivantes : 30 écus du monastère de Saint-Philippe, 30 de Saint-Michel-Archange, 40 de Saint-Jean-Baptiste et Saint-François,

20 de l'Annonciade et Monte Cristo, 10 de Monte Castrilli, les autres couvents comme il a été dit (f° 167).

548. Au vicaire capitulaire de Pesaro, 19 décembre 1792. — Remerciements. On n'enverra pas de religieuses (f° 168).

549. A l'évêque de Fano, 19 décembre 1792. — Remerciements pour les seize places. On n'enverra pas de religieuses (f° 168 v°).

550. A l'évêque de Tivoli, 19 décembre 1792. — Remerciements pour les quatre nouvelles places (f° 169 v°).

551. Au lieutenant d'Ancône, 19 décembre 1792. — Accusé de réception de l'information envoyée sur le passage de quatre Bénédictins : Milon, Dassac, Fauchier, Eustache (f° 172 v°).

552. Au gouverneur de Viterbe, 19 décembre 1792. — Laisser passer M. A. André, négociant de Marseille (f° 172 v°).

553. A l'évêque d'Alatri, 22 décembre 1792. — On l'exempte du logement des religieuses (f° 173).

554. Aux évêques de Faenza et de Fabriano-Matelica, 22 décembre 1792. — Remerciements pour les subsides donnés par les couvents de femmes à l'effet d'entretenir des émigrés (f° 173 v°).

555. A l'évêque de Pérouse, 22 décembre 1792. — On approuve sa conduite à l'égard des Chartreux Cusard¹ et Baldy, qui ont reçu un passeport de huit jours pour Rome (f° 174).

556. Au gouverneur de Pérouse, 22 décembre 1792. — Même sujet. Accusé de réception des abbés A. Augier et L. J. B. Gardiol (f° 174 v°).

557. Au même, 22 décembre 1792. — Envoi d'une lettre au comte de Narbonne² en route pour Rome. « Non isfuggirà alla di Lei penetrazione quanto sia necessario di procurar ad addolcire la posizione lagrimevole di famiglie distinte, che appena trovar possono nell' Europa terra che lo sostenga massime nel punto in cui gli vieta loro di venire à Roma » (f° 174 v°).

558. Au gouverneur de Viterbe, 22 décembre 1792. — Faire comprendre au comte de Rousset l'impossibilité, en vertu d'un système général, d'entrer à Rome (f° 178 v°).

1. Ou Gusard, voy. n° 537.

2. Il s'agit de Narbonne-Fritzlar, neveu du cardinal de Bernis, revenant à Rome après avoir offert ses services au roi de Sardaigne (voy. la lettre de Hugou de Bassville à Lebrun, 5 déc. 1792, dans *Corresp. des dir. de l'Acad. de France*, t. XVI, n° 9344).

559. Au gouverneur de Spolète et Loreto, 26 décembre 1792. — Annonce de l'arrivée de N. F. Maillard, émigré, son serviteur A. F. J. J. Madeline et son compagnon de voyage P. A. Gilles, qui veulent aller faire leurs dévotions à Loreto et finir saintement leurs jours à Monte-Lupo; ils ont reçu des passeports du secrétaire d'État. Avoir les yeux ouverts sur eux (f^o 186).

560. A l'archevêque de Ravenne, 29 décembre 1792. — Le pape ne veut pas que les émigrés soient mis ensemble dans des maisons particulières. L'archevêque s'entendra avec le cardinal Mattei, pour qu'il lui soit procuré le nombre d'émigrés complémentaire (f^o 188 v^o).

561. A l'évêque de Pérouse, 29 décembre 1792. — On approuve qu'il cède au cardinal Gallo les couvents du diocèse avec lesquels il est en correspondance pour le logement des émigrés (f^o 189).

562. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 29 décembre 1792. — Certains couvents n'accordant que le vestiaire aux émigrés, il serait bon qu'on leur appliquât aussi une bonne partie des messes (f^o 189 v^o).

563. A l'évêque d'Assise, 2 janvier 1793. — Remerciements pour l'assistance donnée aux émigrés français (f^o 1).

564. Au vicaire capitulaire de Narni, 3 janvier 1793. — Comme 563. Le pape toutefois ne veut pas qu'on emploie pour organiser l'hospitalité des moyens extraordinaires, comme, par exemple celui d'obliger au paiement les débiteurs des couvents. On attend de savoir combien d'émigrés ont pu être secourus avec les subsides fournis par les religieuses (f^o 3 v^o).

565. A l'archevêque de Camerino, 5 janvier 1793. — Accusé de réception des dispositions prises à l'égard des prêtres Vial, Blanchet et les deux Crélin. L'arrivée à Rome de l'abbé Gourbillon lui procura une nouvelle place à donner (f^o 4).

566. A l'évêque de Rimini, 9 janvier 1793. — Les 100 écus des contributions de 3 couvents de femmes serviront à subvenir à un prêtre (f^o 7).

567. A l'évêque de Nocera, 9 janvier 1793. — Rappel des circulaires sur les couvents de femmes et la substitution de contributions au logis effectif, dont l'évêque n'a pas accusé réception¹ (f^o 7 v^o).

568. A l'archevêque de Camerino, 9 janvier 1793. — Approbation de la répartition faite des émigrés (f^o 8 v^o).

1. Voy. l'Appendice, n^o III.

569. A l'évêque de Faenza, 9 janvier 1793. — Même sujet (f° 8 v°).

570. A l'évêque de Todi, 9 janvier 1793. — Même sujet. La situation économique des couvents ne leur permettait en effet de recevoir que 3 prêtres (f° 9).

571. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 9 janvier 1793. — Les trois Ursulines indiquées dans sa lettre du 6 sont arrivées le 7 au soir (f° 11 v°).

572. A l'évêque d'Alatri, 12 janvier 1793. — Il y a eu équivoque sur le remplacement de l'abbé J. Chainé, décédé, par l'acolyte Hugues. Ce dernier sera envoyé ailleurs (f° 18).

573. Au vicaire capitulaire de Terracine, 12 janvier 1793. — Recommandation en faveur de l'acolyte J. A. Hugues, du diocèse d'Avignon (f° 13 v°).

574. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 12 janvier 1793. — Mgr Caleppi lui a transmis les plaintes des Benfratelli, disant que le logement de six émigrés incommode extrêmement l'Hôpital de la Concession. Donner le passeport pour Rome à quatre d'entre eux, qu'on logera ailleurs (f° 14 v°).

575. Au gouverneur de Viterbe, 12 janvier 1793. — Laisser passer, allant à Rome et Naples, MM. Ferandi et Lieutaud, négociants (f° 15).

576. Au même, 12 janvier 1793. — Même sujet (f° 15 v°).

577. Au même, 12 janvier 1793. — Laisser passer, allant à Rome, M. de Gaillard (f° 17).

578. Au vicaire capitulaire de Narni, 19 janvier 1793. — Avant de profiter des subventions des couvents pour deux émigrés, on attendra qu'il survienne une demande d'exemption (f° 17 v°).

579. Au vicaire capitulaire de Terni, 23 janvier 1793. — On espère que les couvents qui avaient offert de recevoir neuf religieuses, pourront subvenir aux besoins de deux prêtres, qui ne peuvent se faire à l'existence trop austère des Capucins et des Franciscains réformés (f° 18 v°).

580. A l'évêque de Pérouse, aux gouverneurs de Pérouse, Viterbe, Civita-Vecchia, 26 janvier 1793. — On ne doit pas se contenter, pour l'entrée dans l'État pontifical des ecclésiastiques français, des passeports signés par les consuls pontificaux ou par les ministres des cours étrangères : il faut un passeport signé du secrétaire d'État, d'un nonce ou ministre du Saint-Siège (f° 20 v°).

581. Au vicaire capitulaire de Narni, 26 janvier 1793. —

Envoi de deux Ursulines, qu'on voudrait voir logées chez les Ursulines de Calvi, celles de Stroncone fournissant une contribution pour leur entretien (f° 21 v°).

582. Au vicaire général de Forlimpopoli, 30 janvier 1793. — Comme 563. A l'égard des Camaldules, on communique que le pape dispense de la défense de préparer des viandes aux repas, lorsque cette défense est en vertu de statuts ou d'une constitution apostolique (f° 24).

583. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 30 janvier 1793. — Les habitants de la terre de Santa-Vittoria ne sont pas contents des trois émigrés logés chez les Conventuels, les Capucins et les Augustiniens, les soupçonnant, surtout le dernier, d'être peu attachés à la bonne cause et suspects de relations peu honorables. S'informer de la chose au moyen de leur correspondance. De concert avec le cardinal de Bernis, le secrétaire d'État informe qu'il peut compter sur deux ou trois places, à la charge de l'OEuvre pie française de Loreto, à donner à des émigrés envoyés de Bologne par le cardinal Gioannetti (f° 25).

584. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 30 janvier 1793. — C'est à l'ordinaire à décider de la question de l'exemption formulée par les Doctrinaires de C.-V. de garder deux ecclésiastiques français qu'a logés chez eux l'évêque de Viterbe (f° 26).

585. A tous les évêques et archevêques [30 janvier 1793]. — Envoi de la circulaire « Da quanto », en 24 articles, du 26 janvier 1793¹ (f° 31).

586. A l'évêque d'Assise, 6 février 1793. — Au sujet de Marguerite Piot, qui vient de prendre l'habit au couvent de Saint-Apollinaire, on rappelle qu'elle ne possède que 240 écus, que le monastère de Narni s'était chargé de toutes les dépenses d'habit et de profession et lui donnait un « livello » de 12 sous par an, et on pense que le couvent de Saint-Apollinaire remplira les mêmes engagements (f° 32 v°).

587. A l'évêque de Cagli, 6 février 1793. — Rappel de la circulaire². Les prêtres doivent fréquenter le chœur des réguliers chez lesquels ils sont logés. Il n'y a donc pas à donner le titre de chanoines honoraires aux deux prêtres d'Arles logés par le chapitre (f° 33).

1. Voy. l'*Appendice*, n° IV.

2. Signalée au n° 585.

588. Au vicaire capitulaire de Narni, 6 février 1793. — Remerciements aux Ursulines de Stroncone pour les 20 écus offerts par an (f° 33 v°).

589. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 6 février 1793. — Selon les renseignements de l'évêque, le cardinal de Bernis a pris ses dispositions pour que l'administrateur de l'Œuvre française de Loreto mette deux ou trois ecclésiastiques dans des couvents aux frais de l'Œuvre (f° 34).

590. A l'archevêque de Camerino, 6 février 1793. — Remerciements pour les soins pris du jeune ecclésiastique J. Gounot (f° 34 v°).

591. Au gouverneur de Pérouse, 9 février 1793. — Le comte de Narbonne demande à passer à Malte. Le munir d'un passeport avec mention d'un séjour de 4 ou 5 jours à Rome (f° 39).

592. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 16 février 1793. — On a reçu certaines notices sur la conduite d'émigrés logés dans le diocèse, « sulla polvere che portano al capelli, sulle fibbie de moda, sullo sfoggio degli orologi, e sulla lezione di lingua francese, che hanno incominciato a dare a diversi di cotesti abitanti ». Il ne faut pas que les prêtres, surtout les émigrés, qu'on observe particulièrement, fassent quoi que ce soit contre la décence ecclésiastique. Il faudra les en reprendre en secret et leur interdire les leçons (f° 41).

593. Au gouverneur de Pérouse, 16 février 1793. — On demande des renseignements sur les émigrés C. R. Le Roy et C. Dorland, qui prétendent avoir déjà séjourné à Rome, auprès du cardinal Onorati (f° 41 v°).

594. A l'évêque de San Angelo in Vado et Urbania, 16 février 1793. — Le prêtre Vial, d'après la lettre de l'évêque, est fort maltraité par certains religieux des Observantins de San Angelo in Vado. On a transmis la plainte au délégué général de l'ordre (f° 42).

595. A l'évêque d'Alatri, 16 février 1793. — Remerciements pour avoir recueilli l'acolyte Hugues, envoyé par erreur (f° 42 v°).

596. A l'archevêque de Ravenne, 16 février 1793. — Remerciements pour l'hospitalité donnée aux huit ecclésiastiques français (f° 43).

597. Au vicaire capitulaire de Césène, 16 février 1793. — On peut accorder aux ecclésiastiques en question l'attestation qu'ils sont logés dans ce diocèse (f° 43).

598. A l'évêque de Senez, à Turin, 16 février 1793. —

Accusé de réception de sa lettre du 6 janvier. On l'engage à ne pas venir à Rome : « Il est impossible que l'on n'y soit pas instruit [?] de l'effervescence que la seule présence d'un individu français quelconque cause dans notre peuple, des dangereux effets que cela a produits pour les Français, qui même depuis longtems se trouvaient domiciliés ici, et des soins pénibles que tout cela donne à notre gouvernement ¹ » (fo 44).

1. Allusion aux tragiques événements du 13 janvier 1793, jour du meurtre de l'agent de la France à Rome, Hugou de Bassville. Sur ces événements, voy. la *Corresp. des dir. de l'Acad. de France à Rome*, t. XVI, nos 9362, 9365, 9366, 9367, 9373, 9374, 9375, 9376, 9379, 9380, 9382, 9385, et la *Relation de l'insurrection de Rome et de l'assassinat de Bassville*, par Amaury Duval (Naples, 1793, in-4°). Certaines lettres conservées dans le fonds des *Emigrati* (Arch. Vat.) nous donnent également des renseignements sur l'événement. J'en reproduis deux ici, adressées à Mgr Caleppi :

A Santa Maria Nuova, 18 janvier 1793.

Monseigneur,

Sa Sainteté envoya des ordres lundi dernier à tous les prêtres françois qui sont dans des maisons religieuses de ne point sortir de chés eux. Cette attention du souverain pontife a excité de plus en plus ma reconnaissance. Je m'y suis soumis avec ponctualité et respect, et j'attendrois bien volontiers de nouveaux ordres de sa part pour me rendre ma liberté, si des lettres que je viens de recevoir de mon évêque ne m'obligeoient à sortir pour des affaires pressées qui le concernent. Veuillez donc bien, Monseigneur, me faire scavoir si l'intention de Sa Sainteté est que nous ne sortions point encore de nos communautés ou si elle a révoqué son premier ordre d'après la tranquillité de la ville que l'on m'assure être dans ce moment si parfaite. Mon plus grand désir est de donner à Sa Sainteté des preuves de ma soumission, de mon amour et de ma reconnaissance et à vous, Monseigneur, des témoignages du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé de Richery, vic. gén. de Senec.

(*Emigrati*, vol. V.)

[Sans date.]

Monseigneur,

La fermentation dans laquelle se trouve le peuple romain contre les prêtres émigrés m'empêchant de sortir pour avoir l'honneur d'aller chés vous, je prends la liberté de vous écrire pour vous demander conseil sur la manière dont je dois me conduire dans ces circonstances orageuses.

J'ai ouï dire que mes compatriotes et particulièrement mes confrères avoient été arrêtés et traduits au château St-Ange; vous sentés, Monseigneur, que je ne puis être tranquille sur leur sort. Quoique je sois en liberté et que le peuple romain ne m'ait fait encore aucune insulte, cette liberté m'est à charge. Ayant partagé avec mes confrères toutes les peines qu'il a plu au peuple françois égaré par des factieux de nous faire subir, je veux partager aussi avec eux aussi toutes celles que le peuple romain nous destine; ayant tout sacrifié pour être fidelles à nos principes et à notre légitime souverain spirituel et temporel Pie VI, nous avions crû trouver ici un repos qui nous fuyoit depuis trois ans. Nous n'avons rien à nous reprocher depuis notre arrivée dans Rome, et j'ose pouvoir répondre de mes confrères qui ne sont assurément coupables d'aucun crime qui mérite d'être mis dans une forteresse aussi redoutable. Je prie donc votre Grandeur de me dire comment je dois me comporter, si je dois m'aller constituer prisonnier de moi-même, ou attendre que

599. Au vicaire général de Forlimpopoli, 20 février 1793. — Remerciements pour les quatre postes offerts dans le diocèse, en particulier par les Camaldules de Scardavilla (f^o 45 v^o).

600. A l'évêque de Cagli, 20 février 1793. — Il pourra promouvoir au diaconat, puis à la prêtrise le sous-diacre J. Rovey, du diocèse d'Arles, qui le demande (f^o 46).

601. A l'évêque de Todi, 20 février 1793. — Les religieuses « delle milizie » trouvent trop lourde la contribution annuelle de 40 écus. Arranger l'affaire (f^o 46 v^o).

602. A l'évêque de Fossombrone, 20 février 1793. — Les Mineurs conventuels de Santa Vittoria della Fratte prétendent ne pouvoir subvenir aux besoins des deux émigrés logés chez eux ¹. Arranger l'affaire (f^o 47).

603. A l'évêque de Rimini, 20 février 1793. — On lui envoie un « ricorso » contre « l'indecente liberta » d'un Français, dont on suppose que l'évêque a commencé déjà la poursuite (f^o 47 v^o).

604. Au vicaire capitulaire de Césène, 23 février 1793. — On a communiqué au Saint-Père la proposition transmise par lui des émigrés qui sont logés dans ce diocèse : ayant prêté le serment, ils ont cru avoir réparé le scandale avant leur départ et auraient maintenant du mal à expédier à leurs municipalités la rétractation formelle ; ils craignent de plus que celle-ci n'amène la confiscation des biens de leurs parents.

le peuple m'y conduise de force si je dois craindre pour les jours de mes confrères.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de la Garde, chanoine théologal de Carpentras.

(*Emigrati*, vol. V.)

Les troubles faillirent devenir endémiques. Le 13 février, l'abbé de Castellane s'excusait de ne pouvoir aller chez Mgr Caleppi « par prudence » (*Emigrati*, vol. VI). De même, l'abbé Reboul annonce que, dans la nuit, on est venu assiéger sa porte et que les assaillants sont allés enlever un Français logé dans une maison voisine ; on menace d'incendier sa maison, et il demande à Mgr Caleppi des conseils (*ibid.*). Le même jour, l'abbé Droulonset, logé chez les Capucins, est insulté par une bande d'hommes armés, devant lesquels il fuit, et il demande à quitter Rome pour Ascoli (*ibid.*). Le chevalier de Canillae demande de porter la cocarde du pape pour éviter les agressions (*ibid.*).

1. L'hospitalité de ce couvent semble avoir été peu digne d'éloges, si l'on en croit la plainte formulée par les prêtres Étienne Garet et Jean Gilbert le 25 octobre 1793 (Arch. Vat., *Emigrati*, vol. III).

On répond que le pape ne peut dispenser de faire réparer le scandale, d'autant que cette confiscation n'est prévue par aucune loi en France. Il faudra savoir au reste les termes exacts des rétractations qu'ils prétendent avoir faites ; en tout cas, on doit les faire s'abstenir de la messe. Il vaut mieux que les prêtres soient logés « a dozzina » chez les réguliers que chez des particuliers (f^o 48 v^o).

605. A l'évêque de Fossombrone, 23 février 1793. — Si le serment prêté par les prêtres en question n'était pas « pure et simplicité », selon la teneur du bref du 13 avril 1791¹, il ne peut être question ni de faute, ni d'absolution (f^o 49 v^o).

606. A l'archevêque de Fermo, 23 février 1793. — On attend la confirmation des renseignements envoyés sur les trois émigrés logés dans les couvents de la terre de Santa Vittoria, renseignements contraires aux plaintes parvenues contre eux (f^o 50).

607. Au vicaire capitulaire de Iesi, 23 février 1793. — On a reçu un « ricorso » contre l'abbé Caminot, logé chez les Dominicains, et contre l'émigré logé au couvent del Carmine, comme ayant entretenu une grande correspondance et « una particolar intrinsechezza fra loro ». Y veiller (f^o 50 v^o).

608. A l'évêque de Macerata, 23 février 1793. — On demande des renseignements sur les émigrés de la ville, contre lesquels a été faite une « rappresentanza » (f^o 51).

609. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 23 février 1793. — Il faut veiller à ce que les religieuses n'écrivent pas trop. Il fait bien de s'assurer du sujet de cette correspondance (f^o 51 v^o).

610. A l'évêque de Forli, 27 février 1793. — Envoi d'une lettre d'obédience du commissaire général des Observantins pour quatre émigrés qui sont destinés à d'autres couvents (f^o 53).

611. Au vicaire capitulaire de Narni, 27 février 1793. — On annonce l'arrivée à Calvi de deux Ursulines accompagnées de deux prêtres (f^o 56).

612. Au vicaire capitulaire de Montefiascone, 27 février 1793. — Le vicaire des Minimes de Marta demande d'être déchargé de l'hospitalité des émigrés. Arranger l'affaire (f^o 56).

613. Au gouverneur de Loreto, 27 février 1793. — Les évêques devant fournir de messes les émigrés, ils pourront recourir à la Santa-Casa de Loreto s'ils en manquent (f^o 56 v^o).

614. Au vicaire capitulaire de Terni, 2 mars 1793. — Cer-

1. Voy. p. 8, n. 2.

tains ecclésiastiques français donnent des leçons de français, ce qui peut être une cause de dissipation. Le leur interdire, et les faire assister au chœur des réguliers. Voir si les Mendians ne sont pas trop chargés par le poids de cette hospitalité (f° 57).

615. Au vicaire général de Bertinoro, 2 mars 1793. — Les deux ecclésiastiques qui ont prêté le serment conditionnel ne sont pas soumis à la censure, mais celui qui, l'ayant prêté, a fait publiquement l'aveu, doit se faire dispenser de l'irrégularité, car il y a eu prestation réelle (f° 58).

616. A l'évêque de Fossombrone, 2 mars 1793. — Remerciements pour le placement d'émigrés. La réclamation du couvent de Santa Vittoria della Fratte est inadmissible. L'évêque fera sentir au P. Spadoni la peu urbaine façon dont il s'est comporté à l'égard de deux prêtres français (f° 58 v°).

617. A l'évêque de Macerata, 2 mars 1793. — On demande des renseignements sur le religieux logé au collège des Barnabites. Il est, comme tout ecclésiastique, soumis à l'ordinaire (f° 59).

618. A l'archevêque d'Avignon, à Pérouse, 2 mars 1793. — On est heureux de son arrivée sans encombre à Pérouse, et on l'attend avec plaisir à Rome (f° 59 v°).

619. Au gouverneur de Loreto, 2 mars 1793. — Remerciement pour la cire bénie présentée par l'abbé Fillion (f° 60).

620. A l'évêque de San Angelo in Vado Urbana, 6 mars 1793. — Accusé de réception de sa note sur le peu de charité du P. gardien des Observantins de San Angelo à l'égard d'un émigré. Une lettre du P. gardien dit que tout est revenu au calme et que le mal vient du caractère même de l'émigré. S'informer de la véracité de ce rapport. D'ailleurs le P. gardien sera changé (f° 60 v°).

621. A l'évêque de Bagnorea, 6 mars 1793. — On permet aux prêtres émigrés de faire un service pour le repos de l'âme de Louis XVI, à la cathédrale, mais après celui de la chapelle pontificale (f° 61).

622. A l'archevêque de Fermo, 6 mars 1793. — Veiller à l'abbé Sauvage, logé chez les Augustiniens de Morrovalle, qui a tenu des discours indiscrets, lesquels ont été dénoncés (f° 61 v°).

623. A l'archevêque d'Urbin, 6 mars 1793. — Accusé de réception de la liste des émigrés. On approuve qu'il ait fait

imprimer et distribuer à tous les ecclésiastiques un extrait de la dernière circulaire ¹ (f^o 62).

624. Au vicaire général de Subiaco, 6 mars 1793. — Accusé de réception de la liste. On voudrait bien que les couvents qui dépendent de lui montrent le même esprit de charité (f^o 62).

625. Au vicaire capitulaire de Narni, 6 mars 1793. — Approbation des mesures prises à l'égard des deux Ursulines qui sont logées à Calvi, non encore parties (f^o 62 v^o).

626. Au même, 6 mars 1793. — Approbation de sa conduite à l'égard de l'abbé Pannecet ² (f^o 63).

627. Au vicaire forain de Civita-Vecchia, 9 mars 1793. — On a accordé au procureur général que le couvent des Conventuels de C.-V. soit déchargé de trois ecclésiastiques qui y sont logés, lesquels passeront à Anagni, Terracine et Ferentino (f^o 63 v^o).

628. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 9 mars 1793. — Comme 621 (f^o 66).

629. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 9 mars 1793. — Avis, par l'intermédiaire du consul de Gênes, de l'arrivée de l'Ursuline Gastaldy, d'Avignon, avec une compagne. La faire passer à Rome (f^o 66).

630. Au vicaire capitulaire de Terni, 13 mars 1793. — Approbation de ce qu'il fait pour le vestiaire des émigrés. Les deux Ursulines partent pour Calvi vendredi ou samedi (f^o 67 v^o).

631. A l'évêque de Tivoli, 16 mars 1793. — Remerciements pour les subsides donnés par les lieux pieux (f^o 68 v^o).

632. A l'évêque de Todi, 26 mars 1793. — Recommandation pour le clerc tonsuré Ch. Espinasse, d'Agen (f^o 68 v^o).

633. Au gouverneur de Fermo, 16 mars 1793. — On approuve la façon dont, en examinant les papiers de l'émigré L. Mercier, il s'est rendu compte des bons principes de celui-ci (f^o 69 v^o).

634. A l'évêque de Faenza, 20 mars 1793. — Le défunt Ét. Chauvin ayant laissé une montre d'or, les dépenses du médecin, du chirurgien et du pharmacien seront à la charge des héritiers. Le cardinal Gioannetti usera du poste vacant (f^o 70 v^o).

635. Au vicaire capitulaire de Iesi, 20 mars 1793. — Sa

1. Voy. l'Appendice, n^o IV.

2. Sur cet ecclésiastique, voir mon article dans les *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1905, t. XXV.

lettre du 10 courant est pleine de bons renseignements sur l'abbé Caminot et son compagnon. On espère que les trois autres émigrés logés chez les Mendians pourront donner à ceux-ci une partie de leurs messes (f° 71).

636. Aux gouverneurs de Pérouse et Civita-Vecchia, à l'évêque de Pérouse et au vice-gérant de Viterbe. 20 mars 1793. — Au sujet des émigrés qui n'ont pu réellement se procurer un passeport, le Saint-Père veut bien qu'ils s'arrêtent un instant pour se reposer; pendant ce temps, on prendra connaissance des documents qu'ils portent, et on fera à leur égard ce qui conviendra (f° 71 v°).

637. A l'évêque de Civita-Castellana et Orte, 23 mars 1793. Il faudra envoyer des émigrés aux couvents des capucins d'Orte et de Ficulle, et s'entendre avec le cardinal Gallo pour diminuer le nombre des émigrés de Viterbe (f° 74).

638. A l'évêque de Bagnorea, 23 mars 1793. — Le permis de venir à Rome donné à l'abbé Fresquières ne comportait pas son retour à volonté à Bagnorea. Son départ avait créé une vacance, qu'on avait prié le cardinal Gallo de combler, d'où l'équivoque (f° 74).

639. A l'archevêque de Ravenne, 23 mars 1793. — Au sujet des enterrements des émigrés, l'archevêque a droit de faire ce qui convient. D'ailleurs, les émigrés paraissant en général misérables, cela supprime « ogni disputa ad ogni pretenzione de' parrochi sul diritto di tumularli » (f° 75).

640. A l'archevêque d'Urbino, 23 mars 1793. — Si les émigrés logés chez les réguliers ont le droit de partager leur table, ils pourront néanmoins, en cas de solennité pontificale, s'unir à l'ordinaire, dont ils sont immédiatement sujets, et recevoir de lui la communion à la cathédrale (f° 75).

641. A l'évêque de Forlì, 23 mars 1793. — La mort de l'abbé Delord et le passage de cinq réguliers français dans les couvents de leurs ordres, ouvrant six vacances, le cardinal Mattei va en expédier autant, à la décharge du diocèse de Ferrare (f° 75 v°).

642. A l'évêque de Reggio, 27 mars 1793. — Rappel des quatre circulaires précédentes¹. On espère que, par son intermédiaire, les dépendances de l'abbaye de Nonantola dans l'État pontifical contribueront à l'hospitalité (f° 78).

643. Au vicaire général de Sant'Oreste et Ponzano, 27 mars

1. Voy. l'Appendice, nos I-IV.

1793. — On lui annonce l'arrivée du missionnaire F. Depouzolz, du diocèse de Carpentras, et du chanoine F. Dortigue, d'Apt, pour les deux places de l'abbaye¹ (f° 79 v°).

644. Au vice-gérant de Viterbe, 27 mars 1793. — Laisser passer à Rome, où il se rend pour les fêtes, le Niçois J. Pachò, qu'on a empêché d'entrer dans l'État à Monte-Centino² (f° 62).

645. A l'évêque de Pérouse, 30 mars 1793. — Envoi de la circulaire « Sebbene³ » (f° 82).

646. Au vicaire général de Forlimpopoli, 30 mars 1793. — Le Saint-Père ne croit pas qu'il soit avantageux d'attribuer au secours des émigrés le legs Nobili, qui sert à propager le goût des belles-lettres, et qui est de mince importance. Il croit que le bon état des couvents de Forlimpopoli et de Meldola permettra aux religieux et religieuses d'exercer leur charité. Envoi de la circulaire « Sebbene » (f° 87 v°).

647. Au gouverneur de Pérouse, 30 mars 1793. — Comme 645 (f° 83).

648. A la date du 30 mars 1793. — Expédition de la circulaire « Sebbene » aux archevêques de Ravenne et Urbin, aux évêques de Foligno, Macerata, Todi, Gubbio, Spolète, Rimini, Bertinoro, Bagnorea, Cività Castellana, Orte, Città di Castello, Città della Pieve, Fano, Faenza, Forli, Montefeltre, aux vicaires capitulaires de Narni, Terni, Pesaro, Césène, Iesi, Montefiascone, Corneto (f° 84).

649. A la date du 3 avril 1793. — Expédition de la circulaire « Sebbene » à l'archevêque de Fermo, aux évêques de Fossombrone, Nocera, Ripatransone, Nepi-Sutri, Fabriano-Matelica, Cagli, Assise, Amelia, aux vicaires apostoliques d'Aequapendente et de Comacchio, au vicaire capitulaire de Cervia (f° 84).

650. A la date du 3 avril 1793. — Expédition de la circulaire « Sebbene », corrigée à la plume, aux évêques d'Alatri, Anagni, Ferentino, Rieti, Segni, Tivoli, Veroli, au vicaire capitulaire de Terracine, à l'abbé de Farfa, au vicaire général de l'abbaye des Trois-Fontaines (f° 85).

651. A la date du 3 août 1793. — Expédition de la circulaire « Sebbene », par l'intermédiaire des cardinaux Mattei et

1. On trouve une lettre de Depouzolz, du 1^{er} novembre 1794, où il demande à quitter le couvent sur lequel la foudre est tombée, dans Arch. Vat., *Emigrati*, t. VIII.

2. Peut-être faut-il lire *Monte-Fortino*.

3. Voy. l'*Appendice*, n° V.

Gioannetti, auxquels ont été cédés un certain nombre de diocèses, à l'archevêque de Camerino, aux évêques de San Angelo ed Urbania, San Severino, Montalto. au vicaire général de Forlimpopoli, au vicaire capitulaire d'Ascoli (f° 86).

652. A l'évêque de Cività-Castellana, 3 avril 1793. — Remerciements pour le nouveau poste offert chez les Capucins (f° 87).

653. A l'évêque de Bagnorea, 3 avril 1793. — Les restrictions au serment de l'abbé J. B. Bremont empêchent qu'il soit soumis aux censures. On demande si le séculier Athenosy¹ est parti avec ou sans passeport de Rome (f° 87).

654. Au vicaire apostolique de Comacchio, 3 avril 1793. — Il a bien fait de s'entendre avec le cardinal Gioannetti au sujet du Capucin D. Dorothee, d'Uzès, venu de Messine (f° 87 v°).

655. Au vicaire apostolique d'Aequapendente, 3 avril 1793. — On approuve les abbés Nouguiet et Tindel, qui, vivant à leurs propres dépens, préfèrent rester au couvent de Farnese (f° 88).

656. A l'évêque de Macerata, 3 avril 1793. — Il n'est pas possible aux prêtres en question de venir à Rome, la règle étant observée par les prélats eux-mêmes (f° 88 v°).

657. A l'évêque de Todi, 6 avril 1793. — Remerciements pour cinq nouveaux postes (f° 80).

658. Au vicaire capitulaire de Césène, 6 avril 1793. — Du moment que le serment n'a pas été prêté « pure et simplement », surtout en ce qui regarde la Constitution civile, les prêtres ne sont pas soumis aux censures ; toutefois, il n'est pas mauvais de leur accorder l'absolution *sub conditione*. Personne n'aura à envoyer la rétractation formelle à la municipalité, si tous sont dans le cas susdit, à moins qu'on ne pense que le scandale ne doive être réparé au lieu où il a été commis, sans égard aux conséquences fâcheuses qui en pourraient naître pour les personnes (f° 80).

659. A l'évêque de Forli, 10 avril 1793. — Accusé de réception de la liste des émigrés. On s'étonne que trois Mineurs réformés (Meffre, Mouriers, Brésy) ne soient pas encore dans un couvent de leur ordre. Le passage de ceux-ci dans un couvent de leur ordre ouvrira ainsi huit vacances (f° 82).

660. Au vicaire capitulaire de Césène, 10 avril 1793. — Au sujet des plaintes du curé Cambacédès, il est entendu que si les émigrés donnent aux couvents une partie du produit de leurs messes, il serait cruel d'assigner aux émigrés le même

1. Sic.

vestiaire qu'aux réguliers, aux Mendians en particulier. Il faudra arranger l'affaire pour les trois émigrés que, sur les dix-neuf reçus, Cambacédès signale (f° 83).

661. Au vicaire capitulaire de Terni, 10 avril 1793. — Si les monastères, confraternités et lieux pieux se prêtent peu à donner certains subsides pour les émigrés, on pourra les y forcer. — L'évêque de Perpignan pourra conférer le sacrement du chrême à la seconde et la troisième fête de la Pentecôte, en employant le pastoral et le trône épiscopal (f° 83 v°).

662. Au vicaire général de l'abbaye des Trois-Fontaines, 10 avril 1793. — Les prêtres Dortigue et Depouzolz pourront rester ensemble au couvent des Bernardins, si l'on arrive à assigner à ce couvent les contributions établies pour le maintien de l'un d'eux (f° 84).

663. Au vicaire général de Bertinoro, 10 avril 1793. — Remerciements pour le nouveau poste offert (f° 84 v°).

664. A l'évêque de Bagnorea, 10 avril 1793. — Refus à l'abbé Goujon de venir à Rome (f° 85).

665. Au vice-gérant de Viterbe, 10 avril 1793. — Refus semblable au chanoine del Conti¹ (f° 86 v°).

666. A l'archevêque de Fermo, 13 avril 1793. — Remerciements pour les quatre nouveaux postes offerts au cardinal Gioannetti pour les émigrés du Piémont. On est heureux qu'il soit prêt à recevoir les deux ecclésiastiques recommandés par le prince Xavier de Saxe (f° 87).

667. Aux évêques de Cagli et d'Anagni, 13 avril 1793. — La dernière circulaire n'a eu pour objet « *ch' Ella certasse al giorno di tutti i dettagli del'ospitalità* » (f° 87 v°).

668. A l'évêque de Fossombrone, 13 avril 1793. — Remerciements pour les deux nouveaux postes offerts (f° 88).

669. A l'évêque de Pérouse, 13 avril 1793. — On lui sait gré de ses efforts (f° 88 v°).

670. A l'évêque de Ferentino, 13 avril 1793. — Remerciements pour les deux nouveaux postes offerts (f° 89).

671. A l'évêque de San Angelo ed Urbania, 17 avril 1793. — On espère que l'affaire entre Vial et le gardien des Observantins de San Angelo est arrangée (f° 92).

672. Au vicaire capitulaire de Césène, 17 avril 1793. — Les religieux logés dans le couvent de leur ordre doivent en observer les règles ; ce doit être le cas du Récollet en question (f° 92 v°).

673. A l'évêque de Segni, 20 avril 1793. — Remerciements pour le nouveau poste. Il serait bon que le Mineur nommé pour la prédication de carême par la confraternité de Monte Fortino se contentât pour cette fois du seul « *mantenimento* », en laissant le reste au couvent qui recevra un émigré (f^o 93 v^o).

674. A l'archevêque d'Avignon, à Pérouse, 20 avril 1793. — Comme il a perdu, en quittant la France, ses meubles et objets précieux, on lui envoie 200 écus (f^o 94).

675. A l'évêque de Tivoli, 20 avril 1793. — Remerciements pour les deux postes offerts (f^o 94 v^o).

676. A l'évêque de Fabriano-Matelica, 20 avril 1793. — On approuve qu'il ait désigné un émigré comme chapelain de l'hôpital, ce qui fait un poste nouveau (f^o 95).

677. A l'évêque de Cività-Castellana-Orte, 24 avril 1793. — Le cardinal Gallo a par erreur expédié trois émigrés à des postes que l'évêque venait de remplir. L'évêque les a désormais sous son obédience, à moins qu'ils n'aient déjà prêté le serment à Viterbe. On demande des renseignements sur l'abbé Delone, logé chez les Carmélites de Canepino (f^o 97).

678. A l'évêque de San Angelo ed Urbania, 24 avril 1793. — On souhaite que l'arrangement entre Vial et les Observantins ait son effet (f^o 97 v^o).

679. Au vicaire capitulaire de Terni, 24 avril 1793. — Comme il y a à Rome près de cinq cents émigrés, le pape ne peut plus permettre l'accès de la ville. Ainsi en sera-t-il pour le chanoine de Brosse, qui voulait venir par dévotion visiter les princes-apôtres (f^o 98).

680. Au vicaire capitulaire de Iesi, 24 avril 1793. — Même refus aux abbés Fauret, Cabuchet, Loron, qui ont demandé la permission par l'intermédiaire du com^e Ripanti (f^o 98 v^o).

681. A l'archevêque d'Urbini, 27 avril 1793. — Comme 679 (f^o 100 v^o).

682. A l'évêque de Forli, 27 avril 1793. — Remerciements pour les postes nouveaux offerts (f^o 101).

683. A l'évêque de Pérouse, 27 avril 1793. — On approuve qu'il ait retenu l'abbé Chausse (f^o 102).

684. A l'évêque de Reggio, 1^{er} mai 1793. — Remerciements pour les cinq postes offerts dans les dépendances de l'abbaye de Nonantola, dont profitera le cardinal Gioannetti pour les émigrés venant du Piémont (f^o 104).

685. Au vicaire capitulaire de Césène, 1^{er} mai 1793. — On espère que le P. S. Girard, logé chez les Réformés, s'est rendu aux raisons données sur la nécessité de se conformer à l'habit de l'ordre. Pour sa santé, qu'il s'entende avec son confesseur et un médecin (f^o 104 v^o).

686. A l'évêque de Fano, 1^{er} mai 1793. — Accusé de réception de la liste des émigrés. Le P. M. Boscuet pourra rester chez les Célestins de Saltara, sans se réunir aux religieux de son ordre (f^o 105).

687. A l'évêque de Rimini, 1^{er} mai 1793. — Comme 679 (f^o 105 v^o).

688. A l'évêque de Gubbio, 5 mai 1793. — Accusé de réception de la liste des émigrés. On est heureux de la rétractation des deux serments faite par l'abbé Carlin. On s'en remet à l'évêque pour le P. A. Moreau, logé chez les Capucins, qui a besoin de revêtir l'habit séculier pour raisons de santé. Nul ne peut venir à Rome (f^o 108).

689. A l'évêque de Bagnorea, 4 mai 1793. — On envoie l'abbé J. P. Jousseume, bénéficiaire de la cathédrale d'Avignon, logé chez les Basiliens de Latera, chez les Augustiniens de Vitorchiano, où il y a une vacance (f^o 109).

690. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 4 mai 1793. — Il y a eu des désordres dans les couvents des Dominicains et des Carmélites, comme l'a dit le vicaire. On s'est entendu avec les généraux des ordres pour que ces troubles ne se renouvellent pas. L'abbé Leblanc, pouvant vivre un an à ses frais, laisse son poste vacant ; mais il ne peut venir à Rome (f^o 110).

691. Au vicaire capitulaire de Montefiascone, 4 mai 1793. — Comme 689 (f^o 111).

692. Au vicaire capitulaire de Sezze, 8 mai 1793. — C'est à lui à décider si l'abbé J. Gas a vraiment besoin, pour sa santé, de changer d'air. Les Conventuels de Sermoneta doivent contribuer à l'œuvre de l'hospitalité. L'abbé J. B. Babot, logé chez les Capucins de Piperno, ayant reçu des secours suffisants, peut céder son poste. L'abbé Simil, ne pouvant plus être gardé par les Passionistes, passera chez les Conventuels de Terracine (f^o 112).

693. A l'évêque de Cività-Castellana-Orte, 8 mai 1793. — Comme 679, au sujet de quatre émigrés, qui, pouvant vivre à leurs dépens, choisiront pour s'y établir la ville qu'ils voudront, sauf Rome (f^o 113 v^o).

694. A l'évêque de Pérouse, 8 mai 1793. — On demande

la liste des émigrés; on la complètera comme les autres, à Rome, où l'on centralise tous les renseignements sur les émigrés venus du Piémont (f° 114).

695. A l'évêque de Rimini, 8 mai 1793. — Accusé de réception de la liste. L'Augustinien V. A. Brochier pourra demeurer à la Canonica Lateranense (f° 115).

696. Au gouverneur de Viterbe, 8 mai 1793. — Laisser passer à Rome le Missionnaire Et. Rout, avec le courrier de Gênes ou celui de Florence (f° 115 v°).

697. Au même, 10 mai 1793. — Laisser passer le marquis A. Rangoni, consul pontifical à Marseille (f° 115 v°).

698. A l'évêque de Montefeltre, 11 mai 1793. — Les frères Candelaux pouvant vivre à leurs frais, on leur accorde d'aller vivre à Rimini (f° 116).

699. A l'évêque de Cagli, 12 mai 1793. — Comme 679, pour trois émigrés (f° 116 v°).

700. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 12 mai 1793. — La Salésienne M. E. Quinteaud, venant de Corse, sera autorisée à débarquer. Elle passera à Rome dans le couvent de son ordre (f° 117 v°).

701. Au même, et à celui de Viterbe, 11 mai 1793. — Laisser passer pour Rome le Minime Bronchier (f° 119 v°).

702. A l'évêque de Segni, 15 mai 1793. — Envoi du curé J. S. Arnavon, du diocèse de Sisteron; il quitte Piperno pour raison de santé (f° 121).

703. A l'archevêque de Camerino, 15 mai 1793. — Comme 679, « in seguito di quanto accadde in Roma rapporto ai Francesi », au sujet de l'abbé E. Laville (f° 121 v°).

704. Au vicaire capitulaire de Terni, 15 mai 1793. — S'informer de la reddition de comptes du chanoine S. Gigli, pour la vente de la cire donnée par l'évêque de Perpignan (f° 122 v°).

705. Au gouverneur de Viterbe, 18 mai 1793. — Laisser passer M^{me} E. A. de Coullerie de Planeye de la Jaurie, munie d'un passeport du consul pontifical de Livourne (f° 124 v°).

706. A l'évêque de Pérouse, 25 mai 1793. — Accusé de réception de la liste des émigrés. On s'étonne qu'il n'y ait que 34 postes assurés aux séculiers, alors que les seuls couvents de femmes s'engageaient à hospitaliser 30 religieuses. On espère que l'évêque marchera sur les traces des archevêques de Bologne et Ferrare (f° 127 v°).

707. Au vicaire capitulaire de Césène, 25 mai. — On

pense que les émigrés, au nom desquels le curé Cambacédès avait parlé en avril¹, se contentent des 24 écus de vestiaire, somme dont on ne trouve pas l'équivalent ailleurs (f° 128 v°).

708. Au vicaire général de Terracine, 25 mai 1793. — Substitution d'un émigré de Civita-Vecchia (f° 129).

709. A l'évêque de Pérouse, s. d. [début de juin 1793]. — Nouvelles observations sur sa liste. On s'étonne qu'il n'y ait que 40 postes fixes (f° 130 v°).

710. A l'évêque de Sutri-Nepi, 5 juin 1793. — Réprimander l'abbé E. A. Gleiers, venu à Rome sans passeport. S'il n'est pas de retour, donner sa place (f° 132).

711. Au vicaire apostolique d'Aequapendente, 5 juin 1793. — Comme 679, pour un Récollet (f° 133).

712. Au gouverneur de Viterbe, 5 juin 1793. — Laisser passer pour Rome l'évêque de Saint-Flour, actuellement à Florence (f° 133).

713. A l'évêque de Nocera, 8 juin 1793. — On laissera regagner la France aux émigrés qui le veulent, mais en leur montrant que les circonstances y sont peu favorables, qu'ils ne peuvent passer par Rome, et qu'une fois leur poste abandonné, ils ne pourront le reprendre (f° 134).

714. Au vicaire général de Sant'Oreste, 8 juin 1793. — Les abbés Depouzolz et Dortigue se figurent à tort pouvoir, d'après des nouvelles venues de Marseille, retourner en France. Comme 713 (f° 134 v°).

715. A l'évêque de Pérouse, 8 juin 1793. — Autorisation aux émigrés de célébrer un service pour Louis XVI, mais seulement après le service de la chapelle pontificale. — L'archevêque de Lucques a hospitalisé dans un de ses couvents M^{me} Barbot, sœur du couvent de Saint-Benoît d'Angoulême, mais on ne peut plus la garder, selon la volonté du gouvernement de Lucques. Elle trouvera un poste chez les Bénédictines de Pérouse (f° 135).

716. A l'archevêque de Lucques, 8 juin 1793. — Comme 715 (f° 136).

717. Au vicaire capitulaire de Césène, 12 juin 1793. — Faire en sorte que les Capucins de Longiano reçoivent un subside ou des messes pour l'émigré hospitalisé par eux (f° 137 v°).

718. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 12 juin 1793. — On a reçu des réclamations contre l'abbé J. E. Assié, logé, chez les Olivétains, au sujet de ses vêtements, de sa coiffure, de ses

1. Voy. le n° 660.

libres façons avec les femmes. S'informer, et le reprendre, s'il y a lieu ¹ (f^o 138).

719. A l'évêque de Perpignan, à Terni, 14 juin 1793. — Le pape accepte qu'il vienne à Rome pour s'occuper du « nouvel état » de son diocèse. C'est Mgr Caleppi qui s'occupera de solliciter pour lui un « lasciapassare » (en français) (f^o 140).

720. A l'archevêque de Ravenne, 15 juin 1793. — Accusé de réception de la liste des émigrés. Remerciements (f^o 141).

721. A l'évêque de Forlì, 15 juin 1793. — Accusé de réception de la liste des émigrés. On approuve l'hospitalité donnée par l'ex-jésuite Michellini à l'ex-jésuite français F. Terrail-Cauval (f^o 141).

722. A l'archevêque de Camerino, 29 juin 1793. — On a appris que certains prêtres faisaient entre eux des réunions, qui, même innocentes, pourraient donner ombrage au peuple, et « poiche l'esperienza ha mostrato quanto convenga e sia prudente di aversi riguardo anche ai pregiudizî popolari », l'archevêque prévient les prêtres en question. Il serait peut-être bon qu'il eût en mains quelques-unes des lettres que ces prêtres écrivent (f^o 149).

723. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 29 juin 1793. — On est heureux que les imputations faites contre l'abbé Assié soient fausses (f^o 151).

724. A l'évêque de Cagli, 3 juillet 1793. — Pour corriger doucement la conduite du P. Gardien des Réformés, à l'égard des émigrés, il serait bon de lui rappeler les principes de charité professés par son institut : c'est ce que fait par ce même courrier le secrétaire d'État. Les émigrés doivent se prêter au service de l'église chez les réguliers, mais ils peuvent se réunir à l'évêque au cas d'une solennité pontificale à la cathédrale, et recevoir la communion de l'évêque (f^o 152).

725. A l'évêque de Montefeltre, 3 juillet 1793. — Remerciements pour les trois postes offerts chez les Réguliers de Saint-Marin. Dire quel émigré a remplacé l'abbé A. Gerolfort, logé chez les Conventuels de Sainte-Agathe (f^o 153).

726. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 3 juillet 1793. — Laisser passer pour Rome M. A. de Coullerie de Planeye de la Jaurie (f^o 153 v^o).

727. Au gouverneur de Viterbe, 3 juillet 1793. — Laisser

1. Voy. à son sujet les lettres du vol. VII des *Emigrati* (Arch. Vat.).

passer l'abbé de Bonneval, venant de Florence, muni d'une lettre envoyée à son frère, l'évêque de Senes, par le secrétaire d'État (f° 154).

728. A l'évêque d'Anagni, 9 juillet 1793. — L'abbé J. Gabory, ayant abandonné son poste sans permission et étant venu à Rome, n'aurait plus droit à l'hospitalité. On se contentera de le réprimander sérieusement au nom du pape (f° 155).

729. Au vicaire général de Bertinoro, 10 juillet 1793. — On comprend mal pourquoi l'abbé G. Depuis part pour Cologne. Prévenir le cardinal Mattei, pour qu'il fasse occuper le poste vacant (f° 157).

730. A l'évêque du Puy, à Saint-Maurice-en-Valais, 13 juillet 1793. — Envoi des « declaratio et prorogatio facultatum concessarum » (f° 159 v°).

731. A l'évêque de Cività-Castellana, 27 juillet 1793. — On laissera passer à Orvieto l'abbé P. Latour-Fontanet, s'il peut y vivre à ses frais, sinon, il faudra organiser un échange avec le cardinal Antamoro (f° 167).

732. Au gouverneur de Viterbe, 27 juillet 1793. — Transmission d'une supplique de l'abbé P. Neuquier (f° 168).

733. A l'évêque de Rieti, 3 août 1793. — Remerciements pour l'hospitalité donnée aux deux émigrés expédiés (f° 170).

734. A l'évêque de Pérouse, 3 août 1793. — Quoiqu'il ne soit plus question, pour l'instant, du passage de Marguerite Barbot de Lucques à Pérouse, il faudra maintenir les Bénédictines de Pérouse dans leurs dispositions charitables (f° 170 v°).

735. A l'évêque de Nocera, 7 août 1793. — Comme 679, à l'égard des abbés Soren, Quien et Roux (f° 172 v°).

736. Au vicaire capitulaire de Terni, 14 août 1793. — Il n'a pas à se préoccuper de la venue à Rome de l'abbé E. Giraud. On laissera partir pour la France l'abbé G. Debrosse, à qui on envoie son passeport. On emploiera les deux postes vacants (f° 173 v°).

737. A l'évêque de Città di Castello, 14 août 1793. — Laisser partir pour la frontière française l'abbé E. Berry (f° 175).

738. Au gouverneur de Viterbe, 20 août 1793. — Laisser passer pour Rome, avec un ou deux domestiques, l'abbé de Pont-de-Vez, aumônier de M^{me} Adélaïde, venant de Toscane (f° 178 v°).

739. A l'archevêque de Fermo, 21 août 1793. — Il faudra

donner un subside aux Capucins de Civitanova, qui ont du mal à soutenir l'émigré logé chez eux, lequel, en plein été, porte encore ses habits d'hiver (f° 179).

740. A l'évêque de Montalto, 21 août 1793. — Les Augustiniens de Montelparo demandent de ne plus payer la contribution de 150 écus exigée pour trois émigrés, mais offrent de recevoir le même nombre d'émigrés. On leur en envoie deux, et on réduira d'autant leur contribution (f° 180).

741. Au gouverneur de Viterbe, 24 août 1793. — Laisser passer J. Romain, quincailler à Rome, qui s'était transporté à Florence depuis quelques mois. Lui faire savoir qu'il ne pourra rouvrir sa boutique au Corso, mais bien dans un lieu moins fréquenté de Rome, sous peine de galères (f° 181 v°).

742. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 28 août 1793. — Comme 679, pour l'abbé Assié, parce que, étant donné « le occorrenti infausti nuovi », les émigrés « potrebbero trovarsi esposti in questa capitale a gravi dispiacieri » (f° 183).

743. A l'archevêque de Fermo, 31 août 1793. — On s'en remet à lui pour l'affaire exposée au n° 739 (f° 136).

744. A l'évêque de Forlì, 31 août 1793. — En vue du rétablissement, possible un jour, du culte en France, on autorise J. P. B. Bertrandet, d'Avignon, à être promu au diaconat, avec le titre canonical de Saint-Didier (f° 186).

745. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 4 septembre 1793. — On laissera venir à Rome la Salésienne M. Quinxzany¹, encore à Livourne au 30 (f° 189).

746. Au vicaire capitulaire de Sezze, 7 septembre 1793. — Les gardiens des Réformés et des Capucins de Sermoneta demandent des subsides (f° 189).

747. A l'évêque de Cagli, 7 septembre 1793. — « Benché gli affari dell' Europa abbian presa, mercè la Bontà divina, una direzione molto sodisfacente », pourtant les choses ne sont pas en si bon état qu'on puisse conseiller aux prêtres émigrés de retourner en France. Si on leur donne des passeports, ils n'auront cependant pas le droit de passer par Rome (f° 190).

748. A l'évêque de Tarbes, au monastère de Montserrat, en Catalogne, 7 septembre 1793. — Accusé de réception de sa lettre du 8 août, sur la conduite à tenir à l'égard des jureurs, « lorsqu'en France se rétablira la religion catholique », et du plan d'un autre évêque sur « la conduite que les évêques de

1. Sic.

France pourront suivre, lorsqu'ils seront rentrés dans le libre exercice de leur autorité ». Le pape les a lus avec beaucoup d'intérêt et les a soumis à une congrégation cardinalice particulière, chargée d'examiner les idées des évêques de France (f° 191).

749. A l'évêque de Cività-Castellana, 14 septembre 1793. — Le général des Augustiniens est navré de la mort de l'abbé J. Astruc, au couvent de Gallese, dont le caractère du P. de Bernardis, dépositaire du couvent, est en partie responsable. Ce dernier a été remplacé dans les vingt-quatre heures (f° 193).

750. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 14 septembre 1793. — On approuve qu'il ne donne pas la licence de visiter le sanctuaire de Loreto à tous les émigrés qui en font la demande, mais à un ou deux seulement. L'abbé Constant, parti sans permission de Rocc' Antica, n'a plus droit à l'hospitalité sans l'aveu du secrétaire d'État. Combien le départ d'émigrés pour la France a-t-il produit de vacances? (f° 196).

751. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 14 septembre 1793. — Bien recevoir à son arrivée la Salésienne M. E. Quintzan¹ (f° 196 v°).

752. A l'évêque de Cagli, 18 septembre 1793. — On est heureux que les émigrés aient compris la raison qu'on a donnée pour leur refuser le passage à Rome. Envoi d'un passeport pour le Piémont au chapelain de Malte J. Regne (f° 197).

753. A l'abbé Danglars de Bassignac, vicaire général du diocèse de Clermont, à Bologne, 18 septembre 1793. — On s'étonne que le secrétaire du cardinal Gioannetti n'ait pas pris « quel tuono di dolcezza, ch'è uniforme alle esemplari premure, che l'Emza Sua si è prese a favore di tanti Ecclesiastici Francesi emigrati », et l'on espère que l'abbé a trouvé déjà un secours pour lui et son compagnon, d'autant que la santé du cardinal s'améliore (f° 197 v°).

754. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 25 septembre 1793. — Envoi de l'abbé Gabory, pour occuper le poste vacant par la mort de l'abbé P. Lenfant, à Mentan² (f° 200 v°).

755. Au vicaire capitulaire de Narni, 25 septembre 1793. — Comme 679, à l'égard de l'abbé J. Henriot, qui pourra se rendre à Toulon, quand il voudra, mais sans passer par Rome (f° 202).

756. A l'archevêque de Fermo, 2 octobre 1793. — On a

1. Voy. le n° 745.

2. Sur cette affaire, voy. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 203 et n. 3.

permis de rester à Rome trois jours à l'abbé P. Maufin, qui, ayant reçu la permission de partir pour Toulon, n'a pas attendu son passeport. L'abbé J. Amiel, logé chez les Dominicains, a demandé aussi son passeport pour Toulon ; on l'accorde, mais il ne passera pas à Rome, « dove le vicende dell' infelice Regina di Francia¹ tengono il popolo in un' orgasmo che potrebbe esporre gli emigrati a conseguenze dispiacevoli » (f^o 204 v^o).

757. A l'archevêque de Camerino, 2 octobre 1793. — On ne peut enlever au diocèse l'abbé L. Beauchamp ; il sera docile à toutes les instructions de l'évêque, et si son séjour produit de mauvais effets parmi les autres émigrés, on lui fera comprendre qu'il sera mis à la porte du diocèse, puis de l'État (f^o 205 v^o).

758. A l'évêque de Bagnorea, 2 octobre 1793. — Comme 756. Si les ecclésiastiques de Toulon, appelés par leur évêque², ont reçu la permission de visiter les lieux saints de Rome, ils n'y peuvent séjourner que trois jours, et sont surveillés de très près (f^o 206).

759. Au vicaire capitulaire de Iesi, 2 octobre 1793. — On

1. Le procès de Marie-Antoinette commença seulement le 14 octobre 1793.

2. La lettre suivante nous renseigne sur les conditions où se fit cet appel (Arch. Vat., *Emigrati*, vol. I) :

Macerata, 24 septembre 1793.

Monsieur,

Par la voye de M. Imbert prêtre benéficiaire de Toulon, Monseigneur l'évêque de Toulon me charge de vous faire savoir qu'il a reçu l'invitation de l'amiral espagnol en station à Toulon, d'aller rétablir le culte catholique dans son diocèse, qu'il est parti en conséquence le 18 septembre de Turin pour se rendre à Gènes. Il attend là son clergé, il vous prie de vous y rendre comme les autres.

Nous partons nous 4 d'ici, de Macerata, demain 25 du courant ; nous comptons aller passer quelques jours à Rome. De là nous irons nous embarquer à Civita-Vecchia pour Gènes. Etant arrivés à Gènes, si Monseigneur notre évêque est parti, il nous faudra aller chez le ministre d'Espagne pour prendre un passeport pour Toulon. Voilà ce que vous ferez aussi, Monsieur, si à votre arrivée à Gènes, vous ne trouvez plus l'évêque.

Nous espérons avoir l'honneur de nous joindre à vous, au moins à Gènes, pour delà nous rendre tous ensemble à Toulon, où vous, en particulier, serez d'une grande utilité pour dessiller les yeux à ce pauvre peuple aveuglé.

Je vous écris d'ici, de Macerata, mais comme le même jour que l'on reçoit les lettres, on ne peut pas écrire par le même courrier, je mettrai cette lettre à la poste de Foligno.

On assure qu'Anibes en Provence a été pris, on dit la même chose de Dunkerque...

Audibert, prêtre.

Cette lettre est adressée à l'abbé Perrault, à Orvieto. L'évêque d'Orvieto s'opposa au départ, et en rendit compte au secrétaire d'État, par une note du 5 octobre 1793. Mgr Caleppi appuyait Perrault, et l'évêque dut céder (2 octobre 1793).

ne peut s'occuper sans cesse de tous les « capricci » des émigrés. Ils ont certes le droit d'aller à Venise et en tout endroit hors de l'État. Mais ils perdent par là-même leur place et le droit de rentrer dans l'État (f^o 206 v^o).

760. Au vicaire général de Rieti, 2 octobre 1793. — Réprimander l'abbé J. Meynier, venu à Rome sans autorisation (f^o 207).

761. Au gouverneur de Viterbe, 3 octobre 1793. — On demande où se trouve l'abbé B. Espagnet, du diocèse de Senez, qui devrait être logé chez les Carmélitains déchaussés de Viterbe. Lui donner un passeport pour Rome (f^o 208 v^o).

762. A l'évêque de Vaison, à Mendrisio, par Milan, 6 octobre 1793. — Accusé de réception de sa lettre du 22 septembre. Le pape le laisse libre d'aller à Gênes, où le consul pontifical se mettra à sa disposition (en français) (f^o 209 v^o).

763. Au vicaire capitulaire de Narni, 9 octobre 1793. — Les ecclésiastiques qui ont souscrit la lettre écrite au nom de tous les émigrés du diocèse sont Coulet, Murjos et Bernard. Il faudra les appeler, leur faire comprendre l'incorrection d'écrire directement au secrétaire d'État, et aussi le danger qui pourrait survenir pour eux « per parte di un popolo, il quale prende il più vivo interesse negli affari della sua religione e nelle vicende dell' infelice regina di Francia e della famiglia reale » (f^o 211 v^o).

764. Au vicaire capitulaire de Corneto, 9 octobre 1793. — L'abbé Audemar, qui a déjà reçu 7 écus, assure qu'il ne peut payer les médicaments employés pour lui et pour son frère. S'informer du coût de ces médicaments et les payer sans en aviser Audemar (f^o 212).

765. A l'évêque de Città della Pieve, 9 octobre 1793. — Remerciements pour l'hospitalité donnée à quatre émigrés. Envoyer la liste des postes vacants (f^o 212 v^o).

766. Au gouverneur de Viterbe, 12 octobre 1793. — Donner le passeport à l'abbé M. Halnet, de la Mission, et au jeune catéchumène de Madagascar qu'il a avec lui (f^o 214).

767. A l'évêque d'Ajaccio, 14 octobre 1793. — On lui conseille de prendre les meilleures dispositions¹. Le pape lui permet de toucher 3 ou 4000 livres des mains du procureur du séminaire d'Ajaccio, à condition de les restituer (f^o 215 v^o).

768. A l'évêque de Faenza, 16 octobre 1793. — Accusé de réception d'un avis de départ de deux ecclésiastiques, appelés

1. Il n'est pas dit à quel égard.

par l'évêque de Toulon. S'entendre avec le cardinal Gioannetti pour faire occuper leurs postes (f° 216 v°).

769. A l'archevêque de Ravenne, 16 octobre 1793. — De même pour un seul ecclésiastique. S'entendre avec le cardinal Mattei (f° 217).

770. Au vicaire général de Farfa, 16 octobre 1793. — Accusé de réception de l'avis de la mort de l'abbé J. Dou (f° 217).

771. A l'abbé Garcin, vicaire général du diocèse de Riez, à Pérouse, 16 octobre 1793. — Il pourra communiquer à l'évêque de Toulon les bons renseignements qu'il a sur l'abbé Amiel, parti pour Toulon (f° 217 v°).

772. Au gouverneur de Viterbe, 16 octobre 1793. — Laisser passer à Rome l'abbé G. Giudicelli, Missionnaire, de Corse, et son frère (f° 218).

773. Au vicaire capitulaire de Corneto, 19 octobre 1793. — On laissera jouir à nouveau de l'hospitalité les frères Audemar, qui n'ont pu partir (f° 291).

774. A l'évêque de Forlì, 19 octobre 1793. — Il a bien fait d'envoyer au cardinal Gioannetti les deux émigrés en question. On enverra leur passeport à ceux qui le désirent. L'évêque peut donner la prêtrise à l'abbé Bertrandet (f° 219 v°).

775. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 19 octobre 1793. — Procéder au changement de J. L. Talien, qui souffre de la rigoureuse observance du couvent de N.-D. des Grâces de Ponticelli (f° 220).

776. Au vicaire général de Farfa, 19 octobre 1793. — Au sujet de la mort de l'abbé Dou, une fois les dépenses payées de la maladie, des obsèques, du notaire, et une gratification donnée au couvent, son héritage, sera distribué aux prêtres émigrés (f° 220 v°).

777. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 19 octobre 1793. — Donner le passeport aux frères Audemar, au cas où ils voudraient retourner en France (f° 221).

778. A l'archevêque de Fermo, 19 octobre 1793. — Permission de donner le sous-diaconat à M. Beraud (f° 221).

779. A l'archevêque de Ravenne, 23 octobre 1793. — Accusé de réception de l'avis de départ de J. Barbara et de l'avis de mort de J. P. Collomb (f° 222).

780. A l'archevêque de Fermo, 26 octobre 1793. — S'entendre avec le cardinal Gioannetti pour employer le poste vacant par le départ de l'abbé J. B. Gozard (f° 222 v°).

781. A l'évêque de Città della Pieve, 26 octobre 1793. — Remerciements pour deux nouveaux postes offerts (f° 223).

782. A l'archevêque de Ravenne, 30 octobre 1793. — Il ne peut être question d'alléger les Camaldules de l'hospitalité à donner à un émigré, à la place de l'abbé Julien, le cardinal Mattei ayant un grand nombre de nouveaux émigrés à loger (f° 223 v°).

783. Au vicaire capitulaire de Corneto, 30 octobre 1793. — Accusé de réception de l'avis de départ des deux abbés Audemar (f° 224).

784. Au vicaire capitulaire de Césène, 30 octobre 1793. — Accusé de réception de renseignements envoyés sur le caractère mélancolique de l'abbé J. E. Audibert, de Brignolles, qui a quitté son poste. Le cardinal Mattei l'emploiera (f° 224).

785. A l'évêque de Faenza, 30 octobre 1793. — On peut promouvoir au sous-diaconat le clerc Beraud (f° 224 v°).

786. Au vicaire général de Subiaco, 30 octobre 1793. — Accusé de réception de l'avis de départ des abbés B. Bassac et P. Favelio, qui seront remplacés par deux Bénédictins logés à Saint-Callixte (f° 225).

787. A l'évêque de Cività-Castellana, 2 novembre 1793. — On approuve ce qu'il a fait pour les effets de l'abbé Astruc, mort récemment à Gallese. Les dépenses nécessaires payées, on donnera le reliquat à l'abbé J. D. Julien, exécuteur testamentaire (f° 226).

788. Au vicaire capitulaire de Narni, 2 novembre 1793. — Laisser aller à S. tra l'abbé M. Laurent, demandé par l'évêque pour toucher les orgues de la cathédrale (f° 226 v°).

789. A l'évêque de Toulon, à Gênes, 9 novembre 1793. — Accusé de réception de sa lettre du 2 novembre sur le retard qu'on a apporté à le laisser s'embarquer pour Toulon¹. Les amiraux ont suspendu le retour « par les intrigues des prêtres schismatiques et intrus ». Le secrétaire d'Etat a engagé l'amiral Langara à permettre ce retour; mais il y aura beaucoup de difficultés à autoriser les prêtres qui ne pouvaient se rendre à Toulon de rentrer dans les États pontificaux, où les postes qu'ils occupaient ont été donnés à d'autres émigrés. « J'espère que le Très-Haut ne permettra pas que les ennemis de la

1. Au mois de juillet 1793, Toulon s'était insurgé et avait proclamé Louis XVII roi de France. L'amiral anglais Hood prit possession de la ville le 28 août. Toulon ne céda à l'armée révolutionnaire que le 19 décembre 1793.

religion de l'Église triomphent et qu'ils seront culbutés de leurs intrigues, et que vous avec vos ecclésiastiques pourrez retourner sans obstacle à Toulon » (f^o 229).

790. A l'évêque de Vintimille, 9 novembre 1793. — On lui envoie une copie de la lettre du vicaire général de Nice sur la « deputazione » de l'abbé H. Massa, pro-curé de Menton. Cette députation est nulle, mais le Saint-Père voudrait éviter toutes les fâcheuses conséquences qui pourraient survenir de la part de la municipalité ; aussi, il serait bon de savoir de quelle façon a été prêté par Massa le serment de fidélité, avec ou sans limites, et comment il assiste aux besoins spirituels de Menton (f^o 225).

791. A l'évêque de Châlons-sur-Marne, à Gemert en Hollande, 7 novembre 1793. — Accusé de réception de sa lettre du 1^{er} octobre. On lui envoie une lettre de change de 500 florins hollandais. Les charges du pape le forcent à limiter ses bienfaits (f^o 230).

792. A l'archevêque de Fermo, 9 novembre 1793. — S'entendre avec le cardinal Gioannetti qui a à placer de nouveaux arrivants pour les postes auxquels le pape avait destiné des ecclésiastiques logés à Rome (f^o 231).

793. A l'évêque de Pérouse, 13 novembre 1793. — Envoi d'instructions sur les émigrés. « Siccome però il di Lui¹ cuore ha molto sofferto nel prenderle, confida perciò, che la di Lei carità non le lascerà neppure ai confini senza un qualche soccorso » (f^o 234).

794. Aux gouverneurs de Viterbe et de Pérouse, 13 novembre 1793. — On a admis des émigrés non munis de passeports de nonces ou ministres pontificaux ; beaucoup ont été ainsi introduits dans l'État. Pour prévenir l'abus, on exigera désormais le passeport, sans lequel ils devront rester aux frontières, jusqu'à ce qu'on ait pris à leur égard toute disposition convenable. De cette règle, sont dispensés les ecclésiastiques qui n'ont pu se rendre à Toulon et ont dû revenir (f^o 234).

795. A l'évêque de Cività-Castellana, 16 novembre 1793. — S'entendre avec le cardinal Gallo pour placer l'abbé J. Delone, logé à Canepino, et qui voudrait passer à Civita-Vecchia. Remerciements pour le placement à Gallese de l'abbé F. Rivière. On emploiera le poste vacant par la mort

1. C'est-à-dire le pape.

du clerc Firmien chez les « Gerolimini » de Rignano (f° 235).

796. A l'évêque de Forli, 16 novembre 1793. — Il n'y a point à s'étonner que, dans le bref pontifical, ne soit pas faite mention des dimissoires données par feu l'archevêque d'Avignon au clerc Bertrandet (f° 235 v°).

797. A l'évêque de San Angelo in Vado, 16 novembre 1793. — Envoi d'une lettre écrite au cardinal Mattei par trois ecclésiastiques, actuellement à Lucerne et désireux d'être reçus dans son diocèse. Est-ce possible? « La facilità, colla quale gli emigrati sono pur troppo soliti di persuadersi quello che desiderano, mi ha obbligato a queste premesse » (f° 236).

798. A l'évêque de Città della Pieve, 20 novembre 1793. — Remerciements pour les deux nouveaux postes à la maison de la Madonna de Mongiove, qui seront occupés par les abbés Raux et Beraud, lesquels ne savent pas, malheureusement, jouer de l'orgue, comme l'auraient voulu les administrateurs (f° 239 v°).

799. A l'évêque de Faenza, 20 novembre 1793. — Remerciements pour l'accueil fait à la religieuse M. A. Semar. On fera bien de l'entourer des soins moraux d'autres religieuses (f° 240).

800. A l'archevêque de Ravenne, 20 novembre 1793. — On approuve l'idée d'une quête entre les ecclésiastiques émigrés pour leurs pauvres confrères, mais non l'organisation d'une assemblée avec un président, sans l'aveu de l'archevêque, qui interdira toute espèce de réunion (f° 240 v°).

801. A l'évêque de Sutri-Nepi, 23 novembre 1793. — Accusé de réception d'une lettre concernant les mauvais procédés du P. gardien des Conventuels à l'égard de J. Vidal. L'évêque pourra changer de poste cet émigré, en faisant contribuer en argent le couvent à sa subsistance (f° 241 v°).

802. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 23 novembre 1793. — On laissera revenir à Rome, à cause de leur bonne conduite, et parce qu'ils ignoraient la règle, les abbés M. F. Mayet et H. Mistral, partis de Rome pour C.-V. pour revoir à son passage le frère de Mgr Maury (f° 241 v°).

803. A l'évêque d'Uzès, à Bruxelles, 23 novembre 1793. — Accusé de réception de sa lettre du 12 septembre, qui a été remise par MM. de Cherrin et Vachier, qui montraient par ce retard « qu'ils connoissoient bien que ce n'étoit pas le moment de solliciter de venir à Rome », et qui ont une existence honnête dans un couvent. On a laissé à Rome M. La Brunière, autre vicaire général, bien « qu'il n'y fût pas en règle ». Dès qu'on pourra, on remplira les désirs de l'évêque (f° 242).

804. Au gouverneur de Viterbe, 23 novembre 1793. — Laisser passer pour Rome l'abbé de Sinety, aumônier du comte d'Artois (f^o 242 v^o).

805. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 27 novembre 1793. — Laisser passer pour Rome le Bailli de Narbonne, venant de Malte (f^o 244).

806. A l'évêque de Pérouse, 30 novembre 1793. — On logera l'abbé J. B. Foarnoux, muni du passeport signé par le comte Ziucci, ministre du Saint-Siège à Turin, dans le diocèse de Città della Pieve, mais on ne pourra pas garder l'abbé J. P. Rouillon, venu sans passeport, et qui, n'ayant quitté la France qu'en mai, n'a dû la quitter « che per timore di dover prender le armi. come appunto è accaduto ed accade anche ai preti giurati » (f^o 245).

807. Au même, 30 novembre 1793. — Il logera l'abbé Michel, chanoine de la cathédrale d'Avignon, à qui le Saint-Père permet de passer de Suisse dans l'État, muni d'un passeport par le nonce de Lucerne (f^o 245 v^o).

808. Au même, 4 décembre 1793. — Comme 806, par suite d'un retard de poste (f^o 247 v^o).

809. Au gouverneur de Viterbe, 4 décembre 1793. — Laisser passer pour Rome le chevalier d'Aulnay, major d'infanterie au service du roi de France, et le chevalier Noël de Verrières, garde du corps, porteurs de plis du régent de France pour M^{me} Adélaïde et le cardinal de Bernis (f^o 248).

810. A l'évêque de Pérouse, 11 décembre 1793. — On approuve les dispositions prises à l'égard de l'abbé Rouillon¹. Remerciements pour celles prises à l'égard du chanoine Michel. Combien a-t-il de postes (f^o 250 v^o) ?

811. Au gouverneur de Pérouse, 11 décembre 1793. — On est heureux que l'abbé Rouillon attende de Bologne le passeport souscrit par le nonce de Lucerne (f^o 251).

812. Au vicaire capitulaire de Pesaro, 11 décembre 1793. — Approbation de l'envoi de l'abbé A. Brunsach, logé au couvent de Saint-Jean des Mineurs réformés, au couvent de Saint-Augustin, où la mort de l'abbé F. B. Soubrin ouvrait une vacance. Le cardinal Mattei emploiera le poste de Saint-Jean, ou plutôt le poste des Observantins de Monte Barocco, que l'abbé A. Burle quitte, pour passer l'hiver dans de meilleures conditions de santé, et qu'on pourra loger à Saint-Jean (f^o 251 v^o).

1. Voy. p. 83, n. 3, et le n^o 806.

813. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 14 décembre 1793. — La quête entre les émigrés vivant d'aumônes n'est bonne que si elle ne diminue pas trop les maigres ressources des émigrés. On la permettra néanmoins pour permettre d'adoucir l'existence des émigrés de Fribourg¹ (f° 234).

814. Au gouverneur de Pérouse, 18 décembre 1793. — Rappel à des instructions précédentes² qu'il faut appliquer à l'égard de l'abbé Cl. de Mommerot dans la mesure convenable³. L'abbé Rouillon a-t-il reçu son passeport (f° 235 v°)?

1. Sur la situation des prêtres réfugiés en Suisse, voy. les *Collectes à travers l'Europe*, publiées par l'abbé Jérôme, Paris, 1893, in-8 (Soc. d'hist. cont.), *passim*.

2. Voy. le n° 806.

3. Lorsqu'un émigré n'avait pas de passeport, il était expulsé, comme il arriva à Pérouse, à François Rouillon (lettre de l'évêque de Pérouse au cardinal Zelada, du 7 décembre 1793. Arch. Vat., *Emigrati*, vol. IV). Mais il arrivait qu'il était reconnu par d'autres émigrés, et cela suffisait, comme le prouve l'attestation suivante (*Emigrati*, vol. IV. — Annexe à une lettre de l'évêque de Pérouse du 10 décembre 1793) :

« Le sieur Claude Demommerot, prêtre français, du diocèse d'Autun, et natif de la dite ville épiscopale, est parti de Constance pour venir en Italie, dans le commencement du mois d'octobre dernier; il est muni d'un bon passeport de la Régence de Fribourg en Brisgau, résidant actuellement à Constance, et conserve encore son passeport de France, en date du dix septembre 1792. Il n'a pu prendre de passeport du ministre de Sa Sainteté, tant parce qu'il ignorait la loi, que parce qu'il n'y avait de ministre qu'à une très grande distance.

« Il est porteur de deux certificats, dont l'un est de monsieur l'abbé Drouas, vicaire général du diocèse d'Autun, résidant à Fribourg en Suisse pour cause d'émigration; l'autre est de monseigneur l'archevêque de Paris, résidant à Constance pour la même cause; ces deux pièces sont dûment légalisées et attestent que le dit sieur Demommerot, vicaire de la paroisse de Verrière, diocèse d'Autun, a refusé constamment les serments exigés des prêtres de France; qu'il en est sorti en vertu du décret d'exportation du mois d'aoust 1792, qu'il a demeuré une année à Constance, qu'il s'y est bien conduit, et s'est toujours montré attaché à la Religion, à l'Église catholique, apostolique et romaine, ainsi qu'au Roi et à la monarchie.

« Le dit sieur étant arrivé à Férare a été reconnu par un archiprêtre de son diocèse qui y réside, et qui ayant rendu témoignage de lui à Monseigneur le cardinal, Son Eminence lui en a délivré un certificat avec lequel il est arrivé à Pérouse sans passer par Bologne, parce qu'on lui a indiqué le chemin le plus court par Comma[re]chio.

« Arrivé à Pérouse, il y a trouvé cinq prêtres de son diocèse, dont un est vicaire général et supérieur du séminaire, le second archiprêtre et curé de la ville épiscopale, dont le dit sieur Demommerot et sa famille sont paroissiens; les trois autres aussi curés s'étoient retirés en même temps que le sieur Demommerot dans la ville épiscopale, lorsqu'ils furent obligés d'abandonner leur[s] fonctions. Les uns et les autres certifient connoître parfaitement le sieur Demommerot, savoir qu'il est sorti de France pour la même cause qu'eux. Trois d'entre eux se souviennent parfaitement l'avoir rencontré hors du royaume à l'époque de l'émigration général[e], ce dont ils donnent certificat pour valoir ce que de raison, par les signatures suivantes :

« A Pérouse le neuf décembre 1793.

Saulnier, vic. gén., sup. du séminaire d'Autun.

Joseph Sébastien Brunet, curé et archiprêtre d'Autun.

Pierre Brunet, curé de Cargy (*sic*) au diocèse d'Autun.

Philippe Brougey, curé de Tintry au diocèse d'Autun.

François-Xavier Bezoudré, curé de Bourg-le-Comte, du diocèse d'Autun ».

815. A l'archevêque de Ravenne, 21 décembre 1793. — On demande son avis sur la promotion du clerc Et. Colomb, de Nîmes (f° 256).

816. A l'évêque d'Aoste, 21 décembre 1793. — Le pape, après avoir pris l'avis de la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France, lui accorde les facultés nécessaires pour absoudre des censures les laïques coupables d'avoir prêté le serment civique, d'avoir participé au schisme, d'avoir eu communication *in divinis* avec les schismatiques, et la délégation de ces facultés aux confesseurs du diocèse, le tout pour un an et moyennant la réparation du scandale et la rétractation du serment (f° 256 v°).

817. A l'évêque de Pérouse, 28 décembre 1793. — On approuve les dispositions prises à l'égard de l'abbé Cl. de Mommerot. Des 15 postes vacants, six seront remplis par le cardinal Gioannetti, deux par le cardinal Mattei (f° 258).

818. A l'archevêque de Ravenne, 28 décembre 1793. — Il pourra employer à l'hôpital l'abbé Legrand de Nîmes, curé de Saint-Martin d'Aujargues (f° 258 v°).

819. Au vicaire capitulaire de Terracine, 28 décembre 1793. — Accusé de réception de l'avis de mort de l'abbé F. X. de Taxis, à Sermoneta. On demande la liste des postes vacants (f° 259 v°).

820. Au gouverneur de Pérouse, 28 décembre 1793. — On est heureux que l'abbé Rouillon ait son passeport. On fermera l'œil sur le séjour dans le diocèse de Cl. de Mommerot, qui est sans passeport, et qui recevra un secours limité (f° 260).

821. Au gouverneur de Viterbe, 28 décembre 1793. — On demande des informations sur six émigrés que concerne une lettre du gouverneur d'Aequapendente¹ (f° 261).

822. Au gouverneur de Viterbe, 4 janvier 1794. — Beaucoup d'ecclésiastiques se sont présentés avec des documents qu'ils veulent faire passer pour équivalents aux passeports en règle. Il laissera passer à Rome l'abbé Saurin, et prendra les mesures convenables à l'égard de J. Ode et de G. Bonjan (f° 5 v°).

823. Au vicaire capitulaire de Terni, 4 janvier 1794. — L'abbé Vidau² a reçu l'ordre de retourner immédiatement dans le diocèse, qu'il a quitté sans permission (f° 7 v°).

824. A l'archevêque de Vienne, à Saint-Maurice en Valais,

1. On ne dit pas à quel sujet.

2. Sans doute confondu avec l'abbé Vidal.

4 janvier 1794. — On a communiqué au pape sa lettre sur les ecclésiastiques émigrés en Suisse. « Il aurait voulu pouvoir donner plus d'étendue à ses États afin de les recevoir tous. Mais en ayant déjà au delà de trois mille, tous entretenus dans nos maisons religieuses, indépendamment de beaucoup de séculiers, il a fallu que sa charité cède au danger auquel un plus grand nombre aurait pu les exposer tous. Le peuple est peuple partout, et il ne voit ordinairement dans les étrangers qu'une raison de plus pour le renchérissement des denrées ». Toutefois on a autorisé une quête, à laquelle, « quoique l'on ait eu l'air de n'inviter... que les Français », les sujets pontificaux ont beaucoup contribué. De plus, le Saint-Père a donné l'ordre à son nonce de Lucerne de les recommander aux abbés de la Suisse et du pays de Brisgau. — Remerciements pour l'ouvrage de l'évêque de Viviers contre le schisme, dont on avait reçu déjà un exemplaire¹ (f° 8 v°).

825. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 11 janvier 1794. — Avant d'autoriser J. Meiran, revenu de Toulon, à retourner à Todi, il faut savoir si sa place est libre (f° 12).

826. A l'archevêque de Ravenne, 12 janvier 1794. — Autorisation de promouvoir le clerc Et. Colomb de Nîmes, en dispense de l'art. xii de la circulaire du 26 janvier 1793² (f° 13).

827. A l'évêque de Todi, 11 janvier 1794. — Comme 825. L'abbé Meiran rapporte la vocation de se faire franciscain (f° 13 v°).

828. A l'évêque de Tivoli, 11 janvier 1794. — La conduite des abbés F. Marcot et F. Tournefort mérite qu'ils soient expulsés du diocèse. Ils ne pourront aller à Rome sous peine d'être arrêtés immédiatement. On décidera postérieurement de leur sort, et d'après leur repentir (f° 14).

829. Au gouverneur de Viterbe, 18 janvier 1794. — Le m^{is} Rangoni, ex-consul pontifical à Marseille, qui se trouvait en Toscane avec sa fille et son neveu, va à Rome ; comme il est dans des « critiche circostanze », on l'assistera pendant son séjour à Viterbe (f° 16).

830. A l'archevêque de Lyon, à Bouchouen (*sic*), près Bois-le-Duc, en Brabant, 18 janvier 1794. — Envoi de la réponse du

1. Voy. Pisani, *Épiscopat constitutionnel*, p. 287.

2. Voy. l'Appendice, n° IV.

pape. Le Saint-Père a en grande partie prévenu le désir de l'archevêque à l'égard des ecclésiastiques du diocèse réfugiés en Suisse, mais il ne peut faire plus (f° 17).

831. A la date du 25 janvier 1794. — Envoi de la circulaire ainsi datée, « l'esperienza »¹, aux évêques d'Acquapendente, Alatri, Amelia, Anagni, San Angelo, au vicaire capitulaire d'Ascoli, aux évêques d'Assise, Bagnorea, Bertinoro, Cagli, Camerino, aux vicaires capitulaires de Cervia, Césène, Comacchio, Corneto, Iesi, Montefiascone, Narni, Pesaro, Piperno, aux évêques de Città di Castello, Città della Pieve, Cività-Castellana-Orte, Fabriano-Matelica, Faenza, Fano, Ferentino, Fermo, Foligno, Forli, Fossombrone, Gubbio, Macerata-Tolentino, Montalto, Montefeltre, Nocera, Pérouse, à l'administrateur apostolique de Loreto, aux évêques de Ravenne, Rieti, Rimini, Ripatransone, Segni, San Severino, Spolète, Sutri-Nepi, Tivoli, Todi, Veroli, Urbin, au vicaire capitulaire de Terni, à l'abbé commendataire de Farfa, au vicaire général de Sant' Oreste, au vicaire général de Subiaco, au vicaire général de l'abbaye de Forlimpopoli, à l'évêque de Reggio pour l'abbé de Nonantola, au vicaire général de Palestrina (f° 19).

832. A l'évêque de Vintimille, 25 janvier 1794. — Envoi de la décision du Saint-Père touchant le pro-curé Massa de Menton. Il veillera à ce que les fidèles de Menton ne manquent pas des aides spirituelles nécessaires. Au sujet des mariages, baptêmes et enterrements, il se conformera aux instructions imprimées qu'on lui envoie, selon la décision de la congrégation tenue devant le Saint-Père le 18 août 1791. Le mariage est valide, même s'il n'a eu lieu que devant deux témoins, en l'absence de curé catholique, selon la jurisprudence de la Congrégation du Concile et de la Congrégation du Saint-Office. Les mariages contractés devant les municipalités sont valides, mais illicites, et il faudra que les mariés procèdent le plus tôt possible à la bénédiction nuptiale. — Le pape lui conseille de ne pas donner suite à son idée de se retirer dans un couvent de son ordre, le pasteur, en ces temps calamiteux, devant veiller de près sur son troupeau (f° 23).

833. A l'évêque de Nice, à Turin, 25 janvier 1794. — Le pape déclare la nullité de la députation faite par le vicaire général de Nice de Massa comme pro-curé (f° 24).

1. Voy. l'Appendice, n° VI.

834. A l'évêque de Fano, 25 janvier 1794. — Ses renseignements, joints à ceux des cardinaux Gioannetti et Ranuzzi, au sujet de l'abbé Cazeneuve, font qu'on peut lui accorder un poste à Sabine, à condition qu'il s'abstienne de célébrer la messe. Remerciements pour l'hospitalité qu'il donne dans sa maison à l'abbé J. Borne de Billome. On est heureux de la bonne conduite de l'abbé Prévost (f° 25).

835. A l'évêque de Todi, 25 janvier 1794. — Selon ses instructions, le gouverneur de Civita-Vecchia lui réexpédiera l'abbé J. Meiran (f° 25 v°).

836. Au vicaire apostolique élu de Terracine, 25 janvier 1794. — Accusé de réception de la liste des postes vacants. Qu'il examine les mémoires des Capucins de Sezze et des Dominicains de Piperno. On a besoin de nouveaux postes, aussi « conviene andar molto a rilento nell' accordare ai conventi, che non ne alimentano che uno solo, sussidi in denaro, convenendo piuttosto unire insieme i medî sussidi per mantenere altri sacerdoti emigrati con una discreta dozzina o nei conventi medesimi, o in case d'indubitabile probità » (f° 26).

837. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 25 janvier 1794. — Cf. 835 (f° 26 v°).

838. A l'élu d'Acquapendente, 29 janvier 1794. — Remerciements pour sa charité à l'égard de M. Ode, curé de Cespian¹, J. Ode, curé de Brignon, G. Ode, chapelain de Laudun, J. Bonjean, curé de Codolet, J. F. Vigier, vicaire-curé de Vallabrègues, tous du diocèse d'Uzès, venus cependant sans passeport (f° 27).

839. Au gouverneur de Viterbe, 29 janvier 1794. — On accorde le séjour aux cinq prêtres susdits (f° 28).

840. A l'archevêque de Fermo, 1^{er} février 1794. — On demande des renseignements sur deux prêtres logés à Mogliano, qu'un anonyme a dénoncés (f° 29 v°).

841. A l'archevêque de Camerino, 5 février 1794. — Remerciements pour les 12 nouveaux postes, que le cardinal Gioannetti va employer au plus tôt (f° 29 v°).

842. Au vicaire capitulaire de Narni, 5 février 1794. — Les Ursulines de Cagli peuvent-elles recevoir deux Ursulines de Toulon? La Sacrée Congrégation s'occupe de l'affaire du clerc M. Laurent (f° 30).

843. Au gouverneur de Pérouse, 8 février 1794. — Laisser passer pour Rome J. Bentoux, Trinitaire, venant de Vienne (f° 32 v°).

844. Au gouverneur de Viterbe, 8 février 1794. — Laisser passer pour Rome l'abbé Audin, venant de Turin (f° 33 v°).

845. A l'archevêque de Ravenne, 12 février 1794. — Remerciements pour ses efforts à recevoir les émigrés, « che varie fatali circostanze hanno spinti in poche settimane verso lo stato pontificio ». L'archevêque de Ferrare s'entendra avec lui. Le cardinal Mattei expédie 14 prêtres aux réguliers. Pour les messes, « dare nuovi eccitamenti a mons^{re} della Sagra Visita » (f° 35).

846. A l'évêque de Cagliari, 12 février 1794. — Il ne faut pas insister auprès des couvents, dès qu'ils sont réellement grevés par l'hospitalité française. On demande la liste des émigrés pour le catalogue général demandé par le pape (f° 36).

847. A l'évêque de San Angelo in Vado, 12 février 1794. — Remerciements pour les quatre nouveaux postes indiqués dans sa liste (f° 36 v°).

848. A l'évêque de Pérouse, 15 février 1794. — Envoi de deux Ursulines, la mère Gariel de Saint-Louis et la mère Baudoul de Saint-Benoît, toutes deux de Toulon, et « di età molto fresca », actuellement à Livourne (f° 37).

849. A l'évêque de Perpignan, 19 février 1794. — Le pape remet à son arbitre de concéder aux fidèles de son diocèse les dispenses pour le carême (f° 37 v°).

850. A l'évêque de Pérouse, 19 février 1794. — Envoi de trois nouvelles sœurs, Agnès Guérinet Rose Durand, de la Visitation de Toulon, et Benoîte Baudens, Ursuline, âgées de 44, 36 et 26 ans. M. A. Aubert, de Marseille, professe des Cisterciennes de Cuers, venant de Livourne, se présentera à Pérouse pour aller à Ascoli. On demande la liste des hospitalisés (f° 28 v°).

851. A l'évêque d'Assise, 19 février 1794. — On lui demande pourquoi les 18 postes offerts à l'origine ont été réduits à 14. Faire passer l'abbé J. Gravier au couvent de Saint-François, où la mort de l'abbé Morel ouvre une vacance (f° 39 v°).

852. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 18 février 1794. — Envoi de M. A. Aubert de Marseille (cf. 850) âgée de 34 ans (f° 40).

853. Au gouverneur de San Severino, 19 février 1794. —

Envoi d'E. Bruys, curé de Saint-Extaire¹, au diocèse de Mâcon (f° 40 v°).

854. Au gouverneur de Pérouse, 19 février 1794. — On lui annonce l'arrivée de quatre religieuses (cf. 850) (f° 40 v°).

855. A l'évêque de Vintimille, 22 février 1794. — Sur la demande formulée par sa lettre du 24, communiquée à la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France, on l'autorise à dispenser J. Mottoni de Roquebrune de montrer le document authentique de sa rétractation « ad locum in quo deliquit », mais seulement durant « le luttuosissime circostanze attuali » (f° 41 v°).

856. Au gouverneur de Viterbe, 25 février 1794. — Laisser entrer l'abbé A. Tarnier, du Comtat, que l'évêque placera (f° 42 v°).

857. Au gouverneur de Macerata, 22 février 1794. — Laisser entrer M. P. Aubert, M. M. Blain, A. A. M. Gariel, trois sœurs qui seront logées dans le diocèse (f° 42 v°).

858. Au gouverneur de Todi, 22 février 1794. — Laisser rentrer l'abbé Mallet, retour de Toulon (f° 43).

859. A l'évêque de Macerata, 26 février 1794. — Il doit loger les trois sœurs signalées au n° 857 (f° 43 v°).

860. A l'évêque de Cività-Castellana, 26 février 1794. — C'est aux évêques, selon la circulaire du 26 janvier 1793², à régler l'application des messes. Il examinera donc le mémoire des Carmélitains de Caprarola (f° 44).

861. Au gouverneur de Viterbe, 26 février 1794. — Laisser au couvent d'Aequapendente le frère lai Jean-Baptiste, d'Avignon, sur qui le général des Capucins a eu de bons renseignements (f° 44).

862. A l'évêque de Sutri-Nepi, 28 février 1794. — Il prendra les mesures nécessaires à l'égard de deux ecclésiastiques venus à Rome sans permission (f° 45 v°).

863. A l'évêque de Pérouse, 1^{er} mars 1794. — Les émigrés accueillis en Toscane depuis le 15 janvier 1793 doivent abandonner ce pays³. Le pape les recueillera. On a donné les instructions nécessaires au nonce de Florence pour qu'on les munisse de passeports. Dans le diocèse de Pérouse, restent 12 postes qui seront ainsi occupés, à moins qu'ils ne le soient déjà, auquel cas il faudra en informer le secrétaire d'État. Remer-

1. La localité n'est pas désignée.

2. Voy. l'Appendice, n° IV.

3. Voy. le n° 869.

ciements pour la réception des religieuses et l'hospitalisation des abbés Michel, Flory et Alziary (f^o 46).

864. A l'archevêque de Ravenne, 1^{er} mars 1794. — Envoi des religieuses, M. T. Bertier, 40 ans, A. A. Bertier, 32 ans, chanoinesses professes de Saint-Augustin, de Pont-de-Beauvoisin en Dauphiné; M. E. F. Pascal, 26 ans, de Saint-Amour en Franche-Comté; M. V. S. André, 36 ans, de Lyon, toutes deux professes de l'Annonciade Céleste, toutes en Suisse (f^o 47).

865. A l'évêque de Todi, 1^{er} mars 1794. — Accusé de réception de l'avis de mort de J. A. Tourtour et de l'inventaire de son héritage. On distribuera aux ecclésiastiques français le reliquat de 27 écus 98 bajoques (f^o 47 v^o).

866. A l'évêque de Tivoli, 1^{er} mars 1794. — On a accordé à l'abbé Tournefort, qui vient de retrouver un emploi, et à son neveu la permission de vivre à leurs frais à Rome (f^o 48).

867. Au vicaire capitulaire de Narni, 1^{er} mars 1794. — L'évêque de Pérouse emploiera deux des postes offerts. On permet aux Augustiniens d'être exemptés d'un émigré, s'ils paient la contribution aux Capucins qui le recevront (f^o 49).

868. Au lieutenant de Viterbe, 5 mars 1794. — Laisser entrer l'abbé C. E. de Lecan (f^o 50).

869. A l'évêque de Pérouse, 8 mars 1794. — Les dernières lettres de Toscane nous laissent respirer, la notification du 6 février, concernant les émigrés, étant sinon abrogée, du moins suspendue¹. Ainsi huit places suffiront pour les malheureux émigrés, qui, au moins par besoin, quitteront la Toscane. S'il en arrive davantage, on les dirigera sur le diocèse de Camerino. Un autre embarras est que les évêques émigrés commencent à être maintenant tout à fait dans le besoin. Il y en a plusieurs à Rome, auxquels on a déjà pourvu². Un autre va arriver à Ferrare. Il est question d'un autre pour Pérouse, et, dans ce cas, il serait bon de s'entendre avec un couvent pour le recevoir, en dispensant ce couvent de toute autre charge d'hospitalité, et en lui fournissant de l'argent pour les premiers besoins et pour louer un serviteur du pays; cela s'est fait à Rome. Quant aux prêtres, dont le couvent en question serait déchargé, on les mettrait ailleurs, sauf à Assise, où le couvent des Capucins offre une nourriture trop faible au moment du carême (f^o 51).

1. Le grand-duc Léopold, par cette notification, ordonnait aux émigrés de quitter ses États.

2. Voy. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 207-219.

870. A l'évêque de Bertinoro, 12 mars 1794. — Remerciements pour les trois nouveaux postes offerts (f° 53).

871. A l'évêque de Sutri-Nepi, 12 mars 1794. — Donner un passeport pour Rome à l'abbé A. E. Gleize, logé au couvent des Capucins de Campagnano, qui vivra désormais à ses frais (f° 53 v°).

872. Au vicaire capitulaire de Narni, 12 mars 1794. — On est heureux que les Capucins s'offrent de recevoir l'émigré en question à la « dozzina » proposée (f° 54).

873. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 12 mars 1794. — Laisser passer pour Rome l'Ursuline Sainte-Angèle de Carpentras, accompagnée du curé de Bedoin¹, A. Rol (f° 55).

874. Au lieutenant de Viterbe, 12 mars 1794. — Laisser passer pour Rome l'abbé Lecan (f° 55, v°).

875. Au vicaire général de Matelica, 13 mars 1794. — La Congrégation spéciale s'occupe de l'affaire du clerc P. V. Charles, d'Antibes (f° 56 v°).

876. A l'évêque de Nevers, à Turin, 13 mars 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 26 février concernant les émigrés de Suisse. « Comment pourrions-nous seuls pourvoir à tant de monde ? » Mais le nonce de Lucerne a écrit, le 22 février, qu'il avait fait une nouvelle quête, obtenu de nouvelles places, envoyé de l'argent aux évêques de Fribourg, pour le distribuer aux plus pauvres. Dans l'État pontifical, on ne peut, pour l'instant, faire une nouvelle quête ; on y trouve plusieurs milliers d'ecclésiastiques entretenus dans les couvents, sans compter les séculiers, et le peuple y voit une cause du renchérissement des denrées. Partout les nonces travaillent au bien des émigrés. Celui de Munich a obtenu de l'Électeur une déclaration qui leur sera bien utile. Quant aux 40 Nivernais émigrés dans l'État du Saint-Siège, on veille paternellement sur eux (en français) (f° 56 v°).

877. A l'évêque de Pérouse, 19 mars 1794. — Remerciements pour le logis donné dans un couvent à l'évêque de Lombez (f° 58 v°).

878. A l'évêque de Faenza, 19 mars 1794. — Un avis du nonce de Bruxelles informe qu'il n'est aucune « contezza » à Valenciennes de la prétendue Ursuline. Il faudrait savoir le nom du mari de la sœur qu'elle prétend avoir, mariée à Amsterdam (f° 59, v°).

1. Peut-être Bedejun.

879. A l'évêque de Grasse, à Savignano en Piémont, 22 mars 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 11 mars. On placera son grand vicaire, M. P. de Carpillet, à Pesaro, comme le trente-unième des ecclésiastiques de son diocèse (f° 60).

880. A l'évêque de Pérouse, 22 mars 1794. — Remerciements pour lui et pour l'abbé de Monte Morcino au sujet de l'évêque de Lombes, qu'on a prié de venir sans domestique, avec son seul ecclésiastique. — De nouvelles lettres de Toscane apprennent que la notification du 6 février est loin d'être suspendue. Le nonce de Florence a reçu la faculté d'expédier à Pérouse douze émigrés, si le besoin s'en fait sentir. Il en enverra cinq au diocèse de Camerino, quatre des postes qu'il avait d'abord promis étant actuellement remplis (f° 60 v°).

881. A l'archevêque de Camerino, 22 mars 1794. — Cf. la seconde partie du n° 880 (f° 61 v°).

882. A l'archevêque de Ravenne, 22 mars 1794. — Remerciements pour le bon accueil donné à quatre religieuses (f° 62).

883. A l'évêque de Tivoli, 22 mars 1794. — Donner le *discessit* à l'abbé A. Prudon, bénéficiaire de Béziers, logé à la Mission de Tivoli, et autorisé à vivre à ses frais à Rome (f° 62 v°).

884. A l'évêque de Montefeltre, 22 mars 1794. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée de deux émigrés envoyés par le cardinal Gioannetti (f° 63).

885. Au vicaire général de Macerata, 22 mars 1794. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée des sœurs Aubert et Blain (f° 63 v°).

886. Au gouverneur de Macerata, 22 mars 1794. — Comme 885. Les sœurs sont accompagnées de l'abbé J. Mégardier (f° 64).

887. A l'archevêque de Pise, 28 mars 1794. — Instructions envoyées d'après sa demande sur l'avis de la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France, à propos des Français ou non Français qui ont, laïques ou non, prêté un des serments décrétés par la Convention. Le 1^{er} du 27 novembre 1790, a été proscrit par le bref du 13 avril 1791¹, les ecclésiastiques étant suspendus s'ils n'ont pas rétracté dans les 40 jours, les laïques étant coupables comme fauteurs d'hérésie. On accorde à l'archevêque les facultés d'absolution

1. Voy. p. 8, n. 2.

au cas de rétractation. Sur le serment de liberté et d'égalité, décrété le 3 septembre 1792, le pape n'a pas encore prononcé : « ciò non ostante quelli ecclesiastici o laici, che l'hanno prestato *pure et simpliciter*, dovrà Ella avvertirli, perchè *consulant conscientię suę*, non essendo lecito in dubbio giurare, giusta il comune sentimento de' teologi ¹ » (f^o 66).

888. A l'évêque de Gaëte, 28 mars 1794. — Instructions analogues au sujet des Toulonnais émigrés. On ajoute : ceux qui, « per non perdere la vita », ont communiqué *in divinis* avec les prêtres jureurs seront absous, s'ils donnent des signes de repentir et réparent le scandale (f^o 67 v^o).

889. A l'archevêque de Fermo, 29 mars 1794. — C. Belliol, bénéficiaire de la cathédrale de Lodève, logé à Marino, devant pour sa santé changer de climat et passer à Fermo, pourra y vivre à ses frais, car il a hérité de 260 écus de son père (f^o 70).

890. Au même, 29 mars 1794. — On sait que la dénonciation anonyme et fausse formulée contre les deux ecclésiastiques de Mogliano est du P. Conventuel J. Compagnucci. Le réprimander sérieusement (f^o 70 v^o).

891. A l'évêque de Faenza, 29 mars 1794. — Qu'il mette à la disposition du cardinal Gioannetti les dix postes offerts pour recevoir les religieuses, en vertu de la circulaire du 30 octobre 1792² (f^o 71).

892. A l'évêque de Carpentras, administrateur de l'église épiscopale de Pesaro, 29 mars 1794. — On envoie à Pesaro l'abbé P. de Carpillet, recommandé par l'évêque de Grasse, « uno de' più antichi vescovi della Francia ». Il le logera où il pourra, quitte, s'il n'y a pas de poste vacant, à faire passer dans un autre diocèse un des hospitalisés de celui-là (f^o 71 v^o).

893. Au vicaire capitulaire de Terni, s. d. [29 mars 1794]. — Qu'il règle selon la teneur de la circulaire du 26 janvier 1793 et celle du 25 janvier 1794³, la question peu claire de l'aumône des messes, débattue entre les Augustiniens et les prêtres logés chez eux (f^o non numéroté, v^o).

894. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 29 mars 1794. — Laissez passer pour Rome non seulement l'Ursuline de Florans, de Carpentras, et l'abbé A. Rol, curé de Bedoin⁴, dans

1. Voy. le texte signalé au n^o 1126. Cf. les n^{os} 888 et 901.

2. Voy. l'Appendice, n^o II.

3. Voy. l'Appendice, n^{os} IV et VI.

4. Voy. p. 91 et n. 1.

le même diocèse, mais encore l'abbé Tivat, chanoine de Saint-Didier d'Avignon (f^o 72 v^o).

895. A l'évêque de Sutri-Nepi, 5 avril 1794. — Laisser venir à Rome, pour un mois, pour raison de santé, l'abbé Barthélemy, logé chez les Augustiniens de la Tolfa, où sa place sera gardée (f^o 74).

896. A l'évêque de Bertinoro, 5 avril 1794. — Il doit s'entendre avec le cardinal Mattei pour employer les trois postes vacants (f^o 75 v^o).

897. A l'archevêque de Ravenne, 5 avril 1794. — Au sujet des quatre religieuses annoncées, le nonce de Lucerne informe qu'elles ont été recueillies dans un couvent d'Allemagne, et que la princesse de Conti¹, demande qu'elles soient remplacées par quatre autres, prêtes d'arriver à Fribourg. Leurs noms sont encore ignorés; mais la recommandation de la princesse suffit pour qu'on puisse les admettre. Accusé de réception du complément de la liste des émigrés (f^o 75 v^o).

898. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 5 avril 1794. — Il n'est pas moins impossible encore maintenant de laisser venir à Rome l'abbé Assié (f^o 76 v^o).

899. Au vicaire apostolique de Terracine, 9 avril 1794. — Dans le besoin qu'on a de donner des places, il est difficile d'exempter de l'hospitalité le « ritiro » des Passionistes, celui des Réformés de Sezze, et le couvent des Conventuels de Serroneta, et dans l'un d'eux seront logés l'acolyte Simil et le clerc de Grange. On passera un subside aux couvents les plus besogneux (f^o 77).

900. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 9 avril 1794. — Accusé de réception de l'avis du changement de route de l'Uruline A. de Florans et de l'abbé Rol. La religieuse professe de l'ordre de Saint-Bernard, A. L. Curet, de Cuers, venant sur le navire espagnol « San Ildefonso », arrivera bientôt : donner son âge et sa condition, pour qu'on puisse la placer (f^o 78).

901. A l'évêque de Mariana-Accia, à Florence, 11 avril 1794. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France a pris en considération son mémoire du 11 février, sur la question de savoir s'il est licite « di prestare il giuramento di vivere liberi e cristiani ». Mais on n'a pas encore tous les

1. Établie à Fribourg en juin 1790, elle s'employa à recueillir les prêtres déportés [cf. abbé Lambert, *Mémoires*, Paris, 1894, in-8°, p. 128 et n. 2].

renseignements de fait nécessaires pour formuler un avis, qu'on lui communiquera (f° 79 v°).

902. A l'évêque de Carpentras, administrateur de l'église de Pesaro, 16 avril 1794. — Accusé de réception de la liste des émigrés. Comme il n'a pas reçu la circulaire du 25 janvier 1794, on lui en envoie un exemplaire ¹. — On approuve qu'il mette l'abbé de Carpillet chez les Capucins (f° 82).

903. A l'évêque de Sagone, à Livourne, 18 avril 1794. — Envoi d'une lettre de change de 100 écus (f° 83).

904. A l'archevêque d'Urbain, 23 avril 1794. — Le pape n'approuve pas ce qui a été fait concernant la communion pascalle des ecclésiastiques français, pour laquelle il avait donné des instructions le 23 mars 1793. On est heureux de ce qu'a fait l'archevêque touchant la réparation. On aurait bien pris certaines mesures à l'égard des supérieurs réguliers qu'on peut supposer être les auteurs de cette insubordination ; mais les preuves manquant, l'archevêque se contentera de faire comprendre aux émigrés l'indignité de leur conduite. De plus, il faudra veiller à ce qu'ils fréquentent le chœur des réguliers selon la teneur de la circulaire du 26 janvier 1793 ² (f° 84 v°).

905. A l'archevêque de Ravenne, 26 avril 1794. — On a reçu les noms des religieuses envoyées par la princesse de Conti. Elles seront accompagnées par le P. B. F. L. Magny, Cistercien, pour lequel le cardinal de Bernis a trouvé logis (f° 86 v°).

906. A l'évêque de Vintimille, 26 avril 1794. — La nouvelle de l'entrée des troupes françaises dans le territoire de Gènes est parvenue avant sa lettre. On est heureux « che nel loro passaggio non abbiano usato alcun atto di ostilità ; ma non per questo è meno angustiante ed affittiva la di Lei situazione per l'occupazione che han fatta di tutti i luoghi della Sua diocesi esistenti nè Stati del Rè di Sardegna ». On approuve qu'il soit resté auprès de ses fidèles, et on espère que les troupes françaises ont quitté le pays (f° 80).

907. A l'évêque de Faenza, 30 avril 1794. — Accusé de réception de l'avis de mort de l'abbé Bonel, qui a disposé de ses affaires en faveur des Camaldules, ses hôtes (f° 89).

908. Au vicaire général de Mariana, à Todi, 30 avril 1794.

1. Voy. l'Appendice, n° VI.

2. Voy. l'Appendice, n° IV.

— Il faut qu'il existe un échange d'urbanité entre les émigrés hospitalisés et leurs hôtes réguliers. Aussi s'étonne-t-on de la façon dont il a quitté les Conventuels de Terni, auxquels il devra écrire aussitôt pour s'excuser (f° 89 v°).

909. A l'évêque de Rimini, 7 mai 1794. — L'abbé L. Desmares, recteur du séminaire de Rouen, qui a vécu plusieurs mois chez les P. de Sant'Onofrio à Rome, étant pris de fièvres qui ne cèdent à aucun remède, doit changer d'air et passer à Rimini, dont la situation rappelle celle de Rouen. On espère que l'évêque pourra lui trouver une place, d'autant qu'entre 1793 et 1794, le catalogue des émigrés pour le diocèse indique une différence en moins de dix postes (f° 91).

910. A l'évêque d'Amelia, 7 mai 1794. — Les émigrés ont une véritable folie de venir à Rome, sous prétexte de santé ou de dévotion. Dans toutes les villes, il y a des médecins dont se contentent les sujets du pape. Les étrangers peuvent bien s'en contenter aussi, en particulier l'abbé J. B. Rossi, des Mées (f° 91 v°).

911. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 7 mai 1794. — On approuve sa conduite à l'égard de trois ecclésiastiques venus avec la seule permission du vicaire forain de Vetralla, et du vicaire général de Corneto, et pour lesquels le secrétaire d'État écrit au cardinal Gallo et au cardinal Maury (f° 92 v°).

912. A l'évêque de Pérouse, 14 mai 1794. — Un nouvel embarras va naître du fait que les ecclésiastiques logés jusqu'ici dans les Etats de Sardaigne vont les quitter pour laisser place aux sujets sardes qui gagnent le Piémont. On n'en sait pas le nombre, que le c^{te} Ziucci limite à 150. Le Saint-Père ne peut faire autrement que de les accueillir. Ils passeront par Bologne, Ferrare et Pérouse, afin de diviser la charge. L'évêque de Pérouse organisera la répartition dans les diocèses avec lesquels il est en correspondance, et dont les évêques seront prévenus directement. A l'égard des arrivants, il faudra être très mesuré dans l'administration des secours en argent (f° 95).

913. Au même, 17 mai 1794. — Remerciements pour les dispositions prises. Remerciements au c^{te} A. Baglioni-Oddi, qui entretient au collège des Barnabites l'abbé J. B. Tardieu, du diocèse d'Aix (f° 98).

914. Aux évêques, archevêques et abbés, envoi le 21 mai 1794 de la circulaire « la necessità », sur les émigrés venant des États sardes¹ (f° 98).

1. Voy. l'Appendice, n° VI.

915. A l'évêque de Vintimille, 31 mai 1794. — On approuve par avance le parti auquel il se décidera : rester ou quitter le diocèse, car, dans ce cas, il prendra sans doute toutes les mesures pour que les fidèles gardent parmi eux l'esprit de leur pasteur. Qu'il informe le Saint-Siège de ce parti (f° 105 v°).

916. A l'évêque de Pérouse, 31 mai 1794. — Remerciements pour l'hospitalité donnée aux religieuses françaises. — Remerciements du Saint-Père au c^{te} Baglioni-Oddi (cf. n° 914) (f° 106).

917. A l'évêque de Glandèves, à Bologne, 31 mai 1794. — On est heureux de son arrivée sans encombre à Bologne, et l'on fera tout pour adoucir ses peines (f° 106 v°).

918. Au gouverneur de Viterbe, 31 mai 1794. — Donner le passeport pour Naples à leur arrivée à J. P. de Chomel, sa femme, leurs trois fils, leur fille, leur parent Massel, un domestique et une domestique (f° 107).

919. A l'évêque de Montefeltre, 4 juin 1794. — On laissera aller à Venise l'abbé Combarieu, mais qu'il ne compte pas reprendre sa place (f° 103 v°).

920. Au vicaire capitulaire de Césène, 4 juin 1794. — Au sujet des émigrés, dont la correspondance a été signalée, on relève qu'ils sont « poco frequenti alle chiese e troppo precipitosi nella celebrazione della santa messa ». Les admonester. Il faudra savoir exactement les propos peu mesurés tenus par un émigré chez les « Benfratelli » et dénoncés par le supérieur (f° 109).

921. A l'évêque de Bruges, 4 juin 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 30 décembre, communiquée à la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France, au sujet du curé Lalouet, du diocèse de Noyon. Ce n'était pas à l'évêque de Bruges, mais à un évêque français, à absoudre le curé comme jureur. Mais comme ce curé n'a pu rejoindre son évêque, l'évêque de Bruges pourra employer les facultés nécessaires pour son absolution (en latin) (f° 109 v°).

922. A l'évêque d'Aoste, 7 juin 1794. — On lui accorde les facultés concédées aux évêques de France (brefs des 19 mars et 13 juin 1792)¹, étendues depuis aux évêques de Savoie, en vue de l'invasion opérée ou à craindre (f° 111).

923. A l'évêque de Pérouse, 7 juin 1794. — Les émigrés

1. Publiés par Theiner, *Doc. in.*, t. I, p. 125-142 et 149-156.

fuyant le Piémont sont tous tombés à Ferrare, d'où embarras du cardinal Mattei. Il en recevra une vingtaine, et signalera ceux qu'il n'aura pu loger dans les diocèses en correspondance avec lui (f° 111 v°).

924. Aux vicaires capitulaires de Comacchio, Cervia, Césène, au vicaire général de Ravenne, 7 juin 1794. — Rappel de la dernière circulaire¹. Seulement, il est bien entendu que le Saint-Père ne peut exiger de sacrifices *ultra vires*. On espère pourtant que certains émigrés pourront trouver un lit gratis, et qu'on pourra leur appliquer une portion des messes des émigrés les moins besogneux. S'entendre en tout cas avec le cardinal Mattei (f° 112).

925. Au gouverneur de Pérouse, 7 juin 1794. — Laisser passer le c^{te} de Narbonne-Fritzlar (f° 113 v°).

926. A l'archevêque de Fermo, 11 juin 1794. — On est forcé de mettre à profit ses anciennes offres (f° 113 v°).

927. Au même, 11 juin 1794. — Transmission d'une lettre pour les supérieurs du diocèse. On pense que les couvents des Réformés de Montefalcone, des Observantins de Sant' Elpidio al mare, et de Monte Fortino accepteront chacun un émigré (f° 114 v°).

928. A l'archevêque d'Urbino, 11 juin 1794. — Remerciements pour l'hospitalité donnée à deux émigrés par les Capucins et les Réformés (f° 115 v°).

929. A l'évêque de Rimini, 11 juin 1794. — Remerciements pour l'hospitalité donnée à l'abbé L. Desmares et à neuf émigrés expédiés par le cardinal Mattei, ainsi qu'à la malheureuse Pernelle Robert, de Grasse (f° 116).

930. A l'évêque de Fano, 11 juin 1794. — Remerciements pour les trois nouveaux postes, dont deux seront occupés par deux des seize émigrés reçus du cardinal Mattei par le cardinal Ranuzzi, et le troisième par un autre adressé par le cardinal Gioannetti (f° 117).

931. A l'évêque de Bertinoro, 11 juin 1794. — On voudrait savoir comment il a logé les émigrés expédiés. On remercie le P. Guiduzzi, du Tiers-ordre de Saint-François, qui a bien voulu recevoir l'ecclésiastique indéceusement renvoyé par le P. Canini, prieur du couvent de Saint-Benoît (f° 117 v°).

932. A l'évêque de Veroli, 11 juin 1794. — On demande des éclaircissements sur la teneur d'une dénonciation anonyme

1. Voy. l'*Appendice*, n° VII.

contre les émigrés logés chez les Franciscains et les Augustiniens (f° 118).

933. Au vicaire général de Forlimpopoli, 11 juin 1794. — Remerciements pour les deux postes offerts chez les Dominicains et les Mineurs conventuels. S'entendre avec le cardinal Mattei (f° 118 v°).

934. Au vicaire général de Corneto, 18 juin 1794. — Avis de l'échange de l'abbé Marie avec l'abbé Blanchet, convenu entre le cardinal Maury et l'administrateur de Pesaro (f° 120).

935. Aux évêques de Tolentino-Macerata, Ripatransone, San Severino, à l'abbé commendataire de Farfa, 21 juin 1794. — On demande qu'ils contribuent à la nouvelle hospitalisation (f° 120 v°).

936. A l'évêque de Forli, 25 juin 1794. — On s'étonne de l'insensibilité des supérieurs à l'égard de huit émigrés expédiés par le cardinal Mattei. Les réprimander, après quoi on avisera (f° 122).

937. Au même, 25 juin 1794. — Remerciements pour l'accueil donné à neuf émigrés (f° 123).

938. A l'évêque de Sutri-Nepi, 25 juin 1794. — Ordre d'expulser les abbés J. Palaprat et F. Villeneuve, venus à Rome sans passeports (f° 123 v°).

939. A l'archevêque de Pise, 27 juin 1794. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France n'est pas d'avis qu'il donne la tonsure au Français De Mene, « attesa la massima fissata dalla Congregazione medesima di non ammettere alcun emigrato allo stato clericale, e di concedere solamente l'ascenso al diaconato e presbiterato à quelli già iniziati *in sacris* ». Au sujet des deux Français de Livourne qu'il voudrait absoudre, le premier, jureur, intrus et électeur d'évêque intrus, devra rétracter le serment, se démettre de sa paroisse, et réparer le scandale, mais la suspension ne sera remise que par son propre évêque ; l'autre, étant vicaire, a reconnu l'évêque intrus et l'a assisté dans ses fonctions épiscopales : il rétractera, réparera le scandale et s'adressera à son évêque (f° 126).

940. A l'évêque de Gap, à Fribourg, 28 juin 1794. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France a examiné l'affaire des deux curés jureurs du diocèse de Sens, recommandés par lui dans une lettre à M. d'Auribeau¹ ; ils

1. Auteur de *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*, Rome, 1794-1795, 2 in-4°.

avaient rétracté le serment et démissionné de leurs cures légitimes. On approuve qu'il soit en rapport avec eux, contrairement à la procédure des dix-sept évêques réfugiés à Bruxelles, « qui nimirum cum parochis juratis ne sermonem quidem instituere volunt, nisi antea parochias, aut alia quevis beneficia legitime ab ipsis acquisita dimiserint ». Mais l'internonce de Lucerne¹ n'a plus reçu aucune communication les touchant ; on ne sait s'ils persévèrent ou non dans le repentir. On ne sait pas le détail sur le crime perpétré par P. F. Lambinet, « dum litteras sacerdotii remisit », et on voudrait savoir si la démission du curé a eu lieu à Fribourg (f^o 127 v^o).

941. Au vicaire général de Ravenne, 28 juin 1794. — Remerciements à l'archevêque et aux réguliers qui ont accepté des émigrés, jusque-là logés dans des « locande ». On espère que la répartition des messes se fera de meilleure façon (f^o 130 v^o).

942. A l'évêque de Grasse, à Bologne, 2 juillet 1794. — La place de M. Carpillet a été occupée par M. Gauvet, autre vicaire général de Grasse. On fera le possible pour M. Carpillet (f^o 131 v^o).

943. A l'évêque de Gubbio, 2 juillet 1794. — Remerciements pour l'accueil donné aux six émigrés envoyés par le cardinal Mattei. On s'étonne de l'insensibilité des riches confraternités. Accusé de réception de l'avis de mort de Ch.-Ph. Durandet, curé du diocèse de Montpellier, logé chez les Réformés. Quant au conflit entre ses confrères et le chapitre des Réformés touchant la sépulture, on espère qu'il sera réglé, comme dans les autres cas, par l'évêque. Il fera bien, en effet, de surveiller la conduite de l'émigré logé chez les Capucins. Il n'est pas possible d'accorder la permission demandée au chanoine la Goille de Lochefontaine (f^o 132).

944. A l'évêque de Rimini, 2 juillet 1794. — Remerciements pour l'accueil donné aux émigrés envoyés par le cardinal Mattei. Si l'hospitalisation dure plus des deux années, pour lesquelles on a paré à ses frais, on subviendra à ses besoins (f^o 134).

945. Au suffragant de Velletri, 12 juillet 1794. — Donner le *discessit* pour Rome à l'abbé J. Reboul, logé chez les Mineurs observantins de Velletri, qui a absolument besoin de venir consulter des professeurs de Rome sur sa santé (f^o 138 v^o).

1. Voy. *Collectes à travers l'Europe*, éd. Jérôme, p. 135 et n. 2.

946. A l'évêque de Pérouse, 12 juillet 1794. — L'abbé J. B. Larfeuille, du diocèse de Clermont, venu de Florence sans passeport, sera accueilli charitablement, parce qu'on a de bonnes notes sur lui. Accusé de réception de la note d'hospitalisation de sept émigrés envoyés par le cardinal Mattei (f^o 139).

947. Au gouverneur de Pérouse, 12 juillet 1794. — Mêmes ordres concernant Larfeuille et J. Servel, qui vient de Bologne. A l'avenir, il faudra s'informer sur les émigrés qui arrivent sans passeport auprès du nonce ou de l'évêque de qui ils auraient dû le recevoir (f^o 140).

948. A l'évêque de Spolète, 16 juillet 1794. — Donner le *discessit* pour Rome pour quinze jours à E. Guigon, logé au couvent de Saint-François de Bevagna, et qui doit accompagner à Rome sa sœur, logée à Montalto (f^o 141).

949. A l'évêque de Montalto, 16 juillet 1794. — Permis à Julienne Guigon, logée à l'Immaculée Conception d'Ascoli, de passer chez les Salésiennes de Rome, où elle doit prendre l'habit ; on regrette qu'elle cesse ainsi de servir à l'éducation des petites filles (f^o 141).

950. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 16 juillet 1794. — La Congrégation d'État ordonne l'expulsion de tout l'état de l'abbé Burle, à cause de sa conduite et de ses maximes. L'évêque verra si cette expulsion doit se faire en secret ou non, pour l'exemple. Il faudra s'assurer de la réalité de son départ (f^o 142).

951. A l'évêque de Vaison, à Mendrisio, par Milan, 19 juillet 1794. — Le Saint-Père ne peut plus subvenir en argent aux besoins des émigrés. On offre à l'évêque une « honorable retraite » dans une maison religieuse. Qu'il indique la ville qu'il désire, et on lui enverra un passeport (f^o 144 v^o).

952. A l'évêque de Rieti, 19 juillet 1794. — On désire qu'il termine l'affaire de l'abbé F. Lombard (f^o 145).

953. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 19 juillet 1794. — Même sujet qu'au n^o 949 (f^o 146).

954. A l'évêque de Macerata, 19 juillet 1794. — Remerciements pour les huit postes offerts, lesquels seront employés par le cardinal Mattei (f^o 146 v^o).

955. A l'évêque de Gubbio, 23 juillet 1794. — L'hôpital pourra loger gratis et donner les médicaments aux ecclésiastiques du diocèse. Mais au départ de M^{re} Saluzzo, on donnera un petit subside en argent pour l'hôpital. S'informer exactement de la conduite de l'abbé L. Pieras, qu'on pourra

changer de place, pour tranquilliser le P. gardien des Capucins, et le surveiller plus sérieusement : c'est une tête portée à l'intrigue. L'abbé J. Brette, en quittant le diocèse sans permission, laisse sa place libre (f° 149).

956. A l'évêque de Pérouse, 23 juillet 1794. — Accusé de réception de la note des émigrés reçus dans le diocèse de Ferrare. Le cardinal Mattei, forcé de décharger de trois religieux émigrés les Dominicains de Pérouse, en envoie un à Pérouse (f° 150 v°).

957. A l'évêque de Forli, 23 juillet 1794. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France ne veut pas permettre les ordinations de minorites, « appunto per la mancanza del titolo canonico, cioè di beneficio, o di patrimonio libero, benchè i soggetti siano forniti di dottrina e di esemplarità, ed abbiano altresì le dimissorie autentiche de rispettivi Vescovi ». Ainsi à l'égard de J. Caillat, du diocèse de Vienne (f° 150).

958. A l'évêque de Bagnorea, 23 juillet 1794. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée de Cl. de Spagne (*sic*), logé chez les Augustiniens de Vitorchiano (f° 151 v°).

959. Au gouverneur de Pérouse, 23 juillet 1794. — On est renseigné sur l'abbé J. Servel par le témoignage du cardi-Gioannetti (f° 152).

960. A l'évêque de Veroli, 26 juillet 1794. — Il faut faire passer dans un autre diocèse les abbés Guillibert, dont on continue à dénoncer la conduite, en particulier la fréquentation de maisons où se trouvent des jeunesses des deux sexes (f° 152 v°).

961. A l'évêque d'Assise, 26 juillet 1794. — Le curé de Sterpeto pourra employer comme chapelain l'abbé D. Bontout (f° 153).

962. A l'évêque de Forli, 26 juillet 1794. — Donner le passeport pour sortir de l'État aux abbés Longin et Jaquier. On est frappé de la « volubilità e inquietezza » du premier, touchant ses plaintes contre l'*osteria* de Malalbergo (f° 153 v°).

963. A l'évêque de Grasse, à Bologne, 30 juillet 1794. — On a rempli ses vues à l'égard de M. Carpillat (en français) (f° 153 v°).

964. A l'évêque de Pérouse, 30 juillet 1794. — Remerciements pour l'accueil donné aux émigrés expédiés par le cardinal Mattei. Quant aux trois annoncés par le c^{le} Ziucci, on espère qu'il a persuadé l'abbé des « Casinesi » de recevoir l'abbé

du Porcellet, chanoine d'Arles, vicaire général de Toulon, sinon on logera le chanoine ailleurs. L'évêque de Lombes arrivera sans doute en octobre à Pérouse (f^o 156).

965. A l'évêque de Rennes, 2 août 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 9 juillet, contenant les nouvelles demandées par Mgr Brancadoro pour le secrétaire d'État. Remerciements pour lui et le Saint-Père. On espère que Dieu délivrera l'église « de cette hydre infernale qui menace depuis si longtemps l'autel et les trônes ». L'évêque sait, depuis ce qu'on lui a fait à l'occasion de l'intrus Expilly, combien il est cher au Saint-Père ; on souhaite qu'il continue ses informations (f^o 156 v^o).

966. A l'évêque de Pérouse, 2 août 1794. — Les Capucins d'Avignon Mattias et Cherubin doivent reprendre l'habit et rentrer dans l'obéissance à leurs supérieurs, selon la circulaire du 26 janvier 1793¹. On est heureux de l'envoi dans le diocèse de Narni de l'abbé J. L. D. Alexandri (f^o 158).

967. A l'évêque de Cività-Castellana, 2 août 1794. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée de J. F. de Villeneuve, logé chez les Mineurs observantins de Soriano. Faire passer Palaprat à sa destination, c'est-à-dire Aspra en Sabine. On attend sa réponse à la circulaire de mai² : on a besoin de postes, au moins de lits *gratis*, car il faut débarrasser Bologne et Ferrare, où les vivres renchérissent (f^o 159).

968. A l'évêque de Grasse, à Bologne, 6 août 1794. — Les religieux Récollets qu'il recommande doivent se soumettre à la règle de ceux d'Italie, surtout au cas où quelque abus essentiel se serait glissé dans la règle française ; on ne peut donc leur accorder les dispenses et adoucissements demandés (en français) (f^o 160).

969. A l'évêque de Rennes, à Dusseldorf, 6 août 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 16 juillet. On est heureux de son arrivée à Ruremonde, malgré une marche pénible de trois jours dans les sables, et l'on souhaite qu'il arrive sans encombre à Dusseldorf. « L'extrait de la lettre de Bruxelles que vous m'avez envoyé ne serait pas affligeant, si d'ailleurs il n'y avait des nouvelles effrayantes de la conduite des Français dans cette ville. » (f^o 161).

970. A l'évêque de Bagnorea, 6 août 1794. — On a fait

1. Voy. l'Appendice, n^o IV.

2. Voy. l'Appendice, n^o VII.

transporter à l'hôpital l'abbé J. J. Pages, accompagné de deux confrères. Remerciements pour ce qui a été fait pour cet émigré. Le poste vacant, chez les Capucins, sera donné au premier émigré envoyé (f° 163).

971. A l'évêque de Rimini, 6 août 1794. — Veiller à l'application d'une partie des messes de l'abbé J. Godmar aux Capucins de Sant' Arcangelo (f° 163 v°).

972. A l'archevêque de Fermo, 9 août 1794. — Ordre de faire passer, pour raison de santé, dans le diocèse de Macerata l'abbé A. Blaquier, logé chez les Mineurs conventuels de Monte Giorgio (f° 166).

973. A l'évêque de Macerata, 9 août 1794. — On attend des informations sur le chanoine Pascal, logé chez les Mineurs observantins de Recanati, qu'on dénonce comme « *mischiato di giorno e di notte con società secolari dell' uno e l'altro sesso* » (f° 167).

974. A l'évêque de Foligno, 9 août 1794. — Envoi de J. P. Ferrand, curé du diocèse de Saint-Paul Trois-Châteaux, au couvent des Olivétains de Sassovivo¹; le bon air lui fera du bien (f° 167 v°).

975. A l'évêque de Rennes, 13 août 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 24 juillet, contenant de mauvaises nouvelles, sur les progrès des « Carmagnols », à la suite de la retraite des alliés, sur la proclamation des Commissaires de la Convention, séquestrant les biens du clergé et des émigrés en Belgique, « coup fatal à la religion et à ses ministres, qui seront à présent... en butte à la persécution »² (f° 169).

976. A l'évêque de Sutri-Nepi, 13 août 1794. — Le pape, avec le consentement du prince Chigi, autorise les ecclésiastiques français de Campagnano, fief des Chigi, à dire les messes qui chargent les deux chapelles vacantes de Formello, fief des Chigi (f° 170 v°).

977. Au suffragant de Velletri, 13 août 1794. — Sur la vacance au Tiers-ordre de Saint-François par le départ de Ferrand. (Cf. le n° 974) (f° 171).

978. A l'évêque d'Assise, 13 août 1794. — Sur l'abbé Bontout, pris définitivement comme chapelain. (Cf. le n° 964) (f° 171 v°).

1. *Sic.*

2. Cf. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, t. XIV, p. 787 (lettre du représentant Richard, 19 messidor an II).

979. A l'évêque de Forli, 16 août 1794. — On lui recommande l'abbé J. V. de Condrieu, au diocèse de Vienne, malade. Accusé de réception de l'avis du transfert du P. J. F. d'Aloiez, qui passe des Capucins de Forli à ceux d'Imola (f° 173).

980. A l'évêque de Montefeltre, 16 août 1794. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée de l'abbé P. L. Proval, logé chez les Dominicains de Pietracuta (f° 173).

981. Au vicaire général de Subiaco, 16 août 1794. — Comme 980 au sujet du P. Bosquet, logé au couvent de Sainte-Scolastique (f° 173 v°).

982. A l'évêque de Gubbio, 20 août 1794. — La surveillance exercée sur l'abbé Pieras l'a amené à quitter sans permission le couvent des Capucins. On voudrait savoir où il est parti (f° 175 v°).

983. A l'évêque de Pérouse, 20 août 1794. — Les troubles de Liège, d'où l'évêque de Lombez comptait prendre les eaux de Spa, l'ont forcé de se replier vers Cologne, puis vers l'Italie, et il pense être en septembre à Pérouse (f° 176).

984. A l'évêque du Puy, à Saint-Maurice-en-Valais, 20 août 1794. — Plus de quatre-vingts émigrés, venant du Piémont, restant encore sans place, il est impossible pour le moment de recevoir les deux prêtres qu'il recommande (f° 177).

985. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 23 août 1794. — On est heureux du départ de l'abbé Burle pour Venise. Il se fera rembourser des 4 écus 50 avancés pour son voyage par Mgr Caleppi (f° 177 v°).

986. A l'évêque de Cività-Castellana, 23 août 1794. — La dernière circulaire n'a pas produit dans ce diocèse l'effet attendu. On compte sur les deux postes d'Orte et Vignanello, et, en novembre, sur un poste chez les Capucins de Cività-Castellana (f° 178).

987. Au vicaire général de Farfa, 23 août 1794. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée du Bénédictin C. Maurin (f° 178 v°).

988. Au vicaire capitulaire d'Ascoli, 23 août 1794. — En 1793 arriva l'abbé J. Bardouin, vicaire curé du diocèse d'Aix, qu'on pouvait croire comme devant vivre à ses frais. Il le peut encore, et on lui permettra de choisir, en dehors de Rome, Bologne et Ferrare, la ville de l'État qu'il voudra pour y vivre : c'est Osimo. A sa place sera mis l'abbé de la Sipoux¹, vicaire général de Tours (f° 178 v°).

1. Sic.

989. A l'évêque de Rennes, à Dusseldorf, 27 août 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 2 août, sur la guerre. On espère que les alliés n'abandonneront pas la Meuse et le Rhin, comme on peut le présumer des conférences de Milord Spencer et M. de Grenville avec le prince de Cobourg au quartier général et à Brühl avec M. de Mercy. Mais les Français font des progrès en Navarre (f° 182).

990. A l'évêque de Ripatransone, 27 août 1794. — Au sujet de l'application aux émigrés des « entrées » provenant de l'héritage de Piergiovanni pour l'ornement de la chapelle du vœu au château de San Benedetto : le pape l'accorde (f° 183).

991. A l'évêque de Pérouse, 27 août 1794. — Il doit surveiller de près, dès son arrivée, un ecclésiastique du nom d'A. Allard, muni d'un passeport de l'internonce de Turin et d'un certificat de l'archevêque (f° 183 v°).

992. A l'évêque de Montalto, 30 août 1794. — On s'étonne avec lui que Julienne Guigon ne lui ait pas révélé dès l'abord sa nouvelle vocation pour la Visitation ; mais on doit lui pardonner, eu égard à ses qualités. Remerciements pour l'hospitalisation des abbés J. André et J. B. Buisson (f° 186).

993. Au vicaire capitulaire de Cervia, 30 août 1794. — Qu'il donne le signalement exact de l'abbé Meffre, du diocèse d'Embrun, qu'on aurait, semble-t-il, à identifier avec un ecclésiastique de ce nom, très suspect (f° 187).

994. A l'évêque de Pérouse, 3 septembre 1794. — Une lettre du cardinal Archetti, du 23 août, annonce l'arrivée à Bologne de l'évêque de Lombez, avec trois ecclésiastiques. On a prié l'évêque de n'amener avec lui qu'un seul de ces derniers, mais l'évêque sera parti avant cet avis, auquel cas les deux autres se débrouilleront comme ils pourront (f° 187).

995. Au même, 6 septembre 1794. — Même sujet. Remerciements pour les renseignements donnés sur A. Allard, curé de Bressu¹, au diocèse d'Embrun (f° 188).

996. A l'évêque de Macerata, 6 septembre 1794. — La conduite de l'abbé Pascal est bien telle qu'on pensait. On peut l'autoriser à passer dans la maison du c^{te} Leopardi, doyen de la cathédrale. Le poste vacant ainsi à Recanati sera donné au chanoine A. C. de Massière, docteur en Sorbonne, vicaire général de Montpellier (f° 189).

1. Sic. — Sans doute Bresson.

997. Au vicaire capitulaire de Narni, 6 septembre 1794. — Veiller sur M. Allard (f^o 190).

998. A l'archevêque de Fermo, 20 septembre 1794. — Le cardinal Gioannetti emploiera le poste vacant par la mort de l'abbé J. M. Chazal, logé chez les Capucins de Monte Granaro (f^o 192).

999. Aux archevêques de Ravenne et de Fermo, aux évêques de Faenza et de Macerata, au vicaire capitulaire d'Ascoli, 10 septembre 1794. — L'invasion des Pays-Bas a enlevé aux évêques français leur dernier asile : ils sont passés en Espagne, en Angleterre, dans les Pays-Bas, et certains ont demandé secours au Saint-Père, qui ne peut pas ne pas les assister. On demande aux susdits d'en recevoir un, en enlevant des couvents les plus en état deux ou trois émigrés, comme à Pérouse ou à Rome ; les émigrés ainsi enlevés seront logés ailleurs (f^o 192 v^o).

1000. A l'évêque de Cività-Castellana, 10 septembre 1794. — Accusé de réception de la liste des émigrés (f^o 193 v^o).

1001. A l'évêque de Valladolid, 10 septembre 1794. — Le chanoine P. Barthe, vicaire général du diocèse de Vabre, a écrit le 25 mai au cardinal de Bernis, pour demander en faveur du susdit évêque les facultés nécessaires pour absoudre. Ces facultés sont accordées, avec droit de délégation, en particulier en faveur du chanoine Barthe (en latin) (f^o 194).

1002. — A l'évêque de Lombez, à Pérouse, 13 septembre 1794. — Le Saint-Père a placé 5.000 ecclésiastiques, sans compter les laïcs, et il a dû s'arrêter pour ne pas « braver les murmures du peuple ». On a eu du mal à placer l'évêque lui-même, et on ne peut rien pour les abbés d'Escot et Morin, dont il s'est fait accompagner malgré l'avis du cardinal Maury (en français) (f^o 194).

1003. A l'évêque de Pérouse, 13 septembre 1794. — On est heureux de l'entrée au couvent de Monte Morcino de l'évêque de Lombez, accompagné de son chapelain D. Brulon, du diocèse de Clermont. On ne peut rien pour les deux autres ecclésiastiques ; le cardinal Maury le comprend parfaitement (f^o 195 v^o).

1004. Au vicaire apostolique de Terracine, 13 septembre 1794. — Ordre de faire partir de sa place le clerc de Grange, puni pour sa mauvaise conduite. Il ne sera pas remplacé (f^o 196).

1005. A l'évêque de Vaison, à Mendrisio par Milan, 17 septembre 1794. — Accusé de réception d'une lettre. On lui

fera savoir les ordres du pape, dès qu'ils auront été donnés (en français) (f° 198 v°).

1006. A l'évêque de Luçon, à Mendrisio, par Milan, 17 septembre 1794. — Même sujet (en français) (f° 199).

1007. A l'évêque de Gubbio, 17 septembre 1794. — Qu'il envoie tous les renseignements possibles à l'abbé de San Sepolero sur l'abbé L. Pieràs. Qu'on étudie encore la question de l'hôpital (fourniture des médicaments gratis même au dehors) (f° 199 v°).

1008. A l'archevêque de Lyon, 20 septembre 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 23 août, touchant l'église de Sens. La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France a été d'avis de confier ce diocèse à l'évêque d'Auxerre, à qui l'archevêque fera parvenir la députation ci-jointe (en français) (f° 200 v°).

1009. A l'évêque de Rennes, à Dusseldorf, 20 septembre 1794. — Accusé de réception de sa lettre du 29 août, très postérieure à la précédente, à cause du manque de communications. Les nouvelles qu'il envoie « ne laissent pas de nous faire beaucoup espérer à l'avenir » (f° 201).

1010. A l'archevêque de Fermo, 2 septembre 1794. — Remerciements pour l'offre d'une place pour un évêque (f° 204 v°).

1011. Au même, 24 septembre 1794. — On mettra un évêque avec un ecclésiastique chez les Augustiniens, en faisant passer trois émigrés dans le diocèse de Cività-Castellana. Ci-joint trois lettres de transfert (f° 205).

1012. A l'évêque d'Amelia, 24 septembre 1794. — On espère que le couvent de Santa Monaca gardera, sans lui faire payer la pension, la petite fille de J. Beys, d'Avignon, laquelle s'y trouve depuis l'âge de 5 ans (f° 206).

1013. A l'archevêque de Ravenne, 27 septembre 1794. — Remerciements à lui et à l'abbé de Saint-Vital pour l'offre faite d'un poste pour un évêque accompagné d'un ecclésiastique. Ci-joint trois lettres de transfert pour l'abbaye de Farfa. Il recevra probablement l'évêque de Luçon (f° 206 v°).

1014. A l'évêque de Pérouse, 27 septembre 1794. — Envoi de lettres de destination pour J. I. Gources, chanoine-comte de Lyon, lequel ne doit pas en effet être admis à la célébration de la messe, tant qu'il n'aura pas suppléé au manque de documents, et pour E. Reboulet, du diocèse de Nîmes. On ne peut rien pour les deux ecclésiastiques de l'évêque de Lombez,

à qui on enverra au prochain courrier une somme d'argent (f^o 207 v^o).

1015. A l'évêque de Cività-Castellana, 1^{er} octobre 1794. — On approuve qu'il exécute les dernières volontés de G. Nain Lugny ; il distribuera le reliquat aux pauvres ecclésiastiques, sous la forme de messes pour le défunt. Envoi de quatre émigrés du diocèse de Fermo (f^o 209 v^o).

1016. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 1^{er} octobre 1794. — Concernant une affaire diocésaine (f^o 211).

1017. A l'évêque d'Anagni, 4 octobre 1794. — Accusé de réception de l'avis de mort de D. Pichot, logé chez les Réformés de Carpineto. Comment a-t-on disposé de sa montre d'argent et des 30 écus, qu'il a laissés et qui ont été réclamés par son héritier, son frère, serviteur du cardinal Salviati ? (f^o 211 v^o).

1018. A l'évêque de Macerata, 8 octobre 1794. — On s'étonne que le général des Missionnaires se soit si peu prêté à recevoir un évêque de sa nation ; on est heureux en revanche des bonnes dispositions du P. Badini, procureur général des Augustiniens de la congrégation de Lombardie. Ci-joint trois lettres de transfert du couvent de Tolentino à Narni (f^o 212 v^o).

1019. Au vicaire capitulaire de Narni, 8 octobre 1794. — Le cardinal doyen désirant avoir dans son diocèse de Velletri l'abbé F. Bernard, logé chez les P. Scolopes de Narni, cela fait trois postes vacants, qui seront occupés par trois émigrés venant de Tolentino, dont l'abbé Reboulet, qu'on lui recommande (f^o 213).

1020. A l'évêque de Sutri-Nepi, 8 octobre 1794. — On pourra loger ensemble les frères Pin chez les Mineurs conventuels de Capranica, dont on fera sortir, pour les placer ailleurs, les deux ecclésiastiques qui s'y trouvent mécontents de leur sort (f^o 213 v^o).

1021. A l'évêque de Tarbes, à Pise, 11 octobre 1794. — On regrette qu'il ne soit pas resté en Espagne. On exposera pourtant au pape son désir et celui de l'évêque de Lavaur de passer dans l'État pontifical. Mais il ne pourra certainement n'amener qu'un ecclésiastique (en français) (f^o 215).

1022. A l'évêque de Spolète, 11 octobre 1794. — Comme 999 (f^o 210).

1023. A l'archevêque de Ravenne, 11 octobre 1794. — On s'étonne que l'abbé C. N. d'Entrechaux, qui laissa en mourant 300 écus, ait vécu chez les Réguliers. Les verser à la caisse

pour l'aide des émigrés, en attendant que se présente l'héritier (f° 216 v°).

1024. A l'évêque de Lavour, à Bologne, 22 octobre 1794. — On rendra compte au pape de sa lettre du 15 (en français) (f° 218 v°).

1025. Au vicaire capitulaire de Narni, 22 octobre 1794. — Il faut absolument que l'abbé Bernard passe à Velletri, son poste étant donné à l'abbé Reboul (f° 218v°).

1026. Au vicaire capitulaire de Césène, 22 octobre 1794. — On approuve qu'il ait ordonné au Carmélite P. Buisson de reprendre l'habit de son ordre. De plus, comme il est parti de Césène sans permission, il ne pourra rentrer dans l'Etat, et s'il rentre à Césène, il sera puni de 5 ans de prison (f° 219).

1027. A l'évêque de Bagnorea, 24 octobre 1794. — On pense que le P. gardien des Capucins sera charitable à l'égard du nouvel émigré, qui appliquera au couvent, ainsi que son confrère, une partie des messes (f° 219 v°).

1028. A l'évêque de Rimini, 29 octobre 1794. — P. J. S. Cheruit, bénéficiaire de l'église d'Apt, arrivé sans passeport, étant tombé malade à Verucchio, il sera bon de le laisser dans l'Etat, d'autant que ses confrères du diocèse d'Apt se sont entendus pour le soutenir (f° 221 v°).

1029. A l'évêque d'Anagni, 29 octobre 1794. — Envoi du reliquat de l'héritage de D. Pichot à son père à Rome (f° 222).

1030. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 29 octobre 1794. — Comment se fait-il que dans la note des émigrés passant de Bologne à Florence du 10 au 17 se trouvent le chanoine de Florans, sa sœur, et X. Tirat, alors que ses lettres des 2 et 9 annonçaient l'arrivée des deux premiers à Pesaro, et l'entrée de M^{lle} de Florans au couvent du « Corpus Domini » ? (f° 222 v°).

1031. Au vicaire général de Fermo, 29 octobre 1794. — Remerciements aux Augustiniens qui veulent bien recevoir l'évêque de Vaison (f° 223).

1032. Au gouverneur de Viterbe, 1^{er} novembre 1794. — Laisser passer à Rome J. F. Cayla, général de la Congrégation de la Mission, avec trois compagnons (f° 224).

1033. A l'archevêque de Ravenne, 5 novembre 1794. — Laisser passer à la Visitation de Milan la sœur M. M. Bozonière-Racine, en la faisant accompagner d'un ecclésiastique de sa nation. On a reçu, pour les réexpédier à Farfa, les trois émigrés de Ravenne (f° 224 v°).

1034. A MM. Garella et de la Palme, vicaires capitulaires de Chambéry, 8 novembre 1794. — Prorogation pour un an des facultés données aux évêques de France, avec indult du 16 décembre 1793¹ (f° 225).

1035. Au vicaire apostolique de Terracine, 12 novembre 1794. — Donner le *discessit* pour Rome à l'abbé L. P. Blagny, qui y recevra son passeport pour Venise (f° 226).

1036. A l'évêque de Fossombrone, 15 novembre 1794. — On envoie la bénédiction apostolique à E. Teissier, réclamé par les catholiques émigrés demeurant à Portoferrajo. On verra à le remplacer (f° 227 v°).

1037. Au gouverneur de Pérouse, 15 novembre 1794. — Le Missionnaire C. Eustache sera pris par sa congrégation ; le curé P. Raymont pourra rester un mois, à condition qu'il soit défrayé par le général de la Mission (f° 229).

1038. Au suffragant de Palestrina, 19 novembre 1794. — Les Barnabites de Zagarolo refusent de payer le subside annuel de 10 écus pour le maintien d'un émigré chez les Trinitaires. On demande des renseignements (f° 231).

1039. Au vicaire capitulaire de Narni, 19 novembre 1794. — On permet, pour les jours de fête, le transfert des messes de la chapelle de l'église paroissiale « della Quercia » dans une de celles de Narni (f° 231 v°).

1040. Au même, 19 novembre 1794. — Au même jour, le procureur général des Célestins écrit à l'abbé des Célestins de ne pas retarder le paiement de la contribution pour les quatre émigrés, pour le placement desquels il serait bon d'avoir la liste des couvents du diocèse qui n'en ont pas encore. On demande des nouvelles, s'il y en a, sur le Carmélite Buisson. Il a bien fait d'admonester sérieusement l'émigré en question (f° 232).

1041. A l'évêque de Fossombrone, 19 novembre 1794. — Le poste vacant par la mort de E. Teissier sera occupé par l'abbé de Rivière, vicaire général de Carcassonne. Étudier la question de la substitution, demandée par les Mineurs conventuels de Santa Vittoria, d'une contribution de 80 écus au maintien de deux émigrés (f° 233).

1042. A l'évêque de Vaison, à Fermo, 26 novembre 1794. — Le Saint-Père ne peut, pour l'obliger, établir en sa faveur une exception au système organisé. Il faut qu'il reste dans la maison en question, dont le supérieur est prié de le traiter avec tous les égards possibles. On ne veut pas qu'il loge dans

1. Voy. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 463, n. 1.

la même maison que la femme de son domestique, « n'étant pas accoutumés en Italie de voir les évêques servis par des femmes » (f° 234).

1043. A l'évêque de Lavour, à Bologne, 26 novembre 1794. — On lui permet de se fixer à Bologne avec ses deux ecclésiastiques ; pour ses domestiques, on s'en rapporte au cardinal légat (en français) (f° 235).

1044. A l'évêque de Tarbes, à Bologne, 26 novembre 1794. — Le Saint-Père ne peut que lui offrir une maison religieuse pour lui et un ecclésiastique, à Lugo, diocèse d'Imola ; l'évêque d'Imola est prévenu par le même courrier (en français) (f° 235).

1045. A l'évêque de Gaëte, 28 novembre 1794. — On lui donne les facultés nécessaires pour absoudre L. Ricaud, prêtre du diocèse de Toulon (f° 236).

1046. A l'évêque de Lombez, à Pérouse, 29 novembre 1794. — Envoi d'un passeport pour aller à Venise et rentrer dans l'État pontifical. On gardera le secret sur l'affaire (en français) (f° 237).

1047. A l'évêque de Pérouse, 3 décembre 1794. — On le prie d'arranger l'affaire de l'évêque de Lombez, qui ne s'est pas contenté d'être servi par les serviteurs du couvent, mais par un domestique qui réclame son salaire. L'évêque sera averti de la chose par le cardinal Maury. On lui recommande l'abbé du Porcellet, d'une des meilleures familles de France. On voudrait des renseignements sur la conduite de l'abbé Le Thellier de Poncheville, qui voudrait voir Rome (f° 237 v°).

1048. A l'archevêque de Ravenne, 3 décembre 1794. — Remerciements pour le bon accueil donné à l'évêque de Luçon, qui a écrit lui-même à ce sujet (f° 239).

1049. A l'évêque de Spolète, 3 décembre 1794. — S'informer du conflit entre l'abbé E. Guigon et les Conventuels de Bevagna, qui se plaignent de son « inurbanità ». Comme Guigon a déjà été admonesté en juin 1793, on le priera de changer de système, ou il quittera l'État (f° 239 v°).

1050. A l'évêque de Bagnorea, 3 décembre 1794. — Il ne faut pas qu'il se tourmente des plaintes des émigrés qui sont forcés, en vertu des circulaires précédentes, d'appliquer aux pauvres couvents une partie du produit des messes (f° 240).

1051. A l'évêque d'Anagni, 3 décembre 1794. — Le frère de D. Pichot se contentera de 10 écus et de la montre d'argent. L'évêque gardera 10 écus 80 baj. pour la caisse des émigrés (f° 240 v°).

1052. A l'évêque de Luçon, à Ravenne, 6 décembre 1794. — On est heureux qu'il soit satisfait de l'accueil reçu à Saint-Vital (en français) (f° 243).

1053. A l'archevêque de Ravenne, 6 décembre 1794. — Remerciements du pape. Cf. 1048 (f° 245).

1054. Au vicaire capitulaire de Césène, 6 décembre 1794. — On approuve qu'il loge les quatre émigrés chez les Bénédictins, les Augustiniens, les Carmélitains et les Capucins (f° 245).

1055. A l'évêque de Rimini, 6 décembre 1794. — On accorde à J. P. F. Cheruit la dispense de passeport (f° 246).

1056. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 10 décembre 1794. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France examinera le recours du Bénédictin J. J. Sablonière (f° 246 v°).

1057. A M. Vachier, vicaire général d'Uzès, à Viterbe, 10 décembre 1794. — M. Ribot, demandant l'ordination, doit en faire la requête directement à l'évêque du lieu, à savoir l'archevêque de Camerino, ou à son grand vicaire (en français) (f° 247).

1058. A l'évêque de Grasse, à Bologne, 10 décembre 1794. — On a permis au comte de Montauban, recommandé par l'évêque, de se fixer à Bologne (en français) (f° 247 v°).

1059. A l'évêque de Pérouse, 13 décembre 1794. — L'évêque de Lombez devait bien se rendre compte que le Saint-Père ne peut pas donner plus des 100 écus offerts à chaque évêque survenant. Remerciements pour l'abbé du Porcellet (f° 249).

1060. A l'évêque de Vaison, à Fermo, 13 décembre 1794. — Le secrétaire d'État n'a pas insisté davantage auprès du pape pour l'exception réclamée par l'évêque en sa propre faveur. L'archevêque de Fermo est prévenu pour qu'on « mette toute l'attention possible dans l'apprêt de vos aliments, et pour que la femme de votre domestique soit plus commodément logée et plus à portée » (f° 249 v°).

1061. A l'évêque de Cagli, 17 décembre 1794. — Qu'il essaie de faire appliquer au couvent des Capucins, obéré, un plus grand nombre de messes pour les deux émigrés qui y sont logés (f° 251 v°).

1062. Au gouverneur de Viterbe, 17 décembre 1794. — A la suite de l'arrivée à Rome des Corses munis du passeport du consul anglais de Livourne, et de celui du gouverneur de Viterbe, il ne sera plus accordé semblable faculté (f° 252).

1063. A l'évêque de Forlì, 20 décembre 1794. — Le Saint-

Père permet à L. Dumas, du diocèse de Clermont, d'être promu à la prêtrise. Accusé de réception de l'avis d'arrivée des Missionnaires C. Condumain-Mornaut et L. M. Poitier (f° 253 v°).

1064. Au vicaire capitulaire de Terni, 20 décembre 1794. — Donner le *discessit* pour 15 jours pour Rome à A. Termes, vicaire-curé du diocèse d'Albi, logé chez les Conventuels (f° 253 v°).

1065. A l'évêque de Gubbio, 24 décembre 1794. — Le Saint-Père lui intime d'écrire au président d'Urbin, pour recommander les ecclésiastiques français aux députés de l'hôpital (f° 255 v°).

1066. A l'évêque de Pérouse, s. d. [fin décembre 1794]. — On laissera à Pérouse, à cause de la mauvaise saison, l'abbé Raymond, venu sans passeport (f° 255 v°).

1067. A l'évêque d'Auxerre, à Munster i/W, Domhofs 31 décembre 1794. — On est heureux qu'il ait reçu le rescrit, touchant l'administration du diocèse de Sens (en français) (f° 256).

1068. A l'évêque de Forli, 31 décembre 1794. — Accusé de réception de la liste des réguliers, et de l'avis de départ des deux prêtres du diocèse de Vienne, communiqué à l'archevêque de Ferrare (f° 257).

1069. Au vicaire général de Camerino, 31 décembre 1794. — Qu'il s'occupe de la plainte du P. gardien des Capucins, prétendant que le maintien d'un émigré dans le couvent de Camerino trouble la discipline et l'ordre du noviciat (f° 257 v°).

1070. A l'archevêque de Ravenne, 7 janvier 1795. — Le Saint-Père envoie sa bénédiction aux ecclésiastiques lyonnais, qui ont demandé leur *discessit* pour la France¹. Toutefois, il

1. Dès l'automne de 1793, plusieurs Lyonnais crurent qu'il leur était possible de rentrer à Lyon, comme en témoigne la lettre suivante (*Emigrati*, vol. IV):

Eminentissime Domine.

Cum spes ordinis restaurandi in Francia jam affulgeat, jamque Lugduni, juxta chartas publicas, is restauratus sit, mihi in mente esset, salvo meliori consilio, tentare patriae fines appellere sub fine novembris, sicque ex Italia intra mensem proximum discedere, nihilominus ante discessum aliquot dies Romae commorari quarundam rerum perficiendarum causa quas admodum reverendus pater da Gregio probabit. Ideo ad Eminentiam vestram recurro ut ad id mihi necessariam licentiam concedere dignetur.

Sum cum osculo sacrae purpurae,

Eminentiae Vestrae

Humilissimus et obsequentissimus servus Stephanus Buffin, parochus
S. Georgii de Renon, dioces. Lugdunensis.

In conventu RR. PP. Capucinorum Collis Veteris an. 1793, die 7 bris
10 a.

faut les avertir qu'une fois partis, ils ne pourront plus rentrer dans l'État (f^o 257 v^o).

1071. A l'évêque de Pérouse, 7 janvier 1795. — Envoi d'une lettre de placement à Ascoli pour C. F. Passerat, curé de Farges (f^o 261).

1072. A l'évêque de Cagli, 10 janvier 1795. — On approuve son sentiment touchant le recours du P. gardien des Capucins (f^o 261 v^o).

1073. Au vicaire capitulaire d'Albano, 14 janvier 1795. — L'abbé Pical, logé au couvent d'Albano, étant malade, on lui permet de venir à Rome, chez les « Benfratelli ». Son poste sera occupé par un nouvel émigré (f^o 262 v^o).

1074. A l'archevêque de Ravenne, 17 janvier 1795. — On approuve sa conduite concernant les désordres qui sont survenus entre quelques émigrés, lesquels seront privés de leurs postes et devront quitter l'État dans le délai d'un mois (f^o 263).

1075. A l'évêque de Pérouse, 17 janvier 1795. — On permet au c^{te} A. Baghioni-Oddi de prendre chez lui l'abbé Tardieu, curé d'Aix, qu'il avait logé à ses frais jusque-là (f^o 263 v^o).

1076. A l'évêque de Ripatransone, 17 janvier 1795. — F. Bourdin, malade, pourra passer à Rimini, où le cardinal Mattei lui offre un poste (f^o 264).

1077. Au gouverneur de Pérouse, 21 janvier 1795. — Le général des Barnabites a supplié le Saint-Père de recevoir dans ses États les Barnabites français U. Besian et V. Daguzan, qui viennent d'Espagne, pour mettre le premier au couvent de Pérouse, le second à celui de San Severino. Accordé (f^o 264 v^o).

1078. Au vicaire général de Fermo, 24 janvier 1795. — Les Augustiniens n'ont pas pour l'évêque de Vaison tous les égards qui conviennent. Le faire comprendre au prieur, qu'on changera, s'il le faut (f^o 266).

1079. A l'évêque de Tivoli, 28 janvier 1795. — Accusé de réception de l'avis de mort de J. A. Mézangeau, logé chez les Observantins, et qui sera remplacé par l'abbé Marzial, logé d'abord chez les P. du Tiers-ordre d'Arsoli (f^o 267).

1080. A l'archevêque de Ravenne, 31 janvier 1795. — On lui permet de garder dans le diocèse, en les séparant, les trois ecclésiastiques qui avaient mérité d'être expulsés (f^o 267 v^o).

1081. Au vicaire apostolique de Terracine, 7 février 1795. — L. F. Ivart, logé à Sermoneta, y ayant souffert plusieurs accès de fièvre, sera envoyé à Velletri (f^o 269).

1082. A l'évêque de Sutri-Nepi, 7 février 1795. — L. A. Dupessau, logé chez les Augustiniens de Ronciglione, sera mis à l'hôpital du Saint-Esprit. Les dépenses seront remboursées par Mgr Caleppi (f° 271).

1083. A l'évêque de Bagnorea, 7 février 1795. — Il n'est pas possible de changer l'abbé Reboulet, les postes vacants sur lesquels on comptait étant occupés (f° 271 v°).

1084. A l'évêque de Tivoli, 11 février 1795. — Donner exceptionnellement le *discessit* pour Rome à l'abbé La Marre, qui a perdu l'esprit, et qui prétend partir pour la France (f° 272 v°).

1085. A l'évêque de Città della Pieve, 11 février 1795. — Ordre de prier M. Vernet, logé au collège des P. des Écoles pies, de se soumettre aux règlements ou de sortir de l'État, et, en attendant, de faire 8 jours d'exercices spirituels (f° 273).

1086. Au vicaire capitulaire de Sabine, à Magliano, 11 février 1795. — La caisse des émigrés ayant besoin d'argent, l'œuvre pie des « Cimini » de Montesola (*sic*) lui paiera les 100 écus avancés pour l'entretien de deux émigrés, lesquels seront mis dans des maisons religieuses (f° 273 v°).

1087. Au même, 21 février 1795. — On demande des éclaircissements sur le taux de 120 écus, payés par ladite œuvre des « Cimini » pour les deux émigrés de la terre des Rochettes, qu'on trouve exorbitant (f° 275).

1088. Au même, 21 février 1795. — La pension de 120 écus, en attendant toute autre disposition, ne sera plus payée que mensuellement. Cf. n° 1087 (f° 276 v°).

1089. A l'évêque de Spolète, 25 février 1795. — Donner le *discessit* pour Rome à l'abbé de Roche, logé au couvent de Saint-Martin de Trevi, qui a besoin de consulter un oculiste, si ce besoin est réel. Sinon, ou si l'indisposition est peu grave, le faire passer à Bevagna, à la place de l'abbé Guigon (f° 277 v°).

1090. A l'évêque de Grasse, à Bologne, 4 mars 1795. — Le secrétaire d'État n'a pas osé présenter au Saint-Père sa requête pour faire passer dans l'État pontifical une famille d'émigrés français. On n'a pu rien faire pour la famille d'Herculais, de Grenoble¹ (f° 280).

1091. Au vicaire capitulaire de Sabine, à Magliano, 4 mars 1795. — On trouve trop forte la contribution de 36 écus

1. Elle venait de Suisse (Lambert, *Mémoires*, p. 183).

demandée par le couvent des Réformés de Poggio Nativo à la confrérie du Saint-Sacrement. L'émigré qui y est logé devra appliquer au couvent une partie de ses messes (f° 281).

1092. A l'évêque de Nevers, 7 mars 1795. — Accusé de réception de sa lettre du 18 février sur sa malheureuse situation. On lui envoie une lettre de change qu'on voudrait faire plus grosse (f° 282).

1093. Au suffragant et au vicaire capitulaire de Sabine, 7 mars 1795. — La subvention de l'œuvre des « Cimini » sera réduite à 6 écus par mois à assigner au couvent, qui recevra les deux émigrés des Rochettes et qui touchera une partie de leurs messes (f° 282 v°).

1094. A l'évêque de Foligno, 11 mars 1795. — Il faut que l'émigré, logé depuis 3 ans chez les Capucins de Foligno, applique au couvent une partie des messes, ce qu'il n'a jamais fait (f° 284).

1095. Au suffragant de Sabine, 18 mars 1795. — Veiller à l'application des règlements touchant les messes des émigrés (f° 285).

1096. Au vicaire capitulaire de Sabine, 18 mars 1795. — On s'étonne de l'arrivée subite à Rome de l'abbé J. B. Burel; On regrette le taux de 120 écus de l'œuvre des « Cimini », avec lesquels on aurait pu entretenir un troisième émigré. On trouve la pension de 30 écus, assignée au couvent des Réformés, trop forte, et le nombre de 5 messes à appliquer au couvent trop faible (f° 285 v°).

1097. A l'évêque de Luçon, à Ravenne, 21 mars 1795. — Le Saint-Père n'a pas encore envoyé un bref particulier à l'évêque d'Orense, recommandé par lui, pour sa charité à l'égard des émigrés, parce qu'il a eu peur de chagriner un autre évêque; mais il a chargé son nonce à Madrid de le remercier directement (f° 287).

1098. A l'évêque de Città di Castello, 20 mars 1795. — On s'étonne que J. Bonjan, curé de Codolet au diocèse d'Uzès, ne soit pas encore placé (f° 287 v°).

1099. A l'archevêque de Ravenne, 21 mars 1795. — Donner le *discessit* pour Loreto, dont il vient visiter la Santa Casa, à l'abbé de Rozan, vicaire général de Luçon (f° 288).

1100. A l'évêque d'Albenga, 28 mars 1795. — Il pourra remplacer les curés morts ou éloignés de son diocèse par des vice-curés ou des économes, afin d'éviter les inconvénients qui pourraient résulter de cet état de choses, au cas de l'invasion des Français, et même pourvoir les cures vacantes de

curés, sans observer les formes prescrites par le concile de Trente, et sans concours. Il pourra donner l'institution canonique aux sujets désignés par les Français s'ils en sont dignes, mais sans reconnaître la présentation même. Pour les autres facultés touchant la collation des autres bénéfices, il serait bon qu'il spécifiât les cas. — On ne peut lui donner les facultés concédées aux évêques de France; on lui accorde la faculté d'absoudre ses diocésains et les non diocésains des peines encourues pour la prestation du serment civique, les derniers ne pouvant être absous de la suspension, pour laquelle ils devront recourir aux ordinaires (f° 290).

1101. A M. J. Garcin, vicaire général de l'évêque de Riez, à Pérouse, 28 mars 1795. — Une personne à qui ont été déléguées les facultés concédées aux évêques de France ne peut les subdéléguer à son tour. On lui envoie l'instruction du 26 septembre 1791¹, avec diverses réponses du pape. On lui prolonge les facultés déjà accordées (f° 292).

1102. A l'évêque de Vaison, à Fermo, 28 mars 1794. — On est heureux de son adhésion à la Constitution dogmatique qui condamne le synode de Pistoia² (f° 292 v°).

1103. A l'évêque de San Angelo in Vado, 28 mars 1794. — Donner le *discessit* à P. Combet et J. Laffont, qui veulent retourner en France. On leur permet de venir à Rome, mais seulement après les fêtes et pour 10 ou 12 jours (f° 293).

1104. A l'évêque de Rimini, 28 mars 1795. — Remerciements pour le remplacement de H. Bayle, parti pour Venise, par Bourdin, chez les Olivétains de Scolca (f° 293 v°).

1105. A l'archevêque de Ravenne, 28 mars 1795. — Laisser revenir à Ravenne l'abbé Rentier, passé à Bologne pour raison de santé, et toujours malade (f° 294).

1106. A l'archevêque de Fermo, aux évêques de Fabriano, Macerata, Rimini et au vicaire capitulaire d'Ascoli, 1^{er} avril 1795. — Veiller à l'application d'une partie des messes aux couvents, réclamée par le général des Capucins (f° 294 v°).

1107. A l'évêque de Pérouse, 1^{er} avril 1795. — P. Flayol d'Aix est destiné au collège des « Benfratelli » d'Iesi (f° 295).

1108. A l'évêque de Perpignan, à Ancône, 1^{er} avril 1795. — On demande des éclaircissements pour sa requête à la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France (f° 295 v°).

1. Voy. p. 33, n. 2.

2. Ce synode, inspiré par la doctrine fébronianiste de Scipion de Ricci, fut tenu en 1786 et condamné par la bulle *Auctorem fidei*.

1109. A l'évêque de Nice, à Turin, 4 avril 1795. — On lui accorde les mêmes facultés qu'aux évêques de France, selon les brefs des 19 mars et 13 juin 1792¹ (f° 296 v°).

1110. A l'évêque de Vence, à Venise, 4 avril 1795. — Envoi d'une réponse du Saint-Père à sa lettre du 28 mars (f° 297).

1111. A l'archevêque de Ravenne, 8 avril 1795. — Accusé de réception de l'avis de départ de cinq émigrés (f° 297).

1112. Envoi de la circulaire imprimée d'avril 1795, réglant le départ des émigrés, 15 avril 1795² (f° 299).

1113. A l'archevêque de Fermo, aux évêques de Sutri-Nepi, Veroli, Segni, Tivoli, Assise, Spolète, Pérouse, Città della Pieve, Macerata, Rimini, et aux vicaires capitulaires de Narni, Albano, Foligno, Césène, 18 avril 1795. — Comme 1106, touchant les Mineurs Observantins (f° 302).

1114. A M. Chabot, évêque de Saint-Claude, à Lugano, 18 avril 1795. — La règle de conduite qu'il demandait à l'égard des jureurs, intrus, apostats et schismatiques est contenue dans les brefs des 19 mars et 13 juin 1792¹. Le pape s'occupe d'une instruction pour les églises de France (f° 302 v°).

1115. A l'évêque de Dol, à Londres, 18 avril 1795. — Le Saint-Père lui proroge, jusqu'à ce qu'elles lui soient retirées les facultés concédées par bref du 25 janvier 1794, et lui donne le droit de les déléguer à ses vicaires généraux (f° 303).

1116. Au vicaire capitulaire de Narni, 22 avril 1795. — C'est le gouverneur, et non l'évêque, qui accorde les passeports pour les émigrés rentrant en France: ce sont donc, dans le cas présent, les gouverneurs de Pérouse et Viterbe (f° 304 v°).

1117. A l'évêque de Pérouse, 22 avril 1795. — Donner le *discessit* pour Rome à P. Raymond, curé de Cugnaux, au diocèse de Toulouse (f° 305).

1118. Au gouverneur de Viterbe, 22 avril 1795. — Les ecclésiastiques désireux d'entrer dans l'État pontifical doivent être munis d'un passeport signé par un nonce ou un ministre du Saint-Siège. Toutefois, il a bien fait de laisser à Viterbe l'abbé A. Petibeau de Montigny, venant de Cadix; mais on

1. Voy. p. 97 et n. 1.

2. Adressée aux mêmes personnes que la précédente. Voy. l'*Appendice*, n° VIII.

s'étonne que ce dernier se soit mis en route pour Rome sans autorisation du secrétaire d'Etat (f° 305 v°).

1119. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 22 avril 1795. — On permet à l'abbé J. F. A. d'Allègre d'entrer dans l'État sans passeport, à cause des bons renseignements fournis sur lui, et de venir à Rome pour 15 jours (f° 306).

1120. A l'évêque de Cività Castellana, 25 avril 1795. — S'informer à l'égard du prier des Carmélitains de Canepino, dont se plaignent les émigrés (f° 306 v°).

1121. A l'évêque de Pérouse, 29 avril 1795. — Envoyer à Orvieto l'abbé de Bassignac, vicaire général de Clermont (f° 308 v°).

1122. A l'évêque de Vintimille, 9 mai 1795. — On demande si l'abbé Massa, de Menton, a ou non démissionné (f° 311 v°).

1123. A l'évêque de Ripatransone, 9 mai 1795. — Comme 1116. C'est donc au gouverneur de Macerata à accorder leurs passeports aux deux émigrés en question (f° 312).

1124. Au gouverneur de Macerata, 9 mai 1795. — Même sujet (f° 312 v°).

1125. A l'évêque de Pérouse, 13 mai 1795. — Laisser l'abbé de Bassignac à Pérouse, puisqu'il a changé d'avis (f° 313).

1126. A l'évêque d'Asti, 23 mai 1795. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de la France lui accorde « la facoltà di ammettere al giuramento suppletorio » les Français émigrés du duché de Savoie, de la comté de Nice et de la principauté d'Oneglia, retirés dans le diocèse d'Asti, « che non possono produrre la fede dello stato libero dei loro rispettivi Ordinarij », à condition d'y suppléer par l'examen des témoignages éventuels ; celle d'absoudre les Français en question des dix cas réservés au Saint-Père et qui sont indiqués dans sa note, avec le droit de la déléguer. Quant au plan d'instruction demandé pour les confesseurs, on lui en envoie un, mais on se confie surtout au choix qu'il fera de sages confesseurs. A l'égard des serments, il faudra souligner la différence entre celui qu'a prohibé le Saint-Père, par bref du 13 avril 1791¹, et celui de liberté et d'égalité ; les laïques devront rétracter le premier serment, quitte à réparer le scandale à leur retour en France ; les ecclésiastiques, selon le bref du 19 mars 1792², devront s'adresser à leurs ordinaires pour être relevés de la

1. Voy. p. 8, n. 2.

2. Voy. p. 23, n. 1.

suspension. Pour le second, se référer à la réponse XII du Saint-Père *De Consilio selectę cardinalium Congregationis* : « Non esse locum pro nunc pęnis canonicis nondum edito per SS. Dominum Nostrum iudicio super pęfato juramento, sed monendos esse et laicos et ecclesiasticos, qui idem juramentum pęstiterunt, ut consulant conscientię suę, cum in dubio jurare non liceat » ¹. — S'informer plus exactement du P. Vallier, Carmélite, qui demande d'être relevé de la censure (f° 315).

1127. Au patriarche de Venise, 23 mai 1795. — Le Saint-Père lui donne la faculté d'absoudre les Français coupables d'avoir prêté le serment civique, ou d'avoir voté la déposition des évêques légitimes, en déléguant cette faculté à A. Zelvani, curé de San Niccolo de Venise, et aux autres confesseurs qu'il jugera bons ; il reste entendu que les ecclésiastiques doivent recourir à leurs ordinaires pour être relevés de la suspension (f° 318).

1128. A M. de La Croix, vicaire général de Noyon, à Ratisbonne, 23 mai 1795. — Accusé de réception de sa lettre du 1^{er} avril. Il n'est pas vrai que les émigrés qui ont quitté l'Etat pontifical pour rejoindre leurs diocèses aient reçu une règle, selon laquelle ils doivent se tenir à l'égard des fidèles coupables de faits de schisme ; on leur a seulement intimé d'avoir égard aux bręfs des 13 avril 1791, 19 mars et 13 juin 1792 ², de recourir, en cas d'autres délits, aux théologiens, et de s'en servir à deux réponses du Saint-Père *De consilio selectę cardinalium Congregationis*, dont on lui envoie deux exemplaires (f° 319).

1129. A l'archevêque de Paris, à Constance, 23 mai 1795. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France remet au Capucın recommandé par l'archevêque « l'ultima-zione dell'alfare » : l'archevêque a toutes les facultés pour le cas en question (f° 320).

1130. Au vicaire capitulaire de Narni, 23 mai 1795. — Il a bien fait d'attendre les ordres supérieurs pour approuver l'élection comme maître d'école du clere M. Laurent, logé au couvent de Calvi, par la communauté d'Otricoli. C'est un sujet délicat que de laisser un tel poste à un étranger. Il serait bon de savoir s'il n'y a eu « alcun maneggio indiretto », s'il y a des concurrents, si l'élection en question n'amènera aucun inconvénient (f° 321).

1. Voy. le texte complet dans Theiner, *Doc. in.*, t. 1, p. 170-177.

2. Voy. p. 8, n. 2 ; 25, n. 1 ; 97, n. 1.

1131. A l'évêque de Lombez, à Venise, 23 mai 1795. — Remerciements du Saint-Père pour sa lettre du 28 avril. L'évêque de Pérouse mettra à profit la place qu'il laisse chez les Olivétains (f° 321 v°).

1132. Au vicaire capitulaire de Terni, 30 mai 1795. — Il faut en finir avec l'abbé Assié, qui demande sans cesse de venir à Rome, en se targuant sans cesse de nouvelles protections. Le réprimander (f° 323).

1133. Au suffragant de Sabine, 3 juin 1795. — Faire passer dans un autre couvent, dès qu'il le pourra, le clere J. Martegonte, logé à Saint-François de Palombara, et qui a besoin pour sa santé de changer d'air (f° 324).

1134. Au patriarche de Venise, 6 juin 1795. — Il est entendu que les ecclésiastiques suspendus ne peuvent avoir recours qu'à leurs ordinaires, selon l'avis de la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France (f° 324 v°).

1135. A l'évêque de Gubbio, 6 juin 1795. — On permet de venir à Rome au chanoine F. N. la Goille de Lochefontaine; qu'il s'adresse au maître de Chambre pour pouvoir baiser les pieds du pape (f° 325).

1136. Au vicaire capitulaire de Césène, 6 juin 1795. — Donner le *discessit* pour Ferrare, pour le temps indiqué, à l'abbé Guéron (f° 325 v°).

1137. Au même, 10 juin 1795. — Enlever un ou deux émigrés, s'il le faut, aux Dominicains de Saint-Pierre-Martyr, dont le couvent vient d'être brûlé et qui ne peuvent plus ainsi les garder (f° 326 v°).

1138. A l'évêque de Pérouse, 17 juin 1795. — Ordre de placer dans les diocèses d'Amelia ou de Città di Castello l'abbé de Luscan, vicaire général de Saint-Papoul (f° 327 v°).

1139. Au vicaire capitulaire de Narni, 17 juin 1795. — La Congrégation d'Etat n'approuve pas l'élection comme maître d'école de M. Laurent par la communauté d'Otricoli (f° 328).

1140. A l'évêque de Forli, 15 juin 1795. — Comme 1146. Priver les émigrés désobéissants de leurs postes. Il serait bon d'ordonner des exercices spirituels pendant une quinzaine, comme mortification, à l'abbé P. Chauvet, en raison de sa mauvaise conduite (f° 328 v°).

1141. Au vicaire général de Forlimpopoli, 24 juin 1795. — Rappel de la dernière circulaire¹. Qu'il accorde le *discessit*

1. Voy. le n° 1112.

aux quatre émigrés de l'abbaye, en mentionnant leur conduite à Meldola (f° 332).

1142. A l'archevêque de Ravenne, 24 juin 1795. — Envoi de sœur L. G. de Jésus, Carmélite, M. Rollet dans le siècle, venant de Beaune en Bourgogne, actuellement au couvent de Sainte-Thérèse, à Gênes (f° 332 v°).

1143. Au vicaire général de Fabriano, 27 juin 1795. — Ne pas exiger beaucoup du couvent de Sainte-Catherine de Sienne, actuellement en grande détresse (f° 333).

1144. A l'évêque d'Asti, 27 juin 1795. — On accorde l'extension, s'il la croit juste, aux sujets du roi de Sardaigne, des précédentes facultés concédées¹ (f° 334).

1145. Au vicaire capitulaire de Narni, 4 juillet 1795. — On demande des informations sur l'émigré logé chez les Capucins de Narni, dont on dénonce la conduite scandaleuse (f° 336 v°).

1146. Au vicaire général d'Ascoli, 8 juillet 1795. — Même demande à l'égard de l'abbé Eustachen (f° 338).

1147. Au gouverneur de Viterbe, 11 juillet 1795. — On l'approuve d'avoir défendu temporairement l'entrée de l'État à l'abbé J.J. Erraux, du diocèse de Cambrai, muni seulement d'un *celebret per transito* des évêques d'Allemagne et d'Italie et d'un passeport allemand, et inconnu à l'archevêque de Cambrai. On ne peut le recevoir. Quant à l'affaire qu'il dit avoir à traiter avec son archevêque, l'informer que ce dernier est parti pour Venise et qu'il pourra lui écrire chez M. Viero *in Merceria* (f° 339).

1148. A l'évêque d'Aleria, à Livourne, chez les Capucins, 11 juillet 1795. — La caisse des subsides étant presque vide, on ne peut rien faire pour lui pour le moment, d'autant qu'on sait par les évêques de Mariana et de Nebbio « *che sono già state avanzate delle forti premure in Corsica* » (f° 340).

1149. Au vicaire capitulaire de Foligno, 15 juillet 1795. — On demande des informations sur un émigré dénoncé (f° 340 v°).

1150. Au vicaire capitulaire de Narni, 22 juillet 1795. — L'émigré logé chez les Capucins, quoiqu'il soit en partie justifié par le rapport du vicaire, reste encore suspect, et on l'envoie à Terni. Employer le poste ainsi vacant pour la réunion des frères Servier (f° 345).

1151. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 22 juillet 1795. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques

1. Voy. le n° 1126.

tiques de France prolonge les facultés ordinaires et extraordinaires concédées au chanoine Tirat le 14 septembre 1794 ; il pourra les employer à Avignon, dans le Comtat (f^o 345 v^o).

1152. Au vicaire capitulaire de Narni, 29 juillet 1795. — Envoi d'une lettre pour l'abbé L. Alexandri, pour qu'il ne considère pas comme une infamie son transfert à Terni. Lui donner un certificat de bonne conduite, et intimer aux Capucins l'ordre de ne pas se vanter de son départ, afin qu'il ne croie pas qu'il est chassé sur leur demande (f^o 348 v^o).

1153. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 1^{er} août 1795. — L'abbé Hadault remplacera l'abbé Albert au couvent des Anges (f^o 349 v^o).

1154. Au même, 5 août 1795. — Autorisation de promouvoir aux ordres, selon la requête des Dominicains de Pesaro, J. Sablonière (f^o 350 v^o).

1155. A l'évêque de Vintimille, 8 août 1795. — Remerciements pour les renseignements qu'il envoie sur la « condotta del prelado consaputo » dans sa lettre du 1^{er} août. Pour les facultés qu'il demande, la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France s'en occupe (f^o 352).

1156. A l'évêque de Rimini, 15 août 1795. — Accusé de réception de l'avis de départ de quatre émigrés (f^o 353).

1157. Au vicaire capitulaire de Narni, 15 août 1795. — On s'étonne que l'abbé Alexandri¹ n'ait pas été logé dans le diocèse de Terni, où il y a des postes vacants, mais on a bien fait de le mettre au couvent de Saint-Augustin et non chez les Capucins, le départ de C. J. Syrot ayant ouvert une vacance. Il y en a d'ailleurs d'autres dans le diocèse, 2 à Stroncone, par le départ de Chabaud et Beuf, 4 à Narni par le départ de Pujolas, Murjas, Syrot et Allard (f^o 353 v^o).

1158. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 15 août 1795. — Le secrétaire d'État a interrogé la sœur Capucine « del noto involto ». Elle lui a donné le bulletin « che qui le compiego ». Ce n'est pas dans les mains du consul de France, mais dans celles du consul de Toscane que l'*involto* fut déposé (f^o 355).

1159. A l'évêque de Lavaur, 10 août 1795. — Le Saint-Père lui donne l'administration de l'évêché vacant de Montauban, s'il le veut. On attend sa détermination (f^o 356 v^o).

1160. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 19 août 1775. — L'abbé de la Tour remplacera l'abbé

1. Voy. les nos 966 et 1152

Audant, destiné au couvent des Augustiniens, et qui retourne en France (f° 357 v°).

1161. A l'évêque de Vintimille, à Gênes, 29 août 1795. — Il est autorisé à absoudre ses diocésains laïques adhérant au schisme, de relever de la suspension les ecclésiastiques, tout le temps que le Saint-Père ne lui enlèvera pas ces facultés (f° 362 v°).

1162. Au vicaire capitulaire de Césène, 29 août 1795. — On demande des informations sur les mauvais traitements subis de la part des Pères Servites par les deux émigrés logés chez eux, en particulier l'abbé Trésières, resté seul par le départ de l'autre, et qu'on pourra loger dans une maison particulière, aux frais du couvent (f° 363 v°).

1163. Au provicaire général d'Acquapendente, 29 août 1795. — Accusé de réception de l'avis de départ de trois émigrés (f° 364).

1164. A l'évêque de Gubbio, 2 septembre 1795. — Veiller à l'application des messes au couvent des Capucins par un des émigrés, qui ne se contente pas des 20 écus annuels de contribution et veut garder le produit des messes des jours de fête (f° 364 v°).

1165. Au vicaire apostolique de Sezze, 2 septembre 1795. — L'abbé J. Rivières, logé chez les Dominicains de Terracine, vient de mourir. L'abbé Semil dit qu'il a disposé de ses affaires en sa faveur. S'informer si le décédé a laissé de l'argent, une montre, et à combien se montent les dépenses du couvent en sa faveur (f° 365).

1166. Au vicaire général d'Ascoli, 2 septembre 1795. — Donner le *discessit* non pour Rome, mais pour un lieu plus voisin, au chanoine A. Meynet, d'Avignon, qui a besoin de consulter pour sa santé et que le voyage à Rome pourrait rendre plus malade, et lui fournir un secours en argent (f° 365 v°).

1167. Au vicaire capitulaire de Césène, 12 septembre 1795. — L'abbé Trésières, logé chez les Servites, sera remplacé, et il sera mis dans un couvent à Césène, dès qu'un départ aura produit une vacance (f° 336 v°).

1168. A l'évêque de Gubbio, 19 septembre 1795. — On est heureux qu'il puisse se passer de l'hôpital pour le soutien des émigrés. Donner une mortification quelconque à l'émigré logé chez les Passionistes, qu'il trouble par son caractère inquiet (f° 369).

1169. A l'évêque de Faenza, 19 septembre 1795. — Donner le logis qui convient à l'abbé Guizzol, actuellement logé dans le diocèse de Fano, où il n'y a pas de maison ; ce prêtre vient de devenir fou (f° 370).

1170. A l'évêque de Macerata, 19 septembre 1795. — Donner le *discessit* pour la France à l'abbé A. Roussel, logé à Montelparo (f° 370).

1171. A M. de la Palme, vicaire général de Chambéry, 19 septembre 1795. — Décisions de la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France, touchant Panisset, évêque intrus de Savoie. L'absolution par un prêtre inconnu est insuffisante. Les intrus, pour recevoir l'absolution, sont soumis au bref du 13 juin 1791, qui, en particulier, exige une rétractation de serment par écrit : Panisset n'a prêté que le serment de liberté et d'égalité ; il faut savoir dans quels termes. L'absolution obtenue, il se démettra de son église, publiquement, et devra se considérer comme réduit simplement à la communion laïque, jusqu'au jour où le Saint-Père, en reconnaissance de sa bonne conduite, lui permettra d'exercer. La confession de Panisset sera reçue par un prêtre approuvé *ad excipiendas fidelium confessiones* ; il faudra qu'il proclame son adhésion aux jugements du Saint-Siège, concernant Jansenius et Quesnel. On s'en remet à M. de la Palme, étant donné la confiance de Panisset en lui, pour l'exécution de ce qui précède¹ (f° 372).

1172. A l'archevêque de Paris, à Constance, 26 septembre 1795. — L'abbé Bataille, du diocèse d'Orléans, dans une supplique et dans une lettre au Saint-Père, attaque M. Blain, administrateur du diocèse. On lui transmet une copie de ces documents, pour qu'il en vérifie les assertions et qu'il prenne les dispositions nécessaires, dans le cas où il aurait député M. Blain dans les portions abandonnées de l'évêché d'Orléans, comme il y avait été autorisé, le 26 septembre 1791² (f° 375).

1173. Au vicaire capitulaire de Césène, 30 septembre 1795. — On s'étonne que l'affaire Trésières ne soit pas encore terminée (f° 379 v°).

1174. Au vicaire capitulaire de Narni, 30 septembre 1795. — Mettre dans un des trois couvents de la ville, où les départs ont ouvert des vacances, les frères Servier, logés chez les Capucins, et dont l'un d'eux, malade, ne peut plus

1. Signalée par Pisani, *Épiscopat constitutionnel*, p. 309.

2. Voy. p. 33, n. 2.

rester dans le couvent. Faire contribuer à leur entretien les deux couvents restés sans émigrés (f° 380 v°).

1175. Aux évêques de Nebbio, Mariana-Accia et Aleria, à Livourne, à l'évêque de Sagone, à Bastia, 12 octobre 1795. — Envoi des décisions du pape touchant les 23 articles qui concernent l'exercice de l'épiscopat en Corse et d'autres objets de discipline ecclésiastique, présentés par MM. North, Negroni et Ferri Pisani, et examinés par une congrégation spéciale de cardinaux (f° 381).

1176. A l'évêque de Rieti, 3 octobre 1795. — Envoi à Rieti du clerc Marzial, logé à Arsoli, diocèse de Tivoli, et qui voudrait continuer ses études (f° 382 v°).

1177. Au vicaire capitulaire de Foligno, 7 octobre 1795. — On demande s'il a exécuté l'ordre d'envoyer dans leurs couvents respectifs les trois émigrés logés au *Recluserio pontificio* (f° 384).

1178. Au vicaire général de Fabriano, 10 octobre 1795. — L'abbé M. Bargeon, parti pour la France, forcé de revenir à cause d'un grave péril, est autorisé à reprendre exceptionnellement son poste (f° 384).

1179. A. M. de Pisani, de Vence, à Venise, 17 octobre 1795. — On est heureux de son idée de revenir à Rome, où les Pères de la Mission, à Saint-André de Monte Cavallo, ont gardé pour lui son appartement (f° 386).

1180. Au vicaire capitulaire de Foligno, 17 octobre 1795. — On lui accorde un délai pour l'exécution de la dépêche 1177 (f° 386 v°).

1181. A l'administrateur apostolique de Loreto, 28 octobre 1795. — Le Saint-Père permet le départ pour Ferrare des abbés H. Ricurd et M. Berlet, du diocèse de Sisteron, logés à Loreto, et leur remplacement par les abbés A. C. Chermeil et P. Colas, curés du diocèse de Grenoble, logés actuellement à Bologne (f° 388 v°).

1182. A l'évêque de Gubbio, 31 octobre 1795. — Il faudra trouver un moyen de faire contribuer l'hôpital à la réception des émigrés (f° 389).

1183. A l'évêque de Chalon-sur-Saône, à Fribourg, 31 octobre 1795. — Accusé de sa lettre du 12. Le Saint-Père le verra volontiers (f° 389 v°).

1184. A l'évêque de Rimini, 7 novembre 1795. — Donner un poste à X. J. Cheruit, bénéficiaire de la cathédrale, qui a vécu à ses dépens à Verucchio, mais ne le peut plus (f° 390).

1185. A l'évêque de Nice, 7 novembre 1795. — La Congré-

gation des affaires ecclésiastiques de France a examiné la question de savoir si les ecclésiastiques pouvaient prêter l'acte de soumission aux lois de la République française¹. On l'informerá de sa décision (f° 390).

1486. A l'évêque de Ripatransone, 11 novembre 1795. — On espère fausse la nouvelle que la place de lecteur de philosophie au collège ait été donnée à un émigré (f° 391).

1487. Au vicaire capitulaire de Foligno, 11 novembre 1795. — Envoi d'une dénonciation contre les trois émigrés logés au couvent de Sainte-Catherine de Spello (f° 391 v°).

1488. Au vicaire capitulaire de Narni, 21 novembre 1795. — On permet à l'abbé F. M. Bernard, de Carpentras, d'être chapelain de la Madonne del Ponte, parce qu'il fut sujet du pape, et que, pour les confessions, il connaît bien l'italien (f° 393).

1489. A M. Ph. Vial, vicaire général de Vintimille, 21 novembre 1795. — La Congrégation a besoin des textes du serment de liberté et d'égalité et de celui de ne reconnaître aucune autre autorité que celle du peuple, pour se décider (f° 394 v°).

1490. A l'évêque de Vaison, à Fermo, 25 novembre 1795. — On lui accorde la faculté de promouvoir le clerc J. Tardieu aux ordres *extra tempora* (f° 395).

1491. A l'évêque de Rimini, 28 novembre 1795. — Accusé de réception de l'avis de mort de G. Saulnier. On attend la note de ce qu'il a laissé. L'évêque logera l'abbé Cheruit après qu'il aura placé les six émigrés envoyés (f° 396).

1492. A l'évêque de Sagone, à Livourne, 28 novembre 1795. — Le pape, sur avis de la Congrégation, a accordé aux évêques de Corse la prorogation des facultés demandées par l'évêque de Mariana, à Rome. C'est au pro-vicaire, en revanche, à s'occuper des dispenses pour la collation des dignités d'archidiaacre et de théologal vacantes par décès (f° 396).

1493. Aux évêques de Mariana et de Nebbio, à Bastia, 2 décembre 1795. — Le Saint-Père, sur l'avis de la Congrégation, demande des éclaircissements sur le contenu de la

1. On sait que le pape n'avait donné de décision, en ce qui touche le serment de liberté et égalité prescrit le 13 août 1792, qu'après de longues hésitations (Pisani, *L'Église de Paris*, I, p. 278, n. 1). Pour le second, exigé par le décret du 11 prairial an III (30 mai 1795), les interprétations restèrent incertaines jusqu'au bref *Pastoralis sollicitudo*, du 5 juillet 1796, postérieur à l'armistice de Bologne (28 juin 1796), et qui prescrivait la soumission (Mathiez, dans la *Révol. fr.*, 1900, t. II, p. 62 sq., et 97 sq.).

lettre de P. de Susini, vicaire capitulaire d'Ajaccio, touchant le capucin J. B. Rossi et l'abbé D. Casamarte, qu'il assure n'avoir pas en droit les facultés qu'ils exercent ; on exige que le tout soit fait en secret (f^o 397).

1194. A l'évêque de Rieti, 2 décembre 1795. — Au sujet de l'émigré logé aux Écoles Pies, et qui refuse d'appliquer à cette maison des messes, sous prétexte d'obligations qu'il a en France, la Congrégation a décidé de suspendre en faveur des curés le devoir d'appliquer la messe les jours de fête ; mais l'émigré en question est soumis pour le reste aux règles des circulaires des 26 janvier 1793 et 25 janvier 1794¹ (f^o 398).

1195. A l'évêque de Ripatransone, 2 décembre 1795. — On permet à J. Actori d'exercer l'emploi de lecteur de philosophie au séminaire, à condition qu'il ne jouisse pas en même temps d'un autre poste (f^o 398 v^o).

1196. Au provicaire général de Césène, 2 décembre 1795. — On s'étonne qu'il n'ait pas placé Trésières et qu'il l'ait fait passer à Longiano. Le mettre immédiatement dans un des deux postes vacants à Césène (f^o 398 v^o).

1197. A P. de Susini, vicaire capitulaire du diocèse d'Ajaccio, 2 décembre 1795. — Accusé de réception de sa lettre du 14 octobre. La Congrégation s'occupe de son contenu. On l'avisera de ses décisions (f^o 399).

1198. A l'évêque de Rimini, 12 décembre 1795. — Faire passer J. de Gaudemar², malade, logé chez les Capucins de Sant' Arcangelo, chez les Bénédictins de San Giuliano, où la mort de l'abbé Saulnier a ouvert une vacance (f^o 401).

1199. Au vicaire apostolique de Comacchio, à Imola, 19 décembre 1795. — Accusé de réception de l'avis de décès de l'abbé F. Amalbert. On attend la note de ce qu'il a laissé (f^o 402).

1200. A l'évêque de Spolète, 23 décembre 1795. — Donner le *discessit* pour un mois, pour Rome, à Grizel, malade et recommandé par le cardinal Antonelli (f^o 402 v^o).

1201. A l'évêque d'Aleria, 26 décembre 1795. — La Sacrée Congrégation, puis la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France ont examiné la supplique de A. Fondacci, vicaire général. On lui demande son sentiment (f^o 403).

1202. A M^{re} Erskine, à Londres, 26 décembre 1795. — L'évêché de Dol restant vacant, sans vicaire général et sans

1. Voy. l'Appendice, nos IV et VI.

2. Sans doute le même que Godmar. Cf. le n^o 971.

la protection du métropolitain de Tours, décédé, on le charge de voir qui, des évêques français réfugiés en Angleterre, pourrait en assumer l'administration (f^o 403 v^o).

1203. A l'évêque de Mariana, à Bastia, 26 décembre 1795. — On demande des éclaircissements sur la supplique de l'abbé J. Baccellieri et sur celle du clerc L. Emanuelli (f^o 404).

1204. A l'évêque de Toulon, à Turin, 26 décembre 1795. — On a envoyé une lettre à l'abbé Vidal, à Portoferrajo, mais on a appris qu'il était retourné en France. On a besoin de savoir s'il est au diocèse de Toulon, afin qu'on lui fasse tenir la lettre (f^o 404 v^o).

1205. A l'évêque de Rimini, 26 décembre 1795. — Remerciements pour la note des effets laissés par l'abbé Saulnier. Il faudra donner une compensation au couvent de San Giuliano pour la maladie et les obsèques. Le reliquat sera remis à l'abbé Saulnier, vicaire général d'Autun, par l'intermédiaire de l'abbé Buraud (f^o 404 v^o).

1206. A P. de Susini, vicaire capitulaire d'Ajaccio, 26 décembre 1795. — Accusé de réception de sa lettre du 6 décembre, prise en considération par la Congrégation. Qu'il s'adresse à la Daterie pour la commission de la coadjutorerie de l'archiprêtre d'Ajaccio en faveur de P. Quitera, curé de Pietra et Canale (f^o 405 v^o).

1207. A l'évêque de Cività-Castellana-Orte, 2 janvier 1796. — Qu'il s'informe sur la véracité des allégations des Carmélitains de Canepino, qui assurent ne plus pouvoir supporter les deux ecclésiastiques logés chez eux (f^o 1).

1208. A l'évêque de Vintimille, 2 janvier 1796. — On demande, pour la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France, des renseignements sur l'intrus de Menton, H. Massa, dont le retour à l'unité serait très profitable (f^o 2).

1209. A l'évêque de Nice, 2 janvier 1796. — L'abbé J. J. Lucchini, recommandé par l'évêque, a été pourvu par la Congrégation des affaires ecclésiastiques.

1210. A l'évêque de Mariana-Accia, à Bastia, 9 janvier 1796. — Il peut user des facultés concédées par le Saint-Père. Il communiquera avec ses confrères de Corse, dont le retour dans l'île sera d'un grand bien pour la religion (f^o 3).

1211. A l'évêque de Cività-Castellana-Orte, 9 janvier 1796. — Il serait bon de décharger des deux émigrés Davide et Bertrandi le couvent des Augustiniens, trop chargé (f^o 6).

1212. A la date du 13 janvier, on expédie une circulaire

imprimée de janvier 1796, sur le retour des émigrés, à tous les archevêques, évêques ou vicaires apostoliques, capitulaires ou généraux de l'État¹ (f° 9).

1213. A L. J. de Suffren, évêque de Nevers, à Turin, 16 janvier 1796. — Envoi de la lettre de l'intrus de Nevers² au pape, d'après laquelle il semble qu'il veuille démissionner. On demande des renseignements (f° 11).

1214. A l'évêque de Lisieux, 16 janvier 1796. — On est heureux des preuves d'attachement à la religion données par les religieuses de son diocèse, qui pourront prendre les fonds nécessaires au vivre et à l'habit, sans violer leur vœu de pauvreté (f° 11).

1215. A l'évêque de Béziers, à Bologne, 16 janvier 1796. — Le nombre des émigrés étant « esorbitante », on aura du mal à loger les trois ecclésiastiques qu'il recommandait (f° 14).

1216. A l'évêque de Mariana-Accia, à Bastia, 22 janvier 1796. — Demande de renseignements sur l'abbé J. L. Colombani (f° 21).

1217. A l'évêque de Città della Pieve, 30 janvier 1796. — Qu'il fasse appliquer les circulaires du 26 janvier 1793 et 25 janvier 1794, touchant la répartition des messes³, au couvent des Augustiniens (f° 23).

1218. A l'évêque de Vintimille, 30 janvier 1796. — Envoi du bref du 13 juin 1792⁴, sur la réconciliation des intrus, touchant le curé Massa. Il faut que Massa démissionne, mais il n'a pas à rétracter le serment de liberté et d'égalité, selon la décision XII du Saint-Père, de *Concilio selectę Cardinalium congregationis* (f° 24).

1219. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 30 janvier 1796. — Laisser passer à Rome le Trinitaire Soumaire (f° 27).

1220. Au gouverneur de Pérouse, 30 janvier 1796. — Laisser passer à Camerino l'abbé A. Borel, du Comtat, qui sera reçu par l'avocat Vignoli (f° 27).

1221. A l'évêque de Pérouse, 3 février 1796. — Le couvent de N.-D. in Montelabbate s'est offert à recevoir un Cistercien français, mais demande d'être déchargé de la pension de 40 écus. L'évêque s'informerait de l'affaire (f° 28).

1. Voy. l'Appendice, n° IX.

2. Guillaume Tollet, né le 12 août 1733, mort le 8 août 1803 (cf. J. Dasse, *Guillaume Tollet*, Nevers, 1905, in-8).

3. Voy. l'Appendice, nos IV et VI.

4. Voy. p. 97, n. 1.

1222. A l'évêque d'Orte, 3 février 1796. — Il accueillera la demande des Augustiniens (f° 28).

1223. Au vicaire général de Forlimpopoli, 6 février 1796. — Il laissera partir l'abbé Sorrel, en lui rappelant l'interdiction de revenir dans l'Etat et d'aller à Rome (f° 29).

1224. A l'évêque de Vaison, à Fermo, 6 février 1796. — Accusé de réception (f° 29).

1225. A l'évêque de Mariana, à Bastia, 6 février 1796. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques a examiné les inconvénients nés dans le diocèse d'Ajaccio du fait de l'abbé D. Casamarte et du Capucin J. B. Rossi. L'évêque mandera Casamarte, lui enlèvera, au nom du pape, les facultés extraordinaires, s'il les possède, et lui donnera l'ordre de se soumettre au vicaire capitulaire Susini. De même, il reprendra Rossi, qui a soutenu Casamarte (f° 31).

1226. A l'évêque de Macerata, 13 février 1796. — Permis de venir à Rome pour le Carême au curé Fromiga, logé à la maison de la Mission (f° 34).

1227. Aux évêques de Mariana, Nebbio, Aleria, Sagone, 17 février 1796. — Le pape a suivi l'avis d'une congrégation cardinalice, en ordonnant de ne prendre aucune résolution sur les articles présentés par les députés de la Commission pour la nation corse, avant d'avoir l'avis des évêques sur les questions suivantes : serait-il avantageux de réunir les bénéfices simples aux séminaires, paroisses, menses épiscopales, lieux pieux ? Combien sont-ils ? De quelle valeur sont-ils ? Sont-ils à titre de collation, ou ont-ils des patrons laïcs ? Serait-il bon de réduire à 4 les 5 évêchés ? Quelle est la grandeur, quels sont les revenus de ces évêchés ? Comment faire pour rétablir les couvents ? Ne pourrait-on pas réunir en un seul lieu les instituts de moins de 12 profès ? (f° 35).

1228. Aux mêmes, 17 février 1796. — Comme 1227 (f° 38).

1229. A l'évêque de Pérouse, 17 février 1796. — Les Cisterciens ont renoncé à demander d'être déchargés des 40 écus de pension (f° 36).

1230. Au vicaire capitulaire de Camerino, 17 février 1796. — Remerciements pour la communication faite aux supérieurs des couvents des circulaires de janvier 1793 et 1794. Il est en effet impossible de recevoir le Prémontré Petit, qui n'a cessé d'être absent du diocèse (f° 40).

1231. Au vicaire capitulaire d'Orvieto, 17 février 1796. — Accusé de réception de sa lettre du 13, annonçant l'arrivée de l'architecte Valadier (f° 41).

1232. A l'évêque de Mariana, 19 février 1796. — Envoi de facultés de dispenses pour le carême (f° 42).

1233. A l'archevêque de Lyon, 20 février 1796. — Les religieuses Carmélites de Lyon demandant un supérieur, et désignant l'abbé de Villin, vicaire général, on lui demande des renseignements sur ce dernier (f° 43).

1234. A l'évêque de Pérouse, 27 février 1796. — Qu'il tâche de placer l'abbé J. de Vernière, logé à Viterbe, recommandé par le cardinal Antonelli, et qui est malade (f° 46).

1235. A l'évêque de Vaison, à Fermo, 2 mars 1796. — Le pape lui permet de venir à Rome (f° 48).

1236. A l'évêque de Mariana, 5 mars 1796. — Le pape a reçu les suppliques de J. J. Lucchini et J. C. Poggi, ordonnés par l'intrus de Corse¹. On demande des informations sur eux (f° 53).

1237. A l'évêque de Nice, à Turin, 5 mars 1796. — Demande de renseignements sur les mêmes (f° 53).

1238. A l'évêque de Pérouse, 5 mars 1796. — Accusé de réception de sa lettre du 22 février, annonçant l'arrivée de l'abbé de Luscan, vicaire général de Saint-Papoul, qui, dès 1795, avait obtenu un poste dans l'État. Il faudra tirer ce retard au clair, faire prêter à l'abbé le serment exigé par le règlement du 26 janvier 1793², et l'envoyer au vicaire capitulaire de Narni. L'abbé de la Rochette, n'ayant pas attendu à Gênes la réponse pontificale, devra chercher à s'en munir pour pouvoir être placé (f° 54).

1239. Au vicaire général de Farfa, 5 mars 1796. — Commission pour aviser à la situation de l'abbé L. Balestrier, qui se conduit fort mal à l'égard du couvent de San Diego de Salviano (f° 56).

1240. Au vicaire apostolique de Sezze, 5 mars 1796. — Commission pour aviser à la situation du pauvre couvent des Capucins de Sermoneta, qui ne reçoivent aucun subside et pas même une partie des messes pour le maintien d'un émigré (f° 58).

1241. A l'évêque de Rimini, 9 mars 1796. — La caisse des émigrés est en bien mauvais état, et elle donne pourtant 6 écus de pension à C. J. Valory, de Carpentras, qu'on n'a pas pu placer. Il serait bon de lui trouver un poste, bien que le diocèse soit déjà chargé de cinq émigrés (f° 60).

1. Ignace-François Guasco, mort dès le 23 décembre 1793 (Pisani, *Épiscopat constitutionnel*, p. 332-334).

2. Voy. l'*Appendice*, n° IV.

1242. Au vicaire capitulaire de Camerino, 12 mars 1796. — On le charge de placer à nouveau P. P. Bobillier et J. F. Bole, du diocèse de Besançon, qui avaient renoncé à leurs places pour retourner en France et que les événements contraignent de changer de but (f° 62).

1243. A l'évêque de Cagli, 16 mars 1796. — On donnera un nouveau poste, en le faisant attendre, pour le mortifier, à J. Martin, revenu dans le diocèse sans attendre la permission (f° 63).

1244. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, et au vicaire capitulaire de Foligno, 16 mars 1796. — Les ecclésiastiques français ont abusé de la permission de passer à Rome 15 jours avant de se rapatrier. Désormais, aucune permission ne leur sera plus accordée, sous peine de perdre leur place (f° 64).

1245. A l'évêque de Rennes, château de Königswarth, par Landau, en Bohême, 19 mars 1796. — Accusé de réception de sa lettre du 29 janvier et de sa lettre pastorale aux prêtres exilés. Le pape l'en remercie (en français) (f° 66).

1246. A l'évêque de Nevers, à Turin, 19 mars 1796. — On lui communique les lettres envoyées à ses vicaires généraux, à Fribourg, touchant l'intrus de Nevers¹ (f° 67).

1247. A MM. Robert et Saviron, vicaires généraux de l'évêque de Rouen, à Fribourg, 19 mars 1796. — Etant en rapport épistolaire avec cet intrus, ils seront à même de travailler à la réconciliation de ce dernier. On leur rappelle le bref du 13 juin 1792² (f° 60).

1248. A l'évêque de Nocera, 19 mars 1796. — Laisser aller à Bologne M. Labouvier, logé chez les Capucins, qu'on doit opérer de la cataracte (f° 72).

1249. A l'évêque de Rimini, 23 mars 1796. — Remerciements pour les 36 écus de solde de la contribution des lieux pieux (f° 73).

1250. Au vicaire capitulaire de Camerino, 23 mars 1793. — On approuve la translation de J. A. Girard, après quoi on pourvoira au logement de Rabillier³ et d'Espinasse. Il ne faut pas charger le couvent de Serra Santa Quirica d'un nouvel émigré, puisqu'il en a déjà un et donne 8 écus. Il serait bon de remplacer Liotard, malade, par un prêtre sachant le chant.

1. Voy. le n° 1213.

2. Voy. p. 97, n. 1.

3. Est-ce le Bobillier du n° 1242?

Bonnin vivra à ses dépens, tant qu'il ne saura pas les intentions du secrétaire d'État (f^o 73).

1251. Au chanoine Amedeo, vicaire général de Vintimille, 26 mars 1792. — En réponse à une supplique du peuple de Roquebrune, la Congrégation des affaires ecclésiastiques décide que le curé J. Rey ne peut être considéré comme schismatique (f^o 73).

1252. A l'archevêque d'Auch, à Plasencia, en Estramadure, 30 mars 1796. — Accusé de réception du paquet à transmettre à l'évêque de Moulins, premier aumônier de Madame Victoire (en français) (f^o 81).

1253. A l'évêque de Montefeltre, à Carpegna, 13 avril 1796. — Touchant l'application d'une partie des messes des émigrés au vestiaire des couvents, et l'arrivée des trois frères Engelfred (f^o 89).

1254. Au vicaire général de Fabriano, 13 avril 1796. — On demande des éclaircissements sur les ecclésiastiques français pour lesquels deux postes avaient été offerts en janvier au couvent de l'Ermité (f^o 91).

1255. A l'évêque de Pérouse, 13 avril 1796. — Envoi d'un duplicata de lettre de destination à l'abbé de la Rochette, qui n'a pas réussi à ravoïr l'original adressé à Gènes (f^o 92).

1256. Au gouverneur d'Ancône, 20 avril 1796. — On annonce l'arrivée de l'évêque de Perpignan, qui doit venir prendre l'air, car il a dû renoncer à aller en France (f^o 95).

1257. A l'archevêque de Fermo, 20 avril 1796. — On demande la liste, perdue, des réguliers émigrés (f^o 96).

1258. A l'évêque de Vintimille, 23 avril 1796. — Remerciements pour les renseignements donnés sur les affaires de Roquebrune (f^o 98).

1259. Au vicaire apostolique de Sezze, 23 avril 1796. — Il faudra réduire à 100 les messes de l'abbé Joubert, logé chez les Capucins de Sezze (f^o 99).

1260. A l'évêque de Rimini, 27 avril 1796. — On lui conseille de faire passer dans le diocèse de Fano un émigré, à la place de l'abbé Guizzol, qu'on a envoyé dans le diocèse de Rimini pour sa santé (f^o 101).

1261. Au vicaire général de Fabriano, 27 avril 1796. — On approuve l'assignation aux deux émigrés du couvent de l'Ermité de 30 écus de prestation (f^o 102).

1262. Au vicaire capitulaire d'Assise, 27 avril 1796. — On demande la liste des émigrés français, qui manque encore, pour faire l'état général (f^o 104).

1263. A l'évêque de Bagnorea, 27 avril 1796. — Même demande (f° 164).

1264. Aux évêques de Montalto, Ripatransone, Sutri-Nepi, Veroli, Reggio, 27 avril 1797. — Même demande (f° 105).

1265. Au vicaire capitulaire de Foligno, 4 mai 1796. — On fera son possible pour enlever un émigré au couvent des Olivétains de Sassovivo, les Olivétains, d'une façon générale, ayant fort bien agi à l'égard des émigrés (f° 112).

1266. A l'abbé de la Palme, vicaire capitulaire de Chambéry, à Turin, 7 mai 1796. — Accusé de réception de la rétractation de l'intrus Panisset, actuellement examinée par la Congrégation des affaires ecclésiastiques de France (f° 112).

1267. Au vicaire capitulaire d'Assise, 7 mai 1796. — Comme 1262 (f° 115).

1268. A l'archevêque de Fermo, 11 mai 1796. — Insister auprès des supérieurs pour qu'ils donnent des indications sur le passage des émigrés d'un couvent dans un autre, selon le dernier article du règlement général¹ (f° 119).

1269. A l'évêque de Vintimille, à Gênes, 14 mai 1796. — Accusé de réception de sa lettre du 23, sur les troubles survenus à Roquebrune, à la suite de la décision touchant le curé Rey ; il ne s'agit pourtant pas d'une détermination définitive (f° 121).

1270. A l'évêque de Sagone, à Bastia, 13 mai 1796. — Le pape n'a cessé d'avoir confiance en lui. Le secrétaire d'État a reçu avec plaisir le parent de l'évêque venu à Rome étudier la médecine (f° 122).

1271. Au vicaire général de Forlimpopoli, 25 mai 1796. — Qu'on surveille de près l'abbé J. Sorrel, contre qui on a fait une dénonciation (f° 128).

1272. Au vicaire capitulaire de Camerino, 25 mai 1796. — Donner une place par transfert, ou par vacance, à B. Ribot, logé dans la terre de Belforte (f° 129).

1273. A l'archevêque de Ravenne, 25 mai 1796. — Accusé de réception de sa lettre du 14, annonçant le départ de l'évêque de Luçon avec son vicaire, l'abbé de Talleyrand, et un valet de chambre (f° 130).

1274. A M. Girard, vicaire général de l'archevêque de Lyon, à Saint-Maurice-en-Valais, 11 juin 1796. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France a pris connaissance de l'écrit transmis par les autres vicaires généraux à M. Girard. On approuve la conduite de l'archevêque dans

1. Voy. l'Appendice, n° IV, art. 24.

la réconciliation de ceux qui « non se sono vergognati di consegnare le loro lettere del sacerdozio ». Quant aux doutes de M. Girard sur la licité du serment exigé par le décret du 29 septembre (souveraineté du peuple, obéissance aux lois de la République)¹, la Congrégation y répondra plus tard, car elle est en train d'examiner la question. Le tribunal de la Sacrée pénitencerie n'a pas non plus pris de décision. Un théologien romain s'est bien prononcé pour la licité; mais c'est un avis purement privé (f° 141).

1275. A l'évêque de Pérouse, 11 juin 1796. — On est heureux que les Olivétains veuillent bien que l'évêque de Lombez, qui n'est plus chez eux, soit remplacé par un autre évêque, et l'on a songé à l'évêque de Glandèves, qui a vécu 3 ans à Bologne à ses frais (f° 144).

1276. A l'évêque de Mariana, à Bastia, 15 juin 1796. — Approbation de la note des provinciaux et définites des Observantins de Corse (f° 147).

1277. A l'évêque de Ripatransone, 15 juin 1796. — On lui communique des dénonciations anonymes contre des émigrés. Il faudra les surveiller (f° 148).

1278. A l'évêque de Pérouse, 22 juin 1796. — On décidera si l'on peut accepter la proposition des Olivétains de Monte Morcino d'offrir un logis dans la ville et, non dans le couvent, à l'évêque de Glandèves (f° 157).

1279. A l'évêque de Sutri-Nepi, 22 juin 1796. — On autorise la translation de Gerbaud des Observantins de Campagnano chez les Augustiniens de Bracciano, pour raison de santé (f° 158).

1280. A l'évêque de Mariana, à Bastia, 25 juin 1796. — On demande des informations touchant une supplique de l'abbé J. L. Colombani, avant de procéder devant la Congrégation du Concile (f° 160).

1281. A M. de la Palme, vicaire général de Chambéry, 2 juillet 1796. — On s'étonne que Panisset n'ait reçu nulle réponse touchant sa rétractation, dont le Saint-Père s'est occupé par bref du 1^{er} juin, transmis au nonce de Lucerne. S'informer de la chose. On enverra, s'il le faut, un duplicata. S'informer aussi de sa misère (f° 162).

1282. Aux évêques de Pérouse, Assise, Todi, Spolète, Terni, Narni, Sutri-Nepi, Foligno, Città di Castello, Nocera, Acquaa-

1. Décret du 7 vendémiaire an IV (*Collect. gén. des décrets*, vend. an IV, p. 44-52. — Cf. la formule p. 46).

pendente, Amelia, Bagnorea, Città della Pieve, Città Castellana-Orte, et au vicaire capitulaire d'Orvieto, 2 juillet 1796. — Ordre de faire transporter tous objets d'or et d'argent à la Zecca : « Candelieri, Lampadi, Paliotti, Carte glorie, Cornici, Incensieri, Navicelle, Boccali, Bacili, Legii, Paci, Ampolline, Piattini », les pixides et calices d'or (ceux d'argent non, autant que possible). Pour les reliquaires, bustes et statuettes, ne prendre que le superflu (f^o 164).

1283. Aux mêmes, même date. — Lettre d'office. Le trésor pontifical ayant besoin d'argent pour payer la contribution exigée par la France¹, le pape a dû se résigner à une réquisition des provinces de l'Etat, sauf celles de Bologne, Ferrare et Romagne, soumises à des contributions particulières. On communique aux prélats susdits toutes les facultés nécessaires pour requérir des églises, couvents et lieux pieux tous les objets précieux ne servant pas absolument au culte. Ils les mettront à la disposition du Trésorier, en laissant un inventaire entre les mains des supérieurs respectifs² (f^o 165).

1284. A l'archevêque de Fermo, 6 juillet 1796. — Le mouvement survenu dans la population de Morrovalle prouve qu'il faut veiller de près aux émigrés français, afin que leurs actions ne soient mal interprétées ; le vicaire forain les prévient en particulier de la difficulté de leur situation à l'approche des troupes françaises. Il faudra changer de poste J. B. Chuna de Coin, de l'ordre de Malte, qui a des vellétés d'indépendance (f^o 173).

1285. A l'évêque de Nocera, 6 juillet 1796. — Le pape est navré des discours tenus par certains prêtres et réguliers de Sassoferrato contre les ecclésiastiques français, qui montrent qu'on en pourrait venir facilement aux excès. Il convient, par l'intermédiaire du vicaire forain, d'intervenir auprès de la population (f^o 175).

1286. Aux archevêques de Camerino, Fermo, Urbino, aux

1. L'armistice conclu à Bologne, le 23 juin 1796, portait que le pape paierait 24 millions de livres tournois, dont 15 millions et demi en argent monnayé et en lingots d'or et d'argent (5 en 15 jours, 5 en un mois, le reste en un mois), plus 5 millions et demi en denrées, sans compter plus de 24 millions de contributions perçues sur les Légations (De Clercq, *Recueil des Traités*, t. I, p. 276-277. Cf. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 246-247). Sur l'exécution et les effets moraux de l'armistice, voy. *Corresp. des dir. de l'Acad. de France*, t. XVI, n^{os} 9553, 9558, 9564-71, 9575, 9579, 9586.

2. Voy. l'*Appendice*, n^o X. — Cf. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 247-248.

évêques d'Alatri, Anagni, Fabriano-Matelica, Fano, Ferentino, Gubbio, Macerata, Montalto, Veroli-Tivoli, Segni-Rieti, au vicaire apostolique de Terracine, à l'administrateur de Pesaro, à l'évêque de San Severino, 6 juillet 1796. — Envoi de la circulaire du 2 (n° 1283) (f° 176).

1287. Aux gouverneurs d'Ascoli, Camerino, Città di Castello, Civita-Vecchia, Fabriano, Fano, Fermo, Frosinone, Iesi, Macerata, Montalto, Narni, Norcia, Orvieto, Pérouse, Rieti, Sabine, Spolète, San Severino, Todi, Viterbe, 6 juillet 1796. — Ordre de faire afficher la notification « sù l'assegna degli argenti ed ori da darsi impretesibilmente dai particolari Possessori », et celle du 20 juin. Les « assegni » reçues, les transmettre aussitôt au Trésorier (f° 177 v°).

1288. A M. de la Palme, vicaire général de Chambéry, 9 juillet 1796. — Le Saint-Père accorde aux ecclésiastiques dont il est question dans sa requête, le droit de conserver calices et autels portatifs, à condition qu'on s'en serve pour la consécration du chrême. Pour les autres demandes de l'abbé, la Secrétairerie des brefs y répondra (f° 178).

1289. A l'évêque de Luçon, à Venise, Teatro-Pepoli, près le comte de l'Estourville, 9 juillet 1796. — Le pape n'est pas content du départ précipité des évêques émigrés, départ non justifié et pouvant jeter l'alarme dans les populations de l'État et donner l'exemple aux prêtres émigrés. Il se décidera prochainement sur le retour à Ravenne de l'évêque, qui le demande (f° 178 v°).

1290. Au chanoine Lolli, provicaire général de Narni, 9 juillet 1796. — Ordre de transférer dans un autre couvent, et préférablement à Narni même, M. Laurent, émigré, organiste et maître d'école à Otricoli, qui a une conduite irrégulière (f° 179).

1291. Aux évêques de San Angelo-in-Vado-Urbania, Montefeltre, Cagli, Fossombrone, Ripatransone, et au vicaire capitulaire de Recanati, 13 juillet 1796. — Envoi de la circulation du 2 (n° 1283) (f° 181 v°).

1292. Au vicaire capitulaire de Recanati, 13 juillet 1796. — Exclusion de Loreto de l'application de la circulaire du 2 (f° 181 v°).

1293. A l'évêque d'Amelia, 13 juillet 1796. — Des ecclésiastiques français ont été dénoncés, mais les indices relevés sont sans doute une conséquence des circonstances et des craintes actuelles, et il faut veiller à ce qu'on ne fasse rien contre eux (f° 182).

1294. A l'évêque de Forlì, 13 juillet 1796. — On règlera bientôt la question du départ des émigrés, qui laissent les postes où ils sont logés (f° 182 v°).

1295. A l'évêque de Pérouse et à l'archevêque de Fermo, 16 juillet 1796. — Comme il y a eu « clamore nel popolo », à propos de l'application de la circulaire du 2, ils feront de leur mieux pour ne pas scandaliser la population, en laissant d'autres objets que ceux indiqués comme encensoirs et nacelles, et objets d'art (f° 183 v°).

1296. A l'évêque de Montalto, 16 juillet 1796. — Exclusion de la partie du diocèse qui se trouve dans le royaume de Naples pour l'application de la circulaire du 2 (f° 184).

1297. Au gouverneur de Frosinone, 16 juillet 1796. — Envoi de 25 exemplaires de l'édit sur l'*assegna* de l'or et de l'argent (f° 184 v°).

1298. Au gouverneur de Loreto, 20 juillet 1796. — Le pape ne veut pas que les émigrés qui s'entretiennent à leurs frais restent dans les endroits où la prudence veut qu'ils ne soient pas. Aussi, le gouverneur fera comprendre à ceux qui sont venus des autres provinces se réfugier à Loreto, qu'ils doivent en sortir ; ils ont le droit toutefois de passer trois jours à la Santa Casa (f° 185).

1299. A l'évêque de Rieti, 20 juillet 1796. — Ordre d'envoyer au Trésorier le produit de la réquisition, qui s'est faite sans réclamation de la part du peuple (f° 186 v°).

1300. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 20 juillet 1796. — Autorisation d'aller chez lui, en laissant un suppléant (f° 187).

1301. A l'évêque de Macerata, 23 juillet 1796. — Permis de translation au chanoine régulier Boyer, logé chez les Olivétains de Camerino, dans un couvent de son ordre, San Catervo de Tolentino (f° 186 v°).

1302. Au même, 23 juillet 1796. — Envoi d'une dénonciation contre l'émigré J. Marescatti. S'informer (f° 188).

1303. A l'archevêque de Camerino, 23 juillet 1796. — Comme 1301 (f° 188).

1304. A l'évêque de Veroli, 23 juillet 1796. — On l'approuve de n'avoir pas fait entrer dans la réquisition les reliquaires, bustes et images couronnées des protecteurs du peuple (f° 190).

1305. Au provicaire apostolique de Loreto, 23 juillet 1796. — Combien de postes restent vacants ? (f° 190).

1306. A l'archevêque de Fermo, 27 juillet 1796. — On

approuve qu'il garde certains objets d'argent pour les fêtes pontificales (f^o 192).

1307. A l'évêque de Montalto, 27 juillet 1796. — Laisser au couvent de l'Immaculée-Conception les objets d'argent (f^o 192 v^o).

1308. A l'évêque de Nepi-Sutri, 27 juillet 1796. — Quels sont les objets gardés pour l'office de la cathédrale, de combien est le poids des chandeliers et la croix que le chapitre demande à garder? (f^o 193).

1309. Au gouverneur de Iesi, 27 juillet 1796. — Les inventaires ont été donnés par les couvents à l'évêque. Qu'il ne s'inquiète pas (f^o 193 v^o).

1310. A l'évêque de Nice, 30 juillet 1796. — On a communiqué à la Congrégation des affaires ecclésiastiques le texte du serment approuvé par l'évêque : « N. N., citoyen, je fais serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, de remplir avec courage les fonctions qui me seront confiées et de ne plus reconnaître d'autre autorité que celle du peuple ou librement émanée de lui-même comme le seul souverain légitime ». Elle demande, avant de se décider, s'il l'a réellement approuvée, et pour quelles raisons (f^o 194 v^o).

1311. A l'évêque de Vintimille, à Gênes, 30 juillet 1796. — On le tiendra au courant de la décision touchant le serment (f^o 195).

1312. A Mgr Priuli, auditeur de Rote, à Padoue, 30 juillet 1796. — Remerciements pour les objets d'argent ou l'argent correspondant qu'il a offerts (f^o 196 v^o).

1313. A l'évêque d'Anagni, 30 juillet 1796. — On approuve la liste des objets d'argent retenus, y compris les chandeliers (f^o 198).

1314. A l'évêque de Fano, 30 juillet 1796. — Même sujet (f^o 198 v^o).

1315. Au vicaire apostolique de Sezze, 30 juillet 1796. — De même, touchant l'encensoir (f^o 199).

1316. A l'évêque d'Orte, 3 août 1796. — Laisser à l'église de Saint-Antoine de Soriano calice et encensoir, mais prendre la lampe (f^o 199 v^o).

1317. A l'administrateur de Pesaro, 3 août 1796. — On demande l'inventaire des biens laissés par B. Queiras, décédé (f^o 200).

1318. A l'évêque de Sutri-Nepi, 3 août 1796. — Le cha-

pitre pourra garder les chandeliers, à condition qu'il donne une somme d'argent équivalente (f° 200 v°).

1319. A l'évêque d'Orte, 3 août 1796. — Laisser au couvent de N.-D. de Loreto une lampe, les calices, le « secchiello », la « bugia », 3 reliquaires, 2 petits candélabres d'argent (f° 201).

1320. A l'évêque de Sutri-Nepi, 3 août 1796. — Laisser aux lieux pieux de Bassano, fief du prieur Giustiniani, 3 reliquaires, 1 lampe par chapelle, et le « turibolo » (f° 201 v°).

1321. Au vicaire capitulaire de Recanati, 3 août 1796. — Qu'il s'informe des objets demandés à garder par les nonnes de Saint-Étienne (f° 202 v°).

1322. A l'évêque de Fossombrone, 6 août 1796. — Laisser aux nonnes de Saint-Bernardin la lampe, une soucoupe, les ampoules, la « pace », et le « secchiello » de l'eau sainte (f° 203 v°).

1323. Au même, 6 août 1796. — Il peut garder les 2 chandeliers de 5 palmes qui ornent le maître-autel aux fêtes (f° 203 v°).

1324. A l'évêque de Mariana, à Bastia, 6 août 1796. — Communication d'une supplique de R. Mancini, qui demande la prêtrise, quoiqu'il n'ait pu avoir ses dimissoires laissées à la poste de Livourne (f° 204).

1325. A l'archevêque de Pise, 6 août 1796. — Ordre de faire savoir à P. Susini (*sic*), du diocèse d'Ajaccio, coupable de faits de schisme, qu'il ne peut se faire absoudre des censures encourues que par le vicaire capitulaire d'Ajaccio (f° 204 v°).

1326. A l'évêque de Terni, 6 août 1796. — La réquisition a été bien exécutée (f° 205 v°).

1327. Au vicaire capitulaire de Recanati, 6 août 1796. — Approbation au sujet des objets gardés pour la cathédrale (f° 206 v°).

1328. Au vicaire capitulaire de Matelica, 6 août 1796. — Les oratoires particuliers, même ceux des cardinaux, sont soumis à la réquisition, et le vicaire pourra réquisitionner la chapelle Piersanti en y laissant les reliquaires et les objets d'argent de peu de valeur (f° 207).

1329. Au vicaire capitulaire de Fabriano, 6 août 1796. — On approuve la réquisition faite (f° 207).

1330. A l'évêque de Ripatransone, 10 août 1796. — On approuve certaines retenues. On laissera à toute église ou lieu pieux l'encensoir et une nacelle, ainsi qu'une lampe de peu de prix (f° 208).

1331. A l'évêque de Gubbio, 10 août 1796. — Laisser la croix et 6 chandeliers aux Olivétains de Saint-Pierre (f° 208 v°).

1332. A l'évêque de Rimini, 13 août 1796. — Le couvent de Saint-François demande à être déchargé de deux des quatre ecclésiastiques logés. Les deux qui seront enlevés vivront du leur et du produit de messes (f° 209).

1333. A l'archevêque de Reims, à Eisenach, 13 août 1796. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques a examiné la lettre de M. Grillet, du 26 mars, disant qu'il a été député par l'archevêque comme administrateur de l'église de Beauvais. On demande à l'archevêque des éclaircissements, et si réellement l'élection du vicaire capitulaire par 8 des 10 chanoines de la cathédrale de Beauvais a été confirmée par l'évêque de Senlis au nom du pape, afin que ce dernier prenne des dispositions touchant l'église vacante de Beauvais (f° 211 v°).

1334. A l'archevêque d'Urbin, 13 août 1796. — Les Pères de l'oratoire de Saint-Philippe-de-Neri pourront vendre leurs 6 chandeliers d'argent, pour en constituer un capital portant intérêt (f° 212 v°).

1335. Au même, 13 août 1796. — Qu'il envoie au vice-trésorier, Corradi, les 434 l. 3 d'argent provenant des réquisitions (f° 213).

1336. A l'évêque de Mariana, 13 août 1796. — On lui remet une lettre pour l'évêque de Nebbio (f° 214 v°).

1337. A l'évêque de Nebbio, à Olmeta, 13 août 1796. — Accusé de réception de sa lettre du 24 juin, adressée à M. de Pietro, secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques de Corse. Pour l'église vacante d'Ajaccio, le vicaire capitulaire, P. de Susini, a les facultés nécessaires. On est heureux qu'il ait pu procéder à la visite de son diocèse (f° 214 v°).

1338. A l'évêque d'Assise, 13 août 1796. — On accorde aux lieux pieux les échanges qu'ils demandent touchant la contribution. Laisser les ornements aux basiliques de Saint-François et de N.-D. des Anges (f° 215 v°).

1339. A M. de la Palme, vicaire capitulaire de Chambéry, à Turin, 13 août 1796. — La Congrégation ordonne la suspension de J. Gagnère, curé de Curienne, jusqu'à la réparation du scandale (f° 216 v°).

1340. Au même, 13 août 1796. — On lui accorde, durant la vacance de l'église de Chambéry, la faculté d'expédier les *dimissoriales* (f° 217).

1341. Au vicaire général de Farfa, 13 août 1796. — On

approuve qu'il ait distribué aux pauvres émigrés les petits objets laissés par feu l'abbé Henricy, d'Aix ; l'argent et le prix de vente des autres objets seront versés au Mont-de-Piété de Rome pour les héritiers (f° 217 v°).

1342. A l'archevêque d'Urbin, 17 août 1796. — On consent à certains échanges, touchant la réquisition, avec le couvent de la Sainte-Trinité et de Sainte-Lucie (f° 221 v°).

1343. A l'archevêque de Ravenne, 17 août 1796. — D'une personne de Ravenne, un peu alarmiste, est parvenue la nouvelle que la cour épiscopale sait qu'on a retrouvé la correspondance de J. Risard, domicilié au couvent de Saint-Nicolas, avec certains individus de l'armée française ; qu'un autre ecclésiastique, logé chez les Carmélitains, est en rapport très étroit avec le premier. Qu'on s'informe, en interceptant au besoin leurs lettres (f° 222 v°).

1344. A l'évêque d'Agnani, 17 août 1796. — S'informe de l'émigré français logé chez les Carmélitains de Carpineto, qui s'en plaignent, et, au besoin, le transférer (f° 223 v°).

1345. A l'archevêque de Pérouse, 17 août 1796. — L'église de Saint-Pierre-des-Moines, du Mont-Cassin, devrait donner une compensation pour les objets retenus (f° 224).

1346. Au vicaire capitulaire de Recanati, 17 août 1796. — Les moines de Saint-Étienne pourront retenir les 2 « gradinate », le ciboire et le baldaquin (f° 225).

1347. Au vicaire apostolique de Sezze, 17 août 1796. — S'informe de l'abbé Noble, logé à l'abbaye de Sermoneta, sur lequel on reçoit des plaintes vives (f° 225 v°).

1348. Au gouverneur de Fano, 17 août 1796. — Remerciements pour l'avis du passage à Fano, le 11, du million convoyé vers la Romagne (f° 231 v°).

1349. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 17 août 1796. — Laisser passer J. B. Audisio de Mondovi, venant de Gènes à Rome retrouver son patron le c^{te} de Saint-Laurent (f° 232).

1350. A l'évêque de Montalto, à Ascoli, 20 août 1796. — On compte qu'il se tirera bien de la contribution exigée du couvent des « Pie Operarie » (f° 233 v°).

1351. A l'évêque de Rimini, 20 août 1796. — Le couvent de Saint-Vital de Ravenne, étant surchargé par les contributions, ne peut reprendre tous les émigrés qu'il logeait précédemment, et, par suite, il demande le passage de l'abbé Ch. Legrand à la « Grancia » de Saint-Jean, à Marignano, dépendance

de l'abbaye, et dans le diocèse de Rimini, où déjà se trouve l'abbé Jauffret, qui pourra vivre à ses frais et grâce aux messes, ainsi que l'évêque le lui fera comprendre (f° 234 v°).

1352. A l'évêque de Todi, 20 août 1796. — J. B. Bartolletti pourra garder le buste d'argent qui figure le Bienheureux Jacopone, son ancêtre, à l'église des Minimes (f° 236).

1353. Au vicaire apostolique de Sezze, 20 août 1796. — On laissera aller dans un autre lieu le chanoine de Castris, qui a besoin de changer d'air, mais il ne passera pas à Rome. On demande que le procès commencé contre lui se termine (f° 236 v°).

1354. Au vicaire général de Pesaro, 20 août 1796. — Approbation de certaines retenues sur la réquisition (f° 238).

1355. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 20 août 1796. — On le remercie de l'annonce de l'arrivée de la frégate espagnole, qui a à bord 237 mille *pezzi duri* (f° 240 v°).

1356. Aux évêques de Sutri-Nepi et de Spolète, à l'archevêque de Fermo et au vicaire capitulaire de Loreto, 20 août 1796. — Dire aux lieux pieux qui demandent de garder certains objets d'argent, de donner certaines compensations (f° 241).

1357. Au vicaire capitulaire de Piperno, 24 août 1796. — La confraternité du Saint-Sacrement peut conserver son « *turibolo* » (f° 241 v°).

1358. A l'archevêque de Fermo, 24 août 1796. — Autorisation analogue pour l'Oratoire (f° 243).

1359. A l'archevêque de Camerino, 24 août 1796. — On s'étonne que deux des ecclésiastiques émigrés soient employés comme confesseurs aux couvents de Santa-Chiara de Frejâ, et de San Savino de Sarnano (f° 243).

1360. Au vicaire capitulaire de Loreto, 20 août 1796. — Il faut que les cinq prêtres émigrés suivent le règlement, qui exige qu'une partie des messes soient affectées aux couvents (f° 245 v°).

1361. A l'évêque de Spolète, 24 août 1796. — Autorisation aux religieuses de Sainte-Croix de la Città di Trevi de garder un « *secchiello* », un aspersoir et un missel (f° 247).

1362. A Mgr Priuli, Venise, 27 août 1796. — Accusé de réception de 500 bavares (f° 248).

1363. A l'évêque de Tarbes, à Ancône, 27 août 1796. — Remerciements pour ses félicitations. On a communiqué à Mgr Caleppi sa requête (f° 249).

1364. A l'évêque de Rimini, 27 août 1796. — Il faudra enle-

ver deux émigrés au couvent de Saint-François, où ils sont quatre, plusieurs dans chaque chambre, en attendant de les retirer tous de ce couvent qui ne peut les entretenir (f° 249 v°).

1365. A l'évêque de Cagli, 27 août 1796. — Approbation des retenues opérées sur la réquisition (f° 253 v°).

1366. A l'évêque de Spolète, 27 août 1796. — Même sujet, concernant la collégiale de Trevi (f° 253).

1367. A l'évêque de Montefeltre, 27 avril 1796. — Même sujet, pour une lampe (f° 253 v°).

1368. A l'évêque de Fermo, 27 août 1796. — Même sujet, pour une lampe (f° 253 v°).

1369. A l'évêque de Sutri, 27 août 1796. — Même sujet, pour une lampe (f° 253 v°).

1370. Au vicaire capitulaire de Matelica, 27 août 1796. — Accusé de réception de l'inventaire de la chapelle Piersanti (f° 254).

1371. Au gouverneur [d'Ancône ?], 27 août 1796. — Communication d'une note de M. Cacault¹ terminant l'affaire du bâtiment vénitien (f° 254 v°).

1372. A l'archevêque de Ravenne, 31 août 1796. — Les lettres précédentes de Mgr Caleppi ont dû lui montrer que, dans les circonstances actuelles, il est impossible de loger les émigrés, dont les lieux pieux du diocèse voudraient être déchargés (f° 258).

1373. A l'archevêque de Camerino, 31 août 1796. — Il a le temps pour procéder au déplacement des confesseurs français (f° 258 v°).

1374. A l'archevêque d'Urbain, 31 août 1796. — Ordre de faire transporter les objets d'argent retenus par les religieuses de la Sainte-Trinité et Sainte-Lucie, si elles ne donnent pas de compensation (f° 258).

1375. A l'évêque de Spolète, 31 août 1796. — Laisser à Bevagna la statue et le siège de saint Vincent martyr, que le peuple réclame, moyennant 100 l. (f° 259).

1376. A l'évêque d'Assise, 31 août 1796. — Laisser au sanctuaire de Saint-François tous les objets qu'il conviendra (f° 259 v°).

1. Aussitôt après les événements du 13 janvier 1793 (voy. p. 59, n. 1), Cacault avait été envoyé en Italie, et avait attendu en vain à Florence d'être accrédité par le Saint-Siège. L'armistice de Bologne seul lui ouvrit les portes de Rome, et il fut présenté au cardinal Zelada le 30 juillet 1796 (Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 249-250).

1377. A l'évêque de Ripatransone, 31 août 1796. — Donner une quittance pour une lampe à un particulier (f° 259 v°).

1378. A l'évêque d'Acquapendente, 31 août 1796. — Laisser à l'archiprêtre de Farnese 2 patènes, la lampe de l'autel du Saint-Sacrement et celle de l'autel de la Madeleine (f° 260).

1379. A l'évêque della Penna, 31 août 1796. — Autorisation de garder plusieurs objets à la cathédrale, dont les chandeliers et la couronne de la Vierge (f° 260 v°).

1380. A l'évêque de Cività-Castellana, 31 août 1796. — Les religieuses du couvent de Loreto à Orte doivent donner un équivalent de ce qu'elles veulent garder (f° 260 v°).

1381. Au vicaire apostolique de Piperno, 31 août 1796. — Il doit faire son possible pour laisser le chanoine de Castris chez les Capucins de Piperno (f° 261).

1382. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 3 septembre 1796. — Accusé de réception de sa note de réquisition (f° 265).

1383. Au gouverneur de Loreto, 3 septembre 1796. — On l'approuve d'avoir chargé le *maestro di casa* d'expédier à Rome les objets requis (f° 266).

1384. Envoi à tous les gouverneurs de la note du 4 juillet-5 septembre 1796 [concernant l'interdiction de transporter de l'huile d'un lieu dans un autre sans l'autorisation du président *della grascia*?] — L'édit du 4 juillet manque dans le registre, mais la note du 5 septembre est suivie de quelques notes particulières sur la question de l'huile et d'une note à tous les gouverneurs, aussi du 5 septembre) (f° 268 v°).

1385. A tous les évêques, 5 septembre 1796. — Ordre d'envoyer l'inventaire exact avec le poids et la valeur des objets d'argent laissés (f° 271).

1386. A l'évêque de Pérouse, 7 septembre 1796. — L'évêque de Glandèves, logé à Bologne, profiterait bien de l'offre de l'abbé de Monte Morcino, s'il savait devoir se mettre tout de suite en route. Il faut trouver une place pour l'ecclésiastique qui l'accompagne (f° 272).

1387. A l'évêque de Tivoli, 7 septembre 1796. — Le P. A. Gasson, du Tiers-ordre, logé chez les Observantins de Caprarola, demandant d'être placé dans un couvent de son ordre, on le placera au couvent d'Arsoli (f° 273).

1388. A l'évêque d'Assise, 7 septembre 1796. — Laisser l'ostensoir au couvent de San Quirico (f° 274).

1389. A l'évêque de Sutri, 7 septembre 1796. — Laisser

6 chandeliers à la collégiale de San Egidio de la Tolfa, et prendre les 5 lampes (f° 274 v°).

1390. Au vicaire capitulaire de Loreto, 7 septembre 1796. — Loreto est exempté de la réquisition (f° 274 v°).

1391. Au gouverneur de Loreto, 7 septembre 1796. — Accusé de réception de sa lettre du 2 sur l'arrivée du Français A. Salmon (f° 275).

1392. Au gouverneur d'Ancône, 7 septembre 1796. — On est heureux du départ de la corvette anglaise. Pour ce qui est arrivé au courrier de la diligence et à M. Salmon, cap^{ne} de cavalerie, on donne l'ordre d'arrêter le sergent Carini et le fusilier qui était avec lui (f° 276).

1393. A l'évêque de Ripatransone, 14 septembre 1796. — On espère que les communautés religieuses seront soumises à la réquisition, sinon on procédera comme de raison (f° 281 v°).

1394. Au vicaire apostolique de Sezze, 14 septembre 1796. — Laisser venir à Rome pour un mois J. A. Joubert, malade des fièvres (f° 281 v°).

1395. Au gouverneur de Loreto, 14 septembre 1796. — Le cardinal Ranuzzi, étant donnée la vacance épiscopale, a fait comparaître à Ancône l'archidiacre L. Sensi, de Loreto, dont la conduite est scandaleuse, et lui a intimé l'ordre de quitter la femme française avec laquelle il vivait, pour se livrer aux exercices pieux dans un lieu indiqué par lui. L'archidiacre a bien quitté la femme, mais, sous prétexte de maladie, il est allé à Macerata faire des exercices. S'informer de la vérité sur sa maladie et lui faire comprendre que ses désobéissances amèneront des rigueurs (f° 282 v°).

1396. Au même, 14 septembre 1796. — Accusé de réception de l'expédition (f° 284).

1397. A l'évêque de Tivoli, 17 septembre 1796. — S'informer si réellement F. Marcot est parent de F. Augier, récemment décédé. On distribuera 200 messes aux ecclésiastiques français du diocèse, le mort ayant laissé de l'argent (f° 286 v°).

1398. A l'évêque de Pérouse, 17 septembre 1796. — Il faut trouver une place à l'ecclésiastique qui accompagne l'évêque de Glandèves, trop âgé pour s'en séparer. On pourrait aussi suggérer à l'abbé de Monte Morcino de donner simplement l'argent de l'entretien à l'évêque pour s'entretenir à Bologne avec son domestique (f° 287 v°).

1399. A l'évêque de Ripatransone, 17 septembre 1796. — L'exemple de J. Actori, autorisé à venir à Rome pour s'en

retourner en France, contrairement à l'édit du 15 avril 1793¹, ne doit pas être suivi (f^o 288 v^o).

1400. A l'évêque de Faenza, 17 septembre 1796. — L'ordre donné aux lieux pieux de Bagnacavallo, par l'officier français, de ne payer aucune somme à qui n'habite pas les Légations de Bologne et de Ferrare, est semblable à celui publié à Ferrare même. Mais ce dernier ayant été révoqué, on peut l'espérer aussi de l'autre (f^o 289).

1401. A l'évêque de Sutri-Nepi, 17 septembre 1796. — Ordre de faire envoyer les objets requis, sauf les vases sacrés de la chapelle privée, les ornements pontificaux d'argent et les couverts (f^o 290).

1402. A l'évêque d'Amelia et au vicaire capitulaire de Fabriano, 17 septembre 1796. — On le prie d'envoyer la liste des *assegne* des objets d'or et d'argent laissés aux lieux pieux, sans exciter « *susurro ne' popoli* » (f^o 293).

1403. Au vicaire général de Subiaco, 17 septembre 1796. — L'abbaye est exempte. On a bien fait de ne pas afficher l'édit (f^o 293).

1404. Au gouverneur d'Ancône, 17 septembre 1796. — On demande des informations sur le capitaine de marine française Landreschi, qui continue à séjourner à Ancône (f^o 295).

1405. Au même, 17 septembre 1796. — S'entendre avec l'évêque au sujet de la réquisition de l'or et de l'argent des particuliers (f^o 295 v^o).

1406. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 17 septembre 1796. — Il a bien agi à l'égard de la frégate anglaise (f^o 296 v^o).

1407. A l'évêque de Forli, 21 septembre 1796. — Quoique les couvents du diocèse n'aient pas été aggravés par le passage des troupes françaises allant à Ancône, on informera cependant les émigrés qui avaient abandonné leurs postes qu'ils ont perdu droit au logement. Toutefois, on ne laissera sans poste que ceux qui peuvent s'entretenir ou qui ne sont pas « *graditi* » aux religieux (f^o 296 v^o).

1408. A l'évêque de Macerata, 21 septembre 1796. — On approuve ses atermoiements touchant la réquisition dans son diocèse (f^o 297 v^o).

1409. A l'évêque de Foligno, 21 septembre 1796. — Il peut garder les chandeliers (f^o 298 v^o).

1410. Au gouverneur de Loreto, 21 septembre 1796. — On approuve sa conduite à l'égard de la venue du prétendu

¹ Voy. l'Appendice, n^o VIII.

commissaire français d'Ancone et de sa suite ; de même, on l'approuve de montrer avec réserve le trésor aux étrangers, et, en cas de soupçon, de leur en refuser la visite (f° 299).

1411. Au lieutenant de Fabriano, 21 septembre 1796. — S'informer si les objets d'or et d'argent, que L. Serafini demande d'être exemptés de la réquisition, comme officier de l'impératrice de Russie, sont bien à lui (f° 300 v°).

1412. Aux gouverneurs de l'Etat, 21 septembre 1796. — L'édit sur la réquisition des objets d'or et d'argent ayant produit « del disgusto », le pape spécifie qu'il ne s'agit pas de requérir les objets d'usage domestique, comme les couverts, et qu'on devra agir toujours avec modération (f° 301).

1413. A l'archevêque de Camerino, 24 septembre 1796. — La consigne des objets doit se faire aux trésoriers de la Marche (f° 301 v°).

1414. A l'évêque de Cività-Castellana, 28 septembre 1796. — Prendre les mesures nécessaires pour la « salute » de l'émigré logé chez les Augustiniens, contre le gardien desquels le secrétaire d'Etat a reçu des plaintes du vicaire forain de Gallese (f° 304).

1415. A l'évêque de Forlì, 28 septembre 1796. — Autorisation au prêtre Jabert, logé au couvent de Saint-Fortuné, d'accompagner en villégiature, à Mantecchio, le comte Morelli, aux fils de qui il apprend le français (f° 304 v°).

1416. A l'évêque de Ripatransone, 28 septembre 1796. — Rappel de la circulaire signalée au n° 1412. Autorisation de garder divers objets (f° 306).

1417. Au vicaire apostolique de Terracine, 28 septembre 1796. — Même rappel (f° 306 v°).

1418. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 28 septembre 1796. — L'agent de la République de Gènes a appris qu'en août un corsaire français a pris et conduit au port de C.-V. le bâtiment de grains et de marchandises embarquées à Trieste par le patron Crovetto, que le tribunal des prises a ordonné la remise à un tiers, que le consul de France à Livourne, Belleville, à qui le corsaire a eu recours, a ordonné la vente des grains à l'encan et le dépôt des autres marchandises chez le négociant Graziori, « raccomandatorio francese », et que le gouverneur de C.-V. a autorisé ce dépôt, sans que Graziori ait donné les garanties nécessaires ; d'où dommage à Crovetto et à l'équipage. Il faudrait faire en sorte que le prix des grains fût déposé en d'autres mains que celles de Graziori. En tout cas, on attend des éclaircissements (f° 307).

1419. Au gouverneur de Loreto, 28 septembre 1796. — On le félicite de veiller de si près au passage des étrangers, à l'égard de qui il a bien fait de mettre en pratique le système des passeports. Le ministre de France, Cacault, en a été informé, comme les autres, justement parce que cette détermination a été prise « a speciali riflessi de' Francesi » (f° 310 v°).

1420. Au gouverneur de Rieti, 28 septembre 1796. — On le renvoie à la circulaire du Trésorier général pour l'organisation de la réquisition des particuliers (f° 312 v°).

1421. A la date du 28 septembre 1796, expédition à tous les évêques et gouverneurs de l'État pontifical de la circulaire imprimée¹ (f° 314). Suivent les imprimés : 1° notification de l'envoi d'imprimés à distribuer aux curés (3 types selon les destinataires) ; 2° avis sur les négociations avec la France et sur le refus du gouvernement pontifical d'accepter les conditions de la France ; l'armistice n'est pas rompu, mais il est venu à terme ; si les Français envahissent l'État, le Saint-Père sait que ses sujets résisteront ; il engage les évêques, curés et magistrats à exciter les sujets à prendre les armes au son du tocsin, selon la teneur de la notification du 31 janvier 1793 ; 3° instructions, en 11 articles, sur les dispositions de défense à prendre².

1422. A l'évêque de Rimini, 1^{er} octobre 1796 — On est heureux qu'il ait trouvé une place pour un des quatre émigrés logés chez les Pères Conventuels (f° 315).

1423. A l'évêque de Segni, 1^{er} octobre 1796. — Autorisation de garder des objets pontificaux (f° 316).

1424. Aux gouverneurs de l'État, 3 octobre 1796. — Envoi d'une circulaire imprimée ordonnant l'affichage de deux notifications, l'une, de la même date, sur l'organisation d'un corps de volontaires à cheval ; l'autre, renouvelant la notification du 31 janvier 1793³, sur la police locale et la défense de l'État par les milices urbaines, notification qui sera affichée avec les autres (f° 321 v°).

1425. A l'évêque de Macerata-Tolentino, 5 octobre 1796. — Faire venir chez les Augustiniens l'abbé B. Hamelin, qui

1. Voy. l'Appendice, n° XI.

2. Voy. l'Appendice, n° XII. — La rupture de l'armistice fut en réalité causée par la mauvaise tournure prise par les négociations entre le Directoire et les agents du Saint-Siège au mois d'août (Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 251-260). Les hostilités et les exigences de Bonaparte reprirent, après le rappel de Cacault, le 2 février 1797 (*Id.*, *ibid.*, p. 272).

3. Voy. le n° 1421.

est malade à Camerino, car il y a deux postes vacants par le départ des frères Bastette (f^o 323).

1426. A l'évêque de Nocera, 5 octobre 1796. — La liste des objets fournis par le prieur des Augustiniens de Sassoferato est maigre. L'évêque fera ce qu'il croit devoir faire (f^o 324).

1427. Au gouverneur de Viterbe, 5 octobre 1796. — On s'étonne qu'il ait donné un passeport à l'observant Deyouth, venant de Barcelone, sans certificat, et on lui rappelle les instructions du 22 avril 1795¹, rédigées sur l'avis de l'abbé M. A. Petibeu de Montigny (f^o 525).

1428. Au gouverneur de Macerata, 5 octobre 1796. — On le prie de transmettre les *assegne* de l'or et de l'argent requis, pour qu'on essaie de remédier au manque de métal dont se plaignent les marchands de Macerata, bien qu'ils ne soient pas dans une situation pire que les marchands de Foligno et de Civita-Vecchia (f^o 326 v^o).

1429. Au gouverneur de Loreto, 5 octobre 1796. — L'archidiacre Sensi a quitté Macerata. On espère qu'il se conduira bien à l'avenir (f^o 329).

1430. Au gouverneur de Montalto, 5 octobre 1796. — Accusé de réception de l'avis d'expédition « di circa due terzi di suoi argenti » (f^o 330).

1431. A l'archevêque de Ravenne, 8 octobre 1796. — Accusé de réception de renseignements sur deux ecclésiastiques français (f^o 334 v^o).

1432. A l'évêque de San Angelo in Vado, 8 octobre 1796. — On est sûr qu'il fera tout pour animer le peuple à la défense ; mais la proximité des frontières toscanes rend difficile l'organisation de cette défense. Il fera bien de s'entendre avec le président d'Urbin (f^o 335 v^o).

1433. A l'évêque de Fossombrone, 8 octobre 1796. — Même sujet et même avis (f^o 336 v^o).

1434. A l'évêque de Cività-Castellana et Orte, 8 octobre 1796. — S'informer de la conduite des émigrés dénoncés, particulièrement de F. Doide, logé chez les Carmélitains de Canepino (f^o 337).

1435. Au gouverneur de Loreto, 8 octobre 1796. — Le gouverneur de Macerata avait déjà informé, d'Ancône, le secrétaire d'État de la fuite du capitaine français Landreschi (f^o 339 v^o).

1436. Au gouverneur de Bénévent, 8 octobre 1796. —

1. Ces instructions ne sont pas spécifiées.

Remerciements du pape pour les 3000 ducats offerts par le corps consulaire de Bénévent « in soccorso delle critiche circostanze del giorno ». On espère que les particuliers imiteront cet exemple (f^o 341 v^e).

1437. Aux évêques et gouverneurs de l'État, 8 octobre 1796 — Envoi des imprimés suivants (f^o 344) : 1^o lettre imprimée (2 types, selon qu'il s'agit des évêques ou des gouverneurs), ordonnant l'affichage de la notification pour l'organisation d'un lieu de dépôt, et d'un bureau pour la réception et pour la comptabilité ; 2^o « nota delle offerte presentate al comando generale a tutto il di 6. ottobre corrente in seguito della notificazione pubblicata in data delli 3. detto per il nuovo armamento » (affiche contenant les noms des personnes qui ont donné soit des hommes, soit de l'argent) ; 3^o « notificazione per una contribuzione spontanea o sia un dono gratuito. In Roma MDCCXCVI¹ ».

1438. A l'archevêque d'Urbin, à Pesaro, 12 octobre 1796. — Remerciements pour la lettre pastorale dont il a accompagné l'envoi des circulaires aux curés, signalées au n^o 1437 (f^o 345).

1439. A l'évêque de Pérouse, 12 octobre 1796. — On s'étonne que les réquisitions du diocèse ne soient pas encore parvenues. L'évêque pourra garder ses couverts, ses cuillères à café et deux crucifix (f^o 346).

1440. Au gouverneur de Macerata, 12 octobre 1796. — Remerciements pour l'offre de la moitié de sa solde camérale (f^o 346 v^o).

1441. Au lieutenant de Fabriano, 12 octobre 1796. — On approuve qu'il ait organisé au palais prieural une réunion pour organiser l'« armamento in massa », et on souscrit aux dispositions prises pour réunir du plomb, de la poudre et des grains. Pour les fusils, s'adresser au lieutenant-général (f^o 347).

1442. Au gouverneur de Montalto, 12 octobre 1796. — On s'étonne du retard apporté aux réquisitions (f^o 347 v^o).

1443. Au gouverneur de Loreto, 12 octobre 1796. — Pour l'armement, on pourra se servir de l'« Armeria ». Mais il serait bon d'être informé de la quantité d'armes qui s'y trouvent (f^o 348).

1444. Au gouverneur de Pérouse, 12 octobre 1796. — Dès que les réquisitions seront parvenues, il est bien entendu que nulle remise ne sera plus faite (f^o 348 v^o).

1445. Au gouverneur de Macerata, 12 octobre 1796. — Communication d'une lettre des gonfaloniers de Montalboddo pour la levée de la troupe civique (f° 349).

1446. A l'évêque de Cervia, 13 octobre 1796. — Sont en chemin 800 hommes environ de réguliers, avec canons, fusils et munitions, ce qui rassurera la population du diocèse (f° 350).

1447. Au gouverneur de Fano, 15 octobre 1796. — Remerciements pour ses communications aux curés. On espère que le châtelain et les deux capitaines (*cap'i*) rempliront leur devoir (f° 351 v°).

1448. Aux évêques et gouverneurs de l'État, 15 octobre 1796. — Envoi de la *Seconda nota delle offerte, ossia doni gratuiti*¹ (f° 353).

1449. Au lieutenant de Macerata, 17 octobre 1796. — Approbation des mesures prises pour le don gratuit. Qu'il applique à l'égard des vagabonds, qui abondent à Macerata, les termes de l'édit qui les concerne (f° 353).

1450. Au gouverneur de Loreto, 17 octobre 1796. — Le lieutenant-colonel Aneajani est chargé d'examiner l'« Armeria » de Loreto. Si on peut l'employer, elle sera transportée à Ancône (f° 354).

1451. Au vicaire capitulaire de []², 19 octobre 1796. — Approbation pour avoir réuni les chefs des réguliers et du clergé séculier avec deux magistrats, afin d'organiser le don gratuit; mais en partant d'une collecte sur le « terratico », ce don gratuit deviendrait un véritable impôt, qui pèserait sur les étrangers domiciliés. Il faudra songer à autre chose (f° 355).

1452. Au vicaire capitulaire de Matelica, 19 octobre 1796. — Remerciements pour 300 écus par an offerts durant l'*armamento* (f° 357).

1453. Au vicaire capitulaire de Loreto, 19 octobre 1796. — Pour l'organisation de la contribution gratuite, il devra s'entendre avec le gouverneur de Macerata (f° 357 v°).

1454. A l'évêque de Montalto, 19 octobre 1796. — Accusé de réception d'un rapport sur une agression faite par un milicien, à coup de mousquet, contre l'abbé émigré J. Mortil, et sur le refus des soldats d'arrêter immédiatement le coupable (f° 358 v°).

1. In-8°, 16 p.

2. L'indication du lieu manque.

1455. A l'évêque de Veroli, 19 octobre 1796. — Remerciements pour l'organisation du don gratuit (f° 359).

1456. A l'archevêque d'Urbin, 19 octobre 1796. — Même sujet (f° 359 v°).

1457. A l'évêque d'Alatri, 19 octobre 1796. — Même sujet. On le prie de faire changer de don M A. Vinciguerra, qui offre un soldat : on préfère de l'argent. Toutefois, on publiera l'offre de M. Vinciguerra (f° 360).

1458. A l'évêque de Cagli, 19 octobre 1796. — Il pourrait, en effet, garder quelques objets d'argent, si cela n'entraînait pas des exemples à sa suite (f° 361 v°).

1459. A l'évêque de Cervia, 19 octobre 1796. — Comme 1455 (f° 362 v°).

1460. A l'évêque de Ferentino et à l'évêque de Bagnorea, 19 octobre 1796. — Comme 1455 (f° 363).

1461. Au gouverneur de San Severino, 19 octobre 1796. — Comme 1455. Le gouverneur offre 600 écus et les revenus des bénéfices à lui conférés dans le diocèse de Fermo. Remerciements à J. B. Collio, qui, outre les objets d'or et d'argent, a donné 120 écus par an (f° 363 v°).

1462. Au gouverneur de Montalto, 19 octobre 1796. — Remerciements pour l'offre de la moitié de sa solde = 50 écus par mois (f° 364 v°).

1463. Au gouverneur de Fermo, 19 octobre 1796. — Même sujet = 20 écus (f° 365 v°).

1464. Au gouverneur de Città di Castello, 19 octobre 1796. — Comme 1455. On s'étonne que trois personnages aient offert leur don, à condition « purchè non venga imposta altra gabella sù di ciò » (f° 366).

1465. Au gouverneur de Pérouse, 19 octobre 1796. — Comme 1455. Il offre 360 écus par an (f° 357).

1466. Au gouverneur de Camerino, 19 octobre 1796. — Comme 1455. La troupe du magistrat devra s'incorporer à la troupe générale (f° 360).

1467. Au lieutenant d'Orvieto, 19 octobre 1796. — Comme 1455. Il a raison de faire réparer les 9 canons retrouvés (f° 369).

1468. Au gouverneur de Macerata, à Ancône, 19 octobre 1796. — Remerciements pour l'offre de la moitié de sa solde (f° 370).

1469. Au gouverneur de Loreto, 19 octobre 1796. — Il ne faut pas instituer, comme contribution, une collecte sur le

« terratico », comme le magistrat de Recanati l'a compris ; cela excluait du don la spontanéité (f^o 370 v^o).

1470. Au gouverneur de Viterbe, 19 octobre 1796. — Il faut s'entendre avec Mgr Maury, évêque de Montefiascone, qui a offert 50 *rubbia* de grain, à envoyer à Rome ; il les prendra et les fera vendre au plus offrant (f^o 372).

1471. Au même, 19 octobre 1796. — Remerciements pour la note concernant les Français qui se trouvent à l'« Osteria Bianca », en Toscane. Le gouverneur de Pérouse a écrit qu'on supposait avoir vu des troupes françaises près du lac Trasimène. Le fait ne s'est pas vérifié. On croit qu'on répand des bruits semblables pour exciter la terreur ; au contraire, ils ont abouti à la levée d'environ 10.000 contadins (f^o 373).

1472. Au même, 19 octobre 1796. — Envoi d'une note des « spese fatte in occasione della vicinanza de' Francesi a quel confine dello stato pontificio » par le gouverneur de Valentano (f^o 373 v^o).

1473. Aux gouverneurs de Frosinone, Rieti, Macerata, Ascoli, Fermo, Spolète, Narni, 19 octobre 1796. — Avis du prochain passage de 1 à 3 colonnes des troupes napolitaines se rendant en Romagne. On indiquera le jour exact. Faire toutes les économies possibles, la dépense étant, pour le moment, à la charge de l'État (f^o 375).

1474. A Mons^{re} Pignatelli, à Naples. 21 octobre 1796. — Remerciements pour l'offre de l'« assegnamento della segnatura » (f^o 375 v^o).

1475. Au gouverneur de Fermo, 22 octobre 1796. — Remerciements au comte A. Bonafede pour les 26 écus offerts annuellement (f^o 376).

1476. A l'archevêque de Ravenne, 22 octobre 1796. — Étant donné que les Ferrarais ont suspendu le paiement des rentes appartenant à l'archevêque, celui-ci pourra s'entendre avec le légat de Ferrare pour organiser des représailles et faire que les Ferrarais ne puissent toucher les rentes des biens qu'ils ont en Romagne (f^o 376).

1477. A l'évêque d'Amelia, 22 octobre 1796. — Comme 1455 (f^o 377 v^o).

1478. A l'archevêque de Sarsina, 22 octobre 1796. — Comme 1455, pour 30 écus (f^o 378).

1479. A l'archevêque de Camerino, 22 octobre 1796. — Le passage de deux émigrés, l'un dans le diocèse d'Ancône, l'autre dans celui de Macerata, ouvre la vacance de deux

postes, qui pourront être donnés aux deux confesseurs français (f^o 379).

1480. A l'évêque de Narni, 22 octobre 1796. — S'entendre avec l'évêque d'Amelia pour le passage de l'abbé Berlié, logé chez les Capucins de Lugnano (f^o 379 v^o).

1481. A l'évêque de Macerata, 22 octobre 1796. — Les frères Bastet¹, logés chez les Augustiniens de la Congrégation de Lombardie, après avoir dit qu'ils devaient se rapprocher des frontières de France, sont sortis de l'État ; ils n'y pourront rentrer sans une permission spéciale, et on donnera l'un de leurs postes à l'abbé Hamelin (f^o 380).

1482. A l'évêque de Terni, 22 octobre 1796. — Remerciements pour le don de 100 écus de contribution, qui sera publié dans la note hebdomadaire (f^o 380 v^o).

1483. Au gouverneur de Pérouse, 22 octobre 1796. — On lui annonce l'envoi, le jour même, d'une circulaire ordonnant de faire la « leva forzata ». Le courage avec lequel se conduisent des milliers de contadins dans le gouvernement de Pérouse, à l'annonce du voisinage des Français, exige qu'on procède avec eux « con urbanità », bien qu'on ait besoin d'augmenter la troupe de ligne. On fera entendre aux députés venus à Rome qu'il serait bon qu'on enrôlât « di mano in mano », et qu'on envoyât les recrues immédiatement à Rome, sans les concentrer à Pérouse (f^o 381 v^o).

1484. Au même, 22 octobre 1796. — On a passé au Trésorier général la liste des sujets qui veulent consigner leurs objets d'argent. Nulle remise n'a été accordée ; on a permis à certains seulement d'être payés en cédules (f^o 383).

1485. Au gouverneur de Bénévent, 22 octobre 1796. — On préfère l'argent comptant à un « cambiale », pour les 3.000 ducats offerts par les consuls (f^o 384 v^o).

1486. Au gouverneur de Viterbe, 22 octobre 1796. — Laisser passer l'abbé Bourillon (f^o 385).

1487. Au gouverneur de Loreto, 22 octobre 1796. — Accusé de réception de son inventaire de l'« Armeria ». Ordre de consigner les armes qui sont à la R. C. A., et de retenir celles de la Santa Casa (f^o 386 v^o).

1488. Au gouverneur d'Ancône, 22 octobre 1796. — On approuve le séquestre des 12 ballots de drap qui pourront servir à habiller les recrues, les dispositions prises pour

1. Écrit Bastette au n^o 1425.

former la 3^e C^e à expédier en Romagne et pour recevoir les fusils de Loreto (f^o 388).

1489. Au lieutenant de Norcia, 22 octobre 1796. — Comme 1455 (f^o 389).

1490. Au lieutenant de Macerata, 22 octobre 1796. — A la proposition faite par V. Lauri Marchetti de servir à cheval avec un homme, on préfère qu'il substitue celle d'envoyer deux chevaux et l'argent qu'il faut pour leur entretien (f^o 389 v^o).

1491. Aux gouverneurs de l'État, 22 octobre 1796. — Lettre de recommandation pour le lieutenant-colonel comte Gavardini, attaché au service de la cour de Turin, chargé de mission dans l'Etat pontifical (f^o 390):

1492. Aux gouverneurs de Pérouse, Macerata, Frosinone, Civita-Vecchia, Viterbe, et au suffragant de Sabine, à Magliano, 22 octobre 1796. — Complément pour l'organisation de la levée du don gratuit : un seul lieu de dépôt pour chaque province, un envoi mensuel à Rome, un inventaire hebdomadaire des gouverneurs au secrétaire d'État, envoi des reçus de tous les paiements effectués. Le tout à observer à partir du début de novembre (f^o 390 v^o).

1493. Aux gouverneurs de Viterbe, Pérouse, Macerata, Frosinone, 22 octobre 1796. — Le pape pensait que la population se lèverait tout entière d'elle-même pour la défense de l'État, mais ayant trouvé dans beaucoup une « inaspettata renitenza », il se voit forcé de procéder par la force. On choisira donc 2 députés par communauté, y compris les « governi prelatizi e di breve », qui choisiront un homme par 100 habitants, entre 16 et 45 ans, non chef de famille, ni fils unique. La moitié de la levée sera envoyée à Rome, l'autre restera au pays avec l'obligation de partir sur toute réquisition. Se dépêcher : « il bisogno è urgente » (f^o 392).

1494. Aux évêques et gouverneurs de l'État, 22 octobre 1796. — Envoi de la cinquième note des dons gratuits (f^o 394).

1495. A l'évêque de Sarsina, 26 octobre 1796. — Communication d'une partie des instructions sur les dons (Cf. n^o 1492). Il fera bien d'incorporer les miliciens aux recrues (f^o 394).

1496. A l'évêque de Forlì, 26 octobre 1796. — Comme 1493, sans les dispositions prescrites. Il ne faut pas partir de l'idée qu'on sera battu ; se souvenir du proverbe « chi pecora si fa, lo mangia il lupo » (f^o 395).

1497. A l'archevêque de Ravenne, 26 octobre 1796. — Accusé de réception de l'imprimé, au nom de la soi-disant

administration centrale du Ferrarais, déclarant soumis au civil et au criminel tous les ecclésiastiques, nouveauté tout à fait analogue aux principes « sovvertitosi » du siècle. Il faudra faire en sorte d'éviter l'application de cette résolution (f° 396 v°).

1498. A l'évêque de Macerata, 26 octobre 1796. — Comme 1455. Toutefois, il ne faut pas que les lieux pieux fassent des dettes pour contribuer (f° 397 v°).

1499. A l'évêque de Città di Castello, 28 octobre 1796. — Même sujet (f° 398).

1500. A l'évêque de Pérouse, 26 octobre 1796 — Même sujet. Remerciements pour les 100 écus par an offerts par l'évêque et les 300 autres offerts par le collège de « Sapienza Vecchia » (f° 400).

1501. A l'évêque de Ferentino, 26 octobre 1796. — Comme 1455 (f° 401).

1502. A l'évêque de Veroli, 26 octobre 1796. — Nouveaux remerciements (f° 401 v°).

1503. Au vicaire capitulaire d'Orvieto, 26 octobre 1796. — Comme 1455 (f° 402 v°).

1504. Au vicaire général de Fossombrone, 26 octobre 1796. — Remerciements pour une masse d'argent travaillé donné par l'évêque, qui veut garder le secret (f° 402 v°).

1505. Au vicaire capitulaire de Matelica, 26 octobre 1796. — Comme 1455 (f° 403 v°).

1506. Au vicaire capitulaire de Loreto, 26 octobre 1796. — Même sujet (f° 404).

1507. Au gouverneur de Loreto, 26 octobre 1796. — Même sujet (f° 404 v°).

1508. Au même, 26 octobre 1796. — Sur l'envoi de 300 fusils au major d'Ancône, marquis Mileti (f° 405).

1509. Au gouverneur de Fano, 26 octobre 1796. — On demande des détails sur les châtelains qui montrent tant d'indolence à exécuter les ordres donnés (f° 405 v°).

1510. Au gouverneur de Fermo, 26 octobre 1796. — Le pape accepte les 300 écus par an et les 2 canons offerts par la communauté de Saint-Benoît (f° 407).

1511. Au même, 26 octobre 1796. — A propos des personnes dénoncées, il faut chercher quelque moyen extrajudiciaire « in prova della loro adesione al giacobinismo » (f° 407 v°).

1512. Au gouverneur de Macerata, 26 octobre 1796. —

On demande son avis sur l'offre de 100 fusils faite par la communauté de Montefiore et sur la répugnance des habitants de Cingoli à donner leurs objets d'argent (f° 408).

1513. Au même, 26 octobre 1796. — On attend des détails sur le complot¹ (f° 408 v°).

1514. Au lieutenant de Macerata, 26 octobre 1796. — On préfère évidemment le don des objets d'argent à leur consigne moyennant cédula (f° 409).

1515. Au gouverneur de Sabine, à Collevocchio, 26 octobre 1796. — Envoi d'imprimés pour le don gratuit (f° 411).

1516. Au gouverneur de Viterbe, 26 octobre 1796. — Il faut s'informer extrajudiciairement de la vie et mœurs de A. Forlini, ministre caméral de Latera, dénoncé par le « bargello » comme jacobin (f° 413 v°).

1517. Au gouverneur de Pérouse, 26 octobre 1796. — Comme 1455 (f° 414 v°).

1518. Au gouverneur de Spolète, 26 octobre 1796. — Ordre de faire recevoir le don offert par A. Vitoli (f° 418).

1519. Au gouverneur d'Orvieto, 26 octobre 1796. — Comme 1455 (f° 418 v°).

1520. Au gouverneur de Rieti, 26 octobre 1796. — Remerciements au marquis Potenziani (f° 418 v°).

1521. Au lieutenant de Fabriano, 26 octobre 1796. — On approuve ce qu'il fait touchant la consigne des objets d'argent (f° 419).

1522. A l'archevêque de Ravenne, 29 octobre 1796. — On a pris connaissance du nouveau règlement de Ferrare, qui oblige les rentiers n'habitant pas 6 mois dans la province à payer au Mont-de-Piété le tiers des revenus d'un an. Il faudra organiser les repréailles convenues en Romagne (f° 419 v°).

1523. A l'évêque de Macerata, 29 octobre 1796. — Il logera où il voudra l'abbé Hamelin. L'abbé Camoin, ayant abandonné son poste, n'y a plus droit (f° 420).

1524. A l'évêque de Ripatransone, 29 octobre 1796. — On restituera leur calice aux Mineurs Observantins (f° 421).

1525. Au provicaire général de Città della Pieve, 29 octobre 1796. — Comme 1455 (f° 423).

1526. Au gouverneur de Pérouse, 29 octobre 1796. — En post-scriptum : c'est bien 1500 hommes qu'il faut lever (f° 423 v°).

1. Le texte ne donne pas de détails à ce sujet.

1527. Au gouverneur de Viterbe, 29 octobre 1796. — Remerciements pour ses offres. Post-scriptum comme 1526 (f^o 424).

1528. Au gouverneur d'Ancône, 29 octobre 1796. — On espère que les dispositions prises pour empêcher la sortie des munitions produiront effet (f^o 424 v^o).

1529. Au gouverneur de Macerata, à Ancône, 29 octobre 1796. — Post-scriptum comme 1526 (f^o 425 v^o).

1530. Aux gouverneurs de l'État, aux lieutenants de Colvecchio et Rieti, au préfet de Norcia, 29 octobre 1796. — Il faut prêter concours au colonel Severi, chargé du recrutement (f^o 426).

1531. Au gouverneur de Bénévent, 29 octobre 1796. — Ordre d'arrêter les vagabonds (f^o 426 v^o).

1532. Au gouverneur de Loreto, 29 octobre 1796. — Accusé de réception de la lettre sur la remise des 300 fusils au major Mileti (f^o 427).

1533. Au gouverneur de Città di Castello, 29 octobre 1796. — Comme 1455 (f^o 428).

1534. Au gouverneur d'Ascoli, 20 octobre 1796. — Même sujet (f^o 428 v^o).

1535. Au gouverneur de Fabriano, 29 octobre 1796. — Le public de Foligno offre d'acheter encore 1000 livres de poudre (f^o 419).

1536. Au lieutenant de Civita-Vecchia, 29 octobre 1796. — On ne peut croire à l'arrivée des Français dans les Maremmes (f^o 419 v^o).

1537. Aux évêques et gouverneurs de l'État, 29 octobre 1796. — Envoi de la huitième note des dons gratuits (f^o 420).

1538. Au gouverneur de Macerata, à Ancône, 31 août *sic* 1796. — Sur la mauvaise conduite de la troupe pontificale. Ordre d'arrêter le capitaine Valenti (f^o 420).

1539. A l'archevêque de Camerino, 4 janvier 1797. — Accusé de réception de l'avis de décès de B. Confort, logé chez les Conventuels de Pioraco. On attend la note des effets qu'il a laissés. Le poste pourra, en effet, être donné à J. Blanchet, confesseur des sœurs de Sainte-Claire de Trejà, s'il peut se maintenir à ses frais.

1540. A l'évêque de Bertinoro, 4 janvier 1797. — Qu'il voie si l'on peut décharger le couvent des Prêcheurs du poids d'un émigré à soutenir.

1541. A l'évêque d'Anagni, 4 janvier 1797. — Accusé de

réception de 480 écus de dons gratuits fournis par les lieux pieux du diocèse.

1542. Au vicaire capitulaire d'Orvieto, 4 janvier 1797. — Remerciements pour les dons gratuits.

1543. Au gouverneur de Pérouse, 4 janvier 1797. — Accusé de réception de son plan d'établissement d'un bataillon dans la province, venu un peu tard. A noter que les miliciens ne sont pas exempts de la conscription pour les troupes de ligne, mais qu'on doit les prendre d'abord, sauf au cas où il s'agit de fils uniques ou de chefs de famille ; ceux qui refuseront d'entrer dans la ligne seront cassés des rôles de milice.

1544. Au gouverneur de Macerata, 4 janvier 1797. — Comme 1542. On demande une comptabilité bien claire des dons.

1545. Au gouverneur de Fermo, 4 janvier 1797. — Sur la conduite irrégulière des gens de Magliano, qui ont convoqué des députés des « castelli » dépendant de Fermo, pour les consulter sur la question du don gratuit.

1546. Au gouverneur de Camerino, 4 janvier 1797. — Qu'il envoie les noms des donateurs.

1547. Au gouverneur de Loreto, 4 janvier 1797. — Il ne doit pas permettre l'entrée de l'État aux personnes munies de passeports de Bologne ou de Ferrare.

1548. Au même, 4 janvier 1797. — Remerciements pour l'avis de solde du reste des dons gratuits fait par M^{re} Arezzo entre ses mains.

1549. Au gouverneur de Viterbe, 4 janvier 1797. — Il peut envoyer les dons par l'intermédiaire de D. Grada, lieutenant des ports du patrimoine.

1550. Aux gouverneurs de Frosinone, Rieti, Pérouse, 4 et 31 janvier 1797. — On a communiqué leurs comptes des dons à la « Compustiteria ».

1551. Aux gouverneurs de Tivoli, Fano, Pérouse, 4, 29, 31 janvier 1797. — Comme 1542.

1552. Au gouverneur de Bénévent, 7 janvier 1797. — Accusé de réception de 308 ducats de dons gratuits.

1553. Au même, 17 janvier 1797. — Accusé de réception de sa 3^e note de dons.

1554. A l'évêque de Rimini, 7 janvier 1797. — Autorisation aux lieux pieux d'emprunter pour contribuer, soit en argent, soit en nature.

1555. Au gouverneur de Viterbe, 7 janvier 1797. — Ce que dit le Français J. Barallier sur lui-même doit être faux.

Il faut le laisser en liberté, lui donner son passeport pour la Toscane et lui intimer l'ordre de ne plus revenir dans l'État pontifical.

1556. Au même, 7 janvier 1797. — Accusé de réception de 2732 écus 90.

1557. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 7 janvier 1797. — Accusé de réception de la note des dons. Il fera vendre le vin et la toile donnés à Palombara ; accusé de réception d'une note de dons en argent, et de 264 écus 78.

1558. Au gouverneur de Macerata, 7 janvier 1797. — Accusé de réception de la cassette contenant les dons gratuits d'or et d'argent.

1559. Au gouverneur de Pérouse, 7 janvier 1797. — On demande seulement qu'il mette à exécution ses heureuses idées de mobilisation.

1560. Au même, 7 janvier 1797. — Accusé de réception de l'avis de départ de 130 recrues avec les deux déserteurs allemands.

1561. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 7 janvier 1797. — Le cutter anglais entré dans le port pour être réparé devra le quitter aussitôt que possible.

1562. Aux gouverneurs de Viterbe et de Camerino, à l'évêque de Faenza, au vicaire capitulaire de Matelica, 31 décembre 1796, 3, 4 et 7 janvier 1797. — Comme 1542.

1563. Au gouverneur de Macerata, 9 janvier 1797. — On lui demande un rapport sur la poudre fabriquée ou existant dans le pays.

1564. A l'évêque de Ripatransone, 11 janvier 1797. — Que la C^{ie} de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean garde les lampes, moyennant une contribution d'argent équivalente.

1565. Au gouverneur de Città di Castello, 11 janvier 1797. — Le procès contre F. Cristiani, sergent-major du gouverneur des armes de Pérouse, emprisonné comme adhérent aux maximes françaises, doit être sanctionné par la privation de sa monture et de sa patente et l'ordre de ne plus se livrer à de semblables discours, sous peine corporelle.

1566. Au gouverneur de Fano, 15 janvier 1797. — Les miliciens ne sont pas exempts de la conscription.

1567. Au gouverneur de Loreto, 11 janvier 1797. — Ordre de recevoir les objets d'argent des particuliers indiqués dans sa note.

1568. Aux gouverneurs de Pérouse et d'Ancône, 6 et 7 janvier 1797. — Comme 1542.

1569. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 11 janvier 1797. — Accusé de réception de la note des dons gratuits, dont deux chevaux, à envoyer à Rome.

1570. Au lieutenant de Macerata, 11 janvier 1797. — Accusé de réception de son onzième note, insuffisamment claire.

1571. Au même, 11 janvier 1797. — Accusé de réception de l'avis de départ de 150 recrues pour Rome.

1572. Au gouverneur de Viterbe, 11 janvier 1797. — Sur l'envoi des dons gratuits.

1573. Au même, 11 janvier 1797. — Qu'il fasse ce qu'il veut touchant la supplique du Français Barallier.

1574. A l'évêque de Vintimille, 14 janvier 1797. — La phrase du serment : « de ne plus reconnaître à l'avenir d'autre autorité que celle du peuple ou librement émanée de lui-même comme le seul souverain légitime » « contient *in obvio verborum sensu* una massima o dottrina ereticale ». — Pour J. Rey, curé de Roquebrune, la Congrégation n'a pris aucune détermination, parce [qu'on ne sait s'il a prêté ledit serment avec des restrictions ou absolument. Qu'il s'en informe.

1575. A l'évêque de Brescia, 14 janvier 1797. — Le Saint-Père ne peut juger, d'après les documents fournis, si le mariage contracté à Toulon, selon les lois françaises, par A. Garnier et B. Manuel, est valide et peut être consacré par un mariage religieux, selon la demande de l'évêque à M^{re} di Pietro. Y a-t-il eu mariage devant le curé ou devant un prêtre, *de parochi seu ordinarii licentia*? Si le mariage est nul, on accorde à l'évêque les facultés nécessaires pour renouveler le consentement, la rétractation du schisme étant donnée, ainsi que la promesse de réparer le scandale.

1576. A M^{re} Erskine, à Londres, 14 janvier 1797. — Qu'il demande à l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, le plus ancien évêque de Bretagne¹, s'il veut se charger de l'administration du diocèse de Dol. Sinon, qu'il cherche encore parmi les autres évêques émigrés.

1577. A l'évêque de Clermont, à Fribourg, 14 janvier 1797. — L'évêché de Nevers étant vacant, et le lieu de séjour de l'évêque d'Auxerre étant ignoré, est-il disposé à assumer l'administration de l'église de Nevers?

1578. A l'évêque de Faenza, 14 janvier 1797. — Accusé de réception des deux notes des dons gratuits.

1. Jean-François de la Marche, sacré le 7 septembre 1772.

1579. A l'évêque de Rimini, 14 janvier 1797. — On attend sans impatience sa note des dons gratuits.

1580. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 14 janvier 1797. — Comme 1542.

1581. Au gouverneur de Camerino, 14 janvier 1797. — Accusé de réception de l'avis de départ de 46 recrues et 1 volontaire, qui seront bientôt suivis de 20 autres.

1582. Aux gouverneurs de Frosinone et de Viterbe, 14 janvier 1797. — Comme 1542.

1583. Aux évêques et gouverneurs de l'État, 14 janvier 1797. — Envoi de la note des dons gratuits¹.

1584. Au gouverneur de Loreto, 18 janvier 1797. — On l'informe du passage du capitaine Lanzi avec les recrues.

1585. Au gouverneur de Pérouse, 18 janvier 1797. — Comme 1542.

1586. Au gouverneur de Viterbe, 18 janvier 1797. — Accusé de réception de la cassette des dons gratuits.

1587. Au gouverneur d'Ascoli, 18 janvier 1797. — Il pourra donner l'autorisation à la communauté de Mont' Acuto de remplacer par une contribution de 200 écus la levée des recrues, difficile à cause de la garde des bestiaux.

1588. Au gouverneur de Camerino, 18 janvier 1797. — Accusé de réception de 1086 écus 61, transmis par le gouverneur de Macerata.

1589. A l'évêque de Sutri-Nepi, 18 janvier 1797. — Qu'il enlève au couvent des Conventuels de Capranica, s'il le croit bon, un des ecclésiastiques qui y sont logés, ou que du moins il veille à l'application des messes au couvent.

1590. Au gouverneur de Viterbe, 18 janvier 1797. — Touchant le montant exact des dons (69 écus 90 en argent, 2663 en cédules).

1591. A l'évêque de Faenza, 21 janvier 1797. — Comme 1542.

1592. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 21 janvier 1797. — Comme 1542.

1593. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 21 janvier 1797. — Accusé de réception des 2 chevaux, avec une escorte de dragons et les volontaires de Trapani. On attend l'argent des dons gratuits.

1594. Au lieutenant de Macerata, 21 janvier 1797. — Accusé de réception d'une note de dons gratuits.

1. Cette note manque.

1595. A l'évêque de Rimini, 21 janvier 1797. — Il est certain que le clergé de ce diocèse, épuisé par les émigrés, ne peut faire grand'chose. On approuve l'idée d'employer ce qui reste de la contribution française¹, qu'il pourra consigner aux mains du comte Fantuzzi, commissaire général des guerres.

1596. Au gouverneur de Pérouse, 21 janvier 1797. — Les députés du gouvernement de Viterbe peuvent, comme d'habitude, venir à Rome rendre leurs comptes des dons gratuits.

1597. Au gouverneur de Bénévent, 21 janvier 1797. — Accusé de réception d'une lettre de change de 224 ducats et d'une boîte d'argent.

1598. Au même, 21 janvier 1797. — S'entendre avec l'archevêque et les parents du marquis L. Parisio, qui offre de servir comme volontaire et de payer 40 écus par an. Cette offre a été déjà repoussée en décembre 1796, mais on pourrait aviser à le mettre en liberté.

1599. Au gouverneur d'Ancône, 21 janvier 1797. — Il doit veiller à l'embarquement immédiat de 48 Grecs et Turcs, pour lesquels le général Bonaparte a demandé le passage par l'État pontifical pour aller à Ancône et gagner le Levant. Agir de même à l'égard des 14 autres qui suivront.

1600. A l'évêque de Tarbes, 21 janvier 1797. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France a examiné ses doutes touchant une députation d'un prêtre, conçue dans les termes suivants : « Je donne tous nos pouvoirs à... ». Voici les réponses : la validité des réconciliations faites par le prêtre et des actes dépassant les facultés ordinaires est admise, étant donné sa bonne foi, sauf dans le cas où il ne s'agit pas des délits prévus dans les brefs des 19 mars et 13 juin 1792². Les absolutions données par des confesseurs suspendus, quand la bonne foi cesse chez les pénitents, sont nulles, et les fidèles doivent se confesser de nouveau. S'il est permis aux fidèles, pour éviter le danger, de ne pas faire en public la rétractation, obligatoire en vertu du bref du 19 mars, on observe qu'il faut que le danger existe, et avec obligation de faire publiquement la rétractation, dès qu'il aura disparu.

1601. Aux évêques et gouverneurs de l'État, 21 janvier 1797. — Envoi de la note des dons gratuits³.

1. C'est-à-dire à payer aux Français.

2. Voy. p. 97, n. 1.

3. Elle manque.

1602. A l'évêque de Rimini, 25 janvier 1797. — Qu'il décide lui-même à l'égard de la proposition faite par les consuls pour employer le solde de la contribution française, consigné au Mont-de-Piété : les ecclésiastiques français l'auront à leur crédit et les consuls l'emploieront pour contribution à l'armement.

1603. Au vicaire forain de Monte Fano, 25 janvier 1797. — Qu'il informe le secrétaire d'État de tous les désordres pouvant résulter de la conscription.

1604. Au gouverneur de Loreto, 25 janvier 1797. — Accusé de réception de sa note des dons gratuits.

1605. Au même, 25 janvier 1797. — Touchant le privilège des capitaines « delle Forazze e de' Fanti » d'enrôler hors du territoire.

1606. Au même, 25 janvier 1797. — Sur le passage, en bon état, de la C^{ie} de volontaires à cheval Bischi.

1607. Au gouverneur de Macerata, 25 janvier 1797. — Envoi de la lettre du vicaire forain de Monte Fano, sur des troubles à propos de la conscription.

1608. Au même, 25 janvier 1797. — On lui communique une lettre du juge de Castel Clementino sur la conduite tenue à Vérone par trois sujets pontificaux. On verra ce qu'il convient de faire, s'ils reviennent imbus de maximes hostiles à la religion ou au souverain. Il n'y a pas à faire attention à la cocarde qu'ils ont mise au chapeau. « a solo oggetto di esitare a miglior prezzo il bestiame, e le altre loro merci ».

1609. Au gouverneur de Pérouse, 25 janvier 1797. — Comme 1542.

1610. Au gouverneur de Viterbe, 25 janvier 1797. — Sur une erreur dans la comptabilité des dons gratuits.

1611. Au même, 25 janvier 1797. — Accusé de réception des 224 écus 22 1/2.

1612. Aux gouverneurs de l'État, 25 janvier 1797. — Ils doivent se prêter au passage d'un convoi militaire, pour lequel il faudra bœufs et chevaux. Ils seront remboursés sur le vu de leur note de dépenses.

1613. Au gouverneur de San Severino, 25 janvier 1797. — Accusé de réception de 46 recrues de complément, heureusement choisies parmi des hommes robustes.

1614. Au gouverneur d'Ascoli, 26 janvier 1797. — Comme 1542.

1615. A l'archevêque de Sienne, 28 janvier 1797. — On le

prie d'envoyer tous les renseignements politiques ou militaires qu'il sera en mesure d'avoir, en particulier sur la Toscane et les Maremmes.

1616. A l'archevêque de Fermo, 18 janvier 1797. — Prochainement, on lui enverra des émigrés, pour soulager les diocèses de Bologne et Ferrare.

1617. A l'archevêque de Camerino, 28 janvier 1797. — Remerciements pour les cent écus offerts par les légataires de feu M. B. Belli.

1618. A l'évêque de Ripatransone, 28 janvier 1797. — Ordre de restituer à la « Sacra Imagine » de Sainte-Marie-Couronnée la lampe donnée par la ville, et celle qui était devant le crucifix, le reste étant compris dans la réquisition.

1619. A l'évêque de Segni, 28 janvier 1797. — Qu'il s'occupe de l'affaire du Doctrinaire émigré L. Imbert.

1620. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 28 janvier 1797. — Accusé de réception de ses notes de dons gratuits et de l'argent qu'il a centralisé.

1621. Au gouverneur de Macerata, 28 janvier 1797. — Les trésoriers de la Marche l'ayant accusé d'avoir à sa disposition 30.000 écus reçus du Trésorier général pour pourvoir à l'achat de munitions en dehors de l'État, il a bien fait de faire rentrer dans la caisse des dons gratuits toutes les sommes sorties.

1622. Au gouverneur de Frosinone, 28 janvier 1797. — Accusé de réception de la note des dons gratuits. Il pourra envoyer l'argent à Rome directement.

1623. Au gouverneur de Pérouse, 28 janvier 1797. — Qu'il attende pour le règlement des comptes par la « Computisteria », mais non pour l'envoi des dons.

1624. Au même, 28 janvier 1797. — On demande des éclaircissements sur ses comptes.

1625. Au gouverneur de Viterbe, 28 janvier 1797. — On est heureux qu'il ait trouvé bon accueil auprès du cardinal évêque de Montefiascone.

1626. Aux gouverneurs de Camerino, Viterbe, Bénévent, Civita-Vecchia, 28 janvier 1797. — Accusé de réception de la liste des dons gratuits.

1627. Aux évêques et gouverneurs de l'État, 28 janvier 1797. — Envoi de la note des dons gratuits¹.

1. Elle manque.

1628. Aux évêques et gouverneurs, 28 janvier 1797. — Envoi de la circulaire imprimée¹?

1629. Aux évêques de Tivoli et Cervia, aux gouverneurs de Pérouse, Rieti et Ancône, 1^{er} février 1797. — Comme 1626.

1630. A l'archevêque de Lucques, 1^{er} février 1797. — Vu le règlement établi par le comité de Modène, et la très grande possibilité d'un changement, il ne faut pas qu'il consente à une altération de la discipline et à l'abandon de sa juridiction dans la partie de son diocèse située dans les Etats de Modène, sinon en montrant qu'il cède à la force.

1631. A l'évêque de Rimini, 1^{er} février 1797. — Remerciements pour s'être entendu avec le magistrat sur le dépôt de la contribution française. Il faudra tenir un compte à part des fruits.

1632. Au gouverneur d'Ancône, 1^{er} février 1797. — Accusé de réception des dons des couvents de San Bartolomeo et Santa Palazia.

1633. Au gouverneur de Camerino, 1^{er} février 1797. — Sur des dons d'argent de quatre particuliers.

1634. Au gouverneur de Fermo, 1^{er} février 1797. — Remerciements à la communauté de Magliano pour l'offre de 12 habitants vêtus et équipés. Il vaudrait mieux que la communauté envoyât l'argent de leur équipement. Sont-ce des fantassins ou des cavaliers ?

1635. A l'évêque d'Assise, 1^{er} février 1797. — Accusé de réception de la note des objets d'argent requis dans les églises.

1636. Au lieutenant de Macerata, 1^{er} février 1797. — Accusé de réception de l'avis de départ de 132 recrues. Ils recevront bientôt l'ordre de changer de direction.

1637. Au même, 1^{er} février 1797. — On attend les noms des donateurs des sommes envoyées.

1638. Au même, 1^{er} février 1797. — Sur certaines erreurs de ses notes d'envoi.

1639. Au gouverneur de Loreto, 1^{er} février 1797. — Sur le passage d'une colonne de 100 recrues.

1640. Aux gouverneurs de l'État, 1^{er} février 1797. — Envoi d'une circulaire imprimée².

1641. A l'évêque de Vintimille, 4 février 1797. — Le Saint-Père l'autorise à dispenser pour les mariages des 3^e et 4^e degrés de consanguinité et d'affinité dans la partie du diocèse envahie,

1. Sans doute sur les dons gratuits.

2. Elle manque.

selon les conditions prescrites dans le bref du 19 mars 1792¹.

1642. A l'évêque de Pérouse, 4 février 1797. — On est heureux que, dans l'état actuel des choses, l'hospitalité aux émigrés puisse se continuer. Il faut veiller à l'application par eux aux couvents, où ils sont reçus, de la moitié des messes, ou bien à l'application de toutes, moyennant une petite contribution de de 15 « paoli » au mois pour leurs propres dépenses, comme cela se pratique en plusieurs diocèses.

1643. A l'évêque de Rimini, 4 février 1797. — Remerciements pour la consigne du dépôt, se montant à 10875 écus 08.6.

1644. A l'évêque de Bagnorea, 4 février 1797. — Il faut enlever un des deux émigrés au couvent des Augustiniens de Vitorchiano, actuellement dans une grande détresse.

1645. A l'archevêque de Camerino, 4 février 1797. — On espère que les diocésains contribueront. — Accusé de réception du don des Conventuels et des Augustiniens.

1646. Au suffragant de Sabine, 4 février 1797. — Accusé de réception d'une liste des dons gratuits et d'un paquet contenant de l'or et de l'argent.

1647. A l'évêque de Faenza, au gouverneur de Viterbe, 4 février 1797. — Comme 1626.

1648. Au gouverneur de Macerata, 4 février 1797. — On lui communique le désir des contadins d'Ascoli de ne prendre les recrues que dans la catégorie des serviteurs, pour ne pas enlever des bras à la campagne.

1649. Au lieutenant de Macerata, 4 février 1797. — Accusé de réception de la note des dons gratuits et de la note des sommes déposées.

1650. Au même, 4 février 1797. — Autorisation donnée au couvent de Cingoli de donner 150 écus de don gratuit « sull'obbligo del rinvestimento ».

1651. Au gouverneur de Camerino, 4 février 1797. — Accusé de réception de la note des dons gratuits du Castello de San Venanzo.

1652. Aux gouverneurs de l'État, 4 février 1797. — Envoi d'une circulaire imprimée².

1653. Aux évêques et gouverneurs de l'État, 4 février 1797. — Envoi de la note des dons gratuits².

1654. A l'archevêque de Sienne, 8 février 1797. — Remerciements pour les renseignements envoyés.

1. Voy. p. 23, n. 1.

2. Elle manque.

1655. A l'évêque d'Anagni, 8 février 1797. — Dans l'impossibilité de loger tous les émigrés chassés des maisons des diocèses de Ferrare et de Bologne, on le prie de trouver une place pour R. Villebrun.

1656. A l'archevêque de Camerino, 8 février 1797. — On approuve l'emploi des objets laissés par B. Confort, décédé chez les Conventuels de Pioraco. On pourra laisser ensemble, quitte à les surveiller, J. Blanchet et J. Billard, à Sainte-Marie *in Selva*.

1657. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 8 février 1797. — On demande que le reliquat de J. Bizot, récemment décédé, s'élevant, tout payé, à 60 écus, soit versé à la caisse des émigrés, à moins qu'il ne croie plus juste d'expédier la somme aux sœurs du défunt, quand on pourra le faire avec sécurité.

1658. A l'évêque d'Alatri, 8 février 1797. — Remerciements pour les dons gratuits.

1659. Au gouverneur de Pérouse, 8 février 1797. — Même sujet. — Accusé de réception de la note, corrigée, des dons gratuits des couvents de San Francesco delle Donne et de San Paolo.

1660. Au gouverneur de Viterbe, 8 février 1797. — Il faut veiller aux passeports des étrangers, particulièrement des Piémontais, pour éviter l'entrée dans l'État de personnes dangereuses.

1661. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 8 février 1797. — Le pape désapprouve son plan d'organisation de la troupe civique.

1662. Au lieutenant d'Orvieto, 8 février 1797. — Ordre d'exécuter sur-le-champ, sans attendre la confirmation du secrétaire d'Etat, les ordres de la Congrégation militaire.

1663. Au gouverneur de Frosinone, 8 février 1797. — Il aurait pu envoyer directement les écus des dons gratuits (1122 écus 69). Il pourra envoyer directement l'or et l'argent qu'il garde entre ses mains, et vendre les armes provenant des dons gratuits.

1664. Au lieutenant de Macerata, 8 février 1797. — Non seulement Tolentino, mais toutes les communautés doivent contribuer à l'entretien des troupes en passage.

1665. A l'archevêque de Sienne, 10 février 1797. — Comme 1654.

1666. Au gouverneur de Bénévent, 10 février 1797. — Remerciements pour la nouvelle contribution de 113 ducats.

1667. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 11 février 1797. — Accusé de réception de sa note des dons gratuits et de sa note des sommes encaissées, montant à 219 écus.

1668. Au suffragant de Sabine, 11 février 1797. — Semblable accusé de réception.

1669. Au gouverneur de Pérouse, 11 février 1797. — Semblable accusé de réception.

1670. Au gouverneur de Camerino, 11 février 1797. — Accusé de réception de la note de dons gratuits de Balagnolo¹.

1671. Au même, 11 février 1797. — Il doit faire le mieux possible à l'égard des troupes expédiées, lors même qu'il n'est pas prévenu.

1672. Au gouverneur de Fabriano, 11 février 1797. — Les troupes françaises étant entrées à Pesaro, il est possible qu'elles occupent Fabriano, auquel cas il se règlera selon les instructions du gouverneur de Pérouse et les ordres du commandement général.

1673. Au gouverneur de Viterbe, 11 février 1797. — Remerciements pour les détails donnés sur les mouvements de la colonne française de 1500 hommes, à la frontière de Toscane².

1674. Aux gouverneurs de l'Etat, 11 février 1797. — Envoi de la note³ de dons gratuits.

1675. Au gouverneur de Loreto, 15 février 1797. — Accusé de réception des deux expéditions du trésor à Rome.

1676. A l'évêque d'Alatri, 15 février 1797. — Remerciements pour les dons gratuits.

1677. Au vicaire apostolique de Terracine, 15 février 1797. — Remerciements pour les 10 écus offerts par le couvent de Santa Chiara. Qu'il envoie les 139 écus 20 qu'il a en dépôt.

1678. A l'évêque de Foligno, 15 février 1797. — Il autorisera le chapitre à aliéner des meubles précieux.

1679. Au gouverneur de Todi, 15 février 1797. — On approuve ses mesures pour maintenir le bon ordre, et éviter les événements fâcheux de Pérouse. — Pour les provisions des troupes, il faudra s'entendre avec M^{re} Arezzo.

1. Sic. — Peut-être Bagnolo.

2. La nouvelle de la défaite des troupes pontificales survenue le 2 février arriva à Rome le 10 et y causa une si grande émotion qu'il fut question du départ du pape pour le royaume de Naples (Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 272-274).

3. Non numérotée.

1680. Au gouverneur de Città di Castello, 15 février 1797. — Accusé de réception de sa note des officiers pontificaux prisonniers, et de ses renseignements sur les mauvais traitements que leur a infligés le gouverneur de Martano.

1681. Au préfet de Norcia, 15 février 1797. — La circulaire est claire sur le point de savoir si les particuliers doivent être soumis à la prestation de tout ce qui est nécessaire pour les cavaliers de milice.

1682. Aux gouverneurs de Rieti et d'Orvieto, 15 février 1797. — Il donnera le passeport aux émigrés qui désirent quitter l'État pontifical.

1683. A l'évêque de Gênes, à Tunis, 18 février 1797. — Les deux vicaires généraux, récemment élus, du diocèse de Saint-Jean-de-Maurienne, D. Royer et J. B. Moleri, ayant demandé les facultés concédées aux évêques de France, on lui offre l'administration du diocèse ; en cas de refus, on le prie d'indiquer lequel des deux mérite le mieux de recevoir les facultés en question.

1684. A l'évêque de Tivoli, 18 février 1797. — L'abbé Marcot, avec procuration de la sœur de l'abbé J. Agujer, décédé, se présentera pour recevoir l'héritage versé en dépôt au Mont-de-Piété.

1685. Au suffragant de Sabine, 18 février 1797. — Comme 1542.

1686. Au gouverneur de Todi, 18 février 1797. — Comme 1679.

1687. Au gouverneur de Viterbe, 18 février 1797. — Comme 1542.

1688. A l'archevêque de Sienne, 24 février 1797. — Comme 1654. — On ne lui parle pas du résultat de la députation près le général Bonaparte, car on lui envoie le texte des articles de paix ¹.

1689. A l'évêque de Montefeltre, à Acqualagna, 25 février 1797. — Envoie du texte du traité².

1690. Au gouverneur de Viterbe, 25 février 1797. — Accusé de réception de la note d'arrivée de deux Cies du régiment Navelli, et du départ du lieutenant-général Gaddi

1. Les délégués du pape avaient quitté Rome le 12 février. Le traité fut signé par Bonaparte et le cardinal Mattei à Tolentino, le 19 février 1797 (De Clercq, *Rec. des traités*, t. I, p. 313-316 ; Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 276).

2. Cf. Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 276 ; *Corresp. des dir. de l'Acad. de France*, t. XVI, n^{os} 9608, 9617, 9623, 9625.

pour Terni. — On le félicite au sujet des mesures prises pour l'arrestation des déserteurs, « che infestano » côtes et campagne.

1691. A l'archevêque de Lucques, 23 février 1797. — Selon sa demande du 10 février, le Saint-Père lui donne, pour la portion de son diocèse indiquée dans les délibérations du comité de gouvernement de Modène et Reggio, les facultés concédées aux évêques de France, d'après le bref du 19 mars 1792¹. Il lui accorde aussi la faculté de conférer les bénéfices avec cure, ou avec résidence, ou simples, et le droit d'admettre au serment supplétoire ceux qui ne pourront pas produire l'attestation de leurs ordinaires. Ces facultés dureront tant que le Saint-Père voudra. De plus, le Saint-Père veut que l'archevêque maintienne les maximes de l'église touchant sa juridiction dogmatique et disciplinaire; qu'il renomme canoniquement, mais avec le plus de discrétion possible, les personnes qui auront été désignées par le gouverneur civil pour tel ou tel bénéfice.

1692. Aux évêques de San Angelo, Cagli, Fossombrone, Gubbio, Pérouse, Pesaro, Ripatransone, Urbino, Recanati, au vicaire capitulaire de Loreto, aux gouverneurs de Fabriano, Iesi, Fermo, Camerino, San Severino, Fano, Macerata, Loreto, Fermo, Ascoli, 23 février 1797. — Envoi du traité de paix².

1693. Au gouverneur de Narni, 26 février 1797. — On approuve l'arrestation des musiciens qui ont osé « scagliare un sasso » à la voiture de M. Cacault.

1694. A M^{re} Giustiniani, à Naples, 28 février 1797. — On lui annonce sa nomination au gouvernement de Pérouse, vacant par la démission de M^{re} Morozzo.

1695. A M^{re} Arezzo, à Pérouse, 1^{er} mars 1797. — On est heureux des « cortesî manieri » avec lesquels il a été accueilli à Foligno par le général Victor et par les officiers français. On attend des renseignements sur l'état de la ville et sur les contributions levées par les Français, ainsi que sur toutes leurs réquisitions.

1696. Au gouverneur de Camerino, à San Severino, 1^{er} mars 1797. — La paix étant conclue, on pense qu'on a élevé à nouveau le « stemma pontificio » et que son lieutenant a repris son caractère public. On remercie le magistrat de l'envoi de

1. Voy. p. 25, n. 1.

2. Voy. le n^o 1689.

trois députés « per giustificare una momentanea condotta consigliata dal timore ». Qu'il donne une note exacte des objets et de l'argent pris à la caisse de la ville par les officiers français, pendant « la trattativa, onde averne ragione a tempo ».

1697. A l'archevêque de Fermo, 1^{er} mars 1797. — Le gouverneur étant parti, ainsi que son lieutenant, c'est à lui à prendre les rênes de l'administration et à administrer la justice, jusqu'au retour du lieutenant, qu'il doit réclamer.

1698. Aux gouverneurs de Bénévent, Civita-Vecchia, Collevocchio, Frosinone, Norcia, Narni, Orvieto, Rieti, Spolète, Todi, Viterbe, 1^{er} mars 1797. — Envoi d'une circulaire imprimée¹.

1699. A l'archevêque de Sienne, 3 mars 1797. — Comme 1654.

1700. Au vicaire capitulaire d'Orvieto, 4 mars 1797. — Accusé de réception de la note des dons gratuits.

1701. A l'archevêque de Ravenne, 8 mars 1797. — Le Saint-Père lui accorde les mêmes facultés qu'à celui de Lucques².

1702. A l'évêque de Ripatransone, 8 mars 1797. — Qu'il juge lui-même de l'opportunité d'organiser une garde civique pour le maintien de l'ordre.

1703. Au vicaire capitulaire de Matelica, 8 mars 1797. — Pour procurer la tranquillité au pays avec l'intelligence des commandants français, M^{re} Arrigoni s'est mis en route, revêtu de la qualité de délégué apostolique.

1704. A l'évêque de Città di Castello, 8 mars 1797. — On est sûr qu'il administrera fort bien le gouvernement, jusqu'au remplacement de M^{re} Lopez, destiné au gouvernement d'Orvieto.

1705. Au gouverneur d'Ascoli, 8 mars 1797. — On lui annonce l'arrivée de M^{re} Arrigoni.

1706. Au gouverneur de San Severino, 8 mars 1797. — On approuve les mesures prises pour maintenir l'ordre, « per contenere l'animosità di alcuni ». Accusé de réception de la note de l'argent pris par les commissaires français et de celui qui a été envoyé à Macerata.

1707. Au lieutenant de Fabriano, 8 mars 1797. — Approbation des mesures prises pour maintenir l'ordre.

1. Elle manque.

2. Voy. le n^o 1691.

1708. A l'évêque de Fano, 11 mars 1797. — En réponse à sa question de savoir comment il fallait agir, au cas où le nouveau gouvernement de Pesaro exigerait de lui et des chefs d'ordre le serment d'obéir aux lois de la République, on lui fait observer que Fano et Pesaro ne sont occupés par les Français que comme caution. Mais si, en fait, le gouvernement de Pesaro exigeait un tel serment, il faudra en envoyer aussi le texte, d'après lequel le Saint-Père jugerait.

1709. Au même, 11 mars 1797. — On approuve les mesures prises pour la publication de la paix.

1710. A l'évêque de Tolentino, 11 mars 1797. — On pense que le calme retrouvé par Macerata est dû à sa coopération avec les commandants français. Le délégué apostolique pourra s'entendre avec le général Victor, qui lui donnera aide et assistance.

1711. A l'archevêque de Fermo, 11 mars 1797. — Remerciements pour son administration. On lui notifie la nomination de lieutenants de justice faite par le pape.

1712. A M^{re} Arezzo, délégué apostolique, à Foligno, 11 mars 1797. — Il s'entendra avec le capitaine de la garde suisse de Pesaro, qui s'est retiré en laissant un petit corps à Gualdo, pour le paiement de la solde mensuelle.

1713. Au gouverneur de Camerino, 11 mars 1797. — Qu'il remercie le magistrat pour ses protestations d'attachement au Saint-Père.

1714. Au gouverneur de San Severino, 11 mars 1797. — On approuve les mesures prises pour empêcher de nouveaux troubles, surtout « di punire senza allegarne la causa i capi insorgenti ». Donner la note des dommages soufferts par les étrangers.

1715. Au gouverneur de Iesi, à San Severino, 11 mars 1797. — Qu'il s'entende avec M^{re} Arezzo pour tout ce qui concerne la circonstance actuelle, bien que Iesi soit parfaitement calme.

1716. Au gouverneur d'Ascoli, 11 mars 1797. — On approuve ses mesures pour calmer les craintes de la population touchant « la comparsa di commissioni e di truppa francese ».

1717. Au gouverneur de Rieti, 11 mars 1797. — C'est d'après les ordres du secrétaire d'État que le lieutenant-général expédie aux confins de l'État les déserteurs. Qu'ils s'y conforme.

1718. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 11 mars 1797. — Accusé de réception de l'avis de départ pour le Levant du corsaire français A. Castellini.

1719. Au lieutenant de Camerino, 11 mars 1797. — Comme 1713.

1720. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 15 mars 1797. — Le Saint-Père le félicite pour sa conduite, et fera le possible pour lui et son digne collègue.

1721. Aux évêques de Bagnorea, Acquapendente, Cività-Castellana, Rieti, Rivoli, Segni, Anagni, Ferentino, Veroli, Sutri-Nepi, au vicaire capitulaire d'Orvieto, au vicaire apostolique de Terracine, 16 mars 1797. — Pour suppléer aux besoins de l'État, selon la notification du 24 février, la Congrégation économique du 23 décide que, si on en venait à la réquisition de tous les objets précieux, on en exclurait un certain nombre, comme servant au culte. Ils doivent veiller à l'exécution de ces ordres, en fixant à la réquisition le terme de 8 jours, et expédier les objets au Mont-de-Piété de Rome.

1722. Au vicaire capitulaire de Matelica, 15 mars 1797. — Accusé de réception de sa cinquième note (17 écus 20). Remerciements pour les 20 « paoli » reçus depuis. Qu'il fasse payer les 1000 écus offerts par la communauté pour les deux mois échus le 28 février. Qu'il garde l'argent des dons gratuits jusqu'à nouvel ordre.

1723. Au gouverneur de Rieti, 15 mars 1797. — Envoi de l'édit sur la réquisition des objets précieux¹.

1724. Au vicaire apostolique de Terracine, 18 mars 1897. — Accusé de réception de 139 écus, 20 baj. — Annonce du remplacement du secrétaire d'État par le cardinal J. Doria.

1725. Aux gouverneurs de l'État, 18 mars 1797. — Circulaire imprimée qui ordonne l'envoi à la Congrégation militaire, dans le terme de 10 jours, des quittances fournies par les communautés et aubergistes pour les prestations des troupes pontificales.

1726. A l'évêque de Gubbio, 25 mars 1797. — On est heureux qu'il ait été reçu à son retour avec tant de marques de joie ; on espère qu'il parviendra à « rappacificare il popolo della campagna con quello di città ». Accusé de réception des réquisitions des commissaires français. On demande confirmation de la nouvelle, venue de Pesaro, que le commandant de la place a interdit toute publication contre la souveraineté du Saint-Siège. Qu'il s'entende avec M^{re} Arezzo sur le point délicat de la défense des processions de nuit.

1727. Au gouverneur de Fermo, 25 mars 1797. — On approuve son retour dans le gouvernement de Fermo.

1. Voy. l'Appendice, n^o X.

1728. Au gouverneur de Spolète, 25 mars 1797. — Accusé de réception de la cassette des dons gratuits de Norcia.

1729. Aux gouverneurs de Viterbe, Rieti, Frosinone, Collevocchio, Orvieto, Civita-Vecchia. 25 mars 1797. — Envoi, pour l'afficher, du 2^e compte rendu de l'entrée et de la sortie des dons gratuits.

1730. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 29 mars 1797. — On approuve qu'il n'ait fait « *alcuna ispezione* » au sujet de la réclamation qui a été formulée contre la visite faite par le corsaire A. Castellini au navire américain.

1731. Au gouverneur de Camerino, 29 mars 1797. — Il est naturel que la population soit contente du départ des troupes françaises, qui vont aussi évacuer la Marche et l'État d'Urbino. Il s'entendra avec M^{re} Arezzo pour la réorganisation politique et économique du gouvernement.

1732. A M^{re} Arrigoni, à Pesaro, 1^{er} avril 1797. — Qu'il administre la solde réclamée par A. Meyer, capitaine de la garde suisse de Pesaro, réfugié à Sigillo.

1733. Au gouverneur d'Ascoli, 1^{er} avr. 1797. — Qu'il envoie les 159 écus 80. Pour le tableau provenant d'un don, quels en sont le sujet, l'auteur, la valeur? Pour la substitution de 200 écus à 6 recrues, faite par la communauté de Mont' Acuto, on demande quelles sont les ressources de cette communauté et si elle a souffert à raison des Français.

1734. Au gouverneur de Viterbe, 1^{er} avril 1797. — On s'étonne qu'il n'ait pas fait afficher le premier compte-rendu de l'emploi des dons, dont on lui avait envoyé suffisamment d'exemplaires¹.

1735. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 1^{er} avril 1797. — Accusé de réception de l'avis de l'arrivée du corsaire français B. Marcellesi avec deux bâtiments danois pris dans les eaux de Procida.

1736. Au gouverneur de Iesi, 1^{er} avril 1797. — On espère qu'il a rejoint son gouvernement. Il est impossible de faire de lui, simple gouverneur, un délégué apostolique, supérieur aux autres gouverneurs.

1737. Au gouverneur de Frosinone, 1^{er} avril 1797. — On demande pour le Saint-Office le dossier constitué contre le médecin M. Mosconi, coupable d'une satire contre la religion et le Saint-Siège.

1. Voy. le n^o 1729.

1738. A l'évêque de Terni, 5 avril 1797. — Il fera bien de décharger d'un des trois émigrés le couvent des Carmélitains déchaussés.

1739. A l'évêque de Sutri-Nepi, 5 avril 1797. — Sur la requête de l'abbé de Saint-Sylvestre, on permet à J. B. G. Tailles de recevoir les confessions en langue italienne, nonobstant l'art. 13 de la circulaire du 26 janvier 1793 ¹.

1740. A l'évêque de Fano, 5 avril 1797. — Remerciements pour l'argent donné à l'évêque de Fossombrone. On lui sait gré des nouvelles qu'il donne sur la Romagne, où l'on espère que le calme va revenir.

1741. A l'évêque de Montefeltre, à Aequalagna, 5 avril 1797. — A l'occasion de la conduite des religieux et prêtres dans la conjoncture de l'insurrection, la Saint-Père lui accorde les facultés nécessaires pour absoudre. — Qu'il prenne avec le délégué apostolique toutes les mesures nécessaires pour obtenir le retour du calme dans la forteresse de San Leo.

1742. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 5 avril 1797. — Il donnera les renseignements nécessaires au délégué apostolique pour le retour du calme à Pesaro et dans la province d'Urbain.

1743. Au gouverneur de Loreto, 5 avril 1797. — Comme 1742.

1744. Au lieutenant de Loreto, 5 avril 1797. — Les troupes françaises évacuent le gouvernement, où revient M^{re} Celano.

1745. A l'évêque de Rimini, 8 avril 1797. — On est heureux de son retour.

1746. Au gouverneur de Loreto, 8 avril 1797. — C'est un excellent signe qu'il ait été reçu avec tant de joie par les habitants, à la suite de l'évacuation du pays par les Français. Pour le reste, comme 1742.

1747. Au gouverneur de Montalto, 8 avril 1797. — Comme 1742. Les mécontents restent ainsi en petit nombre et sans la protection de Français.

1748. Au gouverneur de Iesi, 8 avril 1797. — Comme 1745.

1749. Au gouverneur de Pérouse, 8 avril 1797. — L'armée française étant en Romagne, et la province d'Urbain évacuée, les craintes de l'évêque de Gubbio sont vaines; néanmoins, on approuve les mesures qu'il a prises. Qu'il s'entende avec M^{re} Arrigoni.

1. Voy. l'*Appendice*, n° IV.

1750. Au même, 8 avril 1797. — Qu'il apure les comptes des dons gratuits avec l'ancien gouverneur, M^{re} Morozzo.

1751. A l'archevêque de Fermo, 12 avril 1797. — Accusé de réception de la note des contributions payées à l'armée française par diverses communautés. On attend le complément.

1752. A l'évêque de Fossombrone, 12 avril 1797. — « E veramente deplorabile la descrizione che V. S. mi fa nel suo foglio de' 7. del corrente delle perdite sofferte tanto dalli particolari, quanto dalle chiese di cot^a città nello spoglio fatto dalli Francesi ». S'entendre avec M^{re} Arrigoni, délégué apostolique, et M^{re} Saluzzo pour « provvedere all' inesorabile necessità di supplire alla mancanza ed alla ruina del passato flagello ».

1753. A l'évêque de Fano, 12 avril 1797. — On l'approuve d'avoir chargé plusieurs prêtres d'apaiser les contadins, qui sont navrés en particulier de la perte de leurs armes.

1754. Au vicaire capitulaire de Loreto, 12 avril 1797. — Il a toutes les facultés nécessaires, et on lui conférera au besoin les facultés extraordinaires, pour procéder à la réorganisation des églises de la ville, où on le félicite de rentrer, et celles du diocèse.

1755. Au gouverneur de Loreto, 12 avril 1797. — Le délégué apostolique et la Congrégation de Loreto feront bien d'examiner la blâmable conduite du chancelier Sertori à l'égard des Français demeurant dans la ville. On voit avec satisfaction que beaucoup d'objets de la basilique ont été cachés par les sacristains au temps de l'occupation française, ce qui ne sera pas d'un mince secours pour la basilique à la suite de son dépouillement par les Français. On attend la note des objets retrouvés, et l'on approuve l'ordre publié à Loreto de reporter à la Santa Casa tous les objets que les habitants peuvent avoir entre leurs mains, plutôt qu'une perquisition chez les prêtres séculiers et les religieux. Il a bien fait de n'entrer que le soir dans la Santa Casa, afin d'éviter le tumulte populaire et de ne faire procéder aux réparations que portes fermées.

1756. Au vicaire capitulaire de Matelica, 12 avril 1797. — Il enverra à Rome les deux sommes de 19 écus 50 et de 166 écus 77, provenant de dons gratuits.

1757. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 12 avril 1797. — Accusé de réception de la note des réquisitions payées aux Français, à joindre à deux autres déjà reçues.

1758. Au même, 12 avril 1797. — Remerciements pour les nouvelles envoyées sur Pesaro.

1759. A l'évêque de Gubbio, 12 avril 1797. — L'annonce du retour des Français n'a été heureusement qu'une alarme vite dissipée. On espère que les mesures prises d'accord avec le délégué apostolique empêcheront désormais toute fermentation, surtout avec l'arrivée des troupes pontificales.

1760. Au gouverneur de Iesi, 12 avril 1797. — C'est une preuve de l'attachement de la ville au Saint-Siège que son retour ait été accueilli si joyeusement.

1761. A l'archevêque de Lucques, 14 avril 1797. — Accusé de réception de sa lettre du 3, avec un imprimé concernant les dispositions adoptées par le comité des États de Modène et Reggio. On compte sur l'application intégrale des instructions précédemment envoyées.

1762. A M^{re} Arrigoni, délégué apostolique, à Pesaro ; à M^{re} Arezzo, délégué apostolique, à Macerata ; à M^{re} Giustiniani, délégué apostolique et gouverneur de Pérouse, 15 avril 1797. — Extension de la réquisition des objets précieux.

1763. Aux gouverneurs d'Orvieto, Viterbe, Frosinone, Civita-Vecchia, Rieti, Collevechio, 15 avril 1797. — Comme 1762.

1764. A l'archevêque de Fermo, 15 avril 1797. — Accusé de réception de la note des contributions payées à l'armée française, sauf pour Sant' Elpidio.

1765. A l'évêque de Fano, 15 avril 1797. — Accusé de réception de sa lettre du 10, qui montre heureusement la nullité des soupçons « che dalli generali Francesi si facessero costà delle indagini, relativamente all' essere state schernite tanto le insegne della Repubblica, quanto le persone affezionate alla medesima ».

1766. Au gouverneur de Loreto, 15 avril 1797. — Approbation de sa conduite. Il demandera au délégué apostolique les facultés dont il a besoin.

1767. Au gouverneur d'Orvieto, 15 avril 1797. — Accusé de réception de son avis d'arrivée.

1768. Au préfet de Norcia, 15 avril 1797. — On approuve qu'il ait suspendu l'exercice de la troupe civique.

1769. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 15 avril 1797. — On approuve sa conduite dans l'affaire des marins du corsaire français Marellési.

1770. Au même, 15 avril 1797. — Approbation de sa

conduite à l'égard des deux corsaires français arrivés dans la baie de Santa Marinella.

1771. Au gouverneur de Pérouse, 15 avril 1797. — Veiller au paiement des contributions promises, qu'il s'agisse de sommes payées une fois pour toutes, ou de contributions mensuelles.

1772. Aux gouverneurs d'Orvieto, Viterbe, Frosinone, Civita-Vecchia, Rieti, Collevocchio, 19 avril 1797. — Comme ils ont différé l'affichage de l'édit sur la réquisition des objets précieux, on leur en envoie de nouveaux exemplaires.

1773. A l'évêque de Rimini, 19 avril 1797. — On est heureux de son retour dans sa résidence. D'ailleurs le général Bonaparte, par l'intermédiaire du marquis Massimo, s'était préoccupé de sa sûreté. On espère qu'il saura établir entre le pasteur et le troupeau la sympathie qui convient.

1774. Au gouverneur d'Ascoli, 19 avril 1797. — Remerciements pour les 159 écus 80 expédiés à l'évêque de Macerata, et pour les 200 écus offerts par la communauté de Mont'Acuto. Ordre de vendre les tableaux.

1775. Au gouverneur de Camerino, 19 avril 1797. — Accusé de réception de la note des « due partite di danaro tolte da' noti officiali Francesi ». Bien qu'il s'agisse d'argent n'appartenant pas aux caisses privilégiées, on communique la chose à M^{re} Arezzo, pour qu'il voie si les dispositions du général Victor sur ce point ont eu leur effet. On attend la note des réquisitions françaises en argent, vivres, fourrages, ainsi que les notes de dépense des troupes pontificales.

1776. Au gouverneur de Loreto, 10 avril 1797. — Accusé de réception de la note d'arrivée de quatre compagnies de grenadiers.

1777. Au même, 29 avril 1797. — Accusé de réception de sa lettre du 10 sur l'OEuvre pie française. Le délégué apostolique va régler l'affaire.

1778. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 19 avril 1797. — Accusé de réception de sa lettre du 17, « col costituito fattosi in cot' officio della sanità al capitano Angelo Pietro Marsili Francese. »

1779. A M^{re} Giustiniani, délégué apostolique, à Colonna, 19 avril 1797. — On lui demande la note des réquisitions françaises faites sur les églises, lieux pieux, communautés et particuliers.

1780. Au vicaire capitulaire de Matelica, 22 avril 1797. — Accusé de réception de la note des dons gratuits.

1781. A l'archevêque de Camerino, 22 avril 1797. — Accusé de réception de l'avis du départ de l'abbé G. Poulet, et du décès de l'abbé G. Massot. Il ne faut pas exiger des émigrés qui partent le serment de ne plus recourir à la charité du pape. On demande quelles sont les dernières volontés du défunt et les objets laissés par lui.

1782. A l'évêque de Macerata, 22 avril 1797. — Remerciements pour le transport « costi della consaputa donna francese » avec l'archidiaire Sensi et l'abbé Tarroni.

1783. Au gouverneur de San Severino, 22 avril 1797. — Accusé de réception du duplicata de la note envoyée à M^{re} Arezzo des sommes enlevées par les Français aux caisses publiques.

1784. Au gouverneur de Loreto, 22 avril 1797. — Accusé de réception de la liste des objets enlevés par les Français au sanctuaire.

1785. A M^{re} Giustiniani, 22 avril 1797. — Approbation de la circulaire touchant les dons gratuits.

1786. Au même, 22 avril 1797. — Il sera difficile de donner, pour les besoins de la province, les 12.000 écus qu'il demande. Le Trésorier général verra. Mais neuf mille ne suffiraient-ils pas avec les 3000 qu'il a déjà ?

1787. A l'archevêque d'Auch, 26 avril 1797. — Il a demandé les facultés pour valider les mariages contractés sans la présence d'un curé ou d'un prêtre ; la Congrégation ne peut se prononcer, parce qu'il ne suffit pas que l'*accessus ad proprium sacerdotem aut alium ei subrogatum non sit omnino impossibilis*, mais il faut : *accessus esse tutus et facilis*, pour que le mariage soit nul, selon certaines décisions de la Congrégation du Concile et la procédure indiquée dans un acte du 30 mars 1669. Qu'il précise, et dise s'il y a eu beaucoup de mariages ainsi conclus.

1788. A l'évêque de Pérouse, 26 avril 1797. — Les Olivétains de Monte Moreino ont toujours quatre émigrés, et de plus, administrent annuellement 120 écus à l'évêque de Glandèves. C'est trop : il faudra les alléger par l'emploi des postes ailleurs vacants à la suite du départ d'émigrés, ou existant dans les diocèses de Narni ou d'Amelia.

1789. A l'évêque de Fano, 26 avril 1797. — Approbation de sa conduite lors du soulèvement des contadini de Mondavio, « sul motivo di avere un compenso per le armi », le tumulte et la rixe à l'occasion de l'insulte faite contre l'équipage du vaisseau français arrivé à Fano.

1790. A l'archevêque de Fermo, 26 avril 1797. — Remerciements pour la façon dont il a administré la province pendant l'absence de M^{re} Roberti.

1791. A l'évêque de Macerata, 26 avril 1797. — Approbation des « esami della donna francese », qui part pour Ancône avec un accompagnement décent ; il a bien fait de recevoir selon les formes légales « l'involto d'anelli », et l'argent consigné par la même personne au capitaine de la troupe civique de Castelfidardo.

1792. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 26 avril 1797. — Le Saint-Père a été trop occupé pour répondre à ses demandes touchant le retour de ses sujets à Avignon et dans le Comtat.

1793. A l'évêque de Terni, 26 avril 1797. — On espère qu'il pourra soulager le couvent des Augustiniens.

1794. A M^{re} Giustiniani, 26 avril 1797. — Touchant l'apurement des dons gratuits de M^{re} Morozzo. On demande en particulier les reçus des 6000 écus payés au caissier de l'Ombrie, et les raisons qui ont conduit M. Baldelli à assigner 1089 écus 82 sur les trois autres caisses pour les paiements à faire aux commissaires français.

1795. A l'évêque de Fano, 29 avril 1797. — Accusé de réception de la note des contributions payées aux Français.

1796. Au gouverneur de Loreto, 29 avril 1797. — Approbation de sa réponse au général Bournet, commandant à Ancône, disant que la restitution des objets appartenant à M^{me} Cécile Bonnard Chaussier regardait le délégué apostolique. Ce dernier reçoit l'ordre de procéder à la restitution. On est heureux qu'il n'y ait pas eu de désordres dans le territoire d'Ancône et qu'une grande foule ait assisté au *Triduum* de la basilique.

1797. Au gouverneur de Fermo, 29 avril 1797. — Qu'il exige de la communauté de Castel Clementino et des Pères Philippins les dons offerts (montant à 50 et 70 écus).

1798. A l'évêque de Macerata, 3 mai 1797. — Ordre de restituer à M^{me} C. Bonnard l'argent confié au capitaine de Castelfidardo.

1799. A M^{re} Giustiniani, 3 mai 1797. — Qu'il tente de donner satisfaction aux réclamations des habitants de Foligno touchant les armes déposées au moment de l'occupation française.

1800. Au même, 3 mai 1797. — La Congrégation économique, dans sa séance du 28 avril, a pris en considération la

pétition des diverses communautés sur le remboursement des dépenses effectuées lors du séjour des troupes françaises et pontificales. Le Trésorier général et le cardinal-préfet du « Buon Governo » s'entendront à ce sujet.

1801. A l'archevêque de Fermo, 6 mai 1797. — Accusé de réception de la liste des contributions du diocèse et de Monterubbiano.

1802. A l'évêque de Fano, 6 mai 1797. — Ses craintes, exprimées dans sa lettre du 1^{er}, du retour de Fano sous la domination française ne reposent sur rien.

1803. A l'évêque de Gubbio, 6 mai 1797. — On l'autorise à garder un anneau avec rubis et brillants, dépassant la valeur de 100 écus, dont il fait usage dans les fêtes pontificales. Il n'aura pas besoin d'ailleurs de dire à autrui la valeur du bijou.

1804. A M^{re} Giustiniani, 6 mai 1797. — Accusé de réception de la note des dépenses et contributions de la province au temps de l'occupation française.

1805. Aux gouverneurs de l'État, 9 mai 1797. — Dès l'arrivée du convoi portant la contribution due à la République française, il faudra veiller à l'administration du foin aux bœufs, buffles et chevaux, sans dépasser le prix 4 écus le mille; et, lorsqu'on mettra les bestiaux au vert, il ne faudra pas payer plus de 10 baj. par tête.

1806. A l'évêque de Macerata, 10 mai 1797. — Le Saint-Père lui délègue le procès contre l'archidiacre Sensi et l'abbé Tarroni. Envoi du résumé des papiers les concernant, soit à la secrétairerie d'État, soit à Loreto, et des « esami » de la femme française arrêtée en leur compagnie.

1807. Au même, 10 mai 1797. — Récit de l'affaire Sensi et Tarroni : ayant pris la fuite au moment de l'évacuation des troupes françaises, ils furent arrêtés par un corps de troupe civique dans le territoire de Castellidardo. Dénoncés par plusieurs personnes et mal considérés depuis longtemps, ils furent transportés à Rome en un lieu de dépôt. L'évêque de Macerata est chargé du procès ; il devra examiner leur vie, leur religion, les faits en eux-mêmes. On lui donne toutes les facultés nécessaires.

1808. A l'évêque de Fano, 10 mai 1797. — Il s'entendra avec le président d'Urbino au sujet des contadins, qui prétendent garder les armes sous prétexte de servir la R. G. A., pour les faire dépendre de la maison de Loreto ou de l'ordre de

Malte, ou les munir de bulletins de « bargello ». Le calme de la ville est dû surtout au capitaine Bolognetti Cenci, commandant de place.

1809. Au gouverneur de Loreto, 10 mai 1797. — Accusé de réception de l'avis de l'ouverture des deux malles de l'archidiacre Sensi, trouvées chez le bénéficiaire Tarroni, réclamées par M^{me} C. Bonmart et restituées par l'intermédiaire de D. Borghi, envoyé par le commandant d'Ancône. Elles contenaient des objets de la Santa Casa. Communiquer ce fait l'évêque de Macerata.

1810. A M^{re} Giustiniani, 10 mai 1797. — La note des réquisitions de Foligno a été transmise au Trésorier. Il n'est pas besoin, semble-t-il, d'envoyer les reçus, la note étant légalisée par le notaire.

1811. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 10 mai^o 1797. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée de la « galeotta » française « la Tonnante », du corsaire C. Regnier.

1812. A l'évêque de Noyon, à Londres, 13 mai 1797. — La Congrégation des affaires ecclésiastiques de France a examiné sa lettre du 20 janvier au cardinal Mattei, touchant la conduite à tenir à l'égard de ceux qui ont prêté le serment civique ou le serment de liberté et d'égalité¹. On le renvoie aux brefs du pape, et, pour le second serment, à la réponse à la question xii de l'imprimé joint².

1813. Au gouverneur de Loreto, 13 mai 1797. — C'est M^{re} Arezzo qui donnera la réponse catégorique touchant Sertori, dont il est question dans une lettre adressée au gouverneur par le consul français à Ancône.

1814. Au même, 13 mai 1797. — On espère que le retour de Pezzoti n'excitera pas le mécontentement et les tumultes populaires, les circonstances ayant changé.

1815. Au gouverneur de Camerino, 13 mai 1797. — Envoi de l'édit sur les objets précieux.

1816. Aux gouverneurs de l'État, 13 mai 1797. — Envoi d'une circulaire imprimée³.

1817. A l'évêque de Glandèves, à Bologne, 17 mai 1797. — Remerciements pour les félicitations reçues. Le Saint-Père a accueilli son mémoire par l'intermédiaire de Mgr Caleppi, mais

1. Voy. p. 128, n. 1.

2. Il s'agit des *Responsa* de la Congrégation cardinalice dont il est question p. 128, n. 1.

3. Elle manque.

il n'a pu rien faire jusqu'à présent et a cru que l'arrangement de l'évêque avec les Bénédictins de Pérouse pour une pension en argent suffirait. Toutefois, les besoins de l'évêque étant pressants, on fera son possible pour lui envoyer 100 écus (en français).

1818. A l'évêque de Vence, à Pesaro, 17 mai 1797. — Le Saint-Père est heureux de son arrivée sans encombre dans l'État (en français).

1819. A l'évêque de Spolète, 17 mai 1797. — Les Célestins, forcés de quitter les provinces de Bologne et de Ferrare, et réfugiés en Romagne, vont être obligés d'entrer dans les autres couvents de l'État, d'où la nécessité de décharger ceux-ci du poids des émigrés. En particulier, le vicaire général l'a prié d'enlever l'émigré qui se trouve au couvent de Saint-Benoît de Norcia. Le changer de place, des vacances s'étant produites dans le diocèse par le départ d'émigrés.

1820. A l'archevêque de Camerino, 17 mai 1797. — Enlever l'abbé J. Laville aux Conventuels de Sainte-Nathalie, qui ne peuvent plus en être chargés.

1821. A l'évêque de Pérouse, 17 mai 1797. — Décharger des 50 écus exigés pour les émigrés les nonnes de Monte Luce¹, qui voudraient remplacer le Raphaël qu'elles ont perdu « nelle passate vicende ».

1822. A l'évêque de Fano, 17 mai 1797. — Comme 1819, à l'occasion de l'émigré logé au couvent de San Pier Celestino de Saltara.

1823. Au gouverneur de Loreto, 17 mai 1797. — Qu'il envoie à l'évêque de Macerata l'inventaire des objets trouvés dans les malles de Sensi. S'entendre avec le délégué pour perquisitionner chez Sensi et pour recouvrer les objets expédiés à Bologne chez le marchand Ucellini.

1824. Au gouverneur de Pérouse, 17 mai 1797. — Accusé de réception de la caisse de l'or et de l'argent.

1825. Au patriarche de Venise, 20 mai 1797. — « In vista delle attuali disgustose circostanze », le Saint-Père lui donne les facultés concédées aux évêques de France, par le bref du 19 mars 1792², les facultés de conférer les bénéfices « con cura di anime », résidentiels ou simples, et d'admettre au serment supplétoire. Suivent les instructions.

1826. A l'archevêque de Toulouse, à Londres, 20 mai 1797.

1. Sic.

2. Voy. p. 25, n. 1.

— La Congrégation des affaires ecclésiastiques a examiné l'épineuse affaire de la vacance de l'église de Montauban. Le Saint-Père confirme la députation qu'il a faite comme administrateurs de MM. Dupin et Verdier. Mais quatre chanoines, sûrs de la mort de l'évêque, ont député pour la même administration des vicaires qui administrent tranquillement le diocèse, et dont l'élection a été confirmée par deux chanoines absents et reconnue valable par les diocésains. S'il n'y a aucun vice, l'archevêque pourra accorder à ces vicaires capitulaires les facultés les plus utiles.

1827. A l'évêque de Reims, 20 mai 1797. — La Congrégation a rendu compte au Saint-Père de sa lettre touchant l'élection de M. Grillet comme administrateur de l'église de Beauvais. Le Saint-Père confirme cette élection. L'archevêque pourra lui donner les facultés nécessaires.

1828. A l'archevêque de Macerata, 20 mai 1797. — Nul indice encore que les commandants français doivent intervenir dans l'affaire Sensi-Tarroni, d'autant qu'on s'est conduit largement à l'égard de M^{me} C. Bonnart.

1829. A l'archevêque de Fermo, 20 mai 1797. — On mettra dans un autre couvent l'émigré logé chez les Pères Conventuels de Civitanova, qui ne peuvent plus s'en charger.

1830. Au gouverneur de Loreto, 20 mai 1797. — On attend les informations de Mgr Arezzo touchant les réclamations des frères Sertori.

1831. Au gouverneur de Bénévent, 20 mai 1797. — Qu'il envoie les 25 ducats provenant des dons gratuits de trois lieux pieux.

1832. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 24 mai 1797. — Qu'il envoie le reliquat des dons.

1833. Au gouverneur de Pérouse, 24 mai 1797. — Les habitants de Foligno n'ont pas à réclamer leurs armes, qui leur ont été enlevées par droit de conquête.

1834. Au même, 24 mai 1797. — Les députés de l'annone demandent le droit d'exporter une partie des 650 *rubbia* de grains qui restent, étant donné l'annonce d'une bonne récolte. Il faut attendre la moisson. Mais comme les Français ont demandé d'acheter 8.000 *rubbia*, et que Mgr Arezzo leur en a livré déjà 4.000, il pourra s'entendre avec Mgr Arezzo, une fois sa province assurée de ne pas manquer de grains, pour livrer les 4.000 autres.

1835. A l'évêque de Vintimille, 27 mai 1797. — On a appris avec plaisir son retour dans son diocèse par sa lettre du

9. Le Saint-Père lui donne pour 6 mois la faculté d'ordonner *extra tempora*. Pour la réduction des messes et obligations, son agent pourra s'en occuper près de la Congrégation du Concile. Pour la dispense d'« *abilitazione* », à l'égard de ses diocésains non français, c'est une affaire sérieuse, qui pourrait appeler des imitations ; qu'il attende à ce sujet la décision du Saint-Père.

1836. A M. Resuzat, vicaire général de Marseille, 27 mai 1797. — Le clergé insermenté d'Arles a dénoncé M. Joubert, de l'Oratoire, comme cause de grands maux. On envoie copie de cette lettre pour qu'il s'informe de la vérité du contenu. Si c'est vrai, l'évêque de Marseille le révoquera de son office de vicaire général, ou du moins lui défendra d'exercer les facultés dont on dit qu'il abuse.

1837. A l'évêque d'Assise, 27 mai 1797. — Divers papiers montrent que l'abbé F. Lespinasse est créancier de 36 écus 11 baj. d'un chanoine et d'une autre personne d'Assise, somme réservée pour son retour. Qu'on s'emploie pour éviter un procès, et pour les faire payer.

1838. Au gouverneur de Frosinone, 27 mai 1797. — Il ne peut être exempté de la réquisition des objets d'argent, sa place le désignant pour donner l'exemple.

1839. Au patriarche de Venise, 3 juin 1797. — Accusé de réception de sa pastorale imprimée, de son discours à la municipalité et de l'invitation donnée aux paroisses de faire un exercice spirituels de 7 jours.

1840. A l'évêque de Macerata, 3 juin 1797. — Il a bien fait de ne pas procéder à l'arrestation de J. Sertori, et il n'arrêtera personne qui puisse amener des embarras, se souvenant de l'article du traité de Tolentino qui concerne les opinions politiques¹. Il réduira de même autant que possible le procès Sausi-Tarroni (confidentiel).

1841. Au même, 3 juin 1797. — On approuve sa procédure dans le même procès.

1842. A l'évêque de San Severino, 3 juin 1797. — L'abbé S. Gontière, tourmenté par des scrupules, demande son transfert. On le mettra chez les Barnabites, où il aura les aides spirituelles qu'il demande.

1843. Au gouverneur de Pérouse, 3 juin 1797. — Autorisation pour l'exportation de 600 *rubbia* de grains.

1844. Au gouverneur de Loreto, 3 juin 1797. — Accusé de

1. Article 19 du traité.

réception de l'avis d'arrivée de l'évêque de Macerata, daté du 29 mai.

1845. Au gouverneur de Fano, 3 juin 1797. — On demande des éclaircissements touchant la supplique des médecins et chirurgiens de l'hôpital « per avere una ricognizione per le loro straordinaria fatica sofferta nell' assistenza della truppa pontificia ».

1846. Au même, 3 juin 1797. — Accusé de réception et approbation d'un rapport sur deux Français entrés par violence dans une maison, arrêtés par la patrouille et remis à leur officier.

1847. A l'évêque de Todi, 7 juin 1797. — L'abbé décédé J. Belleville, chanoine d'Agde, n'ayant pas disposé de ses biens, les 30 écus de reliquat seront versés au Mont-de-Piété, au nom de ses héritiers, au crédit des subsides des émigrés, à la disposition du connétable Colonna, et non au conservatoire des « Pericolanti », car on a besoin d'argent pour les émigrés, les contributions volontaires des fidèles étant presque arrêtées.

1848. Au gouverneur de Loreto, 7 juin 1797. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée à Rome de L. Sertori. Le secrétaire d'État l'a déjà vu.

1849. Au gouverneur de Viterbe, 7 juin 1797. — Accusé de réception de 132 écus 60 baj. de dons gratuits.

1850. A l'abbé de Cervin, vicaire général d'Uzès, à Florence, 10 juin 1797. — On ne peut solliciter le nonce auprès de la cour de Toscane pas plus pour lui que pour ses confrères, contre les ordres qu'elle vient de donner aux émigrés. De même, on ne peut lui accorder de venir à Rome, le nombre des émigrés « y est dans ce moment si prodigieux, que le gouvernement cherche à le diminuer chaque jour ». Il pourra demander au nonce un passeport pour une ville de l'État (en français).

1851. A l'évêque de Vaison, à Fermo, 10 juin 1797. — Le Saint-Père, à peine remis, le remercie de sa bonne lettre (en français).

1852. A l'évêque de Fano, 10 juin 1797. — Il pourra faire sortir et les placer ailleurs les séculiers émigrés des couvents obligés de recevoir les religieux de leur ordre, qui arrivent des autres provinces.

1853. Aux « presidi » et gouverneurs de l'État, 10 juin 1797. — Sur le convoi. Comme au n° 1805.

1854. A l'évêque de Macerata, 14 juin 1797. — Accusé de

réception du procès. On lui enverra la décision du Saint-Père.

1855. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 14 juin 1797. — Accusé de réception de l'avis d'arrivée de la « galeotta » française « La patriote ».

1856. A l'archevêque de Fermo, 17 juin 1797. — Recommandation pour un émigré dont le nom est resté en blanc.

1857. Au gouverneur de Pérouse, 17 juin 1797. — Le *c^{te}* Degli Oddi a bien remis 571 écus à M. Baldelli, comme solde des dons gratuits. Accusé de réception de la caisse des dons gratuits de Norcia. On pense qu'il a encaissé 531 écus 47 dus par la communauté de Pérouse, et 144 écus 25 par le Pio Monte Consolino.

1858. A l'évêque de Narni, 21 juin 1797. — Comme 1819, touchant le « Scuole Pie ».

1859. A l'évêque de Rieti, 21 juin 1797. — Comme 1857.

1860. Au gouverneur de Viterbe, 21 juin 1797. — Le ministre de France, M. Cacault, a appris au gouvernement que, le 3^e convoi des objets d'art passant par Viterbe, les personnes qui le conduisaient ont été gravement insultées, ainsi que la République, bien qu'un dragon expédié par les commissaires français eût prévenu le gouverneur. On espère que les coupables sont arrêtés et qu'il aura pris les mesures convenables, au cas où un subalterne ne lui aurait pas révélé la mission du dragon en question.

1861. A l'évêque de San Severino, 21 juin 1797. — Le transfert de l'émigré S. Gontière n'a servi au bien ni de lui, ni du couvent. Régulariser l'affaire.

1862. Au gouverneur de Loreto, 26 juin 1797. — Accusé de réception de sa lettre du 21. Elle apprenait qu'une des deux charrettes que l'archidiacre Sensi avait fait partir pour Bologne, chargées d'objets, qu'on a de justes motifs de croire soustraits au palais, comme les deux mules qui les tiraient, étaient de la propriété de la Santa Casa, et que le gouverneur a réussi à les faire restituer au sanctuaire avec l'espoir de faire rendre le reste. On demande auparavant comment il a procédé à l'arrestation de la charrette et des deux mules, et comment il reprendra le reste.

1863. Au même, 26 juin 1797. — Sensi et son compagnon ont été envoyés à Rome. Accusé de réception de la relation par un prêtre de Castelfidardo sur le séjour des deux prévenus dans ce lieu. Cette relation servira au procès.

1864. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 28 juin 1797.

— Accusé de réception des cédules des dons gratuits, se montant à la somme de 449 écus 50.

1865. A l'évêque de Gubbio, 28 juin 1797. — On s'étonne que l'abbé J. Guison, logé chez les Augustiniens de Cantiano, ait été privé de son poste par le prieur, et l'on demande des éclaircissements.

1866. Au gouverneur de Viterbe, 28 juin 1797. — Accusé de réception de son rapport sur l'affaire du convoi (cf. n° 1859). Les commissaires français sont partis satisfaits. On le prévient du passage du 4^e convoi, pour qu'il prenne les dispositions convenables.

1867. Au même, 28 juin 1797. — Accusé de réception de 66 écus 67 des dons gratuits.

1868. Au gouverneur de Fano, 28 juin 1797. — Accusé de réception de la nouvelle du passage de troupes françaises à Fano.

1869. A l'archevêque de Milan, 30 juin 1797. — Accusé de réception de l'annonce de la suppression du Collège helvétique, qui se fera sentir surtout aux Suisses et aux Grisons.

1870. Aux gouverneurs de l'État, 1^{er} juillet 1797. — De Rome, part P. Sacco avec des bœufs et buffles à conduire à Bologne, pour le compte de l'armée française: qu'on ne le gêne en rien, non plus que les conducteurs sous ses ordres, et qu'on ne l'empêche pas de continuer sa route, si ses animaux font quelques dégâts, en se contentant de lui faire payer l'amende juste. Qu'on lui indique les auberges où passer la nuit.

1871. Aux mêmes, 1^{er} juillet 1797. — Le nouveau convoi des contributions pour la France va bientôt passer. Comme plus haut.

1872. Au gouverneur de Viterbe, 1^{er} juillet 1797. — On lui annonce pour lundi le départ du convoi signalé au n° 1871.

1873. Aux gouverneurs de l'État, 1^{er} juillet 1797. — Envoi d'une circulaire imprimée¹.

1874. Aux évêques d'Amelia, Bagnorea, Narni, 5 juillet 1797. — On leur demande la note des émigrés restant dans leur diocèse, et des vacances pour « l'elenco generale ».

1875. Au gouverneur de Loreto, 5 juillet 1797. — Ordre de réintégrer J. Sertori dans ses fonctions de chancelier et d'archiviste du sanctuaire, sur le vu du rapport envoyé.

1. Elle manque.

1876. Au même, 5 juillet 1797. — Confidentielle. Même sujet. On avait reproché, à Sertori, en particulier, sa lenteur à élaborer l'*index* de Loreto.

1877. Au gouverneur de Pérouse, 5 juillet 1797. — Le secrétaire d'État a parlé à M. Cacault au sujet des patentes. M. Cacault l'a assuré qu'on n'en a accordé aucune, mais qu'on a donné seulement à quelques personnes des attestations comme ayant aidé l'armée française. Au cas où on aurait à procéder contre semblables personnes, en aviser d'abord la secrétairerie d'État.

1878. Au gouverneur de Viterbe, 5 juillet 1797. — Le cardinal Maury ayant demandé si les contributions en argent et en grain doivent être vérifiées, on s'en rapporte à lui pour en décider.

1879. A l'évêque de Macerata, 8 juillet 1797. — La sœur A. Joubert, logée au couvent de Sainte-Catherine, ne peut supporter le climat à cause de ses yeux. La placer ailleurs.

1880. A l'évêque de Tivoli, 8 juillet 1797. — On placera ailleurs l'émigré que les « Benfratelli » n'ont plus les moyens d'hospitaliser.

1881. A M. de Conceyl, vicaire général de Bourges, aumônier du régiment de Mortemart, au fort Saint-Julien, près Lisbonne, 8 juillet 1797. — Remerciements pour ses félicitations. On a remis à l'évêque d'Albi, son frère¹, sa lettre, et on l'assurera du bon état de sa santé (en français).

1882. Au suffragant de Sabine, à Magliano, 8 juillet 1797. — Ordre d'envoyer les 73 écus 02, « *supravvanza di cassa* » des dons gratuits.

1883. Aux gouverneurs de l'État, 8 juillet 1797. — Envoi de la note des dons gratuits².

1884. A l'évêque de Spolète, 12 juillet 1797. — Donner une autre place à L. Alessandri, logé chez les Conventuels de lesi, et dont les raisons sont bonnes, semble-t-il, pour invoquer son changement.

1885. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 12 juillet 1797. — On lui permet d'aller « *nella sua patria* », à cause des inconvénients de l'été, à condition que son absence ne soit pas préjudiciable au bien public.

1886. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 12 juillet 1797.

1. Sic. — L'archevêque d'Albi était alors, depuis 1794, Pierre de Bernis.

2. Elle manque.

— Accusé de réception de la lettre de change de 287 écus 92 baj., provenant des dons gratuits.

1887. Au même, 15 juillet 1797. — Envoi du reçu pour l'envoi de 345 écus.

1888. Aux gouverneurs de l'État, 15 juillet 1797. — Envoi d'imprimés ¹.

1889. Au gouverneur de Loreto, 19 juillet 1797. — Accusé de réception de l'avis de départ du commandant français d'Ancône, pour lequel on l'approuve d'avoir eu des égards.

1890. A l'évêque de Vicence, 22 juillet 1797. — Le Saint-Père lui concède les facultés concédées aux évêques de France, pour les vingt paroisses ou plus de son diocèse, qui sont sujettes du gouvernement provisoire de Modène et Reggio.

1891. A l'évêque de Parme, 22 juillet 1797. — Comme 1890.

1892. Au gouverneur de Viterbe, 22 juillet 1797. — On espère que J. Barallier aura quitté l'État sur l'intimation faite, d'après les ordres supérieurs, par le commissaire d'Onano.

1893. Au gouverneur de Fano, 22 juillet 1797. — Accusé de réception de son rapport du 6, sur la fuite des personnes attachées à la garde et au transport des chevaux appartenant aux Français. On approuve que, sur les instances du vice-consul français, il ait employé la force armée pour les réunir à nouveau et récupérer les chevaux volés, ce dont le consul français de Pesaro a déjà vivement remercié le gouvernement.

1894. Aux gouverneurs de l'État, 22 juillet 1797. — Envoi d'imprimés ².

1895. A l'évêque de Carpentras, administrateur de Pesaro, 26 juillet 1797. — On est heureux qu'il ne parte pas et se contente de rester dans un *casino* proche de la ville.

1896. Au gouverneur de Fano, 26 juillet 1797. — Accusé de réception de l'avis du passage, le 20, d'une compagnie de troupe cisalpine. On est heureux que rien ne soit arrivé « per parte de' nostri ».

1897. A M^{re} Erskine, à Londres, 28 juillet 1797. — Le Saint-Père ne peut plus secourir tous les ecclésiastiques, mais il cherche à leur faire le plus de bien possible. Ainsi, il a accordé la commende demandée à A. de Monblanc, chanoine de Glandèves. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon est prêt à intervenir en sa faveur pour lui faire obtenir une gratification

1. Ils manquent.

2. Ils manquent.

d'une cour pour le service de laquelle son frère est mort en Amérique. Que M. Erskine joigne ses efforts.

1898. Au chanoine A. P. de Susini, vicaire capitulaire d'Ajaccio, 29 juillet 1767. — Accusé de réception de sa lettre à la Congrégation, demandant de quelle façon doivent procéder les ecclésiastiques dans l'acte de soumission et d'obéissance aux lois de la République française, exigée en Corse. La décision du Saint-Père n'est pas encore donnée. On l'en avertira.

1899. A l'archevêque de Paris, 29 juillet 1797. — Le Saint-Père, navré du tableau qu'il a envoyé de l'état où se trouve le diocèse d'Orléans, lui remet provisoirement son administration. Envoi du rescrit. Les délits, dont la voix publique, selon le mémoire ci-joint, accusent l'évêque d'Orléans, suffisent non seulement à le suspendre *ab ordine*, mais encore *a jurisdictione*. Mais il convient qu'on ait confirmation de ces accusations ; on l'attend de l'archevêque (en français).

1900. A M^{re} Paget, évêque de Genève, 27 juillet 1797. — Il y a plusieurs mois que le Saint-Père, sur l'avis de la Congrégation, le pria d'assumer l'administration de l'église de Saint-Jean-de-Maurienne. On s'étonne de n'avoir pas reçu de réponse et on lui en refait la proposition, d'autant mieux que, d'après sa lettre du 1^{er} mars, on voit que les chanoines Roges et Moleri, élus vicaires capitulaires, sont d'excellents sujets qui l'aideront dans l'administration du diocèse. Le Saint-Père veut que les diocèses vacants soient administrés plutôt par des évêques que par de simples prêtres.

1901. Au gouverneur de Fano, 29 juillet 1797. — On approuve le refus opposé au vice-consul français d'exporter des bœufs, attendu le besoin qu'on en a dans le pays même, pour la place de Mantoue.

1902. Au gouverneur de Pérouse, 29 juillet 1797. — Les comptes des dons gratuits étant apurés, on lui retourne trois cédules d'argent.

1903. Aux gouverneurs de l'État, 29 juillet 1797. — Envoi d'imprimés ¹.

1904. A l'évêque d'Assise, 2 août 1797. — On placera ailleurs l'émigré logé chez les Conventuels de Bettona, qui n'ont plus le moyen de l'hospitaliser.

1905. Au gouverneur de Fano, 2 août 1797. — Accusé de réception de l'avis de passage, au 27 juillet, d'un corps de

1. Ils manquent.

troupe cispadane, de 448 soldats et 60 officiers. On est heureux de la tranquillité du pays au moment de ce passage.

1906. A M. Girard, vicaire général de Lyon, à Saint-Maurice-en-Valais, 5 août 1797. — Accusé de réception du rapport de la Commission chargée d'examiner les lois rendues sur le culte catholique et ses ministres, contenu dans sa lettre du 13 juillet (en français).

1907. Au gouverneur de Città di Castello, 9 août 1797. — Envoi de la copie d'une lettre du général Dallemagne à M. Cacault ¹.

1908. A l'évêque de Tivoli, 12 août 1797. — Rappel de la lettre du 8 juillet concernant les « Benfratelli », qui demandent à être déchargés du poids d'un émigré ².

1909. A M. Girard, vicaire général de Lyon, à Saint-Maurice-en-Valais, 12 août 1797. — Accusé de réception de sa lettre du 20 août, avec les paquets reçus de M. Tyssery (en français).

1910. Au gouverneur de Viterbe, 12 août 1797. — Accusé de réception de 668 écus 66 baj., provenant des offertes.

1911. A l'archevêque de Fermo, 12 août 1797. — Le cardinal duc d'York, protecteur des Capucins, demande qu'on substitue à l'émigré H. Tavernier, logé chez les Capucins de Civitanova, un émigré de caractère plus tranquille.

1912. A l'évêque de Vintimille, 12 août 1797. — Le Saint-Père lui renouvelle pour 6 mois les facultés de dispenser *extra tempora* et celle de pourvoir sans concours les paroisses vacantes, mais on ne lui accorde pas celle de dispenser ses diocésains non sujets du gouvernement français des empêchements de mariage des 3^e et 4^e degrés de consanguinité et d'affinité.

1913. Au vicaire capitulaire du diocèse de Chambéry, 12 août 1797. — La Congrégation a pris en considération la lettre sur les doutes proposés. Comment les nonnes obligées de sortir de leurs couvent et restant dans le diocèse peuvent-elles observer le vœu de pauvreté ? Elles peuvent obtenir les dispenses nécessaires, selon la teneur du bref du 19 mars 1792³. Quant aux nonnes réfugiées hors de Savoie, qui demandent de revenir en France, dès que la religion catholique sera librement professée, il ne leur est pas permis de

1. Le sujet n'en est pas indiqué.

2. Voy. le n° 1880.

3. Voy. p. 25, n. 1.

sortir des couvents où elles sont, qu'ils soient de leur ordre ou non, sans la permission du Saint-Père. Pour l'acte de soumission aux lois de la République, le Saint-Père n'a pas encore publié sa décision¹. Au sujet du manque d'« Operari Evangelici » dans le diocèse, et du recours possible aux religieux savoyards, qu'il écrive au Père général; si ce dernier ne répond pas, le Saint-Père prendra les mesures convenables. Au sujet de la réconciliation des églises souillées, le Saint-Père lui accorde le droit de déléguer les facultés de réconciliation avec l'eau bénite par le simple prêtre.

1914. A l'évêque d'Asti, 12 août 1797. — On est heureux de l'échec de l'insurrection contre un si bon souverain. Le Saint-Père lui envoie la bénédiction apostolique, en approuvant sa conduite et sa religion.

1915. Au gouverneur de Loreto, 16 août 1797. — On approuve qu'il ait renvoyé, à cause du manque de vin dans sa juridiction, le commandant français d'Ancône, qui demandait à exporter une certaine quantité de vin au gouverneur de Macerata.

1916. Au même, 16 août 1797. — Reproches sévères touchant l'affaire Sertori, qui s'est renouvelée parce que le gouverneur a empêché J. Sertori de reprendre les fonctions dont on l'avait une première fois injustement privé (confidentiel).

1917. Au même, 16 août 1797. — A la suite d'une lettre de L. Sertori, adressée au secrétaire d'État, on renouvelle au gouverneur l'ordre d'accueillir avec humanité et courtoisie son frère et d'éviter qu'on lui manifeste la moindre animosité.

1918. A l'évêque de Macerata, 16 août 1797. — Accusé de réception d'une supplique de contadins du diocèse, qui ont souffert des dommages de la part des troupes françaises. Transmise au Trésorier général et au Cardinal préfet du « Buon Governo ». Cette dernière Congrégation centralise les suppliques de cette espèce et prendra les dispositions convenables.

1919. A M. Girard, vicaire-général de Lyon, à Saint-Maurice en Valais, 19 août 1797. — Accusé de réception de sa lettre du 29 juillet, avec 2 brochures : rapport de Dubruel², rétractation d'un prêtre de Lyon.

1920. Au gouverneur de Loreto, 23 août 1797. — Accusé

1. Voy. p. 128, n. 1.

2. Ce député présenta aux Cinq-Cents, le 12 floréal, un contre-projet concernant les prêtres réfractaires (cf. *Table des procès-verbaux de la 3^e législ.*, t. II, p. 636).

de réception d'un exemplaire de la proclamation affichée à Ancône.

1921. A l'archevêque de Fermo, 23 août 1797. — Accusé de réception de l'avis du décès, survenu le 18 août, de l'émigré logé chez les Observantins de Magliano. On demande son nom, s'il a laissé des objets quelconques, et ses dernières volontés.

1922. Au gouverneur de Camerino, 30 août 1797. — Ordre d'envoyer les 430 écus 42 provenant d'oblations, pour la caisse des dons gratuits, qui a servi aux dépenses de l'armement.

1923. A l'archevêque de Fermo, 30 août 1797. — On permet à l'abbé U. Tavernier, qu'on déplace et qu'on envoie à Magliano, de rester encore 20 jours au couvent des Capucins de Civitanova.

1924. Au gouverneur de Viterbe, 2 septembre 1797. — Demande d'éclaircissements pour les comptes des dons gratuits.

1925. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 2 septembre 1797. — Accusé de réception du rapport sur la conversation du secrétaire du marquis Fuscaldo, et sur la paix entre la France et le Portugal¹.

1926. A l'évêque de Macerata, 2 septembre 1797. — La sœur A. Aubert, logée au couvent de Sainte-Catherine, étant en danger de perdre la vue, si elle y reste, et désirant rentrer en France en compagnie de l'abbé Mellier, à qui elle avait été recommandée par l'évêque de Toulon, quand elle vint en Italie, on lui permet de partir ; l'évêque prendra les dispositions convenables pour sa sûreté.

1927. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 2 septembre 1797. — Les PP. Réformés voudraient restreindre leur offre de 500 écus à seulement 52.77 1/2. On voudrait bien recevoir au moins la moitié de la somme promise.

1928. A l'archevêque de Fermo, 6 septembre 1797. — On approuve ce qu'il a fait et fera touchant les quelques objets laissés par l'abbé P. Suleau.

1929. Au gouverneur de Camerino, 6 septembre 1797. — Accusé de réception de 430 écus 42 provenant de dons gratuits.

1930. Au gouverneur de Viterbe, 9 septembre 1797. — M. A. Persiani a payé les 491 écus 70 provenant des dons gratuits. Envoi du reçu.

1. Signée le 10 août 1797 De Clercq, *Rec. des traités*, t. I, p. 329-334.

1931. Au gouverneur de Civita-Vecchia, 16 septembre 1797. — Remerciements aux PP. Réformés, qui se sont décidés à payer la moitié de la somme promise.

1932. A l'évêque de Brescia, 16 septembre 1797. — Le Saint-Père lui accorde, « attese le presenti luttuose circostanze », de dispenser ses diocésains du 3^e degré de consanguinité, 3^e et 4^e degrés d'affinité *ad nutum sanctitatis suae*.

1933. Au gouverneur de Frosinone, 16 septembre 1797. — Envoi du reçu des 524 écus de dons gratuits.

1934. Au gouverneur de Fano, 23 septembre 1797. — On approuve qu'il ait référé au secrétaire d'État la demande du commandant de la citadelle d'Ancône de se pourvoir de 1.000 *rubbia* de grain. A l'avenir, il prévientra le commandant de s'adresser directement à M^{re} Arezzo, délégué apostolique, chargé de tout ce qui concerne Ancône.

1935. Au gouverneur de Viterbe, 27 septembre 1797. — Envoi du reçu de 142 écus 27 de dons gratuits.

FIN

APPENDICE

I¹

*Prima circolare ai Vescovi dello Stato pontificio per l'ospitalità degli ecclesiastici francesi emigrati*².

Sarà ben nota a [] la paterna sollecitudine, colla quale la Santità di Nostro Signore, sull' esempio de' suoi gloriosi Predecessori, è andata finora al soccorso di tutti quegli Ecclesiastici, i quali fuggendo l'aperta persecuzione sotto cui gemono in Francia la Religione e i suoi Ministri, si sono rifugiati in Roma nelle braccia del Padre de' Fedeli. E le sarà anche noto con quanta alacrità i Regolari, e gli altri Luoghi Pii della Capitale sono concorsi alla esecuzione delle Pontificie disposizioni, fornendo ai suddetti Ecclesiastici vitto e ricovero nelle case loro, e questo con quella carità che tanto corrisponde ai primi secoli della Chiesa. Siccome però il furore col quale ha incrudelito in questi ultimi tempi in Parigi e nelle Provincie la persecuzione, fa sì che vada crescendo il numero di questi benemeriti confessori di Nostra Santa Religione, come in Francia è cresciuto quello de' Martiri; quindi la Santità di Nostro Signore non potendo permettere, che i Regolari e Luoghi Pii di Roma abbiano a sentir soli tutto l'incomodo inseparabile dagli atti suddivisati di fraterna ospitalità, si è determinata di ordinare, che vengano essi nel modo medesimo distribuiti anche nelle Provincie, colla ferma fiducia che in queste ancora la carità de' Regolari e de' Luoghi Pii non sarà meno attiva di quello lo sia stata finora nella Capitale.

Entrando pertanto [] a parte di queste Pontificie sollecitudini, sarà necessario, che formandosi Ella una nota di tutti i Monasteri e Conventi della sua Diocesi (non eccettuati neppure i Cappuccini e gli altri Mendicanti) e calcolando la loro possibilità, vada poi di concerto coi rispettivi Superiori per l'opportuna distri-

1. Con Mons. Vescovo di Perugia corrisponderanno li Vescovi di Amelia, Assisi, Città di Castello, Città della Pieve, Foligno, Narni (Vicario Capitolare), Nocera, Spoleto, Todi (*N. du ms. des Vescovi*).

2. Titre ms. de l'*Index* 236 A de l'Arch. Vaticano.

buzione e collocazione degli Ecclesiastici Francesi, che le saranno successivamente diretti da [] uno dei quattro Capi-luoghi per i quali dovranno dirigersi i suddetti Individui nel loro ingresso nello Stato Pontificio. E quindi per evitare che dall' accennato Capo-luogo non le ne sia diretto un numero maggiore di quello che realmente possa collocarsi nella sua Diocesi, sarà ugualmente necessario che [] mandi a [] una nota di quanti crederà colla sua prudenza di poterne ricevere.

Rispetto poi al numero da collocarsene per ogni Monastero o Convento, desidera certamente la Santità Sua, che questo sia il minore che possa permettere l'affluenza degli Emigrati che a lei saranno diretti dal Capo-luogo; ma lascia nel tempo stesso alla ben conosciuta di lei discrezione il collocarne anche due, e più ancora in uno stesso Monastero, o Convento: o pure l'esentarne alcuno intieramente, qualora si trovass' egli nella impossibilità di mantenerlo.

Quantunque poi colle suddivisate disposizioni la Santità di Nostro Signore intenda certamente di chiamare soltanto i Regolari al soccorso di questi infelici Emigrati, non per questo però dichiara egli esenti i Monasteri di Monache, e gli altri Luoghi Pii dal concorrere sull' esempio della Capitale, e a seconda della loro possibilità, ad un opera così santa; lasciandosi alla di lei prudenza la cura di procurare questo stesso concorso per parte loro in que' modi ch' Ella crederà più opportuni. Solamente le raccomanda la Santità Sua di procurare, che tanto rispetto ai Regolari, quanto agli altri dai quali si avrà da concorrere all' adempimento delle sovrane sue disposizioni, si faccia in modo, che tutto sia regolato e proceda colla miglior buona grazia, onde trionfi piuttosto lo spirito di carità, che l'effetto di coazione.

Intanto in attenzione di quei riscontri che la specchiata di lei diligenza non vorrà certamente lasciarmi ignorare in affare che tanto preme alla Santità di Nostro Signore.....

Roma, 10. Ottobre 1792¹.

(*Vescovi*, 371, f° 26 sqq.; *Index* 236 A;
trad. dans Theiner, *Documents*, t. II, p. xi-xii).

1. La même circulaire fut expédiée, sous la date du 20 octobre 1792, aux évêques d'Alatri, Anagni, San Angelo in Vado ed Urbania, Ascoli, Camerino, Ferentino, Montalto, Piperno, Sezze et Terracine, Rieti, Segni, San Severino, Tivoli, Veroli (*Vescovi*, 371, f° 42 sqq.).

II¹*Seconda circolare ai Vescovi dello Stato pontificio per l'ospitalità delle monache emigrate².*

L' esemplare docilità, con cui i Regolari ed altri Luoghi Più di codesta Diocesi si sono prestati al soccorso de' poveri Ecclesiastici Francesi emigrati, e l' indefesso zelo con cui vi si adopera la di lei carità, hanno colmato di tenerezza l'animo di Nostro Signore a segno che mi ha espressamente comandato di manifestare a [] e ad essi pel di lei mezzo nel Pontificio suo nome i sentimenti della più compiuta soddisfazione e del più positivo gradimento.

E siccome nella distribuzione di questi Individui sarà potuto accadere, che alcuni de' Superiori Regolari e de' Luoghi Più, consultando gl' impulsi della carità ben più che i mezzi di sussistenza, si sieno caricati oltre il dovere e le rispettive facoltà, così la Santità Sua vuole rassicurarli, che equilibrate le cose si andrà in seguito mettendo nella distribuzione la possibile proporzione maggiore.

Essendo intanto ben giusto, che gli Emigrati, così amorevolmente soccorsi, corrispondano anch' essi dal proprio canto alla loro vocazione e alla fraterna ospitalità, con cui sono accolti, sarà cura di [] esortarli efficacemente non solo ad adattarsi alle circostanze de' Monasteri e de' Conventi, ne' quali dimorano, mà a frequentarne inoltre, almeno di giorno, il loro comme e a prestarsi agli altri bisogni della Chiesa e agli uffici del Ministero spirituale, come si pratica appunto con somma edificazione de' loro Compagni, già distribuiti nelle case regolari di Roma; accordando loro a tale effetto la Santità Sua la facoltà di adattarsi nella recita dell' Ufficio Divino a quello degli Ordini rispettivi.

Finalmente poi siccome il Padre comune de' Fedeli non può non prendere una cura speciale d' un' altra porzione egualmente cara del gregge di Gesù Cristo, quali sono le Monache; così Sua Santità rivolgendo ad esse la più affettuosa sollecitudine, ardentemente desidera, che la di lei vigilanza, occupandosi anche di esse, vada destramente indagando il numero che i Monasteri della di lei Diocesi ne potrebbero ricevere, in guisa però che non si desti

1. Nota de' Vescovi, ai quali si è spedita, sotto la data de' 31. Ottobre 1792, l'annessa lettera stampata: Amelia, Assisi, Bertinoro, Cesena Vic. Caple, Città di Castello, Città della Pieve, Corneto Vic. Caple, Fabriano e Matelica, Faenza, Foligno, Gubbio, Macerata e Tolentino, Montalto, Narni Vic. Caple, Spoleto, Terni Vic. Caple, Todi, Perugia, Pesaro Vic. Caple, Rieti (*N. da ms. des V.*).

2. Titre de l'Index 236 de l'Arch. Vaticano.

apprensione, nè si turbi in verun conto la loro tranquillità. E per verità calcolando sulle istanze che sino ad ora sono state umiliate alla Santità Sua, il numero delle monache, costrette a rifugiarsi nello Stato Pontificio, non sarà eccedente, nè vi sarà bisogno per esse di tutti quegli sforzi di carità, che Nostro Signore ha ben veduto esser necessari pel ricevimento de' Preti : e dovrebbe perciò bastare, che interpellati da [] i vari monasteri di monache, e informati dell' edificante emulazione, con cui le Monache della Dominante concorrono al ricevimento di queste Infelici, si compiaccia Ella d'indicarmi qual numero delle Emigrate e di quali Ordini si potrebbe collocare nella di lei Diocesi ; ben' inteso che in tal caso i suddetti monasteri anderebbero ad essere esonerati dalla contribuzione che per avventura si trovassero di aver già offerta pel mantenimento degli Ecclesiastici.

E in attenzione dei correlativi riscontri, accompagnati dalle savissime di Lei riflessioni.....

Roma, 30. Ottobre 1792.

(*Vescovi*, 371, f. 37 sqq; *Index* 236 A.)

III

Terza circolare ai Vescovi dello Stato pontificio per inverstirsi in favore de' sacerdoti francesi emigrati i sussidi offerti dalle monache per le Religiose francesi emigrate ².

Quantunque la Santità di Nostro Signore non abbia mai dubitato della prontezza, colla quale le Monache dello Stato Pontificio sarebbero accorse per accogliere anch' esse le illustri loro sorelle Francesi Emigrate: tuttavia la generosa gara che si è quasi universalmente destata ne' monasteri per dar loro ricovero è stata per la Santità sua un' oggetto di singolare edificazione e compiacenza; e lo spirito di carità manifestato nelle attuali circostanze, così luttuose

1. Ai Mons^{ri} Vescovi dello Stato Pontificio fu spedita in data de' di primo Dicembre l'annessà circolare : All' Arciv^o di Ravenna, Vescovo di Rieti, Vesc^o di Foligno, Vesc^o di Macerata e Tolentino, Vesc^o di Todi, Vesc^o di Tivoli, Vesc^o di Gubbio, Vescovo di Spoleto, Arciv^o di Urbino, Vesc^o di San Angelo in Vado ed Urbania, Vesc^o di Rimini, Vesc^o di San Severino, Vesc^o di Berlinoro, Vesc^o di Perugia, Vescovo di Bagnorea, Vesc^o di Città Castellana e Orte, Vesc^o di Città di Castello, Vesc^o di Città della Pieve, Vesc^o di Fano, Vesc^o di Faenza, Vesc^o di Forlì, Vic. Caple di Narni, Vic. Caple di Terni, Vic. Caple di Ascoli, Vic. Caple di Pesaro, Vic. Caple di Cesena, Vic. Caple di Jesi, Vic. Caple di Montefiascone, Vesc^o di Montefeltre. — Adì 8. Dicembre a Mons^{re} Arcivescovo di Fermo (*Note du ms. des Vescovi*).

2. Titre ms. de l'*Index* 236 A de l'Arch. Vaticano.

per la Chiesa, da regulari de' due sessi ne' suoi felici Domini, ha dovuto sempre più commuovere a tenerezza il suo gran cuore anche sul riflesso, che questo stesso spirito di carità non può non accrescere i motivi di conforto e di sicurezza per tutti i Fedeli suoi sudditi.

In mezzo alla consolante soddisfazione di questi sentimenti, oltre i benigni riscontri che di mano in mano mi ha già commesso di dare ai Vescovi, e ai Monasteri di monache per lo zelo, con cui gli uni aveano promossa l'ospitalità delle Religiose Francesi emigrate, e per la docilità, con cui gli altri concorrevano a somministrarne i mezzi, ha voluto ancora la Santità Sua, che con una nuova circolare incaricassi [] di manifestare su di ciò ai monasteri di codesta Diocesi il pieno di lui gradimento e la sua più affettuosa riconoscenza.

Siccome poi il concorso appunto de' monasteri dello Stato Pontificio e la circostanza di aver molte delle Emigrate Francesi cercato e trovato rifugio in altri Domini, forse sì che il numero de' luoghi offerti per esse sia fino ad ora anche maggiore del bisogno, desidera quindi Sua Santità, che i monasteri informati di ciò sieno in libertà di ritirare le offerte già fatte, invitandoli invece a convertire il loro zelo a beneficio dei poveri sacerdoti della stessa nazione, il cui numero pone in angustie qualche diocesi, e a combinare con [] la maniera di realizzare a favore de' sacerdoti medesimi que' soccorsi, che la pietà di un sesso, la cui divozione si è sempre distinta nella Chiesa, era determinata ad impiegare a sollievo delle Religiose Emigrate. In questa guisa, intanto che i monasteri, i quali si presteranno a questa opportuna inversione de' loro sussidi, resteranno esenti dall'ospitalità di esse, questa ospitalità stessa rimanendo tutta spontanea negli altri, reciproca verrà ad essere la soddisfazione tanto per quelle che vi saranno accolte, quanto per quelle che ve le accoglieranno, e sempre più certa verrà ad essere ancora quella tranquillità, che il Santo Padre è sommamente sollecito di conservare per tutte.

Frattanto però e ad ogni buon fine mi comanda la Santità Sua di comunicare a [] quelle medesime facoltà, e provvidenze che la di Lui sapienza ha creduto opportuno di accordare e di stabilire per tutti que' monasteri, ne' quali le Religiose straniere, di cui si tratta, saranno effettivamente ricevute. Coerentemente a ciò, vuole Sua Santità :

1. Che in quanto alla loro ammissione, essendo ben note le loro circostanze, non si possa pretendere nè dote, nè assegnamento di livello.

2. Che le superiore de' rispettivi monasteri, ne' quali non si osserva la vita comune, debbano provvederle di tutto con religiosa moderazione a spese del monastero.

3. Che le Emigrate sieno tenute ad osservare le regole e le costumanze de' rispettivi monasteri ne' quali verranno collocate, benchè diverse dalle regole e dalle costumanze de' monasteri ne' quali avranno professato.

4. Che debbano conseguentemente adattarsi in tutto e per tutto all' orario della levata, del coro, della mensa, della ricreazione, ee., come le altre monache del monastero in cui saranno ricevute.

5. Che non possano pretendere distinzione alcuna nè alla mensa, nè altrove, ma debbano contentarsi di quella civiltà e carità, che si usa con le altre religiose del monastero.

6. Che le Superiore invigilino con ogni attenzione, affinchè non siano distratte nè con lettere, nè con visite al parlatorio, senza licenza espressa dell' Ordinario, la quale non s'intenderà concessa che volta per volta.

7. Che ove il confessore de' rispettivi monasteri non intenda la loro lingua, possa l'Ordinario destinarne loro uno diverso, scegliendolo anche tra gli Ecclesiastici Emigrati Francesi, di cui lo stesso Ordinario possa esser sicuro, e così pure rispetto al confessore straordinario.

8. Che siccome le Emigrate Francesi vengono ricevute provvisoriamente, non possano perciò dolersi di non aver voce attiva, nè passiva nelle canoniche capitolarì risoluzioni; ma possano bensì dalle rispettive superiore esser destinate a quegli uffici, che dipendono dalla destinazione delle medesime superiore.

9. Finalmente che le converse, ricevute ne' monasteri con eguale ospitalità, non possano ricusare di occuparsi in quegli uffici, de' quali verranno incaricate.

E tutto questo s'intenda disposto e stabilito tanto per que' monasteri che dipendono dal governo dei regolari, quanto per quei che dipendono intieramente del vescovo.

Quanto prima avrò poi da comunicare a [] altra circolare anche per regolamento de' sacerdoti Francesi emigrati; e intanto...

Roma, 1. Dicembre 1792.

(*Vescovi*, 371, f° 141 sqq.; *Index* 236 A.)

IV¹

Quarta circolare ai Vescovi dello Stato pontificio ossia regolamento generale per rendere uniforme in ogni luogo il sistema dell'ospitalità degli ecclesiastici francesi emigrati².

Da quanto ho avuto finora l'occasione di scriver più volte a [] sul proposito della ospitalità accordata da Nostro Signore agli Ecclesiastici Francesi Emigrati, avrà ben' Ella veduto, che in mezzo alla singolar compiacenza provata dalla Santità Sua nell' intendere con quanto zelo e carità gli Arcivescovi, i Vescovi, e i Regolari ed altri Luoghi Pii dello Stato Pontificio si sono veramente distinti nella suddetta grand' opera, la medesima Santità Sua non ha dimenticato giammai ne' le indagini le più circospette per assicurarsi veramente delle qualità morali nelle persone degl' indicati Ecclesiastici, onde allontanare ogni possibile abuso del Santuario; ne' le cautele le più adattate alla tranquillità di chi somministra loro amorevolmente vitto e ricovero: ne' i riguardi dovuti per la più giusta distribuzione di un peso, che il Santo Padre avrebbe certamente voluto poter risparmiare agli amati suoi sudditi, se i più forti motivi di Religione non ve lo avessero indotto.

Ciò non ostante però convenendo sempre al buon' ordine l'uniformità del sistema, vuole Nostro Signore che si concentrino ora tutte le viste suddivisate in un sol piano di generale regolamento; e che gli Arcivescovi e i Vescovi de' suoi Domini, non meno che i Regalori

1. Nota de' Vescovi e Arcivi dello Stato Pontificio: Acquapendente, Vic. Aplice; Alatri, Vescovo; Amelia, Vescovo; Anagni, Vescovo; San Angelo in Vado ed Urbania, Vescovo; Ascoli, Vic. Caple; Assisi, Vescovo; Bagnorea, Vescovo; Bertinoro, Vic. Genle; Cervia, Vic. Caple; Cagli, Vescovo; Camerino, Arcivesco; Cesena, Vic. Caple; Città di Castello, Vescovo; Città della Pieve, Vescovo; Cività Castellana e Orte, Vescovo; Comacchio, Vic. Aplice; Corneto, Vic. Caple; Fabriano e Matelica, Vescovo; Faenza, Vescovo; Fano, Vescovo; Ferentino, Vescovo; Fermo, Arciv°; [Foligno, Vescovo; Forlì, Vescovo; Fossombrone, Vescovo; Gubbio, Vescovo; Jesi, Vic. Caple; Loreto, Vescovo; Macerata e Tolentino, Vescovo; Montalto; [Vescovo; Montefeltre, Vescovo; Montefiascone, Vic. Caple; Narni, Vic. Caple; Nocera, Vescovo; Perugia, Vescovo; Pesaro, Vic. Caple; Piperno, Sezze e Terracina, Vic. Caple; Ravenna, Arciv°; Rieti, Vescovo; Recanati, Vescovo; Rimini, Vescovo; Ripatransone, Vescovo; Segni, Vescovo; San Severino, Vescovo; Spoleto, Vescovo; Sutri e Nepi, Vescovo; Terni, Vic. Caple; Tivoli, Vescovo; Todi, Vescovo; Veroli, Vescovo; Urbino, Arcivescovo; Forlimpopoli, Vic. Genle; Abbazia di Forlimpopoli; Subiaco, Vic. Genle; Abbazia di Sta Scolastica di Subiaco; abbate di Farfa e San Salvator Maggiore, a Mgr Antonio Lante; ab[bate] delle Tre Fontane, Emo N. Gius^o Doria, e suo Vicario Genle in Pontano *N. du ms. des Vescovi*).

2. Titre de l'Index 236 A.

medesimi, abbiano in esso quanto può rispettivamente occorrer loro per la cura e pel governo de' nuovi ospiti. A tale effetto pertanto dispone la Santità Sua:

1. Che in ogni Diocesi si formi e si rimetta a questa Segreteria di Stato una nota esatta di tutti gli Ecclesiastici Francesi Emigrati, in essa esistenti, tanto Secolari, quanto Regolari, e vi si descriva ciascuno col proprio nome, cognome, patria, età e qualità, aggiungendo per gli Ecclesiastici secolari la Diocesi, alla quale appartengono in Francia e nella quale esercitavano il loro ministero, e pe' regolari anche il nome dell' Istituto che han professato, della Provincia a cui si trovano ascritti e della casa religiosa in cui erano di famiglia; e indicando per ultimo, tanto per gli uni, quanto per gli altri, il luogo, e il monastero o convento dell' attuale loro situazione, giusta la norma compiegata a questa medesima circolare. Con tale opportunità si dovranno poi anche riscontrare i documenti di ognuno, e ritenere nelle cancellerie vescovili tutti i passaporti, co' quali saranno arrivati alle rispettive Diocesi.

2. Che ognuno degli Ecclesiastici Emigrati, tanto secolari, quanto regolari, o nell' ingresso alla destinatagli collocazione, o qualora l'abbia già conseguita, dopo la promulgazione della presente circolare sia tenuto di prestare il solito giuramento colla professione di fede prescritta da Pio IV., come ancora di giurare e di firmare di propria mano il Formolario di Alessandro VII., che qui si trascrive per maggior comodo: *Ego N. Constitutioni Apostolicae Innocentii X., datae die 31. Maii 1653., et Constitutioni Alexandri VII., datae 16. Octobris 1656., et summorum Pontificum me subijcio, et quinque Propositiones ex Cornelii Jansenii libro, cui nomen Augustinus, excerptas et in sensu ab eodem auctore intento, prout illas per dictas Constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio ac damno, et ita juro. Sic me Deus, etc.*, — come appunto è stato lodevolmente introdotto e praticato finora in molte Diocesi di Francia; ed è mente di Sua Santità, che tutti questi atti si eseguiscono alla presenza degli Ordinari delle rispettive Diocesi, o de' loro Vicari generali, o di altro ecclesiastico di conosciuto sapere, che gli ordinari stessi potranno destinare in loro vece a tale effetto.

3. Che a niuno de' suddetti Emigrati sia permesso di sortire dalla Diocesi assegnatagli, senza licenza espressa dell' Ordinario, nè alcuno possa portarsi a Roma senza passaporto di questa Segreteria di Stato da ottenersi ad istanza dello stesso Ordinario, al quale la Santità Sua accorda per essi anche la facoltà di dispensare e di commutare in altre picopere il voto di venire alla visita de' Sacri Limini. E contravvenendo alcuno di essi all'uno o all'altro de' due rife-

riti divieti, s'intenda di aver rinunziato per sempre a qualunque collocazione nello Stato Pontificio con doversi allontanare dal medesimo. La smisurata impazienza, colla quale alcuni sono già corsi fino alla capitale, obbliga a queste misure per tutti; e i savi non sapranno certamente trovarle o troppo rigide o inopportune.

4. Che partendo alcuno di essi, e allontanandosi dalla Diocesi, in cui ha avuto ricovero, senza le divise licenze, il rispettivo vescovo ne dia subito parte alla segretaria di Stato, e lo stesso prattichi nel caso, che alcuno de' medesimi cessi di vivere. E perciò sarà bene, che almeno ogni due mesi gli Emigrati si presentino al Vescovo, e al suo Vicario Generale, ed essendo in distanza molto incomoda, al più vicino Vicario Foraneo.

5. Che similmente ognuno debba prestarsi alle prove delle Cerimonie della Messa, alla presenza di qualche Ecclesiastico, destinato [a] tale effetto dall' ordinario. I buoni non vorranno certamente dolersi di queste cautele, tendenti ad evitare la profanazione de' più augusti Misteri.

6. Che rispetto alla Mensa e al ritirarsi la sera, sieno tenuti di adattarsi all' orario e alle altre circostanze de' Monasteri e de' Conventi, ne' quali dimorano; di frequentarne, di giorno, il coro, e di prestarsi agli altri bisogni della Chiesa; avendo a tale effetto la Santità Sua accordata loro la facoltà di adattarsi nella recita dell' Officio Divino a quello degli Ordini rispettivi, e al calendario di questi stessi nella celebrazione della Messa.

7. Che sebbene sia noto con quanta carità gli Ecclesiastici Emigrati sieno stati accolti e trattati finora dai Regolari, i Vescovi ad ogni modo non cessino in tutte le opportunità di raccomandarne e inculcarne la continuazione anche per l'avvenire; e questo non solamente ai Regolari, ma anche a tutti gli altri tanto Ecclesiastici, quanto Secolari.

8. Che ad effetto di procurare più facilmente ai Sacerdoti Emigrati l'elemosina della Messa, i rispettivi Ordinari possano far soddisfare da essi quelle Messe, che in tempo di visita avessero ritrovate o ritrovassero arretrate; come ancora permetter loro di soddisfare nelle Chiese de' Regolari, presso i quali dimorano, quelle che pel loro gran numero non potessero esser tutte celebrate in altre Chiese e ad Altari destinati dai Benefattori o Fondatori; concedendo a tale effetto la Santità Sua, che i Privilegi e le Indulgenze, annessi forse a simili Chiese ed Altari, si estendano per queste sole Messe alle Chiese e agli Altari, ove in virtù delle suddivisate disposizioni degli Ordinari verranno celebrate dai Sacerdoti Emigrati.

9. Che per quelle Diocesi, nelle quali manchi, o in tutto o in parte,

la maniera di procurare ai Sacerdoti Emigrati l'Elemosina della Messa, i rispettivi Vescovi possano dirigersi ai Vescovi di altre Diocesi, nelle quali le Elemosine abbondino, e similmente alla Santa Casa di Loreto e agli altri Santuari dello Stato Pontificio, ove suole esservene copia, e da cui sarà opera accetta al Santo Padre, che vengano somministrare a quelle Diocesi, che come sopra ne manchino; e qualora anche queste diligenze riescano inefficaci a procurare ai suddetti Sacerdoti Emigrati l'Elemosina, di cui si tratta, i Vescovi potranno dirigersi alle segretarie della sacra Visita e della Fabbrica di Santo-Pietro, alle quali si possano fin da ora in nome della Santità Sua le opportune insinuazioni.

10. Che le case religiose, nelle quali o per Istituto o per Costituzione apostolica è vietato il somministrare vitto di carni, anche agli Esteri che vi dimorano, possano essere abilitate dall' Ordinario a somministrare il detto vitto agli Ecclesiastici secolari Francesi Emigrati.

11. Che l'Ordinario sia in libertà di combinare colla sua prudenza l'applicazione delle Messe, che si celebreranno dagli Emigrati medesimi, co' bisogni del loro vestiario ed altro, e colle circostanze dei Monasteri e Conventi, in cui hanno ricovero; e così ancora suggerisca lo stesso Ordinario i modi, coi quali credesse di poterli render più utili alla propria Diocesi.

12. Che niuno, benchè, si trovi già *in sacris*, possa esser ulteriormente promosso senza le testimoniali del proprio Vescovo, nè senza licenza espressa di Nostro Signore pel mezzo di questa segretaria di Stato; la quale sarà inoltre l'organo, per cui la Santità Sua ne' casi convenienti supplirà ancora alla deficienza totale delle suddette testimoniali, che per alcuno possa forse accadere: e lo stesso s'intenda de' chierici desiderosi di entrare *in sacris*.

13. Che in mancanza di confessori che intendano la loro lingua, possa il Vescovo permetter loro di confessarsi scambievolmente, scegliendo tra essi quelli de' quali si crederà più sicuro; obbligandoli però all' esame sulla loro idoneità.

14. Che se tra gli Ecclesiastici Francesi Emigrati, secolari o regolari, ai quali si è dato asilo nello Stato Pontificio, se ne trovassero di quelli, i quali, per loro fatal disgrazia, prestato trovassero il *Giuramento Civico*, questi per essere assoluti dalle censure e dispensati dalla irregolarità, debbano presentarsi ai vescovi o ai vicari generali delle Diocesi rispettive, in cui trovansi, esporre il loro pentimento, esibire in prova di ciò tre copie della formale loro ritrattazione, lasciarne una nella Cancelleria Ecclesiastica e spedirne una alla Municipalità del luogo ove avranno dato lo scandalo del suddetto

giuramento, e un' altra al dipartimento del rispettivo distretto, pregando il dipartimento stesso e la municipalità di registrare la loro ritrattazione e di renderla pubblica. Dopo questi indispensabili atti e formalità i Vescovi o i Vicari Generali potranno procedere all' assoluzione dalle censure per quegli ecclesiastici emigrati, i quali si conosca aver prestato il giuramento suddetto per effetto di umana debolezza, e i quali dopo averlo prestato si sieno astenuti da ogni atto pubblico di scisma, ed abbiano rispettato le censure incorse, e dimostrato un sincero e stabile pentimento. In quanto poi a coloro, i quali al fallo del *Giuramento Civico* avessero aggiunto anche l'altro di disprezzare le censure incorse, e di violarle col successivo esercizio del loro Ordine, o fossero stati *intrusi*, la Santità Sua dopo che questi abbiano dato, come i precedenti, indubitabili segni di pentimento, e praticato tutto il di più che si prescrive pe' primi, accorda ai Vescovi e ai loro Vicari Generali la facoltà di assolverli nella stessa maniera dalle censure; ma vuole che per giusta pena della violazione delle medesime e della loro intrusione i Vescovi e i loro Vicari Generali, prima di procedere a dispensarli dalla irregolarità, li lascino sospesi dall' esercizio dell' ordine per un discreto tempo ad arbitrio di essi Vescovi e loro Vicari.

15. Siccome poi si è fissata la massima di far rientrare tutti i regolari emigrati nè Monasteri e Conventi dell' ordine da essi già professato procurino perciò gli Arcivescovi e i Vescovi, coll' intelligenza de' rispettivi superiori regolari, di farla sollicitamente e interamente eseguire, seppure si trovasse tuttavia nelle loro Diocesi qualche individuo, il quale non vi si fosse ancora prestato. In questa idea è mente positiva della Santità Sua.

16. Che in quanto alla loro ammissione, essendo ben note le loro circostanze, non si possa pretendere nè denaro per le solite prime spese, nè assegnamento alcuno di livello; ma i Superiori de' rispettivi monasteri e conventi debbano con fraterna carità e religiosa moderazione provvedere al vestiario e agli altri bisogni de' Regolari emigrati, nel modo istesso con cui si provvede per gli altri individui della Religiosa Famiglia; ben' inteso che anche gli emigrati dal canto loro, rispetto all' applicazione delle Messe, si prestino al sistema, che si tiene per gli altri Religiosi del monastero o convento, in cui dimoreranno.

17. Che i suddetti emigrati sieno inoltre tenuti ad osservare le regole e le costumanze de' rispettivi monasteri e conventi, benchè diverse dalle costumanze de' monasteri e conventi, ne' quali avranno professato.

18. Che debbano conseguentemente adattarsi in tutto e per tutto

all' orario della levata, del coro, della mensa, della ricreazione, ec., come tutti gli altri religiosi del monastero o convento, in cui saranno stati ricevuti.

19. Che non possano pretendere distinzione alcuna nè alla mensa, nè altrove, ma debbano contentarsi di quella civiltà e carità, che si usa con gli altri religiosi loro confratelli.

20. Che i superiori invigilino con ogni attenzione, affinchè gli Emigrati suddetti non sieno nè distratti da soverchio carteggio, nè dissipati in frequenti visite, specialmente nelle case de' secolari.

21. Che ove i confessori de' rispettivi monasteri e conventi non intendano la lingua francese, possa il superiore sceglierli anche tra i religiosi emigrati, de' quali lo stesso superiore si crederà più sicuro; obbligandoli inoltre all' esame *super idoneitate*.

22. Che siccome i regolari emigrati francesi vengono ricevuti provvisionalmente, non possano perciò dolersi di non aver voce attiva nè passiva nelle capitolari risoluzioni o elezioni, senza facoltà espressa di Nostro Signore da ottenersi col mezzo di questa segretaria di Stato e ad istanza de' rispettivi superiori; ma possano bensì esser destinati a quegli uffici, che dipendono dalla destinazione dei medesimi superiori.

23. Che i Laici Professi ricevuti ne' monasteri e conventi con eguale ospitalità, non possano ricusare di occuparsi in quegli uffici, de' quali verranno incaricati.

24. E che siccome il voto di ubbidienza, da cui i regolari emigrati sono solennemente legati alla volontà de' superiori generali de' rispettivi ordini, non può nè dee soffrire alterazione alcuna per le attuali circostanze; così i superiori generali possano in ogni tempo cambiarli, come gli altri, di luogo, col darne avviso però ogni volta ai vescovi rispettivi, e coll' obbligo inoltre di denunciare ai medesimi vescovi il caso della fuga o della morte di alcuno di essi.

Sarà finalmente cura dello sperimentato zelo e diligenza di [] che queste supreme disposizioni abbiano in codesta Diocesi un pieno effetto, e che tutti gli ecclesiastici francesi emigrati, tanto secolari, quanto regolari, ai quali si è dato in essa ricovero, non meno che le rispettive comunità religiose, giungano ad averne positiva, e precisa notizia, in guisa che non possa alcuno allegarne giammai ignoranza: e intanto....

Roma, 26. Gennaro 1793.

V

*Quinta circolare ai Vescovi dello Stato pontificio con qualche Progetto di gratuite offerte a favore degli ecclesiastici francesi emigrati*¹.

Sebbene il numero veramente considerabile di Ecclesiastici Francesi Emigrati, ai quali si è dato asilo e ricovero nello Stato Pontificio, avesse potuto indurre il Santo Padre ad adottare e prescrivere delle limitazioni relativamente ad altri Emigrati che sopravvenissero per esservi ricevuti; ciò non ostante l'avviso recentemente avutosi da Torino, che circa cento di tali Ecclesiastici si trovavano nella necessità di lasciar l'ospizio, di cui godevano, agli Ecclesiastici Savojaridi che un' eguale persecuzione spingeva alla capitale del Piemonte, non ha potuto non eccitare ulteriormente la tenera compassione del Padre comune de' Fedeli a prò di tanti altri illustri confessori, che perseguitati in odio della nostra Santa Religione hanno sperato di ritrovare al pari dei loro Confratelli un' amorevole ospitalità ne' Domini della Chiesa. Questi sentimenti pertanto muovono con positiva fiducia la Santità Sua a chiamar nuovamente i suoi Vescovi a parte di queste paterne cure: e la sicurezza di trovare in [] uno zelo egualmente pronto, efficace, e per le prove già datene proporzionato all' urgenza e al bisogno, ha ben presto determinata la medesima Santità Sua a far giungere ai suddetti nuovi Emigrati la consolante certezza, che non andrebbero raminghi a mendicare fra viaggi e i pericoli un' asilo, nel quale a favore di tanti altri loro compagni si era distinto il clero di tutto lo Stato Pontificio.

Nell' aver però date le disposizioni conformi a questi sentimenti, e nell' aver coerentemente a ciò incaricato il suo ministro residente a Torino di spedir loro i passaporti, serbando un' equa distribuzione fra i Capo-luoghi, e un discreto intervallo nella partenza degli uni e degli altri di tali Individui, non ha Nostro Signore dimenticato l'angustia, che un maggior numero di Emigrati recar potrebbe a []; nè ha perduto di vista anche il dettaglio di qualche mezzo, che servir possa di risorsa nel nuovo peso, che la Religione consiglia di abbracciare colla maggior fiducia. Questo stesso impulso di generosa pietà penetrato appena da alcuni degli Ecclesiastici Francesi, i quali sono stati accolti nella Capitale, ha prodotto per parte

1. Titre de l'Index 236 A.

di molti di essi la spontenea offerta di lasciare ciascuno a beneficio de' nuovi ospiti loro confratelli l'Elemosina di due o più messe a mese : esempio, che non dovrebbe certamente rimanere sterile d'imitatori in tutti que' luoghi ne' quali l'ospitalità ha avuto effetto, e specialmente dove gli Emigrati già collocativi percepiscono o intera o quasi intera l'Elemosina delle messe; ed esempio, che l'attiva pietà de' Vescovi potrebbe forse render familiare anche al clero secolare delle loro Diocesi, in vista massimamente dello spirito di carità, con cui il clero Regolare ha ben dimostrato non essersi nella Chiesa Cattolica e negli Ordini Religiosi cauto indebolito, (come i Novatori hanno calunniosamente voluto persuadere ai Popoli) il fervore del cristianismo.

Questi tenui contribuzioni spontanee potranno esser forse un sufficiente mezzo per supplire almeno in qualche parte al bisogno de' nuovi Emigrati; altri mezzi ancora potranno opportunamente tentarsi da [], e tra questi quello d'indurre alcuno degli Emigrati già accolti e a portata di mantenersi del proprio, a cedere ai nuovi il caritatevole poste che occupa: ma quando anche tutti insieme questi diversi tentativi non somministrassero il necessario per la sussistenza de' nuovi Ospiti, il Santo Padre, sebbene il pubblico Erario, per le straordinarie spese, a cui nelle attuali circostanze ha dovuto soccombere, manchi forse di risorse proporzionate a questo nuovo carico, ciò non ostante per una causa, che è quella della Religione, non lascerà di contribuire anch'esso que' sussidi, che possano facilitare a [] la collocazione de' nuovi Emigrati, mediante una discreta dozzina, nei Conventi o Monasteri della sua Diocesi.

Sarà intanto parte della diligenza e dello zelo di [] d'intendersela sollecitamente col Vescovo o Arcivescovo del Capo-luogo assegnatole, per concertare con esso il compimento di un' opera, che tanto interessa la Santità Sua; e di procurare altresì, che quanto si era già stabilito per la cura e pel governo degli Ecclesiastici Francesi Emigrati, tanto Secolari, quanto Regolari, dimoranti ne' suoi Domini, abbia anche luogo per quelli di cui si tratta. In questa fiducia...

Roma, [] Marzo 1793.

Index 236 A.)

VI 1

Règlement complémentaire sur la police des prêtres hospitalisés.

L'esperienza ha già dimostrato che il regolamento prescritto dalla Santità di Nostro Signore in data dei 26. Gennaro dell' anno prossimo passato per gli ecclesiastici francesi emigrati, ai quali si è dato asilo e ricovero nello Stato Pontificio, corrisponde interamente a tutti gli oggetti che dalla Santità Sua si erano contemplati in questa opera di carità. E quindi vuole Sua Santità, che nel manifestare ai Vescovi il suo special gradimento per lo zelo con cui si sono occupati di questa nuova parte di loro pastorale sollecitudine, s'inculchi sempre più tanto ai regolari che gli hanno accolti, quanto agli emigrati medesimi l'esatta osservanza del suddetto regolamento.

Sperava certamente Nostro Signore, che l'esilio di tanti benemeriti soggetti di Nostra Santa Religione non avesse ad esser sì lungo; ma se non è ancor cessata la persecuzione, confida la Santità Sua che non sarà neppur per cessare nei Regolari e negli altri suoi sudditi la carità. Ha inteso il Santo Padre colla maggior compiacenza (e ne serba la più grata memoria) che molti vescovi mantengono a proprie spese parecchi di questi infelici, e che alcuni di essi gli hanno fin anche accolti nelle proprie case e alla propria mensa; sà le generose contribuzioni de' Luoghi Pii; e non ignora quanto [V. S.] mi è andata già riferendo della alacrità, con cui i regolari di cotesta diocesi dividono cogli emigrati e vitto e tetto; e siccome la Santità Sua non cessa di attribuire a tanta carità le benedizioni, che il Signore Iddio ha sparse su' questo Stato nell' anno scorso,

1. Nota de' Vescovi a' quali fù mandata la circolare in data de' 25. Gennaro 1794, che si trova qui annessa: Acquapendente, Alatri, Amelia, Anagni, San Angelo in Vado ed Urbania, Ascoli (Vic. Caple); Assisi, Bagnorea, Bertinoro, Cervia (Vic. Caple); Cagli, Camerino, Cesena (Vic. Caple); Città di Castello, Città della Pieve, Cività Castellana ed Orte, Comacchio (Vic. Apostolico); Corneto (Vic. Caple); Fabriano e Matelica, Faenza, Fano, Ferentino, Fermo, Foligno, Forlì, Fossombrone, Gubbio, Iesi (Vic. Caple); Loreto e Recanati (Amm^{re} Aplice); Macerata e Tolentino; Montalto, Montefeltre, Montefiascone (Vic. Caple); Narni (Vic. Caple); Nocera, Perugia, Pesaro (Vic. Caple); Piperno, Sezze e Terracina (Vic. Caple); Ravenna, Rieti, Rimini, Ripatransone, Segni, San Severino, Spoleto, Sutri e Nepi, Terni (Vic. Caple); Tivoli, Todi, Veroli, Urbino; Abbazia di Farfa e San Salvatore Magg^{re}, a Mong^r Antonio Lante, abate commendatario; Abbazia delle Tre Fontane, Vic. Gen. di Sant' Oreste; Abbazia di Santa Scolastica di Subiaco, Ab^{te} Ronconi Vic. Genle; Abbazia di Forlimpopoli, Vic. Genle; Vescovo di Reggio per l'Abbadia di Nonantola. Essendo vacante il vescovato di Palestrina si è trasmessa la Circolare a Mons^{gr} vescovo di Anastasiopoli, Vic. Genle di Palestrina (Note du ms. des Vescovi).

vuole ancora che pel di Lei mezzo ognuno sia reso certo della sua paterna riconoscenza.

Siccome poi si è osservato, che in qualche Diocesi alcuni capi del citato regolamento, e di altre circolari relative alla presente ospitalità, hanno bisogno di essere più specialmente inculcati, la Santità Sua mi ha perciò espressamente ordinato di richiamarli, disponendo come qui appresso :

1. Che essendosi veduti nell' anno scorso molti degli emigrati, contro le disposizioni dell' Articolo III. del predetto regolamento, andar vagando per altre Diocesi, ed anche portarsi a Roma senza il necessario Passaporto di questa segreteria di Stato, i vescovi siano più riservati nell' accordar loro il permesso di uscire dalla propria Diocesi, ed i superiori delle case religiose, nelle quali hanno avuti ricovero, siano tenuti di denunciarne l'assenza al vescovo sotto pena di decadere dall' officio che occupano. I vescovi poi non lascino coerentemente all' Articolo IV. del medesimo regolamento, di dar parte alla medesima segreteria di Stato tanto nel caso della partenza di qualche emigrato senza le dovute licenze, quanto in quello della morte di alcuno di essi, siano ecclesiastici secolari, o regolari.

2. Che continuando non pochi emigrati, benchè in istato di mantenersi del proprio, a godere della gratuita ospitalità, impiegando le loro risorse o in viaggi inutili, o in altre spese superflue; i vescovi profittino della libertà già loro accordata colla circolare del mese di Marzo dell' anno scorso, obbligandoli di abbandonare il caritatevole ospizio ad altri emigrati più bisognosi, e a scegliersi altro convenevole alloggio.

3. Che avendo anche gli emigrati più poveri in questo frattempo avuto campo di provvedersi del necessario vestiario, mediante l'elemosina delle messe, ed essendo anche stati in molte diocesi rivestiti dalla pietà dei fedeli; continuiamo pure i vescovi, a tenore dell' Articolo XI. del citato regolamento, a combinare colla loro prudenza l'applicazione delle messe, che si celebreranno da essi co' bisogni del loro vestiario ed altro, e colle circostanze dei monasteri e conventi in cui hanno ricovero; ma non permettino ai regolari di convenirne indipendentemente dal loro giudizio. Affinchè poi si possa dai vescovi procurar loro più facilmente l'elemosina delle messe, permette Nostro Signore, che i rispettivi ordinari possano far soddisfare dai medesimi emigrati quelle messe, che non solo in tempo di visita, ma anche fuori di detto tempo, avessero ritrovate, o ritrovassero arretrate.

4. Che non avendo voluto Sua Santità colla prima circolare del

10. Ottobre 1792. esentare i monasteri di monache, e gli altri Luoghi Pii dal concorrere a seconda della loro possibilità ad un'opera così santa; si ricordino perciò i vescovi, che ad essi è anche data la facoltà di procurare colla loro prudenza questo stesso concorso a sollievo dei regolari in que' modi che crederanno più adattati e opportuni: lo che dovrebbe più riuscire tanto più facile, convertendo a beneficio de' poveri sacerdoti francesi emigrati le offerte già fatte de' monasteri di monache a prò delle religiose emigrate della stessa nazione.

Finalmente essendosi riconosciuto, che in alcune diocesi il numero dei posti destinati per gli emigrati non è certamente in proporzione coi monasteri e conventi e con gli altri Luoghi Pii delle stesse diocesi, si aspetta perciò dalla Santità Sua, che lo zelo de' vescovi supplendo a questa prima omissione, darà una nota dei nuovi posti, che sarà per fornire ai bisogni che ci circondano in vista di tanti infelici ecclesiastici, che la necessità spinge tutto giorno ai confini dello Stato Pontificio. E a tale effetto vuole la medesima Santità Sua, che da ogni vescovo vengano nuovamente indicati a questa segreteria di Stato tanto i nomi e cognomi degli ecclesiastici emigrati, secolari e regolari, che trovansi attualmente nella di lui diocesi, quanto il numero dei posti rimasti in essa vacanti, o che al di lui zelo sarà riuscito di procurar dopo la presente circolare.

Sicuro della esecuzione che la singolare attenzione di [V. S.] farà per dare a quanto può riguardarla nelle suddivisate disposizioni della Santità Sua, passo...

Roma, 25. Gennaio 1794.

(*Vescovi*, 373, fo 19 sqq.; analyse dans Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 203.)

VII¹

Circulaire pour l'hospitalité des prêtres chassés des États sardes.

A Mons^{re},

La necessità, in cui si trovano gli ecclesiastici francesi emigrati (tra quali anche parecchi Avignonesi, e del Contado Venaissino) rimasti finora nei Domini di Sua Maestà il Re di Sardegna, di

1. Adi 21. Maggio 1794. Circolare trasmessa a tutti i vescovi, arcivescovi, ed abbati dello Stato Pontificio; coll'Ordine uguale a quello, si tenne in altra spedizione sotto il 25 Gennaio, anno corrente (*Note du ms. des Vescovi*).

doversene allontanare per dar luogo ai sudditi della stessa Maestà Sua costretti di ripiegarsi verso la Capitale del Piemonte, non ha potuto non eccitare di nuovo la compassione di Nostro Signore a prò di tanti infelici, onde accordare anche a questi (per quel numero che sia possibile) un'amorevole ospitalità nello Stato Pontificio.

Per quanto però i dovevi della sua Dignità e della sua Religione abbiano potuto influire nella suddivisata determinazione del Santo Padre, non lascia ad ogni modo di premere altamente sul di Lui animo l'angustia in cui dovranno nuovamente trovarsi lo zelo e la carità de'suoi Vescovi per la difficoltà di provvedere al bisogno de' nuovi ospiti. Sperava certamente la Santità Sua che l'ultima circolare del 25. Gennaro dell'anno corrente avrebbe generalmente prodotto un qualche numero di nuovi posti; ma fuori di poche Diocesi, nelle quali si sono nuovamente distinti e i vescovi e i Luoghi Pii, il silenzio delle altre seguita a rendere almeno incerto l'effetto, cui era principalmente diretta la medesima circolare. Ciononostante però continuando la stessa Santità Sua a voler preferite nell'attuale ospitalità le vie della persuasione, non cessa di confidare che la Loro Pietà sarà nuovamente recitata dall'urgenza del caso, e il loro zelo posto in edificante emulazione per contribuire si essenzialmente al decoro della Prima Sede.

In questa fiducia pertanto avendo ordinato Nostro Signore che dagli arcivescovi e dai vescovi de' Capi-Luoghi, pe' quali i suddetti nuovi emigrati entreranno nello Stato Ecclesiastico, vengano essi con equa distribuzione spediti di mano in mano nelle diocesi assegnate alla corrispondenza dei medesimi Capi-Luoghi; non dubita perciò la Santità Sua che [V. S.] non solamente sarà per accoglierli colla consueta sua amorevolezza, ma che farà inoltre ogni sforzo a fine di procurar loro almeno l'elemosina della messa, e se sia possibile l'alloggio *gratis*; obbligandoli nel rimanente all'esatta osservanza di quanto è già stato prescritto pel regolamento degli ecclesiastici francesi emigrati tanto nella circolare dei 26. Gennaro 1793, quanto nell'altra sovracitata dell'anno corrente.

Siccome poi per quanto il Santo Padre confidi pienamente da un canto nell'impegno dei vescovi, e nella pietà dei regolari e de' Luoghi Pii per un'opera che tanto interessa il suo cuore, non intende dall'altro di esigere sacrifici *ultra vires*; sarà quindi necessario che [V. S.] nel mandarmi sollecitamente le note de' nuovi ospiti, si compiaccia indicarmi nel tempo stesso quelli, che almeno per ora potranno mantenersi del proprio, o che si trovino veramente in bisogno di un pronto soccorso; acciocchè la Santità Sua possa

(non riuscendo altrimenti al di Lei zelo) pensare al modo onde procurar loro un qualche sussidio. E intanto...

Roma, (sine nota diei ¹) Maggio 1794.

(Vescovi, 373, f° 100 sqq.)

VIII².

Règlement concernant l'abandon par les prêtres hospitalisés des lieux d'asile.

Avendo alcuni degli ecclesiastici francesi emigrati ai quali la Santità di Nostro Signore ha dato asilo e ricovero, esposta la loro determinazione di uscir dallo Stato Pontificio per riavvicinarsi alle frontiere di Francia, chiedendo nel tempo stesso, il permesso di portarsi prima alla visita de' santuari di Roma; la Santità Sua mi ha espressamente comandato di far noto a [V. S.] che qualora i suddetti ecclesiastici abbiano veramente inviti tali, che non permettano di credere troppo leggiera, ò troppo azzardosa la loro messa, ben lontana la medesima Santità Sua dell' impedirli, ne commenda altamente il motivo, eli accompagna coll' Apostolica sua Benedizione.

Siccome però anche nell' anno scorso ve ne sono stati alcuni, i quali, col pretesto di ritornare in Francia, hanno chiesto il consueto Discusso dagli Ordinari, per andar poi vagando anche fuori di Stato, e ritornati dopo qualche tempo in esse, hanno preteso di esservi nuovamente collocati; sarà perciò necessario, che ad evitare si fatto inconveniente rispetto a quelli, che si ritrovano collocati nella di Lei Diocesi, [V. S.] faccia loro sentir seriamente, che partiti una

1. In cod. sic.

2. Ai Mons^{ri} Arcivescovi, e Vescovi dello Stato Pontificio. — Circolare stampata. — 15. Aprile 1795.

Acquapendente, Alatri, Albano (Vic. Capit^{re}); Amelia, Anagni, San Angelo in Vado ed Urbania, Ascoli (Vic. Capit^{re}); Assisi, Bagnorea, Bertinoro, Cervia, Vic. Capit^{re}; Cagli, Cimerino, Arcivescovo; Cesena, Vic. Capit^{re}; Città di Castello, Città della Pieve, Cività Castellana ed Orte, Comacchio, Vic. Apostolico; Fabriano e Matelica, Faenza, Fano, Ferentino, Fermo, Arcivescovo; Foligno, Vic. Capit^{re}; Forlì, Fossombrone, Gubbio, Loreto e Recanati, Amministr^{re} Aplico; Macerata e Tolentino, Montalto, Montefeltre, Narni, Vic. Capit^{re}; Nocera, Perugia, Pesaro, Vescovo Amministratore; Piperno, Sezze e Terracina, Vicario Apostolico; Ravenna, Arcivescovo; Rieti, Rimini, Ripatransone, Sabina, Vic. Capit^{re} Magliano; Segni, San Severino, Spoleto, Sutri e Nepi, Terni, Vic. Capitolare; Tivoli, Todi, Veroli, Urbino, Arcivescovo; Reggio come Abbate di Nonantola; Mons^{re} Lante, Abbadia di Farfa; San Salvatore Maggiore, Vicario Generale; Abbadia di Forlimpopoli; Vicario Generale, Abbadia di Santa Scolastica di Subiaco (Note da ms. des Vescovi).

volta da essa, non sarà poi loro permesso di ritornarvi, nè potranno essere più collocati nello Stato Pontificio.

Che se premesse queste cautele persisteranno essi nel loro proposito, dichiarando in iscritto di voler partire dallo Stato, e di rinunciare a qualunque ulteriore collocamento; in tal caso potrà [V. S.] munirli del bramato Discesso, e procurar loro il passaporto dal Capo di codesta Provincia; avendo intanto la paterna sollecitudine di Nostro Signore ordinato ai suoi ministri, residenti presso le corti estere, di adoprarsi con tutto l'impegno, acciocchè siano tolte per questi benemeriti ecclesiastici quelle difficoltà, che potrebbero essi talvolta incontrare nel loro passaggio per altri stati.

Quanto poi alla licenza, che implorano di portarsi alla visita de' santuari di Roma, prima di partire dallo Stato, si compiacerà [V. S.] di avvertirli che l'abuso, che da molti si è fatto di tali licenze, ha obbligato il Governo di stabilire per regola, che soltanto nel caso suddetto di voler' essi riavvicinarsi veramente alle frontiere di Francia, sarà loro permesso di venire a Roma, e di trattenervisi per quindici giorni, nel termino de' quali potranno comodamente soddisfare al loro pio desiderio, ed anche alla loro curiosità; e passati poi questi, dovranno onninamente partirne.

Finalmente importando al buon' ordine, ugualmente che al bene degli istessi emigrati, che questi non si presentino in viaggio che a piccole partite, sarà perciò cura della già sperimentata di Lei prudenza il non lasciarli partire che a pochi per volta, e sempre coll' intervallo di quindici giorni, e [V. S.] porrà il colmo alla sua attenzione col mandarne di mano in mano la nota tanto a me, che al suo Capo-Luogo, e coll' ordinare espressamente a quelli, che verranno a Roma, di doversi presentare subito al loro arrivo a Monsig. Caleppi, specialmente incaricato da Nostro Signore alla cura de' suddetti emigrati.

E qui profittando di questa nuova occasione per confermare a [V. S.] il positivo gradimento della Santità Sua per la carità, e per lo zelo con cui si è Ella distinta nell' attuale ospitalità: passo...

Roma, (sine nota diei ¹) Aprile 1795.

(Vescovi, 373, f° 299 sqq.)

1. In cod. sic.

IX^a.*Règlement complémentaire concernant l'abandon par les prêtres hospitalisés des lieux d'asile.*

Allorchè nel passato Aprile dovetti, per comando di Nostro Signore, rivolgermi a tutti i vescovi dello Stato Pontificio sul proposito di quegli ecclesiastici francesi emigrati, quali, nella lusinga di potersi riavvicinare alle frontiere della loro Patria, chiedevano di portarsi prima di partire, alla visita de' santuari di Roma, avrà ben potuto [V. S.] comprendere dal tenore della mia circolare quanto poco conformi alle loro fossero le nostre speranze, e quanto perciò si cercasse di difficoltare la loro partenza, e per non esporli a nuovi pericoli. L'esito ha giustificati pur troppo i timori del Santo Padre, e la prudenza delle misure prescritte nell' accennata circolare. Ma frattanto il moto, in cui si posero allora i suddetti ecclesiastici, la venuta di molti di essi alla Capitale, la partenza di alcuni verso la Francia, e il loro successivo ritorno nelle nostre Provincie, hanno notabilmente alterato quel buon regolamento, che la sapienza, e l'amorosa sollecitudine della Santità Sua avevano stabilito per loro bene nè suoi domini.

E in fatti, se si consideri che mentre ritornavano essi ad occupare i posti di prima nello Stato Pontificio, altri fuggendo nel tempo istesso dalla Olanda, e dalla Germania, venivano similmente a cercare un ricovero fra le braccia del Padre de' fedeli, si sarà facilmente persuasi che il numero di questi quanto degni, altrettanto infelici ecclesiastici essendosi perciò notabilmente accresciuto nelle nostre Diocesi, ha anche dovuto recare molto imbarazzo per collocarli; e che per lo stesso motivo non avendo potuto la dili-

1. Circolare spedita in data de' 13. Gennaio 1796 ai seguenti arcivi, vesⁱ e vicari dello Stato Pontificio:

Arcivescovi: Fermo, Ravenna, Urbino;

Vescovi: Acquapendente, Alatri, Amelia, Anagni, San Angelo in Vado ed Urbania, Assisi, Bagnorea, Bertinoro, Cervia, Cagli, Città di Castello, Città della Pieve, Cività Castellana ed Orte, Fabriano e Matelica, Faenza, Fano, Ferentino, Forlì, Fossombrone, Gubbio, Macerata e Tolentino, Montefeltre, Nocera, Perugia, Pesaro, Amministratore: Rieti, Rimini, Ripatransone, Segni, San Severino, Spoleto, Sutri e Nepi, Tivoli, Todi, Veroli;

Vicari Apostolici: Loreto e Recanati;

Vicari Capitolari: Camerino, Foligno, Narni, Orvieto, Piperno, Sezze e Terracina, Terni;

Vicari Generali: Subiaco, Abbadia di Santa Scolastica: Forlimpopoli, Abbadia di Forlimpopoli;

Monsig^{re} Vescovo di Reggio, Abbate di Nonantola (*Note du ms. de Vescovi*).

genza de' vescovi contare così esattamente, come per lo passato, a questa segreteria di Stato il riscontro della partenza, dell' arrivo, e del successivo collocamento di ogn' individuo, ora il buon' ordine esigge che si ritorni al sistema.

Ferma quindi rimanendo la regola che a niuno de' suddetti emigrati sia permesso di sortire della diocesi assegnatagli senza licenza espressa dell' ordinario, nè alcuno possa portarsi a Roma senza passaporto di questa segreteria di Stato; è mente di Nostro Signore, che sebbene in detta segreteria si siano registrati finora, per quanto è stato possibile, i nomi di tutti quelli, i quali sono venuti, partiti, o ritornati nello Stato Pontificio, si trasmetta ciononostante da ogni Diocesi una nota esatta di tutti gli Ecclesiastici francesi emigrati, ora in essa esistenti, tanto secolari, quanto regolari dell' uno, e dell' altro sesso, non meno che de' posti, che vi sono rimasti vacanti; come appunto fù praticato a tenore del primo Articolo del regolamento generale dei 26. Gennaro 1793.

E giacchè l'esperienza ha dimostrato finora, che tanto il suddetto regolamento, quanto la circolare dei 25. Gennaro 1794, che lo conferma, hanno intieramente corrisposto a tutti gli oggetti contemplati dal Santo Padre in quest' opera di carità; vuole perciò la Santità Sua che se ne richiami la più fedele osservanza, e che a tal' effetto se ne compieghino nuovamente a [V. S.] gli annessi esemplari.

Siccome poi la medesima Santità Sua non cessa di attribuire a tanta carità praticata dagli amati suoi sudditi verso questi benemeriti ecclesiastici le misericordie, che il Signore Iddio si è degnato di spargere su questo stato in questi anni di turbamento quasi universale, mi ha anche espressamente ordinato di assicurare i suoi vescovi, e col loro mezzo tutti quelli, che contribuiscono, o hanno in qualunque modo contribuito all' attuale ospitalità, della sua più affettuosa riconoscenza; raccomandando nuovamente a tutti, e ad ognuno di essi in particolare di non stancarsi giammai nella continuazione di un' opera così interessante per la nostra santa Religione, e così benemerita del prossimo, e dello Stato. *Operemur bonum ad omnes, maxime autem ad Domesticos Fidei. Bonum autem facientes. NON DEFICIAMUS: tempore enim suo metemus NON DEFICIENTES.* Epist. ad Galat., c. 6, vers. 9 e 10.

Sicuro intanto dello zelo e della prudenza, con cui procurerà [V. S.] che le suddivisate supreme disposizioni di Nostro Signore, non meno che le paterne di Lui premure abbiano in codesta Diocesi un pieno effetto, passo...

Roma, 13. Gennaro 1796.

(Vescovi, 374, f° 9 sqq.)

X¹*Règlement pour la réquisition de métaux précieux nécessitée par l'armistice de Bologne.*

È ben nota a tutti l'estrema indeclinabile necessità in cui si trova il pubblico Erario Pontificio, di riunire ingenti somme di danaro in oro, ed argento per il pagamento della contribuzione, che si è convenuta nel consaputo accordo conchiuso co' Francesi per salvar Roma, e lo Stato da una imminente ruina e distruzione totale, che gli sovrastava; e deve ciascuno ben conoscere quanto interessi di esser puntuali, ed esatti nel soddisfare a tal pagamento, giacchè qualunque ritardo oltre li termini prefissi potrebbe o distruggere quanto si è conseguito con detto accordo per la comune salvezza, o produrre almeno un maggiore aggravio di contribuzione.

La Santità di Nostro Signore si ha di già determinati i mezzi corrispondenti, de' quali si va disponendo l'esecuzione. L'inopia ben notoria, che da qualche tempo soffre Roma, e lo Stato di numerario, e della corrispondente materia d'oro, e di argento ha obbligato la Santità Sua a prescegliere frà detti mezzi ancor quello di una requisizione forzata degli ori, ed argenti, che appartengono alle Chiese, Luoghi Pii e Monasteri sì di Roma, che dello Stato, eccettuate le tre Provincie di Bologna, Ferrara, e Romagna che restano soggette a separate contribuzioni. Questa provvidenza è pienamente uniforme allo spirito della Chiesa e ad una molteplicità di esempi, ne' quali si è la medesima posta in uso, in circostanze forse anche meno urgenti, nè può essere in realtà più ragionevole, ed adeguata, subitochè si rifletta, che questa forzata requisizione è nelle circostanze attuali diretta immediatamente alla tutela de' sagri Templi, e a provvedere nel totale alla conservazione de' Ministri, delle proprietà, e del Dominio della Chiesa che resterebbe senza dubbio compromessa *in un ostile irasione*.

Perciò il Santo Padre colla pienezza della sua apostolica autorità commette a tutti, e singoli vescovi ed ordinari de' Paesi dello Stato, escluse soltanto l'enunciate tre Provincie, e comunica perciò loro tutte le facoltà necessarie, ed opportune anche in qualità di Delegati apostolici, che lasciando nelle chiese, monasteri e con-

1. Ai Mons^{ri} Vescovi di Perugia, Assisi, Todi, Spoleto, Terni, Narni, Sutri e Nepi, Foligno. Città di Castello, Nocera, Acquapendente, Amelia, Bagnorea, Città della Pieve, Cività Castellana ed Orte, Orvieto, Vicario Capitulare. —
2. Luglio 1796 (*Note du ms. des Vescovi*).

venti dell' uno, o dell' altro sesso, confraternità, ed altri Luoghi Pii de' Paesi di loro Sede, e diocesi, niuno affatto eccettuato, benchè privilegiato, e privilegiatissimo, o anche esente dalla Potestà dell' ordinario, e che in qualsivoglia altra maniera avesse bisogno di speciale ed individua menzione, lasciando, dissi, quelli ori ed argenti soltanto, che sono puramente necessari al decoro del Divin culto, ed all' esercizio de' comuni atti di religione, e che non possono esser formati di altra materia, prendano, e si facciano consegnare tutti gli altri, o semplici, o maniffatturati di qualunque specie ed a qualunque uso destinati, per rimmetterli poi tutti in Roma a seconda dell' istruzione, che ne viceveranno da Mon^r Tesoriere Generale, a cui apparterrà di farne seguire in Zecca lo squaglio, e la riduzione in verghe, o in moneta per soddisfare all' enunciato pagamento. Di tutti questi ori, ed argenti dovrà lasciarsi in mani de' rispettivi superiori delle chiese, monasteri e Luoghi Pii un riscontro o sia ricevuta specificata, e sottoscritta dallo stesso ordinario per averla poi in considerazione a suo tempo.

Raccomanda Sua Santità col maggior fervore del suo spirito, alli stessi vescovi, ed ordinari, che usino della maggior attività per la sollecita esecuzione di una tal provvidenza, rimettendo per ciò al loro prudente arbitrio la scelta de' mezzi quali crederanno li più proporzionati che impieghino tutto il loro zelo per fare entrare le rispettive popolazioni nelle viste dell' imperiosa necessità, che ha determinato ad adottare questo partito, e che prendano colla loro avvedutezza tutte le misure per fare, che l'adempimento di questa provvidenza resti effettuato col minor clamore, e pubblicità possibile.

Tanto io partecipo nel Pontificio nome a V. S. dalla di cui esattezza attenderò il corrispondente riscontro, e colla solita stima passo ad augurarle, ec.

(Vescovi, 374, f^o 464 sqq.)

XI¹

Circulaire sur la rupture de l'armistice de Bologne.

Essendosi rotta in Parigi la trattativa di pace, ch'erasi colà intrapresa tra il Santo Padre, e la Repubblica Francese per avere il

1. Circolare con stampe spedita a tutti i Vescovi e Governatori dello Stato Pontificio in data dei 28. Settembre 1796:

Vescovi: Acquapendente, Alatri, Amelia, Anagni, San Angelo in Vado ed Urbania, Assisi, Bagnorea, Bertinoro, Benevento, Cagli, Camerino, Arcivescovo;

Conte Pieracchi Ministro Plenipotenziario di Sua Santità ricusato di sottoscrivere un' Articolo inconciliabile colle massime della Religione Cattolica, fù da quel Direttorio Esecutivo stabilito, che si riassumesse presso i Commissari Francesi alle Armate d'Italia e dell' Alpi Saliceti e Garran da un deputato Pontificio. Destinatosi a tal' effetto dalla Santità Sua Monsig. Caleppi, si portò Egli subito in Firenze, luogo fissato dai Commissari pel Congresso, ed avendogli e medesimi esibiti sessantaquattro Articoli, colla Legge, che o tutti si accettassero, o tutti si rifiutassero, si restituì il Prelato a questa Capitale per porli sotto gli occhi del Santo Padre. Convocò Sua Santità una Congregazione de' Signori Cardinali presenti in Roma, e da tutti furono unanimemente ravvisati inconciliabili colle massime della Religione Cattolica, e di più lesivi della Sovranità; onde furono rifiutati. Ritornato Monsig. Caleppi in Firenze ha manifestato ai Commissari Francesi il Pontificio rifiuto con una nota sottoscritta da Lui e dal Si^r Cav. Azara Ministro del Re di Spagna mediatore colla Francia; ma Essi non hanno voluto riceverla, dicendo di non avere relazione alcuna col Cav. Azara. Ha

Cervia, Città di Castello, Città della Pieve, Civita Castellana ed Orte, Fabriano, Vic. Capitolare; Matelica, Vic. Capitolare; Faenza, Fano, Ferentino, Fermo, Arcivescovo; Foligno, Forlì, Fossombrone, Gubbio, Loreto, Vic. Capitolare; Macerata e Tolentino, Montalto, Montefeltre, Narni, Nepi e Sutri, Nocera, Orvieto, Vic. Capitolare; Perugia, Pesaro, Amministratore; Piperno, Sezze e Terracina, Vic. Aplico; Ravenna, Arcivescovo; Recanati, Vic. Capitolare; Rieti, Rimini, Ripatransone, Sarsina, Segni in Campagna, San Severino, Spoleto, Terni, Tivoli, Todi, Veroli, Urbino, Arcivescovo.

Governatori: Ascoli, Montalto, Collevecchio, Fabriano, Iesi, Orvieto, Frosinone, Fermo, Civitavecchia, Nocera, Camerino, Città di Castello, Narni, Todi, San Severino, Rieti, Fano, Macerata, Viterbo, Perugia, Spoleto, Ancona, Loreto (*Note du Ms. du Vescovi*).

Les deux circulaires portent:

Molto Illustre e molto Reverendo Signore come Fratello.

D'all annessa stampa vedrà V. S. lo stato delle nostre cause. In essa si manifestano chiaramente le idee e i Paterni sentimenti di Nostro Signore; ed affinché i suoi amatissimi sudditi si uniformino alle sue amorose insinuazioni, io ne trasmetto a Lei alcune copie, perchè le distribuisca a codesti Parrochi, i quali dal tenore delle medesime rileveranno il contegno che dovranno tenere, e le auguro di V. S.

Roma.

Come Fratello.

A Mons^o

Dal annessa stampa vedrà V. S. lo stato delle nostre cose.

In essa si manifestano chiaramente le idee e i Paterni sentimenti di Nostro Signore; ed affinché i suoi amatissimi sudditi si uniformino alle sue amorose insinuazioni, io ne trasmetto a Lei alcune copie, perchè la distribuisca a codesti Parrochi, i quali dal tenore delle medesime rileveranno il contegno che dovranno tenere; e le auguro...

Roma.

De V. S.

replicato Monsig. Galeppi con altra nota ai medesimi Commissari reclamando la mediazione di S. M. Cattolica, o facendo loro intendere, che se eglino aveano rigettata la prima nota, perchè sottoscritta anche dal Sig^r Cav. Azara, non per questo dovea considerarsi come non data la Pontificia Risposta.

Fino a questo punto nè per parte de' Francesi, nè per parte di Nostro Signore si è dichiarato rotto l'armistizio, ma essendo spirato il termine, e vedendosi allontanata la pace, è venuta la Santità Sua nella determinazione di sospendere per ora l'adempimento delle condizioni del suddivisato armistizio. Il pacifico animo del Santo Padre è così alieno dalle ostilità, che a costo ancora di dolorosi sacrifici, ha indefessamente procurato, e non desisterà tuttavia dal procurare la tranquillità de' suoi amatissimi sudditi; ma se altrimenti pensassero i Francesi, non intende di lasciare senza difesa, ed esposto ad un' invasione il proprio Stato. Che però qualora qualche loro Truppa tentasse di oltrepassarne il confine, è determinata Sua Santità di farle resistenza nè dubita, che i suoi sudditi animati, come sono, dallo zelo per la Cattolica Religione, e dall' interesse, che non possono non avere per la salvezza delle loro persone, delle loro famiglie, e de' loro boni, sieno per concorrere unitamente alla comune difesa, respingendo coraggiosamente chi tentasse di turbare la loro quiete e sicurezza con una aggressione. A tal effetto inculca a tutti i vescovi, ai parrochi, ai magistrati, e ad ogn' altro d'incoraggiare i Popoli, da loro dipendenti, a prender l'armi, e ad eccitarli anche col prono delle campane a martello, come fù ordinato nella Notificazione dei 31. Gennaio 1793. Tanto confida il Santo Padre di ottenere dalla Pietà e dall' amore de' suoi sudditi, non lasciando Egli dal porgere le più fervorose preghiere all' Onnipotente affinchè voglia degnarsi di proteggere la sua Santa Religione e la giusta causa de' suoi Fedeli.

(Vescovi, 374, f^os 314 sqq.; analyse dans Gendry, *op. cit.*, t. II, p. 265.)

XII

Instructions pour la résistance à organiser contre l'invasion française¹.

1. Qualora qualche corpo di Truppa Francese entrasse ostilmente dentro lo Stato Pontificio, si dovrà subito in ciascuna delle Città,

1. Istruzioni in cod.

Terre, Castelli, ed altri Luoghi dove entrassero, suonare la campana a martello, o sia ad armi, per porsi in istato di momentanea difesa, e prendere le armi. Affinchè poi non nasca confusione, ed opportunamente si disponga ciascun Popolo all' enunciata difesa per il suono della campana dovrà attendersi, o l'ordine del Giudicante locale, o nei luoghi di Presidio e di Guardia militare il consimil' ordine del Comandante, o di altro ufficiale destinato alla medesima guardia, e per gli altri luoghi adjacenti alle Torri, che guardano il mare, dovranno parimente attendersi li soliti segnali, che si daranno dai capi delle medesime Torri.

2. Al suono della campana o alla vista de' segnali delle Torri, tutti coloro che saranno atti a prender le armi tanto Abitanti, quanto Agricoltori, Coloni ed altri qualsisiano inservienti nelle vicine campagne, procurino in primo luogo, e colla maggior sollecitudine, di restringere gli animali di qualunque sorte, o di allontanarli in altri luoghi meno esposti alla occupazione, quindi con egual prontezza e sollecitudine prender le armi specialmente quelle da fuoco, e condursi nel luogo ove si richiedera la difesa, ed ivi opporsi coraggiosamente all' aggressione, e fare tutt' altro che sarà necessario per ¹ la comune difesa.

3. Ad effetto che sia osservato, per quanto è possibile, il buon ordine nelle riunioni dei Popoli all' oggetto della suddetta difesa, a capo de' medesimi si ponga taluno degl' individui del Magistrato locale, il quale coll' ajuto dei Capitani ed altri Officiali delle milizie, o in mancanza di questi di altre probe e sperimentate Persone, abbia particolar cura, che non siegna nella Marcia, o nella partenza veruna confusione, o violenza, ne si rechino danni per quanto richiede la necessità, e che alla notizia di esser in vicinanza le Truppe Pontificie si uniscano alle medesime, con dispendere interamente dagl' ordini dell' Ufficiale, che comandarà il rispettivo posto.

4. I pubblici Rappresentanti delle rispettive Città, Terre, Castelli e Ville dovranno fare colla maggior possibile sollecitudine una provvista di piombo e polvere a conto delle comunità per distribuirle in caso di bisogno alle rispettive Popolazioni.

5. Non troyandosi prontamente in tutti li luoghi le polveri, le comunità delle Provincie vicine a Roma ne facciano prontamente la richiesta al Comando Generale o a Monsignor Governatore di Viterbo o al Comandante della Piazza di Civita-Vecchia; quelle dell' Umbria e Marca a Comandante della Piazza di Ancona, quelle della Romagna al Governatore dell' Armi della Provincia, e ai res-

1. Sic.

pettivi Appaltatori, ai quali si ordina di somministrarle tanto ai nominati comandanti militari, quanto a qualunqueiasi comunità.

6. Tutte le milizie coi rispettivi Officiali si eccitino a sostenere quanto sanno o possono, o con il maggior valore le masse delle Popolazioni in quei siti ove non si troverà Truppa regimentata.

7. I Miliziotti, che saranno comandati in guardie e Posti fissi, debbano ricevere il pagamento stabilito nel Metodo pubblicato nel 1795, sulle spedizioni tanto di Truppa viva, che di Milizia, come altresì non potranno pretendere soldo alcuno, allorchè saranno impiegati per un allarme, giacchè essendo parte della Popolazione, sono anch' essi obbligati alla difesa della Religione e della Patria, della vita, delle famiglie, e delle proprietà.

9 (*sic*). Un tal pagamento sarà effettuato giornalmente all' esibita di note sottoscritte dal Governator Locale, e Sindici delle rispettive Comunità che poi ne ripeteranno il rimborso dai Tesorieri delle Provincie.

10 (*sic*). E perchè le Popolazioni possano con la maggior sollecitudine ricevere quei soccorsi, che occoreranno, potrà ogni Giudicante o Magistrato scrivere direttamente al Comando Generale in Roma, che a tenore degl' ordini sovrani resta incaricato di tutte quelle misure e provvidenze, che saranno compatibili colle circostanze.

11 (*sic*). La Santità di Nostro Signore promette a tutti quelli, che s'impiegheranno in tal guisa, non solo di far loro pagare il prezzo dei viveri per l'indicato tempo alla ragione di un paolo per cadauno, ma anche un premio proporzionato alle circostanze, il quale per quelli che fossero inquisiti o condannati in contumacia per qualche delitto sarà la grazia, o remissione totale de' loro pregiudizi, quante volte utilmente abbian agito nell' impresa.

(Vescovi, 374, fos 314 sqq.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES ¹

- Accia*, ville ruinée de Corse, arr. Bastia, voy. *Mariana*.
- Actori* (J.), 1195, 1399.
- Acqualagna*, prov. de Ferraro, circ. d'Urbini, 1689, 1741.
- Acquapendente*, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 388, 861; élu, 838; évêque (Bardini, 1763-1790; Bartoli, 1794-1801), 1378, 1721; vicaire apostolique, 655, 711; provicaire général, 1163; gouverneur, 821.
- Adretz* (des), chevalier, 10.
- Agde*, Hérault, arr. Béziers, 365, 1847.
- Agen*, Lot-et-Garonne, ch.-l., 632; évêque d'Usson de Bonnac, 1768-1815¹, 53, 60, 130.
- Agujer* (J.), abbé, 1684.
- Aix*, Bouches-du-Rhône, ch.-l. d'arr., 244, 297, 303, 319, 352, 354, 358, 363, 1107, 1341; archevêque (Boisgelin de Cicé, 1771-1801), 145, 157, 172; diocèse, 913, 988, 1075.
- Ajaccio*, Corse, ch.-l., 275; diocèse, 1225; évêque (Doria, 1759-1794), 55, 61, 78, 82, 117, 180, 196, 237, 269, 767; séminaire, 269, 767; vicaire capitulaire, 1193, 1197, 1206, 1325, 1898.
- Alançon* (Philippe d'), 512.
- Alatri*, prov. de Rome, circ. de Frosinone, évêque (Speranza, 1777-1802), 292, 389, 447, 553, 572, 595, 1457, 1658, 1676.
- Albani*, Mgr, 8, 11, 17.
- Albano*, prov. de Rome, circ. de Rome; couvent, 1073; vicaire capitulaire, 1073, 1113.
- Albenga*, prov. de Gênes, ch.-l. de circ.; évêque (Maggiolo, 1791-1802¹), 1100.
- Albert*, abbé, 1153.
- Albi*, Tarn, ch.-l.; diocèse, 1064.
- Aleria*, Corse, arr. Corte, évêque (de Guernes, 1770-1798²), 1148, 1173, 1201, 1227, 1228.
- Alessandri* (L.), 1884.
- Alexandri* (J. L. D.), abbé, 966, 1152, 1157.
- Alger*, régence, 134.
- Allard*, abbé, 1157.
- Allard* (A.), abbé, 991, 995, 997.
- Allauch*, abbé, 255.
- Allègre* (J. P. A. d'), abbé, 1119.
- Allemagne*, 897.
- Aloïez* (J. P. d'), abbé, 979.
- Alziary*, abbé, 863.
- Amalbert* (F.), abbé, 1199.
- Amedeo*, chanoine, 1251.
- Amelia*, prov. de Pérouse, circ. de Terni; diocèse, 373, 463, 1138; évêque (Fabi, 1785-1798), 409, 910, 1012, 1293, 1402, 1477, 1480, 1874; Santa-Monica, 1012.
- Amérique*, 1897.
- Amiel* (J.), abbé, 756, 758, 771.
- Amour*, abbé, 245.
- Amsterdam*, Hollande, 878.
- Anagni*, prov. de Romè, circ. de Frosinone, 627; Chartreux, 479; évêque (Devoti, 1789-1820), 389, 417, 419, 447, 479, 540, 667, 728, 1017, 1029, 1051, 1313, 1344, 1541, 1655, 1721.
- Ancajani*, lieutenant-colonel, 1450.
- Ancône*, ch.-l. de prov., 102, 1108, 1363, 1395, 1404, 1407, 1435, 1450, 1468, 1508, 1529, 1537, 1599, 1791, 1796, 1921; commandant, 1809, 1889, 1915, 1934; commissaire français, 1410; consul de France, 1813; diocèse, 1479; gouverneur, 48, 66, 69, 73, 95, 104, 108, 112, 122, 175, 178, 185, 233, 247, 270, 278, 280, 282, 283, 285, 291, 300, 309, 316, 328, 330, 333, 435, 1256, 1371, 1392, 1404, 1405, 1488, 1528, 1568, 1599, 1629, 1632; lieutenant, 222, 551; prolieutenant, 304.
- André* (A.), négociant à Marseille, 552.
- André* (J.), abbé, 992.
- André* (M. V. S.), seur, 864.
- André*, chanoine, 160.
- Angers*, Maine-et-Loire, ch.-l., 280.

1. Les indications concernant les évêques français et italiens sont tirées de Gams, *Series episcoporum...*, Ratisbonne, 1873, in-4°. — Les noms qui figurent dans l'intitulé des circulaires n'ont pas été relevés dans la présente table.

- Anglès (d'), abbé, 289.
Angleterre, 999, 1022, 1202; voy. *Londres*.
Angoulême, Charente, ch.-l.; Saint-Benoît, 715, 716.
Annecy, Haute-Savoie, ch.-l.; séminaire, 167, 329.
Anselme, capitaine, 13.
Anselme (d'), abbé, 415, 434.
Antamoro, cardinal, 731.
Antibes, Alpes-Mar., arr. Grasse, 875.
Antoine, Capucin, 275.
Antonelli, cardinal, 251, 1200, 1234.
Antonini, de Corse, 397.
Antraigues (d'), comte, 329.
Aoste, prov. de Turin, circ. d'Aoste; évêque (Solaro di Villanova, 1785-1824), 816, 922.
Apt, Vaucluse, ch.-l. d'arr., 70; diocèse, 643, 1028; évêque (Éon de Cély, 1779-1810), 42, 415, 434.
Arbès (E. d'), ecclésiastique, 358.
Archetti, cardinal, 994.
Arezzo, Mgr, 1548, 1679, 1695, 1712, 1715, 1726, 1731, 1762, 1775, 1783, 1813, 1830, 1834, 1934.
Arles, Bouches-du-Rhône, ch.-l. d'arr., 336; clergé, 1836; prêtres, 587, 964; diocèse, 600.
Arlhac (J.), curé du diocèse de Nîmes, 521, 544.
Arnaud (B.), prêtre, 230.
Arnavon (J. S.), curé, 702.
Arnoux (G.), chapelain, 224, 225.
Arome (EL.), émigré, 284, 293, 299.
Arrigoni, Mgr, 1703, 1705, 1732, 1749, 1752, 1762.
Arsoli, prov. de Rome, circ. de Rome, 1177; couvent du Tiers-Ordre, 1073, 1387.
Artois (comte d'), 804.
Ascoli, ch.-l. de prov., 413, 420, 481, 850, 1071, 1350, 1648; Conception, 949; évêque (Leonardi, 1755-1791), 265, 389; gouverneur, 288, 1473, 1534, 1587, 1614, 1705, 1733, 1774; Olivéains, 718; vicairie capitulaire, 417, 428, 439, 492, 505, 539, 562, 592, 628, 690, 718, 723, 742, 852, 898, 953, 988, 999, 1106, 1146.
Aspra, prov. de Pérouse, circ. de Rieti, 967.
Assié (J. E.), abbé, 718, 723, 742, 898, 1132.
Assise, prov. de Pérouse, circ. de Foligno, 869, 1837; diocèse 373; évêque Zaugheri, 1780-1790; Giampe, 1796-1827, 398, 409, 425, 475, 504, 563, 586, 851, 961, 978; 1113, 1338, 1376, 1388, 1635, 1837, 1904; Saint-Apollinaire, 586, 399, Saint-Bernard; Saint-François, 851; vicairie capitulaire, 1262, 1267.
Asti, prov. d'Alexandrie, circ. d'Asti; évêque (Gattinara, 1788-1809), 1126, 1144, 1914.
Astruc (J.), 749, 787.
Athenosy, émigré français, 653.
Atri, prov. et circ. de Teramo; voy. *Penna*.
Auberon (F.), négociant de Lyon, 542.
Aubert (Ch. Ph.), 327.
Aubert (M. A.), professe, 850, 852, 854, 1926.
Aubert (M. P.), sœur, 857, 859, 885, 886.
Aubery, abbé, 25, 30, 45, 51.
Auch, Gers, ch.-l.; archevêque (de la Tour du Pin Montauban, 1783-1807), 10, 1252, 1787.
Audant, abbé, 1160.
Audemar, abbé, 764.
Audemar, frères, 773, 777, 783.
Audibert (J. E.), abbé, 784.
Audibert, capitaine, 13.
Audin, abbé, 844.
Audisio (J. B.), 1349.
Augé (B.), 377.
Augier (F.), émigré, 1397.
Aujargues, Gard, arr. Nîmes; Saint-Martin, 818.
Aulnay (d'), major d'infanterie, 809.
Auribeau (d'), abbé, 940.
Auronze (P.), d'Avignon, 488.
Autun, Saône-et-Loire, ch.-l. d'arr., vicairie général, 1205.
Auxerre, Yonne, ch.-l. de dép., évêque (Champion de Cicé, 1761-1805), 1008, 1067, 1577.
Ariçon, Vaucluse, ch.-l., 18, 20, 223, 253, 317, 318, 334, 371, 411, 435, 486, 488, 507, 629, 744, 861-1012, 1166, 1792; archevêque (Giovio, 1775-1793), 7, 12, 19, 29, 38, 42, 59, 63, 80, 81, 87, 90, 91, 94, 97-99, 101, 103, 111, 113, 115, 118, 120, 121, 124, 127, 129, 132, 135, 137, 138, 141, 144, 153, 155-157, 160, 163, 164, 168, 170-172, 174, 184, 199, 210, 220, 243, 256, 297, 303, 618, 674, 796, 1151; cathédrale, 689, 807; chanoine, 331; diocèse, 226, 573, 966; Saint-Agricola, 334; Saint-Didier, 894; séminaire, 371, 404.
Azzara, chevalier, 233.
Babot (J. B.), abbé, 692.
Baccellieri (L.), abbé, 1203.
Badini (G. P.), procureur des Augustiniens de Lombardie, 1018.
Baglioni-Oddi (A. des.), comte, 913, 916, 1075, 1857, 1859.
Bagnacavallo, prov. de Ravenne, circ. de Lugo, 1400.
Bagnolo (sic), fraction de commune italienne, indéterminée, 1670.
Bagnorea, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 638; évêque (Cordella, 1789-ap. 1808), 462, 505, 621, 638, 653, 664,

- 689, 758, 953, 970, 1027, 1050, 1083, 1263, 1460, 1644, 1721, 1874.
- Balagnolo*, voy. *Bagnolo*.
- Baldelli, caissier, 1794, 1857, 1859.
- Baldy, Chartreux, 537, 538, 555, 556.
- Batestrier (L.), abbé, 1239.
- Barallier (J.), 1555, 1573, 1892.
- Barbara (J.), 779.
- Barbier, peintre, 335.
- Barbot (M.), sœur de Saint-Benoît d'Angoulême, 715, 716, 734.
- Barcelone*, Espagne, 522, 1427.
- Barcelonnette*, Basses-Alpes, ch.-l. d'arr., 227, 443.
- Bardouin (J.), abbé, 245, 988.
- Bargeon, abbé, 1178.
- Baron, abbé, 312.
- Barras, abbé, 342.
- Barthe (P.), chanoine, 1001.
- Barthélemy, abbé, 895.
- Barthélemy, famille, 261.
- Bartoletti (J. B.), 1352.
- Bartolini G., 131.
- Bassac (B.), abbé, 786.
- Bassano di Sultri*, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 1320.
- Bastette, frères, 1425, 1481.
- Bastia*, Corse, ch.-l. d'arr., 110, 242, 1175, 1193, 1203, 1210, 1215, 1225, 1270, 1276, 1280, 1324.
- Basville, famille, 316.
- Bataille, abbé, 1172.
- Battaglia, 131.
- Baudens (B.), Ursuline, 850, 854.
- Baudeuf de Saint-Benoît, Ursuline, 848.
- Bavière*, Allemagne, électeur, 876.
- Bayle (H.), abbé, 1104.
- Bazas (J.-J.), abbé, 263.
- Beauchamp (L.), abbé, 757.
- Beanne*, Côte-d'Or, ch.-l. d'arr., 1142.
- Beauvais*, Oise, ch.-l.; diocèse, 1333, 1827.
- Bedejun*, Basses-Alpes, arr. de Digne, 873, 894.
- Bedoin*, voy. *Bedejun*.
- Belforte*, terre du diocèse de Camerino, 1272.
- Belgique*, 975.
- Belleville (J.), chanoine, 1847.
- Belleville, consul de France à Liourne, 1418.
- Belli (B.), 1617.
- Belliot (C.), abbé, 889.
- Bénévent*, ch. l. de prov.; gouverneur, 1436, 1485, 1531, 1552, 1553, 1597, 1598, 1626, 1666, 1831.
- Bentoux (J.), Trinitaire, 843.
- Beraud, sous-diacre, 778, 785, 798.
- Berchout, famille, 355.
- Bergi (A.), 290.
- Berlet (M.), abbé, 1181.
- Berlié, abbé, 1480.
- Bernard, abbé, 763.
- Bernard, chanoine, 333.
- Bernard (F.), abbé, 1019, 1025, 1188.
- Bernard (P.), Mineur observantin, 245.
- Bernardis (de), dépositaire du couvent de Gallese, 749.
- Bernis (de), cardinal, 5, 6, 75, 145, 189, 252, 255, 329, 583, 589, 809, 905, 1001.
- Berry (E.), abbé, 737.
- Bertarelli, banquier, 286.
- Bertier (A. A.), 864.
- Bertier (M. T.), sœur, 864.
- Bertinoro*, prov. et circ. de Forlì, évêque (Boschi, 1788-1807), 409, 870, 896, 931, 1540; vicaire général, 454, 615, 663, 729.
- Bertrandet (J. P. B.), diacre, 744, 794, 796.
- Bertrand, émigré, 1211.
- Besançon*, Doubs, ch.-l.; diocèse, 1242.
- Besconnières J. F., abbé, 251.
- Besian (U.), Barnabite, 1077.
- Bellona*, prov. et circ. de Pérouse; Conventuels, 1904.
- Beuf, abbé, 1157.
- Bevagna*, prov. de Pérouse, circ. de Spolète, 1089, 1375; Saint-François, 948, 1049.
- Beys (J.), d'Avignon, et sa fille, 1012.
- Béziers*, Hérault, ch.-l. d'arr., 367, 883; diocèse, 356, 375; évêque (de Nicolay, 1771-1801), 1215.
- Billard (J.), émigré, 1656.
- Bischi, capitaine, 1606.
- Bisignano, marquis, 531.
- Bizot (J.), émigré, 1657.
- Bizzom (J.), Mineur, 320.
- Blagny (L. P.), abbé, 1035.
- Blain, administrateur du diocèse d'Orléans, 1172.
- Blain (M. M.), sœur, 857, 859, 885, 886.
- Blanchet (J. B.), abbé, 245, 544, 565, 934, 1539, 1656.
- Blaquier (A.), abbé, 972.
- Bobillier P. P., abbé, 1242.
- Boiret (D.), abbé, 251.
- Bois-le-Duc*, Pays-Bas, 830.
- Boisson de la Salle, émigré, 484.
- Bole (J. F.), abbé, 1242.
- Bollène*, Vaucluse, arr. d'Orange, 418.
- Bologne*, ch. l. de prov., 50, 65, 140, 321, 393, 436, 583, 753, 811, 912, 917, 942, 947, 963, 967, 968, 988, 994, 1024, 1030, 1043, 1044, 1058, 1099, 1105, 1181, 1215, 1248, 1275, 1386, 1398, 1400, 1547, 1616, 1655, 1817, 1819, 1823, 1862, 1870; légat ou Giannetti, 1777-1800), 52, 393, 456, 531, 706.
- Bolognetti Cenci, commandant de Fano, 1808.
- Bonafede (A.), comte, 1475.

- Bonaparte, général, 1599, 1688, 1773.
 Bonel, abbé, 907.
 Bonetti (M^{me}), 244.
 Bonjan (G.), 822.
 Bonjean (J.), abbé, 838, 1098.
 Bonnard-Claussier (C.), 1796, 1797, 1809, 1878.
 Bonnard de Cavon, ancien officier, 70.
 Bonneval (de), abbé, 727.
 Bonnin, prêtre, 1250.
 Bontout (D.), abbé, 961, 978.
Bordeaux, Gironde, ch.-l.; archevêque (H. Champion de Cicé, 1781-1801), 14, 23, 83, 86.
 Borel (A.), abbé, 1220.
 Borgia (D.), 1809.
 Borie (J. B.), directeur du séminaire de Saint-Charles d'Avignon, 404.
 Borne de Billome (J.), abbé, 831.
 Borrelly Villetour (A. D. de), 367.
 Boscuët (M.), abbé, 686.
 Bosquet (le P.), 981.
 Boucheporn, frères, 531.
Bouchonen, Belgique, 830.
 Boudon, abbé, 376.
 Bourdin (F.), abbé, 1076, 1104.
Bourges, Cher, ch.-l.; diocèse, 525; vicairie générale, 1881.
Bourgogne, prov. de France; parlement, 218.
 Bourillon, abbé, 1186.
 Bournet, général, 1796.
 Boyer, chanoine, 1301, 1303.
 Bozonière-Racine (M. M.), sœur, 1033.
Brabant, 830.
Bracciano, prov. et circ. de Rome; Augustiniens, 1279.
 Bracadoro, Mgr, 965.
 Brémont (G.), abbé, 377.
 Brémont (J. B.), abbé, 653.
Brescia, ch.-l. de prov.; évêque (Nani, 1773-1804), 1575, 1932.
 Bresson, Isère, arr. de Grenoble, 995.
Brest, Finistère, ch.-l. d'arr., 268.
 Brésy, Mineur, 659.
Bretagne, prov. de France, 1576.
 Brette (J.), abbé, 955.
 Brienne (Loménie de), cardinal, 15, 16, 46.
Brigolles, Var, ch.-l. d'arr., 784.
Brignon, Gard, arr. d'Alais, 838.
Brigau, territoire du grand-duché de Bade, 824.
Brisighella, prov. de Ravenne, circ. de Faenza, 495.
 Brocchieri, chancelier du consul de France, à Ancône, 102, 104-108.
 Brochier (V. A.), Augustinien, 695.
 Bronchier, Minime, 701.
 Brosse (de), chanoine, 679, 681, 687.
Bruges, Belgique; évêque (Brenart, 1777-1794), 921.
Brühl, Prusse, prov. de Clèves, 989.
 Brunlon (D.), abbé, 1003.
 Brunsach (A.), abbé, 812.
Bruxelles, Belgique, 803, 940, 969; nonce, 878.
 Bruys (E.), abbé, 853.
 Bufua, abbé, 198.
 Buginié (J.), capitaine de navire, 299.
 Buisson (P.), Carmélite, 1026, 1040.
 Buisson (J. B.), abbé, 992.
 Buonaroti (de), chevalier, 280.
 Buraud, abbé, 1205.
 Burel (J. B.), abbé, 1096.
 Burle (A.), abbé, 812, 950, 985.
 Cabuchet, abbé, 680.
 Cacault, ministre de France, 1371, 1419, 1693, 1860, 1877, 1907.
Caderousse, Vaucluse, arr. d'Orange, 118.
Cadix, Espagne, 1118.
Cagli, prov. de Pesaro-Urbino, arr. d'Urbino; évêque (Bertozzi, 1754-1802), 442, 496, 527, 587, 600, 667, 699, 724, 747, 752, 846, 1061, 1072, 1243, 1365, 1458; Ursulines, 842.
 Caillat (J.), clerc, 957.
 Calcagni, ermite, 290.
Calci, prov. et circ. de Pise; Chartreux, 150.
 Caleppi, Mgr, 574, 719, 785, 1082, 1363, 1372, 1817.
 Caliste, Capucin, 232.
 Calmet (J. G.), frère, 86.
 Calonne (de), famille, 387, 531.
 Calvet, chanoine, 331.
Calvi, Corse, ch.-l. d'arr., 611, 625, 630; Ursulines, 581; couvent, 1130.
 Camangi (L.), négociant, 291.
 Cambaccèdes, curé, 660, 707.
Cambrai, Nord, ch.-l. d'arr.; archevêque (de Rohan-Guéméné, 1781-1801), 1147.
Cambrano, prov. et circ. d'Ancône; conducteur de poste, 73.
Camerino, prov. de Macerata, ch.-l. de circ., 1220, 1425; archevêque (Amici, 1768-1796, Beninsaca, 1796-1815), 389, 436, 476, 491, 521, 536, 544, 565, 568, 590, 703, 722, 737, 841, 881, 1057, 1359, 1373, 1413, 1479, 1539, 1617, 1645, 1656, 1820; couvent, 1069; diocèse, 490, 869, 880, 881; gouverneur, 66, 69, 1466, 1546, 1562, 1581, 1588, 1626, 1633, 1651, 1670, 1671, 1696, 1713, 1731, 1775, 1781, 1815, 1922, 1929; lieutenant, 1719; Olivétains, 1301; vicairie capitulaire, 1230, 1242, 1250, 1272; vicairie générale, 1069.
 Caminot, abbé, 607, 635.
 Camoin, abbé, 1523.
Campagnano di Roma, prov. et circ. de Rome, 976; Capucins, 871; Observantins, 1279.
 Candelaux, frères, 698.
Canepina, prov. de Rome, circ. de Vi-

- terbe, 795; Carmélites, 677, 1120, 1207, 1434.
- Canolle, abbé, 245.
- Canteure (G.), curé, 192.
- Cantiano*, prov. de Pesaro-Urbini, circ. d'Urbini; Augustiniens, 1865.
- Cappeau, d'Avignon, 19.
- Capranica Prenestina*, prov. et circ. de Rome; Mineurs, 1020, 1589.
- Caprarola*, prov. de Rome, circ. de Viterbe; Carmélitains, 860; Ob-servantins, 1387.
- Casperriè sic*, diocèse de Carcassonne, 192.
- Carcassonne*, Aude, ch.-l. diocèse, 192; vicaire général, 1041.
- Carca, prêtre, 200, 205.
- Carini, sergent, 1392.
- Carlin, abbé, 688.
- Carnelli, dentiste à la Cour de Naples, et M^{me}, 470.
- Carpegna*, prov. de Pesaro-Urbini, circ. d'Urbini, 1253.
- Carpentras*, Vaucluse, ch.-l. d'arr., 98, 124, 241, 411, 873, 1188, 1241; collège, 17; diocèse, 643; évêque de Beni, 1776-1805, 1, 3, 4, 18, 20, 24, 27, 39, 44, 47, 76, 92, 93, 100, 116, 119, 123, 128, 133, 136, 139, 142, 151, 165, 169, 173, 203, 214, 221, 244, 281, 339, 892, 902, 934, 950, 985, 1016, 1030, 1056, 1151, 1153, 1154, 1160, 1244, 1300, 1657, 1720, 1742, 1757, 1758, 1792, 1885, 1895.
- Carpillet (P. de), vicaire général de Grasse, 879, 892, 902, 942, 963.
- Carpineto Romano*, prov. de Rome, circ. de Velletri; Carmélitains; 1344; Réformés, 1017.
- Casabianca, du Comtat, 202, 207.
- Casalda, famille, 200.
- Casamarte (D.), abbé, 1193, 1225.
- Cassini le P., 931.
- Castel Clementino*, 1608, 1797.
- Castelfidardo*, prov. et circ. d'Ancone, 1791, 1798, 1807, 1863.
- Castellane M^{me} de, 386.
- Castellini, corsaire français, 1718, 1730.
- Castel nuovo*, voy. *Châteauneuf-du-Pape*.
- Castel Viscardo*, prov. de Pérouse, circ. d'Orvieto, 318.
- Castinel (J. B.), abbé, 323.
- Castris de, chanoine, 1353, 1381.
- Catalogne*, prov. d'Espagne, 748.
- Caumont de), duc, 260.
- Carailon*, Vaucluse, arr. d'Avignon; évêque (des Achards de la Baume, 1761-1793, 22, 40, 62, 70.
- Cayla (J. F.), général de la Mission, 1032.
- Cazeneuve, abbé, 834.
- Celano, Mgr, 1744.
- Celestini (G.), abbé, 37, 226, 253.
- Cervia*, prov. et circ. de Ravenne; évêque (Gazzola, 1795-1820), 1446, 1459, 1629; vicaire capitulaire, 530, 993.
- Cervin (de), abbé, 1850.
- Césène*, prov. de Forlì, ch.-l. de circ., 1026; provicaire général, 1190; Réformés, 685; vicaire capitulaire, 409, 597, 604, 658, 660, 672, 685, 707, 717, 784, 1026, 1054, 1113, 1136, 1137, 1162, 1167, 1173.
- Cespian (sic)*, diocèse d'Uzès, 838.
- Chabaud, abbé, 1157.
- Chabert, Dominicain, 7.
- Chabot (de), évêque de Saint-Claude, 1114.
- Chabrier, abbé, 398.
- Chaffart (J.), Chartreux, 377.
- Chaîne (J.), abbé, 572.
- Chalmeton, abbé, 334.
- Chalon-sur-Saône*, Saône-et-Loire, ch.-l. d'arr.; évêque (du Chilleau, 1781-1801), 1183.
- Châlons-sur-Marne*, Marne, ch.-l.; évêque (de Clermont-Tonnerre, 1782-1801), 791.
- Chambéry*, Savoie, ch.-l., 88, 96, 114, 149, 243, 256, 297, 311; vicaire capitulaire, 1034, 1171, 1266, 1339, 1340, 1913; vicaire général, 1281, 1288; vice-légit, 101.
- Charenton, profès, 431.
- Charles, clerc, 875.
- Charpenel (J. L.), abbé, 354.
- Châteaugiron (de), comte, 312.
- Châteauneuf-du-Pape*, Vaucluse, arr. d'Orange, 19.
- Chaulet, d'Avignon, 507.
- Chausse, abbé, 683.
- Chauvet (P.), abbé, 1140.
- Chauvin (Et.), émigré français, 634.
- Chazal (J. M.), abbé, 998.
- Chentrié (J. L.), Chartreux, 377.
- Chérigny (de), comtesse, 333.
- Chermeil (A. C.), abbé, 1181.
- Cherrin (de), vicaire général d'Uzès, 803.
- Cherubin, Capucin, 966.
- Cheruit (P. J. F.), abbé, 1028, 1055, 1184, 1191.
- Chigi, prince, 350, 976.
- Chomel, famille, 918.
- Chuna de Coin (J.-B.), de l'ordre de Malte, 1284.
- Cingoli*, prov. et circ. de Macerata, 1513, 1650.
- Città della Piere*, prov. de Pérouse, circ. d'Orvieto; diocèse, 373; évêque (Manzini, 1775-1795; Gazzoli, 1795-1800), 409, 480, 765, 781, 798, 806, 808, 1085, 1113, 1217; provicaire général, 1525.
- Città di Castello*, prov. et circ. de Pérouse; diocèse, 373; évêque (Boscari-ni, 1782-1801), 409, 737, 1098, 1199, 1704; gouverneur, 1464, 1533, 1565, 1680, 1907.

- Civita-Castellana*, prov. de Rome, circ. de Viterbe; Capucins, 986; diocèse, 1011; évêque (de Dominicis, 1787-1822), 503, 637, 652, 677, 693, 731, 749, 787, 795, 860, 967, 986, 1000, 1015, 1120, 1207, 1211, 1222, 1316, 1319, 1380, 1414, 1434, 1721; voy. *Orte*.
- Civitanova*, prov. et circ. de Macerata; Capucins, 739, 743, 1911, 1923; Conventuels, 1829.
- Civita-Vecchia*, prov. de Rome, ch.-l. de circ., 708, 795, 802, 1418, 1428, 1492; consul de France, 5, 6, 1158; consul de Toscane, 1158; Conventuels, 627; gouverneur, 5, 6, 13, 75, 77, 107, 131, 176, 179, 186, 189, 191, 209, 280, 299, 300, 305-307, 309, 313, 314, 328, 330, 434, 435, 443, 460, 473, 485-487, 502, 503, 507, 508, 513, 522, 511, 571, 574, 580, 583, 609, 629, 636, 700, 701, 726, 745, 805, 825, 835, 837, 873, 894, 900, 911, 1120, 1219, 1349, 1355, 1406, 1418, 1561, 1569, 1593, 1626, 1661, 1667, 1718, 1729, 1730, 1735, 1763, 1769, 1770, 1772, 1778, 1811, 1855, 1886, 1887, 1925, 1927, 1931; lieutenant, 102, 106, 191, 200, 205-207, 212, 216, 219, 223, 225, 226, 229-232, 234, 240, 246, 249, 253-255, 262-264, 268, 271, 272, 284, 289, 293, 305-307, 319, 320, 323, 325, 331, 334-338, 342, 352-357, 359, 361, 362, 365-368, 370, 371, 374, 375, 377, 378, 383-386, 397, 408, 415, 416, 751, 777, 802, 1153, 1536; vicaire forain, 627.
- Clarard (de), vicomte, 50, 52.
- Clarke (M^{me}), 23.
- Clément (J.), curé, 224, 225.
- Clément (Th.), 331.
- Clermont-Ferrand*, Puy-de-Dôme, ch.-l.; diocèse, 753, 946, 1003, 1063; évêque (de Bonal, 1776-1800), 1577; vicaire général, 1120.
- Coblentz*, Allemagne, 233.
- Cobourg (de), prince, 989.
- Codolet*, Gard, arr. d'Uzès, 838, 1098.
- Colas (P.), abbé, 1181.
- Collet, famille, 223.
- Collevecchio*, prov. de Pérouse, circ. de Rieli, 1545; gouverneur, 1729, 1763, 1772.
- Collier (H. M.), abbé, 349.
- Collio (J. B.), 1461.
- Collomb (J. P.), 779.
- Coloqne*, Allemagne, 729, 983.
- Colomb (Et.), clerc de Nîmes, 815, 826.
- Colombani (J. L.), abbé, 1216, 1280.
- Colonna*, prov. et circ. de Rome, 1779.
- Colonna, connétable, 1847.
- Colonna (E.), abbé, 263.
- Comacchio*, vicaire apostolique, 654, 1199.
- Combarieu, abbé, 919.
- Combet (P.), abbé, 1103.
- Connène (D.), 531.
- Compagnucci (J.), abbé de Magliano, 890.
- Comtat-Venaissin*, prov. romaine en France, 253, 256, 260, 313, 483, 531, 856, 1792.
- Comtois, 370, voy. Lauge.
- Conceyl (de), vicaire général de Bourges, 1881.
- Condrieu (J. V. de), 979.
- Condumain-Mornaut (C.), Missionnaire, 1063.
- Confort (B.), abbé, 1539, 1656.
- Conil (M.), étudiant, 232.
- Constance*, Bade, 1129, 1172.
- Constant, abbé, 750.
- Constant (J.), abbé, 336, 338.
- Contecchiato (sic)*, Corse (?), 275.
- Conti (de), princesse, 32, 897, 905.
- Corneto*, prov. de Rome, circ. de Civita-Vecchia; vicaire capitulaire, 379, 409, 465, 514, 764, 773, 783; vicaire général, 911, 934.
- Corradi, vice-trésorier, 1335.
- Corse*, ile et département français, 78, 209, 215, 216, 219, 292, 306, 541, 700, 772, 1062, 1148, 1175, 1192, 1210, 1898; Congrégation, 1337; évêque intrus, 1236; Observantins, 1276.
- Corsi (A. L.), 218.
- Corso (J.), 280.
- Coubert, famille, 310.
- Coulet, abbé, 763.
- Coullerye de Planeye de Jaurie, famille, 705, 726.
- Courtois, chanoine, 104.
- Crétin (frères), abbés, 565.
- Cristiani (F.), sergent-major, 1565.
- Crovetto, patron de navire, 1418.
- Cuers*, Var, arr. de Toulon, 900; Cisterciennes, 850.
- Cugnax*, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, 1117.
- Curet (A. L.), sœur de Saint-Bernard, 900.
- Curienne*, Savoie, arr. de Chambéry, 1339.
- Cuvillier (L. E.), 370.
- Daclaux, curé de Vabrias, 444.
- Daguzan (V.), Barnabite, 1077.
- Dallemagne, général, 1907.
- Danc, de Nîmes, 501.
- Danglars de Bassignac, abbé, 753, 1124, 1125.
- Dassac, Bénédictin, 551.
- Dauphiné*, prov. de France, 864.
- Davi, prêtre, 200, 205.
- David (H.), commis voyageur, 197, 204.
- David (Pierre), 249, 272.
- Davidde (P.), 210.
- Davide, émigré, 1211.
- Divin, abbé, 328.
- Debrosse (G.), abbé, 736.

Delarozier (F.), 286, 295, 298.
 Del Conti, chanoine, 663.
 Delhaye, sacristain de Valréas, 444.
 Delone (J.), abbé, 677, 795.
 Delord, abbé, 641.
 Depouzolz (F.), Missionnaire, 383, 643, 662, 714.
 Depuis (G.), abbé, 729.
 Derer (J. M.), 370.
 Desmares (L.), abbé, 909, 929.
 Detrieu (R.), 315.
 Devoux (A. A.), abbé, 245.
 Deyouth, Observantin, 1427.
 Diouloufet, abbé, 262.
 Doïde (F.), émigré, 1434.
 Dol, Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo : évêque (de Illec, 1767-1793), 1115 ; diocèse, 1202, 1576.
 Don (P.), abbé, 473.
 Doré (J.), émigré français, 416, 443.
 Doria (J.), cardinal, 1724.
 Dorland (C.), émigré français, 593.
 Dorothee (D.), d'Uzès, 651.
 Dorligue (F.), chanoine, 643, 662, 714.
 Dou (J.), abbé, 770, 776.
 Douze, abbé, 342.
 Dubruel, député aux 500, 1919.
 Dufraix-Devriame (J.), sous-diacre, 337.
 Dumas (L.), clerc, 1063.
 Dumay (F.), 345, 347.
 Dupessau (L.-A.), abbé, 1082.
 Dupin (L.), 231.
 Dupin, administrateur du diocèse de Montauban, 1826.
 Duprai, voy. Trioulier.
 Durand (R.), Visitandine, 850, 854.
 Durandet (Ch. Ph.), abbé, 943.
 Düsseldorf, Allemagne, 969, 989, 1009.
 Eisenach, Allemagne, 1333.
 Emanuelli (L.), clerc, 1263.
 Embran, Hautes-Alpes, ch.-l. d'arr. ; diocèse, 993, 995.
 Emerico (A.), ecclésiastique, 358.
 Emery, frère, 271.
 Engelfred (frères), 1253.
 Entrechaux (C. N. d'), abbé, 1023.
 Erraux (J. J.), abbé, 1147.
 Erskine, Mgr, 1202, 1576, 1897.
 Escares (G.), capitaine, 201.
 Escot (d'), abbé, 1002.
 Espagne, Mgr, 1021, 1022, 1077.
 Espagnet (B.), abbé, 761.
 Espinasse, 1250.
 Espinasse (Ch.), tonsuré d'Agen, 632.
 Estramadure, prov. d'Espagne, 1252.
 Eustache (C.), Missionnaire, 1037.
 Eustache, Bénédictin, 551.
 Eustachen, abbé, 1116.
 Évian, Haute-Savoie, arr. de Thonon, 148.
 Expilly, évêque intrus de Rennes, 57, 965.

Eyraud (Antoine), abbé, 208, 238.
 Fabriano, prov. et circ. d'Ancône, 1672 ; évêque Zoppeti, 1735-1796, 390, 409, 450, 496, 554, 676, 1106, 1535, 1672 ; lieutenant, 1411, 1441, 1521, 1707 ; vicaire capitulaire, 1329, 1402 ; vicaire général, 1143, 1178, 1254, 1261 ; voy. Matelica.
 Faenza, prov. de Ravenne, ch.-l. de circ. ; évêque (Macinforte, 1787-1805), 409, 495, 554, 569, 634, 768, 785, 799, 878, 891, 907, 999, 1169, 1400, 1562, 1578, 1591, 1647.
 Fano, prov. de Feraro-Urbini, circ. d'Urbini, 481, 1789, 1802 ; consul de France, 1893 ; diocèse, 1169, 1260 ; district, 257 ; évêque (Severoli, 1787-1808), 414, 417, 420, 428, 481, 492, 549, 686, 834, 930, 1313, 1348, 1708, 1709, 1740, 1753, 1763, 1789, 1795, 1802, 1808, 1822, 1845, 1846, 1852 ; gouverneur, 66, 69, 1348, 1447, 1509, 1551, 1566, 1868, 1893, 1896, 1901, 1905, 1934.
 Fantuzzi, commissaire général des guerres, 1595.
 Farfa, abbaye, 1013, 1033 ; abbé commendataire, 935 ; vicaire général, 770, 776, 987, 1239, 1341.
 Farges, Ain, arr. de Gex, 1071.
 Farnèse, prov. de Rome, circ. de Viterbe ; archiprêtre, 1378 ; couvent, 655.
 Fauchier, Bénédictin, 551.
 Fauchier, doyen de Marseille, 398.
 Fauret, abbé, 680.
 Favelio (P.), abbé, 786.
 Faverie (de la), garde du corps de Louis XVI, 500.
 Ferandi, négociant, 575, 576.
 Ferdinandi (D. P.), chanoine, 246.
 Ferentino, prov. de Rome, circ. de Frosinone, 627 ; évêque (Rosì, 1754-1798), 389, 447, 524, 670, 1460, 1501, 1721.
 Fermo, prov. d'Ascoli, ch.-l. de circ., 889, 1042, 1060, 1102, 1190, 1224, 1233 ; archevêque Minucci, 1779-1803, 424, 523, 546, 606, 622, 666, 739, 743, 756, 778, 780, 792, 840, 889, 890, 926, 927, 972, 998, 999, 1010, 1011, 1031, 1060, 1106, 1113, 1257, 1268, 1284, 1295, 1306, 1356, 1358, 1368, 1616, 1697, 1711, 1751, 1764, 1790, 1801, 1829, 1856, 1911, 1921, 1923, 1928 ; diocèse, 1015, 1461 ; gouverneur, 623, 1463, 1473, 1475, 1510, 1511, 1545, 1634, 1727, 1797 ; vicaire général, 1078.
 Ferrand (J. P.), curé, 674, 977.
 Ferrarais, région d'Italie, 433.
 Ferrare, ch.-l. de prov., 869, 912, 923, 967, 988, 1136, 1181, 1400, 1476, 1497, 1522, 1547, 1616, 1655, 1819 ; dio-

- cèse, 641, 956 ; archevêque (Mattei, 1777-1807), 8, 9, 706, 845, 1068.
- Ferri Pisani, envoyé des évêques corses, 1175.
- Ficulle, prov. de Pérouse, circ. d'Orvieto, 637.
- Filion, abbé, 619.
- Finale Pia, prov. de Gènes, circ. d'Albenga, 319.
- Fiorelle (D. P.), abbé, 292.
- Firmien, clerc, 795.
- Firram (E.), 112.
- Flayol (P.), abbé, 1107.
- Florans (de), chanoine, 1030.
- Florans (de), Ursuline, 873, 894, 900, 1030.
- Florence, ch.-l. de prov., 226, 274, 296, 333, 341, 696, 712, 727, 741, 901, 946, 1030, 1850 ; archevêque (Martini, 1781-1809), 125 ; nonce, 863, 880, 881.
- Flory, abbé, 863.
- Foarnoux (J. B.), abbé, 806, 808.
- Foissy, famille, 309.
- Foligno, prov. de Pérouse, ch.-l. de circ., 1428, 1535, 1695, 1712, 1799, 1833 ; Capucins, 1094 ; diocèse, 373 ; évêque (Trenta, 1785-1795 ; Moscardini, 1796-1818), 409, 446, 974, 1094, 1409, 1678 ; gouverneur, 67, 259 ; vicaire capitulaire, 1113, 1149, 1177, 1180, 1187, 1244, 1265.
- Fondacci, vicaire général d'Aleria, 1201.
- Forlì, ch.-l. de prov. ; Capucins, 979 ; évêque, Prati (1784-1806, 417, 477, 546, 610, 641, 659, 682, 721, 744, 774, 796, 936, 937, 957, 962, 979, 1063, 1068, 1110, 1294, 1407, 1415, 1496.
- Forlino, prov. et circ. de Forlì ; Camaldules, 582 ; vicaire général, 582, 599, 616, 933, 1141, 1223, 1271.
- Forlini (A.), ministre caméral de Latera, 1516.
- Formello, prov. et circ. de Rome, 976.
- Fossombrone, prov. de Pesaro-Urbin, circ. d'Urbini ; évêque (Paoli, 1779-1800), 546, 602, 605, 616, 668, 1036, 1041, 1322, 1323, 1333, 1470, 1752 ; vicaire général, 1504.
- Fouque, négociant de Naples, 471.
- Fourn (J.), 273.
- Fournier (E. A.), abbé, 245.
- France, Congrégation des affaires ecclésiastiques de, 816, 855, 887, 888, 901, 921, 939, 940, 957, 1008, 1056, 1108, 1126, 1134, 1151, 1155, 1171, 1185, 1189, 1201, 1208, 1225, 1251, 1266, 1274, 1310, 1333, 1574, 1600, 1812, 1826, 1827, 1900, 1913.
- Franche-Comté, prov. de France, 864.
- Franchi (L.), 284.
- Frans (L. de), tonsuré, 293.
- Franzoni (A.), 276.
- Fratte, prov. de Pesaro-Urbin, circ. de Pesaro ; Santa-Vittoria, 583, 602, 606, 616, 1041.
- Fréjus, Var, arr. de Draguignan, évêque (de Bausset de Roquefort, 1766-1801), 161.
- Fresquières, abbé, 638.
- Fribourg, Suisse, 380, 813, 876, 897, 940, 1183, 1216, 1247, 1577.
- Fromendil, famille, 211, 212.
- Fromiga, curé, 1226.
- Frosinone, prov. de Rome, ch.-l. de circ. ; gouverneur, 126, 1297, 1473, 1492, 1493, 1550, 1582, 1622, 1663, 1729, 1737, 1763, 1772, 1838, 1933.
- Fuscaldo, marquis, 1925.
- Gabory (J.), abbé, 728, 754.
- Gaddi, lieutenant-général, 1690.
- Gaëte, prov. de Caserte, ch.-l. de circ. ; évêque (Francone, 1792-1797), 888, 1045.
- Gagnère (J.), curé, 1339.
- Gaillard (de), chevalier, 472, 577.
- Gallese, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 787, 795 ; Augustiniens, 749 ; vicaire forain, 1414.
- Gallo, cardinal, 432, 437, 443, 463, 465, 497, 513, 561, 638, 677, 795, 911.
- Gaomet (F. L.), 318.
- Gap, Hautes-Alpes, ch.-l. ; évêque (de la Broue de Varcilles 1784-1801), 940.
- Garcin (J.), abbé, 1101.
- Garcin, vicaire général de Riez, 771.
- Garella, vicaire capitulaire de Chambéry, 1034.
- Gariel (A. A. M.), sœur, 857, 859.
- Gariel de Saint-Louis, Ursuline, 848.
- Garnier (A.), 1575.
- Gas (J.), abbé, 692.
- Gassin (J. E.), ingénieur, 194.
- Gasson (P. A.), Francisain, 1387.
- Gastaldy, Ursuline d'Avignon, 629.
- Gaudemar (J. de), abbé, 1198.
- Gauvet, vicaire général de Grasse, 942.
- Gavardini, lieutenant-colonel, 1491.
- Gay (P.), abbé, 336, 338, 363.
- Gemert, Pays-Bas, 791.
- Générac, Gard, arr. de Nîmes ; curé, 366.
- Gènes, ch.-l. de prov., 78, 82, 117, 180, 196, 269, 289, 317, 383, 384, 386, 696, 762, 789, 906, 1161, 1238, 1255, 1269, 1311, 1349 ; archevêque (Lercari, 1767-1802), 1683 ; banque, 180, 269 ; consul, 629 ; République, 1418 ; Sainte-Thérèse, 1142.
- Genève, Suisse, 148, 324 ; évêque (Paget, 1787-1811), 1900.
- Genzano, prov. et arr. de Potenza, 415.
- Gerbaud, émigré, 1279.
- Germier, frère, 271.
- Gerofort (A.), abbé, 725.
- Gian (A.), abbé, 352.

- Gigli (S.), chanoine, 704.
 Gilles (P. A.), 559.
 Gioannelli, cardinal, 426, 436, 439, 489, 491-493, 495, 583, 634, 651, 666, 684, 753, 768, 774, 780, 792, 817, 834, 841, 884, 891, 930, 959, 998.
 Giovio, archevêque d'Avignon, 63, 64; voy. Avignon.
 Girard, abbé, 415, 434, 685.
 Girard, frères, 407.
 Girard, vicaire général de Lyon, 380, 1274, 1906, 1909, 1919.
 Girard (J. A.), 1250.
 Giraud (E.), abbé, 736.
 Giraud (A.), abbé, 263.
 Giraud (G. R.), économiste de séminaire, 371.
 Giudicelli, frères, 772.
 Giustiniani, Mgr, 1694, 1762, 1779, 1785, 1786, 1794, 1799, 1800, 1804, 1810.
 Giustiniani, prieur, 1320.
 Glandèves, commune d'Entrevaux, Basses-Alpes, 1897; évêque (Hachette des Portes, 1772-1798), 917, 1275, 1278, 1398, 1788, 1817.
 Gleiers (E. A.), abbé, 710.
 Gleize (A. E.), abbé, 871.
 Godmar (J.), abbé, 971; voy. 1198.
 Gontière (S.), abbé, 1842, 1861.
 Goujon, abbé, 396, 400, 664.
 Gounot (J.), ecclésiastique français, 590.
 Gourbillon, abbé, 565.
 Gources (J. I.), chanoine, 1014.
 Gozard (J. B.), abbé, 780.
 Grada (D.), lieutenant des ports, 1549.
 Grand (J. B.), abbé, 245.
 Grange (de), clerc, 899, 1004.
 Grappen, avocat, 218, 228.
 Gras de Reigne, Ursuline, 153.
 Grasse, Alpes-Maritimes, ch.-l. d'arr., 929; évêque (d'Etienne de Saint-Jean de Prunières, 1753-1801), 58, 152, 162, 879, 892, 942, 963, 968, 1058, 1090; vicaire général, 942.
 Gravier (J.), abbé, 851.
 Grazioni, négociant, 1418.
 Grenoble, Isère, ch.-l., 1090; diocèse, 1181; évêque (Dulau d'Almans, 1789-1802), 149; municipalité, 256; parlement, 333.
 Grenville, lord, 989.
 Grillet, administrateur de l'église de Beauvais, 1333, 1827.
 Grizel, émigré, 1200.
 Guadeloupe, île des Antilles, 88.
 Gualdo, prov. et circ. de Macerata, 1712.
 Guasco, évêque corse, 82.
 Guhbio, prov. et circ. de Pérouse, évêque (Angelelli, 1785-1809), 409, 688, 943, 955, 982, 1007, 1065, 1135, 1164, 1168, 1182, 1331, 1726, 1749, 1759, 1803, 1865.
 Guérin (A.), Visitandine, 850, 854.
 Guéron, abbé, 1136.
 Guiduzzi (le P.), 931.
 Guignon (E.), abbé, 948, 1049, 1089.
 Guigon (J.), sœur du précédent, 948, 949, 953, 992.
 Guillibert (P. V.), abbé, 512.
 Guillibert (J.-B.), curé, 226, 232.
 Guillibert, frères, 960.
 Guis, sculpteur, 502.
 Guison (J.), abbé, 1865.
 Guizzol, abbé, 1169, 1260.
 Guzard, Chartreux, 537, 538, 555, 556.
 Hadault, abbé, 1153.
 Halnet (M.), abbé, 766.
 Hamelin (B.), abbé, 1425, 1481, 1523.
 Henry, abbé, 1344.
 Henriot (J.), abbé, 755.
 Herculaïs (d'), famille, 1090.
 Hollande, 791.
 Hugues (J. A.), acolyte, 572, 573, 595.
 Humbert de Chatlain M^{me} d'), 336.
 Iesi, prov. et circ. d'Ancône, Benfratelli, 1107; Conventuels, 1884; gouverneur, 1309, 1715, 1736, 1748, 1760; vicaire capitulaire, 417, 427, 490, 528, 607, 635, 680, 759.
 Imbert (L.), Doctrinaire, 1619.
 Imola, prov. de Bologne, ch.-l. de circ., 1199; Capucins, 979; diocèse, 1044; évêque (Chiaramonti, 1785-1800), 1044.
 Imperiale (F.), capitaine de navire, 209.
 Ivart (L. F.), abbé, 1081.
 Jabert, prêtre, 1415.
 Jaquier, abbé, 962.
 Jauffret, abbé, 1351.
 Jean-Baptiste, capitaine de navire, 216.
 Jean-Baptiste, Capucin, 275.
 Jean-Baptiste, frère lai d'Avignon, 861.
 Jérusalem, ordre, 431.
 Joinville (de), 430.
 Jonquier (J.), abbé, 245.
 Joubert, Oratorien, 1836.
 Joubert (A.), sœur, 1879.
 Joubert (J. A.), abbé, 1259, 1394.
 Jousseume (J. P.), 689, 691.
 Julien, abbé, 356, 782.
 Julieu (J. D.), abbé, 432, 787.
 Jullien, abbé, 367.
 Kœnigswarth, château, 1245.
 Labbio (sic), 533-535, 539; voy. Labbro.
 Labouvier, abbé, 1248.
 Labro, prov. de Pérouse, circ. de Rieti; voy. Labbio.
 Labrousse (Suzette), 175-177, 330, 344, 346, 348.

- La Brunière, vicaire général d'Uzès, 863.
 La Croix (de), abbé, 1128.
 Laffont (J.), abbé, 1163.
 La Fontaine, chevalier, 213.
 La Fourcade (de), abbé, 307, 532.
 La Gaille de Lochefontaine, chanoine, 943, 1135.
 La Grée (F. de), 431.
 Lalouet, curé, 921.
 La Marre, abbé, 1084.
 Lambinet (P. F.), abbé, 940.
 Lamuelle (Ph.), 240.
 Landau, Bavière, 1245.
 Landon, peintre, 502.
 Landeschi, capitaine de marine français, 1404, 1435.
 Langara, amiral, 789.
 Lanzi, capitaine, 1584.
 La Palme (de), vicaire capitulaire de Chambéry, 1034, 1171, 1266, 1281, 1288, 1339, 1440.
 Larfeuille (J. B.), abbé, 946, 947.
 La Rochelle, Charente-Inférieure, ch.-l.; évêque (de Coucy, 1790-1817), 248.
 La Rochette (de), abbé, 1238, 1255.
 La Salle (de), abbé, 484.
 La Sorl, chevalier, 198.
 Latera, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 1516; Basiliens, 689, 691.
 La Tour, abbé, 1160.
 Latour-Fontanet (P.), abbé, 731.
 Laudun, Gard, arr. d'Uzès, 838.
 Lauge (J. F.), 370.
 Laurent (M.), abbé, 788, 842, 1130, 1139, 1290.
 Lauri Marchetti (V.), 1490.
 Lausanne, Suisse; évêque (von Lensburg, 1782-1795), 380.
 Laval de Montmorency (de) abbé, 21, 26, 28, 32-34, 79, 159.
 Lavour, Tarn, ch.-l. d'arr.; évêque (de Castellane, 1771-1801), 1021, 1024, 1043, 1159.
 Laville (E.), abbé, 703.
 Laville (J.), 1820.
 Leblanc, abbé, 690.
 Lebon, négociant, 322.
 Lecar (de), abbé, 868, 874.
 Le Fèvre, d'Avignon, 507.
 Lefin (J. G.), barbier, 287.
 Legier (E.), abbé, 349.
 Legier (J. Ch.), abbé, 349.
 Legrand (Ch.), abbé, 1351.
 Legrand, curé d'Aujargues, 818.
 Lenfant, abbé, 458, 754.
 Leopardi, doyen de Recanatî, 996.
 Le Roy (C. R.), émigré français, 593.
 L'Escoffier, d'Avignon, 80, 81, 91.
 Les Mées, Basses-Alpes, arr. de Digne, 910.
 Lesneven, Finistère, arr. de Brest, 268.
 Lespinasse (F.), abbé, 1837.
 Les Rieux, Drôme, c^{me} de Nyons, 128.
 L'Estourville (de), comte, 1289.
 Le Thellier de Poncheville, abbé, 1047.
 Levant, pays d'Asie, 1599, 1718.
 Levis-Mirepoix (de), comte, 126.
 Liège, Belgique, 983; Carmélites, 120.
 Lieutaud, négociant, 575, 576.
 Liotard, abbé, 1250.
 Lisbonne, Portugal, 1881.
 Lisieur, Calvados, ch.-l. d'arr.; évêque (Ferron de la Ferronnaye, 1783-1799), 1214.
 Livourne, ch.-l. de prov., 211, 212, 236, 239, 705, 745, 848, 850, 903, 939, 1062, 1148, 1175, 1192, 1324; consul de France, 1418.
 Lodère, Héroult, ch.-l. d'arr.; cathédrale, 889.
 Lodovici (D.), abbé, 215, 218.
 Lolli, provicaire de Narni, 1290.
 Lombard, prêtre, 533-535, 539.
 Lombard (F.), 952.
 Lombez, Gers, ch.-l. d'arr.; évêque (de Chauvigny de Blot, 1788-1805), 877, 880, 983, 994, 995, 1002, 1003, 1014, 1046, 1047, 1059, 1131, 1275.
 Londres, Angleterre, 1115, 1202, 1576, 1812, 1826, 1897.
 Longiano, prov. de Forlî, circ. de Cèsène; Capucins, 717.
 Longin, abbé, 962.
 Lopez, Mgr, 1704.
 Loreto, prov. et arr. d'Ancône, 449, 464, 559, 1099, 1292, 1488, 1806, 1808; administrateur apostolique, 1181; archidiacre, 1395; œuvre française, 583, 589; gouverneur, 50, 52, 65, 66, 68, 71, 72, 140, 143, 257, 258, 381, 382, 429, 455, 613, 649, 1298, 1383, 1392, 1395, 1396, 1410, 1419, 1429, 1435, 1443, 1450, 1469, 1487, 1507, 1508, 1532, 1547, 1548, 1567, 1584, 1604-1606, 1639, 1675, 1743, 1746, 1755, 1766, 1776, 1777, 1784, 1796, 1809, 1813, 1814, 1823, 1830, 1844, 1848, 1862, 1863, 1875, 1876, 1889, 1915-1917, 1920; lieutenant, 1744; Minimes, 529; provicaire apostolique, 1305; vicaire apostolique, 431, 381, 429; vicaire capitulaire, 1356, 1360, 1390, 1453, 1506, 1754; voy. *Recanatî*, Sertori.
 Lorme (Fleury de), négociant, 274.
 Loron, abbé, 680.
 Lorraine, prov. de France, 336.
 Louis XVI, roi de France, 621, 628, 715.
 Louis (P.), Capucin, 353.
 Lucchini (J. J.), abbé, 1209, 1236, 1237.
 Lucerne, Suisse, 797; internonce, 940; nonce, 807, 811, 824, 876, 897, 1281.
 Luciani (A.), abbé corse, 522, 541.
 Luçon, Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte; évêque (de Mercy, 1776-1802, 1006, 1013, 1048, 1052, 1053,

- 1097, 1273, 1289 ; vicaire général, 1099.
- Lucques*, ch.-l. de prov., 715, 716, 734 ; archevêque Sardi, 1789-1826, 715, 716, 1630, 1691, 1701, 1761.
- Lugano*, Suisse, 1114.
- Lugnano*, prov. de Pérouse, circ. de Terni ; Capucins, 1480.
- Lugo*, prov. de Ravenne, ch.-l. de circ., 1044.
- Lusean* (de), abbé, 1138, 1238.
- Lyon*, Rhône, ch.-l., 197, 204, 254, 273, 274, 380, 508, 526, 542, 864, 1011 ; archevêque de Marbeuf, 1788-1799, 147, 329, 380, 830, 1008, 1233 ; Carmélites, 1233 ; prêtres du diocèse, 1070 ; vicaire général, 1274, 1906, 1909, 1919.
- Lyon* (R.), d'Avignon, 507.
- Macerata*, ch.-l. de prov., 452, 1395, 1428, 1429, 1449, 1706, 1762 ; Barnabites, 617 ; diocèse, 972, 1479 ; évêque (Spinucci, 1777-1796 ; Alessandretti, 1796-1801), 131, 381, 382, 409, 423, 449, 452, 464, 498, 529, 583, 589, 608, 617, 656, 859, 935, 954, 973, 996, 999, 1018, 1106, 1113, 1170, 1226, 1301, 1303, 1382, 1408, 1425, 1481, 1497, 1513, 1523, 1710, 1774, 1782, 1791, 1798, 1806, 1807, 1809, 1823, 1828, 1840, 1841, 1844, 1854, 1879, 1918, 1926 ; gouverneur, 66, 69, 105, 290, 857, 886, 1123, 1124, 1428, 1435, 1440, 1445, 1453, 1468, 1473, 1492, 1493, 1512, 1529, 1538, 1544, 1558, 1563, 1588, 1607, 1608, 1621, 1648, 1916 ; lieutenant, 1449, 1490, 1513, 1570, 1571, 1594, 1636-1638, 1649, 1650, 1664 ; vicaire général, 805.
- Mackau* (de), ministre plénipotentiaire français, 300, 316, 321.
- Mâcon*, Saône-et-Loire, ch.-l. ; diocèse, 853.
- Madagascar*, ile, 766.
- Madeline*, serviteur de Maillard, 559.
- Madrid*, Espagne ; nonce, 1097.
- Magliano*, prov. de Pérouse, circ. de Rieti, 750, 840, 890, 1492, 1545, 1557, 1580, 1592, 1620, 1634, 1832, 1864, 1882, 1923 ; Observantins, 1921 ; voy. *Sabine*.
- Magny* (B. F. L.), Cistercien, 905.
- Maillard* (N. F.), émigré, 559.
- Malalbergo*, prov. et circ. de Bologne, 962.
- Mallet*, abbé, 858.
- Mallet* (J.), Minime, 395.
- Mallières*, vicaire général d'Avignon, 103, 138, 139, 157, 297.
- Maloet*, médecin de Mesdames de France, 516.
- Malte*, ile, ordre, 591, 752, 805, 1284, 1808.
- Mancille* (H.), prêtre, 230.
- Mancini* (R.), clerc, 1324.
- Manille* (J.), Capucin, 232.
- Mantecchio* (sic), localité indéterminée d'Italie, 1415.
- Mantoue*, ch.-l. de prov., 1901.
- Manuel* (B.), 1575.
- Manvielle*, 227.
- Manzoni* (F.), 112.
- Mareantoni* (A. J.), abbé, 245.
- Marcellesi* (B.), corsaire français, 1735, 1769.
- Marche*, région d'Italie, 1413, 1621, 1731.
- Marcot*, abbé, 366, 828, 1397, 1684.
- Marcot* (P.), ermite, 377.
- Maremme*, région d'Italie, 1536, 1615.
- Marescatti* (J.), émigré, 1302.
- Mariana*, ville ruinée de Corse, commune de Lucciana ; évêque (de Joannis Verclos, 1789-1801), 148-150, 296, 900, 1148, 1175, 1192, 1193, 1203, 1210, 1216, 1225, 1227, 1228, 1232, 1236, 1276, 1280, 1324, 1336 ; vicaire général, 246, 908.
- Marie*, abbé, 934.
- Marie-Antoinette*, reine de France, 756, 758, 763.
- Marignano*, fraction de la commune de Montereale, prov. d'Aquila, 1351.
- Marino*, prov. et circ. de Rome, 889.
- Maroc*, pays d'Afrique, évêque, 217.
- Marron* (Ph. G.), abbé, 245.
- Marseille*, Bouches-du-Rhône, ch.-l., 20, 95, 201, 211-213, 226, 236, 241, 245, 252, 261-263, 281, 305, 311, 314, 323, 325, 328, 335, 338, 342, 370, 375, 470, 552, 697, 714, 829, 850 ; Carmélites, 224, 225 ; chanoine, 125 ; diocèse, 367, 395 ; évêque (de Belloy, 1755-1801, 1836 ; Saint-Martin, 328 ; Saint-Sacrement, 236 ; Saint-Victor, 342 ; vicaire général, 1836.
- Marta*, prov. de Rome, circ. de Viterbe ; Minimes, 612.
- Martano*, prov. et circ. de Lecce ; gouverneur, 1680.
- Martegonte* (J.), clerc, 1133.
- Martin* (J.), abbé, 1243.
- Martinet* de Saint-Estève, curé de Tulette, 385.
- Marzial*, abbé, 1079, 1176.
- Matelica*, prov. et circ. de Macerata, vicaire capitulaire, 1328, 1370, 1452, 1505, 1562, 1703, 1722, 1756, 1780 ; vicaire général, 875 ; voy. *Fabriano*.
- Massa* (H.), pro-curé de Menton, 790, 832, 833, 1122, 1208, 1218.
- Massel*, émigré, 918.
- Massière* (A. C.), vicaire général de Montpellier, 996.
- Massimo*, marquis, 1773.
- Massot* (G.), abbé, 1781.
- Matassy*, Minime, 325.
- Mathieu*, abbé, 313.

- Mathieu, négociant de Lyon, 508.
 Mathieu (F.), frère, 340.
 Mattei, cardinal, 454, 560, 641, 729, 769, 782, 784, 797, 812, 817, 845, 896, 923, 929, 930, 933, 936, 943, 944, 946, 954, 956, 964, 1076, 1812.
 Matthias, Capucin, 966.
 Maufin (P.), abbé, 756, 758.
 Maurin (C.), Bénédictin, 987.
 Maury, abbé, puis Mgr, 140, 143, 911, 934, 1002, 1003, 1047, 1470, 1878.
 Maury, frère du cardinal, 802.
 Maury, 296.
 Mazan, Vaucluse, arr. de Carpentras, 281.
 Mazet (F.), abbé, 802.
 Mazet, émigré du Comtat, 483.
 Meffre, abbé, 993.
 Meffre, Mineur réformé, 659.
 Mégrier (J.), abbé, 886.
 Meiran (J.), abbé, 825, 827, 835, 837.
 Meldola, prov. et circ. de Forlì, 646, 1141.
 Mellier, abbé, 1826.
 Mendrisio, Suisse, 762, 951, 1005, 1006.
 Mentana, prov. et circ. de Rome, 754.
 Menton, Alpes-Maritimes, arr. de Nice, 790, 832, 1122, 1208.
 Mèreier (L.), émigré français, 633.
 Mercier (M. A.), religieux, 294, 304.
 Mercy (de), 989.
 Merlin, négociant, 280.
 Meror (A. et P. de), 245.
 Mésange, chevalier, 235.
 Mesdames de France, 65, 66, 68, 71-73, 235, 333, 341, 516, 738, 809, 1252.
 Meuse, rivière, 989.
 Meyer (A.), capitaine de la garde suisse de Pesaro, 1732.
 Meynet (A.), chanoine, 1166.
 Meynier (J.), abbé, 760.
 Mézangeau (J. A.), abbé, 1079.
 Michel, chanoine d'Avignon, 807, 810, 863.
 Micheli (J.), 284, 293, 299.
 Michelini, Jésuite, 721.
 Miconi (L. F.), médecin, 265, 288.
 Milan, ch.-l. de prov., 11, 17, 456, 762, 951; archevêque Visconti, 1784-1801; 1869; Visitation, 1033.
 Miletì, major d'Ancone, 1508, 1532.
 Milton, Bénédictin, 551.
 Miolis, grand-vicaire de Senez, 364.
 Miracan (de), bailli, 386.
 Mistral (H.), abbé, 405, 802.
 Moatin (J.), commandant de tartane, 365.
 Modène, ch.-l. de prov., 1630, 1691, 1761, 1890, 1891.
 Moissonnier (J. B.), abbé, 245.
 Moleri (J. B.), vicaire général de Saint-Jean-de-Maurienne, 1683, 1900.
 Mommerot Cl. de, abbé, 814, 817, 820.
 Monblanc (A. de), chanoine, 1897.
 Mondavio, prov. de Feraro-Urbini, circ. de Pesaro, 1789.
 Mondori, prov. de Cuneo, ch.-l. de circ., 1349.
 Monestiè, abbé, 376.
 Mongiove (sic), 798.
 Moul'Aceto, fraction de la commune d'Ancone, 1587, 1733, 1774.
 Moutalboddo, prov. et circ. d'Ancone, 1445.
 Montalto, prov. et circ. d'Ascoli, 948; évêque (Marcuzzi, 1770-1799), 389, 409, 413, 445, 489, 740, 949, 992, 1264, 1296, 1307, 1350, 1454; gouverneur, 1430, 1442, 1462, 1749.
 Montauban (de), comte, 1058.
 Montauban, Tarn-et-Garonne, ch.-l., 315, 1159, 1826.
 Mont-Cassin., abbaye, 1345.
 Monte Baroccio, prov. de Pesaro-Urbini, circ. de Pesaro; Observantins, 812.
 Monte Cavallo, prov. de Macerata, circ. de Camerino; Saint-André, 1179.
 Monte Centino (sic), localité indéterminée d'Italie, 644.
 Montefalcone, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo; Réformés, 927.
 Monte Fano, prov. et circ. de Macerata; vicaire forain, 1603, 1607.
 Montefeltre ou Montefeltro, diocèse de San Leo; évêque Terzi, 1777-1803), 392, 462, 698, 725, 884, 919, 980, 1253, 1367, 1689, 1741; voy. San Leo.
 Montefiascone, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 344; évêque Maury, 1794-1816, 1470, 1625; vicaire capitulaire, 417, 612, 691.
 Montefiore, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo, 1512.
 Monte Fortino, prov. et circ. d'Ascoli, 673; Observantins, 927.
 Monte Giorgio, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo; Conventuels, 972.
 Monte Graunaro, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo; Capucins, 998.
 Montelabbate, prov. de Pesaro-Urbini, circ. de Pesaro, 1221.
 Moulémar, Drôme, ch.-l. d'arr., 89.
 Montelparo, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo, 1170, Augustiniens, 740.
 Monte Luce (sic), Italie, 1821.
 Monte Lupo, prov. de Florence, circ. de Samminiato, 559.
 Monte Morcino, abbaye, 880, 1003, 1278, 1386, 1398, 1788.
 Monterubbiano, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo, 1801.
 Montesola (sic), 1086-1088.
 Montferrat, couvent, 748.
 Montmorin (de), 75.
 Montpellier, Hérault, ch. l., 210, 353, 408; diocèse, 943; vicaire général, 996.
 Moreau (A.), abbé, 688.

- Morel, abbé, 851.
 Morelli, comte, 1415.
 Morin, abbé, 1002.
Mormoiron, Vaucluse, arr. de Carpentras, 116.
 MoroZZo, Mgr, 1694, 1794.
Morrovalle, prov. et circ. de Macerata, 1284; Augustiniens, 622.
 Mortemart, régiment de, 1881.
 Mortil J., abbé, 1154.
 Mosconi, médecin, 1737.
 Mottoni J., curé de Roquebrune, 855.
Moulins, Allier, ch.-l., 1252.
 Mouriers, Mineur réformé, 659.
Munich, Bavière; nonce, 876.
Munster i. W., Prusse, 1067.
 Murjas, abbé, 1157. Voy. n° 763.
 Murjos, abbé, 763. Voy. n° 1157.
- Nain-Lugny G.), abbé, 1015.
Nancy, Meurthe-et-Moselle, ch.-l.; évêque de la Fare, 1787-1801, 146.
Naples, ch.-l. de prov., 316, 387, 410, 431, 470, 471, 488, 516, 542, 575, 576, 918, 1474, 1694; royaume, 1297; troupes, 1473.
 Napolioni G., 216, 219.
 Narbonne de, bailli, 805.
 Narbonne-Fritzlar de, comte, 537, 591, 925.
Narni, prov. de Pérouse, circ. de Terni, 1018, 1137, 1290; diocèse, 373, 463, 497, 966; couvent, 586, 1145; évêque Meloni, 1761-1791; David, 1796-1818, 409, 1480, 1858, 1874, gouverneur, 66, 69, 1473, 1693; provicaire général, 1290; Scolopes, 1019; vicaire capitulaire, 441, 564, 578, 581, 588, 611, 625, 626, 755, 763, 788, 842, 867, 872, 997, 1019, 1025, 1039, 1040, 1113, 1116, 1130, 1139, 1145, 1150, 1152, 1157, 1174, 1188, 1238.
Nararre, prov. de France, 989.
 Navelli, colonel, 1690.
 Nay P.), abbé, 245.
Nebbio, ville ruinée de Corse, commune de Saint-Florent; évêque de Santini, 1776-1801, 218, 296, 1148, 1175, 1193, 1227, 1228, 1336, 1337.
 Negroni, envoyé des évêques corses, 1175.
Nepi, prov. de Rome, circ. de Viterbe; voy. *Sutri*, 350.
 Neuquier P.), abbé, 732.
Nerers, Nièvre, ch.-l.; diocèse, 1577; évêque de Sulfren, 1789-1796, 876, 1092, 1213, 1246; évêque intrus, 1213, 1246, 1247; prêtres du diocèse, 876.
Nice, Alpes-Maritimes, ch.-l., 15, 152, 161, 162, 281, 327, 328, 339, 355, 522, 523, 644; Capucins, 415; comté, 494, 1120; évêque Valperga, 1780-1801, 315, 833, 1109, 1185, 1209, 1287, 1310; Saint-François, 470; vicaire général, 790, 833.
Nîmes, Gard, ch.-l., 210, 371, 501, 815, 818, 826; diocèse, 342, 366, 521, 1014.
Nivelles, Belgique, 147.
 Noble, abbé, 1347.
Nocera, prov. de Pérouse, circ. de Foligno, 373; évêque Massajoli, 1768-1797, 417, 567, 713, 735, 1248, 1285, 1426.
Nonantola, prov. et circ. de Modène, abbaye, 642, 684.
Norcia, prov. de Pérouse, circ. de Spolète, 1728, 1857; lieutenant, 1489; préfet, 1681, 1768; Saint-Benoît, 1819.
 Normand, architecte, 502.
 North, envoyé des évêques corses, 1175.
 Nouguiet, abbé, 655.
Voyon, Oise, arr. de Compiègne; chanoine, 333; diocèse, 921; évêque de Grimaldi, 1778-1801, 1812; vicaire général, 1128.
- Ode J.), abbé, 823, 838.
 Ode M.), abbé, 838.
 Ode G.), abbé, 838.
 Odebonioli C.), 193.
 Olivary A.), abbé, 252.
Olmeto, prov. et circ. de Pérouse, 1337.
Ombrie, province d'Italie; caissier, 1794.
Onano, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 1892.
Oneglia, prov. et circ. de Porto-Maurizio; principauté, 1126.
 Onorati, cardinal, 593.
Orange, Vaucluse, ch.-l. d'arr., 244; évêque du Tillel, 1774-1799, 41.
Orense, Espagne; évêque, 1097.
Orgon, Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, 226.
Orléans, Loiret, ch.-l.; diocèse, 329, 1172, 1898; évêque Jarente de Senas d'Orgeval, 1788-1810, 1898.
 Ortaliani P.), 112.
Orte, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 986; Capucins, 637; *Loreto*, 1380; voy. *Civita Castellana*.
Orviêto, prov. de Pérouse, ch.-l. de circ., 731, 1121; gouverneur, 1519, 1662, 1682, 1704, 1729, 1763, 1767, 1772; lieutenant, 318, 1467; vicaire capitulaire, 1231, 1503, 1542, 1500, 1721.
Osimo, prov. et circ. d'Ancône, 988.
Otricoli, prov. de Pérouse, circ. de Terni, 1130, 1139, 1290.
- Pacho J.), de Nice, 644.
Padoue, ch.-l. de prov., 1312.
 Pages J. J.), abbé, 970.
 Pagel, évêque de Genève, 1900.

- Pagliano, de Marseille, 402.
 Palaprat J., abbé, 938, 967.
Palestrina, prov. et circ. de Rome :
 suffragant, 1038.
Palombara, prov. et circ. de Rome,
 1557; Sainl-François, 1133.
Pampelune, Espagne, 248.
 Pancouke, émigré français, 309.
 Panisset, évêque intrus de Savoie,
 1171, 1266, 1281.
 Pannecet, abbé, 626.
Paris, Seine, ch.-l. 26, 53, 54, 57, 60,
 79, 83, 85, 121, 130, 145, 159, 217;
 archevêque de Juigné, 1781-1801],
 21, 31, 88, 96, 114, 329, 1129, 1172,
 1899.
 Parisio (L.), marquis, 1598.
Parme, ch.-l. de prov.; évêque Tur-
 chi, 1788-1803, 1891.
 Pascal, chanoine, 973, 996.
 Pascal (M. E. F.), sœur, 864.
 Pascalis (D. F.), abbé, 351.
 Passerat (C. F.), curé, 1071.
 Paul F.), Mmime, 357, 394.
 Paul, chirurgien, 122.
 Pauline, chambrière, 202.
Pays-Bas, 999, 1022.
 Pedrazzi, notaire, 348.
 Peissel (J.), prêtre, 230.
 Peire (J. J.), abbé, 320.
 Pejano (A.), 189.
Penna, voy. *Penne*.
Penne, nom diocésain d'Atri; évêque,
 Calcagnini, 1779-1797, 1379; voy.
Atri.
Pennes, Drôme, arr. de Die, 225.
Périgueux, Dordogne, ch.-l.; cha-
 noines de Saint-Augustin, 337.
Pérouse, ch.-l. de prov., 466, 618, 674,
 734, 771, 850, 869, 880, 881, 912, 964,
 983, 999, 1002, 1046, 1066, 1125, 1483,
 1565, 1679, 1695, 1857; Barnabites,
 1077; Bénédictins, 715, 716, 734,
 1817; diocèse, 863; Dominicains,
 956; évêque Odoardi, 1776-1805,
 373, 393, 409, 412, 421, 440, 463, 497,
 537, 555, 561, 580, 636, 645, 669, 683,
 694, 706, 709, 715, 734, 793, 806-808,
 810, 817, 848, 850, 863, 867, 869,
 876, 880, 912, 913, 916, 923, 946, 956,
 964, 966, 983, 991, 994, 995, 1003, 1014,
 1047, 1059, 1066, 1071, 1075, 1107,
 1113, 1117, 1121, 1125, 1131, 1138,
 1221, 1229, 1234, 1238, 1255, 1275,
 1295, 1345, 1386, 1398, 1439, 1500,
 1642, 1788, 1821; gouverneur, 46,
 79, 182, 187, 227, 280, 330, 372, 412,
 435, 456, 457, 472, 538, 556, 557, 580,
 591, 593, 636, 647, 794, 811, 814, 820,
 843, 850, 925, 947, 959, 1037, 1077,
 1116, 1220, 1444, 1465, 1471, 1483,
 1484, 1492, 1493, 1517, 1526, 1543,
 1550, 1551, 1559, 1560, 1568, 1585,
 1596, 1609, 1623, 1624, 1629, 1659,
 1669, 1672, 1694, 1749, 1750, 1762,
 1771, 1824, 1833, 1834, 1843, 1857;
 1877, 1902.
Perpignan, Pyrénées-Orientales, ch.-
 l.; diocèse, 289; évêque (de Leyris-
 Desponchez, 1788-1801), 218, 661,
 704, 719, 849, 1108, 1256.
 Persiani (A.), 1930.
Pesaro, prov. de Pesaro-Urbino, ch.-l.
 de circ., 879, 892, 902, 1030, 1438, 1672,
 1708, 1712, 1726, 1732, 1742, 1743,
 1746, 1747, 1758, 1762, 1818; admi-
 nistrateur, 1317, voy. *Carpentras*
 (évêque de); consul de France,
 1893; Corpus Domini, 1030; couvent
 des Anges, 1153; Dominicains, 1154;
 cathédrale, 892; vicaire capitulaire,
 409, 548, 812; vicaire général, 1354.
 Pescrivant (J.), prêtre, 230.
 Petitbeaud de Montigny (A.), abbé, 1118,
 1427.
 Petit, Prémontré, 1230.
 Pettiot (A. P.), Franciscain, 375.
 Peyre, abbé, 349.
 Pezzotti, habitant de Loreto, 1814.
 Pical, abbé, 1073.
 Piccolomini, Mgr, 15, 16.
 Pichot (D.), abbé, 1017, 1029, 1051.
 Pictet, de Genève, 324.
Piémont, pays d'Italie, 240, 666, 684,
 694, 752, 912, 923, 984, 1660.
 Pieracchi, abbé, 80.
 Pieras L., abbé, 955, 982, 1007.
Pietracuta, fraction de la commune
 de San-Leo; Dominicains, 980.
 Pietro (de), secrétaire de la Congrè-
 gation de Corse, 1337.
 Pietro di, Mgr, 1575.
 Pignatelli, Mgr, 1474.
Pita-Canale, Corse, arr. d'Ajaccio,
 1206.
 Pin, frères, 1020.
Pioraco, prov. de Macerata, circ. de
 Camerino; Conventuels, 1539, 1656.
 Piot, sœur, 398, 599, 586.
Piperno, prov. de Rome, circ. de Fro-
 sinone, 702; Capucins, 692, 1381;
 Dominicains, 836; vicaire capita-
 laire, 1357, 1381; voy. *Sezze*, *Terra-
 cine*.
 Pisani (de), de Vence, 1179.
Pise, ch.-l. de prov., 82, 117, 150, 1021;
 archevêque Franceschi, 1778-1806],
 887, 939, 1325.
Pistoia, prov. de Florence, ch.-l.
 de circ.; synode, 1102.
 Placide, Capucin, 268.
Plasencia, Espagne, 1252.
 Plereje, père et fils, 362.
 Poehon (F.), 361, 369, 459.
 Poggi (J. C.), prêtre, 1236, 1237.
Poggio nativo, prov. de Pérouse, circ.
 de Rieti; Réformés, 1091.
 Poitiers (L. M.), Missionnaire, 1063.
 Pondois (de), marquise, 202.
Pont-de-Beauvoisin, Savoie, arr. de
 Chambéry, 861.

- Pont-de-Vez (de), abbé, 738.
Ponticelli, prov. et circ. de Naples :
 N.-D. des Grâces, 775.
 Pont-Martin, M^{mes}, 430.
Ponzano, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo, voy. *Sant'Oreste*.
 Porcellet (du), vicaire général de Toulon, 964, 1047, 1059.
Portoferraio, prov. de Livourne, ch.-l. de circ., 1036, 1204.
Portugal; paix avec la France, 1925.
 Posciò, 361.
 Potenziani, marquis, 1520.
 Pottier, de Coutances, 254.
 Poulet (G.), abbé, 1781.
 Prévost, abbé, 834.
 Priuli, auditeur de Rote, 1312, 1362.
Procida, ile. prov. de Naples, circ. de Pouzzoles, 1735.
 Proval (P. L.), abbé, 980.
Provence, prov. de France, 336, 365.
 Provence, comte de, 809.
 Prudon (A.), bénéficiaire de Béziers, 883.
 Pujolas, abbé, 1157.
Puy-en-Velay le, Haute-Loire, ch.-l.; évêque de Galard de Terraube, 1774-1801, 148, 150, 158, 730, 984.
- Queiras B., abbé, 241, 245, 1317.
 Quin, abbé, 735.
Quimper, Finistère, ch.-l.; diocèse, 57.
 Quintaud M. C.), Salésienne, 700.
 Quintrie-Lamothe A. G. M.), 315.
 Quintzan (M. E.), Salésienne, 751 : voy. Quintaud.
 Quinxzany, Salésienne, 745.
 Quitera (P.), curé de Pila, 1206.
- Rabillier, 1250.
 Rampon (J.), de Carpentras, 241.
 Rangoni, consul à Marseille, 20, 281, 311, 697, 829.
 Ranuzzi, cardinal, 834, 930, 1395.
Ratisbonne, Bavière, 1128.
 Raux, abbé, 798.
 Ravel, abbé, 333.
Ravenne, ch.-l. de prov., 1052, 1097, 1105, 1289, 1313; archevêque Codronhi, 1785-1826, 208, 238, 406, 461, 462, 526, 543, 560, 596, 639, 720, 769, 779, 782, 800, 815, 818, 826, 845, 864, 882, 897, 905, 941, 999, 1013, 1023, 1033, 1048, 1053, 1070, 1074, 1080, 1099, 1105, 1111, 1142, 1273, 1343, 1372, 1431, 1476, 1497, 1522, 1701; Carmélitains, 1343; Saint-Nicolas, 1343; Saint-Vital, 1013, 1053, 1351; vicaire général, 941.
 Ravice (M.), 282, 285, 291.
 Raymond P., curé, 1037, 1066, 1117.
 Raynard M., archidiaire, 364.
 Raynaud, abbé, 358.
 Reboul, abbé, 498, 945.
- Reboulet (E.), abbé, 1014, 1019, 1025, 1083.
Recanati, prov. et circ. de Macerata, 996; diocèse, 464; magistrat, 1469; Observantins, 973; vicaire capitulaire, 1292, 1321, 1327, 1346.
Reggio, ch.-l. de prov., 1691, 1761, 1890, 1891; évêque Fr.-Maria d'Este, 1785-1821, 642, 684, 1264.
 Regne (J.), chapelain de Malte, 752.
 Regnier (C.), corsaire français, 1811.
Reims, Marne, ch.-l. d'arr.; archevêque (Talleyrand-Périgord, 1777-1801), 51, 85, 1333, 1827.
 Reling, famille, 245.
Reunes, Ille-et-Vilaine, ch.-l.; évêque Bareaud de Girac, 1770-1801, 57, 965, 969, 975, 989, 1009, 1245.
 Rentier, abbé, 1105.
 Reponty, famille, 226.
 Resuzat, vicaire général de Marseille, 1836.
 Reussel Q. F., 405.
Rèves, Belgique, 147.
 Rey (J.), curé, 1251, 1269, 1574.
 Rey (J. B. de), abbé, 367.
Rhin, fleuve, 989.
 Ribot, clerc, 1057.
 Ribot B., 1272.
 Ricard H., abbé, 1181.
 Ricard L., prêtre, 1045.
Rieti, prov. de Pérouse, ch.-l. de circ., 1176; évêque Marini, 1779-1812, 389, 409, 437, 482, 533, 733, 760, 952, 1176, 1194, 1299, 1721, 1839; gouverneur, 1420, 1473, 1520, 1550, 1629, 1682, 1717, 1723, 1729, 1763, 1772.
Riez, Basses-Alpes, arr. de Digne; diocèse, 771; vicaire général, 1101.
 Riez, baron, 280.
Rignano, prov. et circ. de Rome; Gerolimini, 795.
 Rigo (A.), tonsuré, 231.
Rimini, prov. de Forli, ch.-l. de circ., 698, 909; diocèse, 1260; évêque Ferretti, 1779-1806, 417, 566, 603, 695, 909, 929, 944, 971, 1028, 1055, 1076, 1104, 1106, 1113, 1156, 1184, 1191, 1198, 1205, 1240, 1249, 1260, 1332, 1351, 1364, 1422, 1554, 1579, 1595, 1602, 1631, 1643, 1745, 1773.
 Rioni (G.), consul à Gènes, 386.
 Ripanti, commandeur, 689.
Ripatransone, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo, évêque Bacher, 1779-1808), 417, 426, 496, 935, 990, 1076, 1123, 1186, 1195, 1264, 1277, 1330, 1377, 1393, 1399, 1416, 1524, 1564, 1618, 1702.
 Ripert (A.), d'Avignon, 486, 487.
Ripi, prov. de Rome, circ. de Frosinone, 126.
 Risard (J.), prêtre, 1343.
 Rivière (F.), abbé, 795.
 Rivière (de), 1041.
 Rivières (J.), abbé, 1165.

- Robert, vicaire général de Rouen, 1247.
- Robert (A.), profès, 431.
- Robert (Pernelle), 929.
- Roberti, Mgr. 1790.
- Rocca Antica*, prov. de Pérouse, circ. de Rieti, 750.
- Roche (de), abbé, 1089.
- Rodez*, Aveyron, ch.-l. ; évêque (Colbert de Gast, 1781-1801), 84.
- Roger (le P.), 313.
- Rohan (de), famille, 8, 11, 17.
- Rohan (J. de), 9.
- Rol (A.), curé, 873, 894, 900.
- Rollet (M.), sœur, 1142.
- Romagne*, pays d'Italie, 278, 433, 1348, 1473, 1276, 1488, 1522, 1740, 1749.
- Romain (J.), quincailler à Rome, 741.
- Rome*, ch.-l. de prov., 35, 52, 65, 75, 140, 167, 189, 192, 193, 202, 207, 218, 234, 256, 260, 268, 293, 309, 312, 316, 335, 338, 339, 344, 346, 347, 352, 365, 374, 376, 386, 387, 394, 395, 430-432, 434, 443, 444, 458, 472, 478, 483, 485, 487, 501, 502, 508, 531, 555, 556-558, 565, 574-576, 591, 593, 598, 618, 629, 638, 644, 653, 656, 664, 665, 679-681, 687, 688, 690, 693, 694, 696, 699, 700, 701, 703, 710-713, 719, 728, 735, 736, 738, 741, 747, 752, 755, 756, 758, 760, 761, 772, 792, 802-805, 809, 822, 828, 829, 843, 844, 862, 866, 869, 871, 874, 883, 894, 895, 910, 938, 945, 948, 988, 999, 1029, 1032, 1035, 1047, 1062, 1064, 1084, 1089, 1096, 1103, 1117, 1118, 1119, 1132, 1166, 1200, 1219, 1223, 1226, 1235, 1244, 1270, 1349, 1353, 1383, 1394, 1399, 1483, 1493, 1495, 1569, 1571, 1596, 1622, 1675, 1721, 1756, 1807, 1848, 1863, 1870; Benfratelli, 1073; Mont-de-Piété, 1341; Montecitorio, 376; Pontemolle, 344; Saint-Ange (château), 295, 298, 346, 348; Salésiennes, 949; Sant'Onofrio, 909.
- Ronciiglione*, prov. de Rome, circ. de Viterbe; Augustiniens, 1082.
- Roquebrune*, Var, arr. de Draguignan, 855, 1251, 1258, 1269, 1574.
- Roquefenil, marquis, 531.
- Rossi J. B., abbé, 910.
- Rossi J. B., Capucin, 1193, 1225.
- Rouen*, Seine-Inférieure, ch.-l. ; 322, 909; séminaire, 909; vicaires généraux, 1247.
- Rouillon J. P., abbé, 806, 808, 811, 814, 820.
- Roussel (A.), abbé, 1170.
- Roussel (de), comte, 558.
- Roul (E.), Missionnaire, 696.
- Roux, abbé, 236.
- Roux, abbé, 735.
- Roux, évêque intrus d'Aix, 297.
- Roux, Sulpicien, 371.
- Rouyer (F.), abbé, 326, 332, 343, 350, 360.
- Rovey (J.), sous-diacre, du diocèse d'Arles, 600.
- Royer (D.), vicaire général de Saint-Jean-de-Maurienne, 1683, 1900.
- Royer (J.), Frère, 340.
- Rozan (de), abbé, 1099.
- Ruallem, abbé, 235.
- Ruremonde*, Belgique, 969.
- Russie*: impératrice, 1411.
- Sabine*, ancienne province des États de l'Église, 834; gouverneur, 1515; suffragant, 750, 754, 775, 813, 1093, 1095, 1133, 1492, 1557, 1580, 1592, 1620, 1646, 1668, 1685, 1832, 1864, 1882; vicaire capitulaire, 1086-1088, 1891, 1093, 1896.
- Sablottière J. J., Bénédictin, 1056, 1154.
- Sacchetti, marquis, 254.
- Sacco (P.), 1870.
- Saddé, famille, 189, 491.
- Sade (de), comte, 430.
- Sade, famille, voy. Saddé.
- Sagone*, Corse, arr. d'Ajaccio; évêque (Guasco, 1773-1798), 110, 242, 903, 1175, 1192, 1227, 1228, 1270.
- Saint-Amour*, Jura, arr. de Lons-le-Saunier, 864.
- Saint-Claude*, Jura, ch.-l. d'arr.; évêque (de Chabot, 1785-1801), 1114.
- Sainte-Angèle, Ursuline, 873.
- Sainte-Madeleine*, paroisse du diocèse de Béziers, 356, 367.
- Saint-Flour*, Cantal, ch.-l. d'arr.; évêque (de Laric, 1780-1801), 712.
- Saint-Jean-de-Maurienne*, Savoie, ch.-l. d'arr.; diocèse, 1683, 1900.
- Saint-Laurent (de), comte, 1349.
- Saint-Marin*, enclave indépendante en Italie; Réguliers, 725.
- Saint-Maurice-en-Valais*, Suisse, 730, 824, 984, 1274, 1906, 1909, 1919.
- Saint-Papoul*, Aude, arr. de Castelnaudary; vicaire général, 1138, 1238.
- Saint-Paul-Trois-Châteaux*, Drôme, arr. de Montélimar; diocèse, 974.
- Saint-Peret M. de, chevalier, 213.
- Saint-Pol-de-Léon*, Finistère, arr. de Morlaix; évêque (de la Marche, 1772-1801), 1576, 1897.
- Salamon, abbé, 217.
- Salmon (A.), capitaine, 1391, 1392.
- Sallara*, prov. de Pesaro-Urbino, circ. de Pesaro; Célestins, 686, 1822.
- Saluzzo, Mgr, 955, 1752.
- Salviano*, fraction de la commune de Livourne; San Diego, 1239.
- Salviati, cardinal, 4017.
- San Angelo-in-Vado*, prov. de Pesa-

- ro-Urbini, circ. d'Urbini, 389; évêque Zamperoli, 1779-1809), 438, 534, 594, 620, 671, 678, 797, 847, 1103, 1432; Observantins, 594, 620, 671, 678; voy. *Urbania*.
- San Benedetto*, château, 990.
- San Giuliano*, fraction de la commune de Rimini; Bénédictins, 1198, 1205.
- San Leo*, prov. de Pesaro-Urbini, circ. d'Urbini, 1741; voy. *Montefeltro*.
- San Lorenzo*, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 403.
- San Salvatore (sic)*, localité italienne, 434.
- San Severino*, prov. et circ. de Macerata, 1077, 1696, 1715; évêque (Prosperi, 1766-1791; Anselmi, 1792-1816), 417, 418, 438, 493, 546, 935, 1842, 1861; gouverneur, 853, 1461, 1613, 1706, 1714, 1783.
- Santa-Marinella*, baie près de Civitavecchia, 1770.
- Sant'Arcangelo*, prov. de Forli, circ. de Rimini; Capucins, 971, 1198.
- Sant'Elpidio al mare*, prov. d'Ascoli, circ. de Fermo, 1764; Observantins, 927.
- Santini, frères, 397.
- Sant'Oreste*, prov. et circ. de Rome; vicaire général, 643, 714.
- San Venanzo*, prov. de Pérouse, circ. d'Orvieto, 1651.
- Sardaigne*, royaume italien, 309, 525, 912, 914, 1144; roi, 906; voy. *Piémont*.
- Sarnano*, prov. et circ. de Macerata; San Savino, 1359.
- Sarsina*, prov. de Forli, circ. de Césène; évêque (Casali, 1787-1815), 1478, 1495.
- Sarzana*, prov. de Gênes, circ. de la Spezia; diocèse, 61.
- Sassoferrato*, prov. et circ. d'Ancône, 1285; Augustiniens, 1426.
- Sassorivo (sic)*, localité italienne; Olivétains, 974, 1265.
- Saulnier (G.), abbé, 1191, 1198, 1205.
- Saulnier, vicaire général d'Autun, 1205.
- Saurin, abbé, 823.
- Sauvage, abbé, 622.
- Savignano*, prov. de Forli, circ. de Césène, 879.
- Saviron, vicaire général de Rouen, 1247.
- Saroié*, région d'Italie, 167, 372, 494, 522, 922, 1126, 1171.
- Saxe*, royaume allemand, 218, 666.
- Scardavilla (sic)*, localité italienne; Camaldules, 599.
- Scolca (?)*, Corse, arr. de Bastia; Olivétains, 1104.
- Serofano*, prov. et circ. de Rome, 326, 332, 360.
- Scytres (de), prince, 260.
- Segni*, prov. de Rome, circ. de Velletri; évêque (Ciotti, 1784-1819), 389, 447, 673, 702, 1113, 1423, 1619, 1721.
- Séjour (de), comte, 75, 77.
- Semar (M. A.), Religieux, 799.
- Senes*, Basses-Alpes, arr. de Castellane; diocèse, 761; évêque (de Roux de Bonneval, 1789-1837), 154, 183, 364, 400, 598, 727.
- Sentis*, Oise, ch.-l. d'arr.; évêque (de Roquelaure, 1754-1801), 1333.
- Sens*, Yonne, ch.-l. d'arr., diocèse, 329, 940, 1008, 1067.
- Sensi (L.), archidiacre de Loreto, 1395, 1429, 1782, 1806, 1807, 1809, 1823, 1828, 1840, 1841, 1862, 1863.
- Seradini (L.), 1411.
- Séraphin, Capucin, 268.
- Sermoneta*, prov. de Rome, circ. de Velletri, 819, 1081, 1347; Capucins, 746, 1240; Conventuels, 692, 899; Réformés, 746.
- Serra San Quirico*, prov. et circ. d'Ancône, 1250.
- Sertori (M.), chancelier de Loreto, 1755, 1813, 1830, 1840, 1848, 1875, 1876, 1916.
- Sertori (L.), son frère, 1917.
- Servel (J.), abbé, 947, 959.
- Servier, frères, 1150, 1174.
- Severi, colonel, 1530.
- Sezze*, prov. de Rome, circ. de Velletri; Capucins, 836, 1239; évêque (Anselmi, 1786-1792), 389; Réformés, 899; vicaire capitulaire, 453, 692, 746; vicaire apostolique, 1165, 1240, 1259, 1315, 1345, 1353, 1394; voy. *Piperno et Terracine*.
- Sibour, chanoine, 203.
- Siéne*, ch.-l. de prov.; archevêque (Marsigli, 1792-1795, Zondadari, 1795-1823), 1615, 1654, 1665, 1688, 1699; Sainte-Catherine, 1143.
- Sigillo, prov. de Pérouse, circ. de Folligno, 1732.
- Simil, abbé, 692, 899, 1165.
- Sinety de, abbé, 804.
- Sion-en-Valais*, Suisse; évêque (Blatter, 1790-1807), 525.
- Sipoux de la, abbé, 988.
- Sisteron*, Basses-Alpes, ch.-l. d'arr.; diocèse, 521, 702, 1181.
- Soren, abbé, 735.
- Sorgues*, Vaucluse, arr. d'Avignon, 284.
- Soriano*, prov. de Viterbe, circ. de Rome; Observantins, 967; Saint-Antoine, 1316.
- Sorrel (J.), abbé, 1223, 1271.
- Soubrein (F. B.), abbé, 812.
- Soumaire, Trinitaire, 1219.
- Spa*, Belgique, 983.
- Spadoni, prieur de Santa-Vittoria de Fratte, 616.

- Espagne (C. de), 958.
Spello, prov. de Pérouse, circ. de Foligno ; Sainte-Catherine, 1187.
 Spencer, lord, 989.
Spezia, prov. de Gênes, ch.-l. de circ., 456.
 Spinucci, vicaire apostolique de Loreto, 429.
Spolète, prov. de Pérouse, ch.-l. de circ., 373 ; évêque Locatelli, 1772-1812), 409, 466, 948, 1022, 1049, 1089, 1113, 1200, 1356, 1361, 1366, 1375, 1518, 1819, 1884 ; gouverneur, 66, 69, 559, 1473, 1728.
Sterpeto, fraction de la commune d'Assise, 961.
Stroncone, prov. de Pérouse, circ. de Terni, 1157 ; Ursulines, 581, 588.
Subiaco, prov. et circ. de Rome ; Sainte-Scolastique, 981 ; vicaire général, 624, 786, 981, 1403.
Suède ; roi, 131.
 Suffren (L. J. de), évêque de Nevers, 1213.
Suisse, 240, 807, 824, 830, 864, 876.
 Suleau (P.), abbé, 1928.
 Susini (P.), clerc, 1325.
 Susini (P. de), vicaire capitulaire d'Assise, 1193, 1197, 1206, 1225, 1337, 1898.
Sutri, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 788 ; évêque (Simeoni, 1782-1818), 326, 332, 343, 350, 478, 710, 801, 862, 871, 895, 938, 976, 1020, 1082, 1113, 1264, 1279, 1308, 1318, 1320, 1356, 1369, 1389, 1401, 1589, 1721, 1739.
 Syrot (C. J.), abbé, 1157.
 Tailles (J. B. G.), 1739.
 Talien (J. L.), 775.
 Talleyrand (de), baron, comte, chevalier, 410.
 Talleyrand (de), abbé, 1273.
Tarantaise, ancienne prov. sarde ; archevêque (de Montfalcon du Cengle, 1785-1793), 494.
Tarascon, Bouches-du-Rhône, arr. d'Arles ; Ursulines, 153.
Tarbes, Hautes-Pyrénées, ch.-l. ; évêque (Gain de Montagnac, 1782-1802), 748, 1021, 1044, 1363, 1600.
 Tardia (J. A. T.), Carmélite, 194, 206.
 Tardieu (J. B.), abbé, 913, 1075, 1190.
 Tarnier, émigré du Comtat, 856.
 Taroni, abbé, 1782, 1806, 1807, 1809, 1828, 1840, 1841.
 Tannay, sculpteur, 502.
 Tavernier (H.), émigré, 1911, 1923.
 Taxis (F. X. de), abbé, 819.
 Teissier (E.), abbé, 1036, 1041.
 Termes (A.), vicaire-curé, 1064.
Terni, prov. de Pérouse, ch.-l. de circ., 749, 1150, 1152, 1690 ; Con-
 ventuels, 908 ; diocèse, 1157 ; évêque (Benigni, 1796-1823), 1326, 1482, 1793 ; Nicandre, 515 ; vicaire capitulaire, 409, 469, 515, 579, 614, 630, 661, 679, 704, 736, 823, 893, 908, 1064, 1132.
Terracine, prov. de Rome, circ. de Velletri, 627 ; Conventuels, 692 ; vicaire apostolique, 836, 899, 1004, 1035, 1081, 1417, 1677, 1721, 1724 ; vicaire capitulaire, 573, 819 ; vicaire général, 708 ; voy. *Piperno et Sezze*.
 Terrail-Cauval (F.), Jésuite, 721.
 Thévenin, peintre, 502.
 Thomas, abbé, 189.
 Tierce, émigré français, 195.
 Tindel, abbé, 655.
 Tinet, maître de dessin, 341.
 Tirat (X.), 894, 1030, 1151.
 Tiucci, abbé, 101.
Tivoli, prov. et circ. de Rome : diocèse, 1176 ; évêque (Manni, 1785-1815), 389, 451, 467, 550, 631, 675, 866, 883, 1079, 1084, 1113, 1387, 1397, 1629, 1684, 1721, 1880, 1908 ; gouverneur, 1551 ; Mission, 883.
Todi, prov. et circ. de Pérouse, 373, 825, 908 ; diocèse, 463 ; évêque Lotrecchi, 1780-1800), 391, 409, 468, 517, 570, 601, 632, 657, 827, 835, 837, 865, 1352, 1847 ; gouverneur, 250, 276, 858, 1679, 1686.
Tolentino, prov. et circ. de Macerata, 1018, 1019, 1664 ; San Catero, 1301 ; traité, 1840 ; voy. *Macerata*.
Tolfa, prov. de Rome, circ. de Civita-Vecchia ; Augustiniens, 895 ; Ermites, 327 ; San Egidio, 1389.
 Torlonia, banquier, 226, 286.
Toscane, grand-duché italien, 197, 227, 321, 456, 531, 738, 829, 863, 869, 880, 881, 1470, 1555, 1615, 1673 ; cour, 267, 1850.
 Touache (J. A.), abbé, 323.
Toulon, Var, ch.-l. d'arr., 755, 756 ; 758, 771, 789, 825, 858, 1575 ; diocèse, 1045 ; évêque (de Castellane, 1786-1801), 758, 768, 769, 771, 769, 1204, 1926 ; prêtres du diocèse, 888 ; Ursulines, 842, 848, 850 ; vicaire général, 964 ; Visitandines, 850.
Toulouse, Haute-Garonne, ch.-l. ; archevêque (de Fontanges, 1788-1802), 1826 ; diocèse, 1117 ; grand-prieur, 386.
 Tournefort, 432, 828, 866.
Tours, Indre-et-Loire, ch.-l. ; archevêque (de Conzié, 1775-1795), 1202 ; vicaire général, 988.
 Tourtour (J. A.), abbé, 865.
Trapani, ch.-l. de prov., 1593.
Trasimène, lac italien, 1471.
Trejà, prov. et circ. de Macerata ; Sainte-Claire, 1539.

- Trésières, abbé, 1162, 1167, 1173, 1196.
- Trèves*, Allemagne, 146.
- Trevi*, prov. de Rome, circ. de Frosinone; Sainte-Croix, 1361; Saint-Martin, 1089.
- Trieste*, Autriche-Hongrie, 1418.
- Trioulier (P.), 267, 301.
- Trois-Fontaines*, abbaye italienne, 662.
- Tulette*, Drôme, arr. de Montélimar, 385.
- Tunis*, 1683 (? *Turin*).
- Turcam (C.), abbé, 245.
- Turin*, ch.-l. de prov., 65, 101, 202, 309, 364, 393, 474, 598, 806, 808, 844, 876, 1109, 1204, 1213, 1237, 1216, 1266, 1491; archevêque (Costa di Arignano, 1778-1796), 494, 991; intermonce, 991.
- Tyssery, 1909.
- Ucellini, marchand de Bologne, 1823.
- Urbania*, prov. de Pesaro-Urbino, circ. d'Urbino; voy. *San-Angelo in Vado*.
- Urbino*, ch.-l. de prov.; État, 1731, 1742, 1743, 1746, 1747, 1749; archevêque Berlioli, 1787-1819, 308, 462, 535, 623, 640, 681, 904, 928, 1334, 1335, 1342, 1374, 1438, 1456; président, 1065, 1432, 1433, 1808.
- Ursulines arrivées à Civita-Vecchia, 571; à Narni, 581, 625, 630; de Valenciennes, 878.
- Uzès*, Gard, ch.-l. d'arr., 654, 1057; diocèse, 838, 1098; évêque de Bèthisy, 1780-1817, 803; vicaire général, 1850.
- Vabres*, dép. de l'Aveyron; arr. de Sainte-Affrique, vicaire général, 1001.
- Vachert, prêtre, 218.
- Vachert (C. E.), 218.
- Vachier, vicaire général d'Uzès, 803, 1057.
- Vaison*, Vaucluse, arr. d'Orange; évêque (de Pallet-Beaumont, 1782-1801), 2, 25, 30, 36, 37, 45, 51, 74, 89, 109, 166, 311, 762, 951, 1005, 1031, 1842, 1060, 1078, 1102, 1190, 1224, 1235, 1851.
- Valadier, architecte, 1231.
- Valenciennes*, Nord, ch.-l. d'arr., 878.
- Valentano*, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 1472.
- Valenti, capitaine, 1538.
- Valgagnier, abbé, 317, 318.
- Vallabrègues*, Gard, arr. de Nîmes, 838.
- Valladolid*, Espagne; évêque (Moron, 1785-1807), 1001.
- Vallier, Carmélite, 1126.
- Valois, famille, 258.
- Valory (C. J.), abbé, 1241.
- Valréas*, Vaucluse, arr. d'Orange, 74, 109, 166, 444.
- Var, département français, 162.
- Vecchi (A.), 112.
- Velletri*, prov. de Rome, ch.-l. de circ., 1025, 1081; diocèse, 1019; Observantins, 945; suffragant, 945, 977.
- Venasque*, Vaucluse, arr. de Carpentras, 281.
- Vence*, Alpes-Maritimes, arr. de Grasse; évêque (Pisani de la Gaude, 1783-1801), 1110, 1179, 1818.
- Vendervéch (J.), 112.
- Venise*, ch.-l. de prov., 316, 759, 919, 985, 1035, 1046, 1104, 1110, 1131, 1147, 1179, 1289, 1362, 1371; patriarche (Giovanni, 1776-1800), 1127, 1134, 1825, 1839; San Nicolo, 1127.
- Verdier, administrateur du diocèse de Montauban, 1826.
- Verdun*, Meuse, ch.-l. d'arr.; évêque (Desnos, 1769-1793), 56.
- Vernet, abbé, 1085.
- Vernière (J. de), abbé, 1234.
- Veroli*, prov. de Rome, circ. de Frosinone; évêque Rossi, 1786-1812, 389, 447, 545, 932, 960, 1113, 1264, 1304, 1455, 1502, 1721.
- Vérone*, ch.-l. de prov., 1608.
- Verrières (N. de), garde du corps, 809.
- Verucchio*, prov. de Forlì, circ. de Rimini, 1028, 1184.
- Vetralla*, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 287, 911.
- Vial (J. M.), curé du diocèse de Sisteron, 521, 544, 565, 594, 671, 678.
- Vial (P.), vicaire général de Vintimille, 1189.
- Vicence*, ch.-l. de prov.; évêque (Zaguri, 1785-1810), 1890.
- Victor, général français, 1695, 1710, 1775.
- Victor (P. F.), abbé, 263.
- Vidal (J.), 232, 801, 823, 1204.
- Vidau (E.), 306.
- Vienne*, Isère, ch.-l. d'arr., 843; archevêque (d'Aviau, 1790-1801), 167, 329, 474, 834; diocèse, 957, 979, 1068.
- Viero, habitant de Venise, 1147.
- Vigier (J. F.), abbé, 838.
- Vignanello*, prov. de Rome, circ. de Viterbe, 986.
- Vignoli, avocat, 1220.
- Villeneuve (J. F.), abbé, 938, 967.
- Villebrun R., 1655.
- Villeneuve-lès-Avignon*, Gard, arr. d'Uzès, 63, 87, 243.
- Villes*, Vaucluse, arr. de Carpentras, 123, 432.
- Villin (de), abbé, 1233.
- Vinciguerra (A.), 218, 1457.
- Vinot, professeur de dessin, 49.

- Vintimille*, prov. de Porto-Maurizio ; circ. de San-Remo : évêque (Clavariini, 1775-1797), 790, 832, 855, 906, 915, 1122, 1155, 1161, 1208, 1218, 1258, 1269, 1311, 1374, 1641, 1835, 1912 ; vicaire général, 1189, 1251.
- Viterbe*, prov. de Rome, ch.-l. de circ., 267, 383, 437, 637, 829, 1057, 1118, 1234, 1860 ; Carmélitains, 761 ; diocèse, 421 ; évêque (Gallo, 1785-1801), 377, 584, 677 ; gouverneur, 35, 177, 181, 188, 190, 192, 193, 195, 197, 198, 202, 204, 211, 213, 215, 218, 221, 226-228, 235, 236, 239, 241, 245, 251, 252, 254, 260, 261, 266, 267, 273-275, 277, 280, 286, 287, 294, 295, 298, 300-302, 309, 310, 312, 317-321, 324, 327, 328, 330, 333, 334, 340-342, 344-349, 356, 358, 360-363, 367, 369, 371, 372, 376, 386-388, 394-396, 410, 411, 435, 443, 470-472, 483, 484, 488, 499, 500-502, 508, 512, 516, 531, 532, 542, 552, 558, 575-577, 580, 696, 697, 701, 705, 712, 727, 732, 738, 741, 761, 766, 772, 794, 804, 809, 821, 822, 829, 839, 844, 856, 861, 918, 1032, 1062, 1116, 1118, 1147, 1427, 1470-1472, 1486, 1492, 1493, 1516, 1527, 1549, 1554, 1556, 1562, 1572, 1573, 1582, 1586, 1590, 1596, 1610, 1611, 1625, 1626, 1647, 1660, 1673, 1687, 1690, 1729, 1734, 1763, 1772, 1849, 1860, 1866, 1867, 1872, 1878, 1892, 1910, 1924, 1930, 1935 ; lieutenant, 401-405, 430-432, 458, 459, 868, 874 ; vice-gérant, 636, 644, 665.
- Vitoli* (A.), donateur, 1518.
- Vitorechiano*, prov. de Rome, circ. de Viterbe ; Augustiniens, 689, 691, 958, 1644.
- Viviers*, Ardèche, arr. de Privas ; diocèse, 329 ; évêque (la Font de Savines, 1778-1801), 474, 824.
- Walche, abbé irlandais, 280.
- Wicar, peintre, 341.
- Wirtz, général polonais, 222, 233, 247, 283.
- Xavier, prince de Saxe, 666.
- Yon, négociant, 48.
- York (d^e), cardinal, 1911.
- Zagarolo*, prov. et circ. de Rome : Barnabites, 1038.
- Zelada, cardinal, 124.
- Zelivani (A.), curé de Venise, 1127.
- Ziucci, comte, ministre du Saint-Siège à Turin, 806, 808, 912, 964.

ERRATA

N° 307, lis. *La Fourcade*. — N° 395, lis. *Parme*. — N° 407, lis. *Gérard*. — N° 456, lis. *Spezia*. — N° 549, lis. *évêque*. — N° 757, lis. *archevêque*. — N° 823 (premier), lis. 822. — N° 594, lis. *Tirat*. — N° 840, lis. *Magliano*. — N° 1025, lis. *Reboulot*. — N° 1030, lis. 1794. — N° 1067, lis. *Domhof* et *rescrit*. — N° 1098, lis. *Bonjeau*. — N° 1165, lis. *Simil*. — N° 1206, lis. *Pila* et *Canale*. — N° 1250, lis. *Serra San Quirico*. — N° 1252. Les aumôniers de M^{me} Victoire étaient les évêques de Pergame et d'Évreux ; d'autre part, l'évêché de Moulins n'a été érigé qu'en 1817 ; il y a donc là une erreur certaine. — N° 1337, lis. *Olmeto*. — N° 1345, lis. *évêque*. — N° 1359, lis. *Treja*. — N° 1361, lis. *Trevi* et non *Città di Trevi*. — N° 1368, lis. *archevêque*. — N° 1379, lis. *de la Penna*. — N° 1550, lis. *Pérouse*. — N° 1683, lis. *archevêque*. — N° 1721, lis. *Tivoli*. — N° 1798, lis. *Boucart*. — N° 1827, lis. *archevêque*. — N° 1900, lis. *Roger*. — N° 1923, lis. *II. Tavernier*.

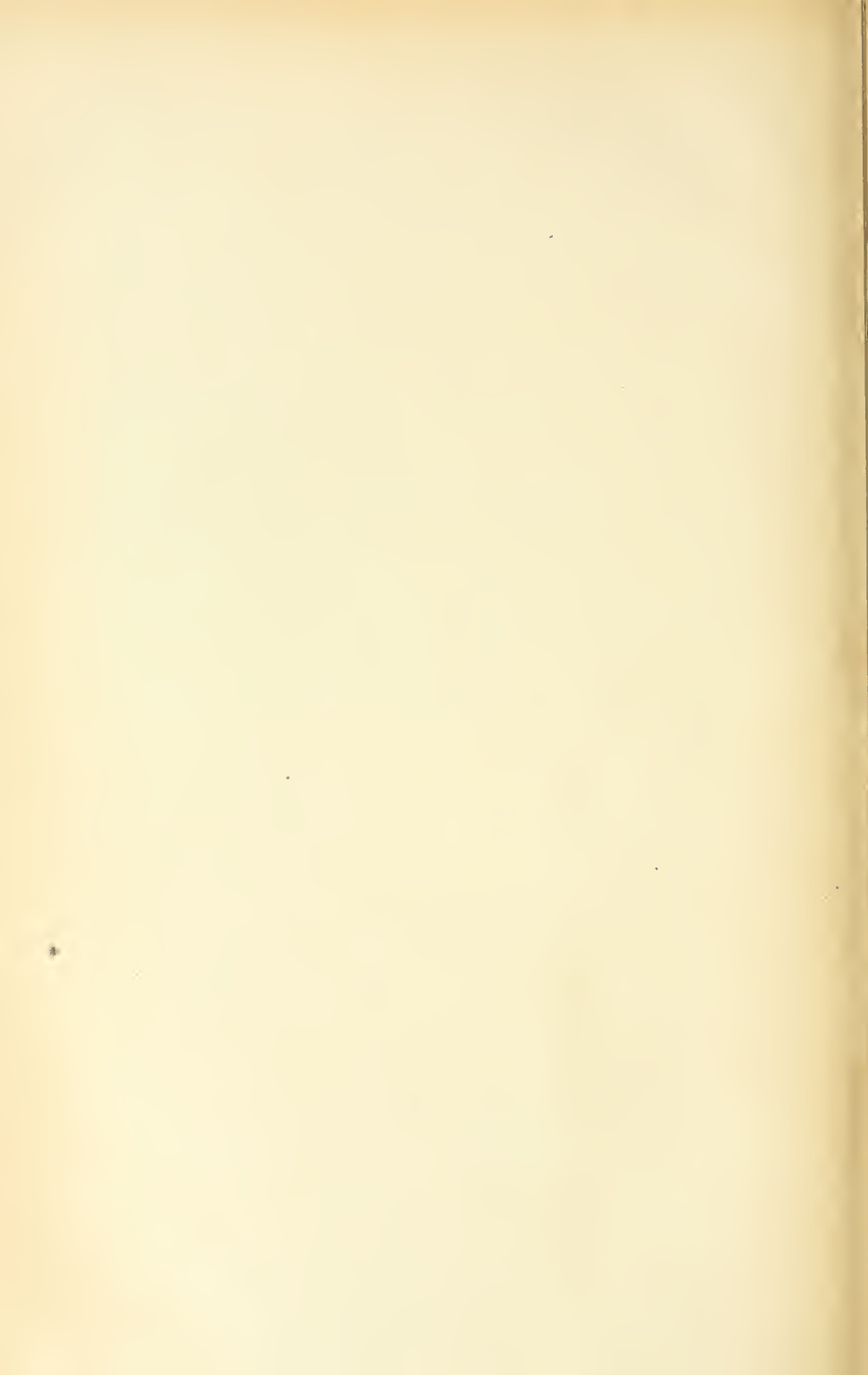


TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	vii
REGESTE.....	1
APPENDICE.....	201
TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES.....	229
ERRATA.....	249
TABLE DES MATIÈRES.....	251

